

Commune de

SAINT-PALAIS



PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	4
1. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
2. PLU EXISTANT ET MOTIFS DE LA REVISION.....	6
3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
CONTEXTE TERRITORIAL	8
4. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	8
5. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE	9
6. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE	9
7. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT), DOCUMENT INTEGRATEUR	10
RESUME NON TECHNIQUE	12
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	13
1. PAYSAGE ET CONTEXTE PHYSIQUE.....	13
1.1 <i>Le contexte physique</i>	13
1.2 <i>Les paysages</i>	16
2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE, RESSOURCE ET GESTION DE L'EAU	22
2.1 <i>Le réseau hydrographique</i>	22
2.2 <i>La qualité de la ressource en eau et la gestion de l'eau</i>	26
2.3 <i>Les milieux humides</i>	28
3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	30
3.1 <i>Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes</i>	30
3.2 <i>Les milieux et habitats communaux</i>	35
3.3 <i>La Végétation</i>	41
3.4 <i>L'exploitation de la ressource forestière</i>	42
3.5 <i>La Trame Verte et Bleue</i>	43
4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	52
4.1 <i>Les risques naturels</i>	52
4.2 <i>Les risques technologiques, pollutions et nuisances</i>	61
5. CLIMAT, QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE	67
5.1 <i>Contexte réglementaire</i>	67
5.2 <i>Changement climatique</i>	68
5.3 <i>Schema regional climat air energie (SRCAE)</i>	69
5.4 <i>Climat</i>	70
5.5 <i>Qualité de l'air</i>	72
5.6 <i>Emissions de gaz a effet de serre</i>	74
5.7 <i>Energies</i>	75
6. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE	79
6.1 <i>Patrimoine archéologique</i>	79
6.2 <i>Evolution de l'urbanisation sur la commune</i>	80
6.3 <i>La structure urbaine</i>	83
6.4 <i>Le rapport à l'eau</i>	87
6.5 <i>Caractéristiques principales de l'habitat ancien</i>	88
6.6 <i>Patrimoine Bâti</i>	89
6.7 <i>Ensembles paysagers et batis du centre-ville</i>	93
6.8 <i>Autre patrimoine</i>	95
7. SYNTHÈSE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	96
7.1 <i>Synthèse de l'état initial de l'environnement</i>	96
7.2 <i>Les enjeux environnementaux</i>	99

DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	102
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	102
1.1 Evolution de la population communale	102
1.2 Structure par age.....	105
1.3 Profil des Menages.....	107
2. HABITAT	108
2.1 Un parc de logements qui augmente plus vite que la population	108
2.2 Un habitat reparti entre individuel et collectif, une vacance importante et une discordance entre taille des logements et cohabitation qui se resorbe	110
2.3 Offre locative bien representee et monopole de l'offre HLM.....	116
2.4 Accueil des gens du voyage.....	118
2.5 Adequation entre prix de l'immobilier et revenu des menages	119
3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOIN EN MATIERE D'HABITAT	122
3.1 Scenario au « fil de l'eau »	122
3.2 Tendence d'evolution du parc et besoin	123
4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION	127
4.1 Bilan du precedent PLU et consommation d'espace depuis 2005.....	127
4.2 Capacite de densification et de mutation des espaces batis	132
5. DONNEES ECONOMIQUES.....	141
5.1 Population active et emploi : Commune leader de son territoire	141
5.2 Repartition de l'activite	143
5.3 Agriculture	151
5.4 Tourisme.....	158
6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX	161
6.1 Equipements scolaires et d'enseignement superieur.....	161
6.2 Equipements publics, sportifs, culturels et de loisirs.....	163
6.3 L'eau potable	171
6.4 La defense incendie	171
6.5 L'assainissement et le pluvial.....	173
6.7 Le reseau d'electricite	178
6.8 La gestion des dechets	179
6.9 L'aménagement numérique.....	182
7. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	184
7.1 Le reseau viaire.....	185
7.2 Capacites de stationnement.....	188
7.3 Transports en commun et cheminements doux.....	190

PREAMBULE

1. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adapte les possibilités d'utiliser ou d'occuper le sol aux différents ensembles géographiques qui composent le territoire communal. Il précise, au travers d'un règlement et pour chacune des zones délimitées (zone urbaine ou à urbaniser, zone agricole, zone naturelle ou forestière...), les conditions de réalisation et d'implantation des constructions.

Ces possibilités de construire reposent sur des choix d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement de l'espace, exprimés au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci s'appuie sur un diagnostic formulé dans le rapport de présentation et établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que sur les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le PLU comporte aussi des orientations d'aménagement et de programmation portant notamment sur des quartiers ou secteurs à restructurer, aménager ou mettre en valeur. Ses annexes rapportent les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal ainsi que différentes informations ayant trait à l'aménagement de l'espace.

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, en concertation avec les habitants et les personnes concernées, et en association avec différentes personnes publiques dont l'Etat, la Région, le Département et les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers.

L'établissement du PLU s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.151-1 à L.151-43 ainsi que des dispositions énoncées aux articles L.101-1 et L.101-2 relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

Une fois approuvé, le PLU est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme ou à toute déclaration préalable aux travaux, installations et aménagements relevant du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU comprend :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, les prévisions de développement, l'état initial de l'environnement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune ;
- Le règlement et les documents graphiques de zonage portant sur l'ensemble de la Commune ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des secteurs ou quartiers spécifiques ;
- Des pièces annexes, informatives.

Le PLU trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. PLU EXISTANT ET MOTIFS DE LA REVISION

La Commune de Saint-Palais dispose d'un document d'urbanisme pour l'aménagement du territoire communal depuis de nombreuses années, le premier Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1994. Le document a été révisé et un PLU a été approuvé le 24 novembre 2005.

Le PLU a été révisé et approuvé le 6 mars 2013 mais ce dernier a été annulé par décision du tribunal administratif de Pau en date du 27 octobre 2015.

Par délibération du Conseil municipal du 2 août 2016, la Commune a donc prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire pour :

- Prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier le site Natura 2000 « La Bidouze »), des risques, notamment d'inondation, des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération, des hameaux ou écarts, les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie Saint-Palaisin ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment commerciales, artisanales, de service et de tourisme ;
- assurer la préservation des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites offrant des perspectives monumentales remarquables.
- seront aussi pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et, dès lors qu'elle serait disponible, la cartographie des sites et sols pollués.

3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La révision du en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Palais rentre dans le cadre de l'article R.104-9 du Code de l'urbanisme qui mentionne que l'élaboration d'un PLU qui comporte tout ou partie un site Natura 2000, fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le territoire communal est concerné par la présence du site Natura 2000 « FR7200789 – Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze », ce qui impose qu'une évaluation environnementale du document soit réalisée.

L'article R.151-3 du Code de l'urbanisme décrit le contenu du rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
 1° *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

2° *Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

4° *Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

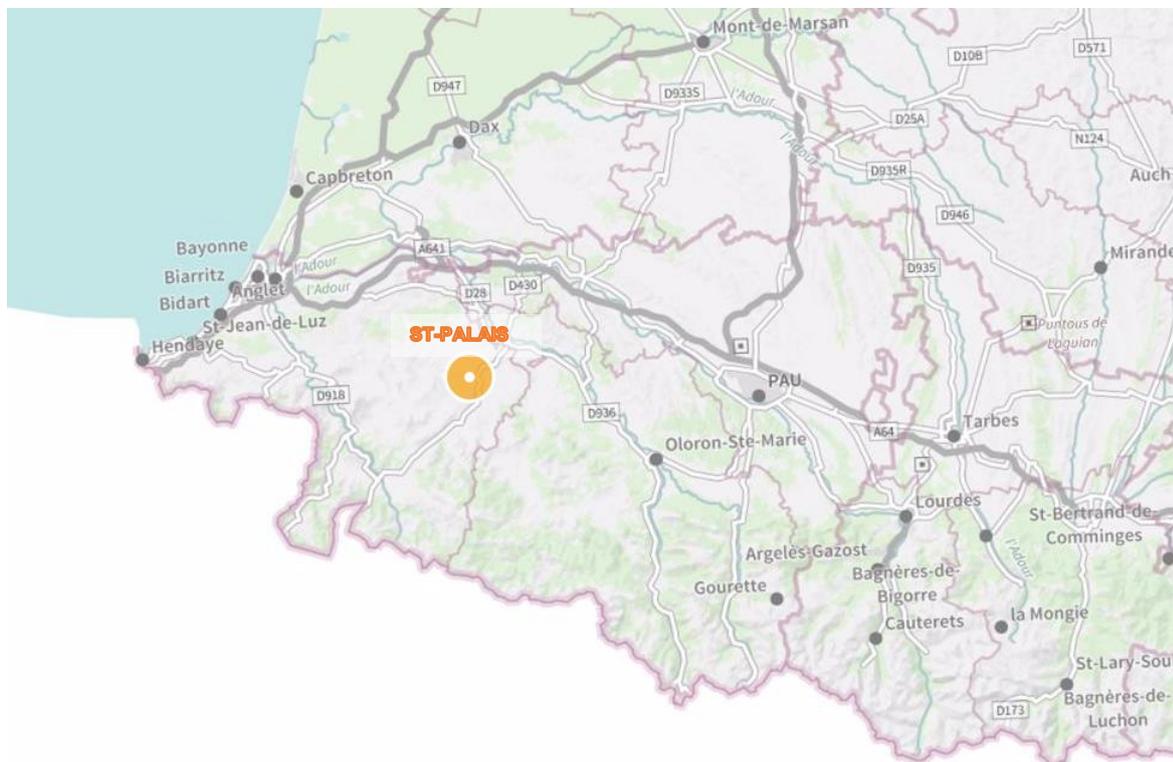
6° *Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

CONTEXTE TERRITORIAL

4. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



D'une superficie de 744 ha pour 1858 habitants, la commune de Saint-Palais est la capitale du pays de Mixe dans la province basque de Basse-Navarre.

La commune est éloignée de 50 km de Bayonne, 85 km de Pau et de 40 km de l'Espagne. Elle bénéficie d'une économie locale diversifiée, de services et d'équipements qui font d'elle une polarité sur le Pays Basque intérieur et rendent le territoire communal attractif.

Sa densité de population est de 250 habitants/km², bien supérieure à celle du Département (85 hab. / km²).

Données de cadrage

Population	1858 habitants (2014)
Surface de la commune	744 hectares
Altitude	Min. 52 m – Max. 253 m
Liste des communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none">• Aïcirits-Camou-Suhast au nord-est ;• Amendeuix-Oneix au nord-ouest ;• Béhasque-Lapiste à l'est ;• Beyrie-sur-Joyeuse à l'ouest ;• Larribar-Sorhapuru au sud-est ;• Orsanco et Uhart-Mixe au sud.

5. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune de Saint-Palais adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
64	200067106	CA du Pays Basque	CA
64	200030732	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE "IKAS BIDEA"	SIVU
64	256400235	SYNDICAT AEP DU PAYS DE MIXE	SIVU
64	256402041	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SIVU
64	256402322	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-PALAIS	SIVU
64	256404237	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'AMIKUZE	SIVU
64	256404765	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK	SIVU
64	256404393	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	SM ouvert

Source : banatic, base nationale sur l'intercommunalité.

6. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

La commune appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque qui comprend 158 communes représentant une population de 309 723 habitants (Source Banatic, 2017) et exerce 58 compétences.

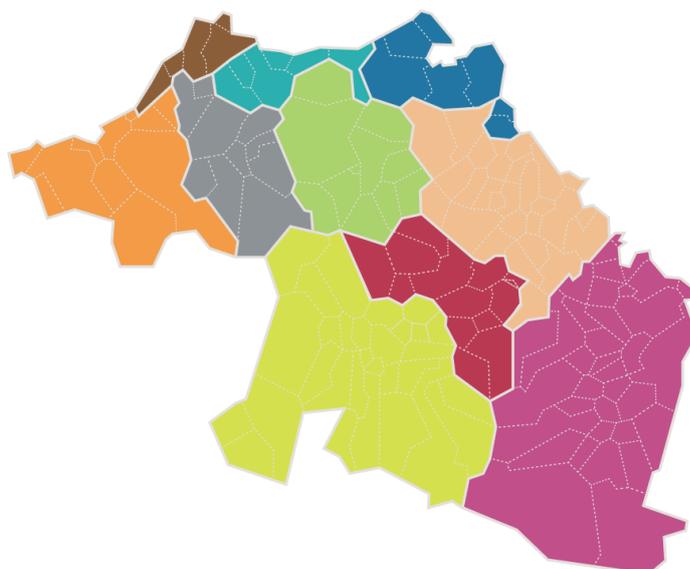
La communauté d'agglomération Pays Basque est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour. Elle a été créée à la date du 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La révision du PLU est désormais prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

**10 agglomérations et communautés de communes fusionnées,
devenues aujourd'hui 10 pôles territoriaux**
10 Hirigune eta Herri elkargo bildurik gaur egun 10 Lurralde eremu bilakatuak

Source : Site Internet
de la Communauté
d'Agglomération Pays
Basque

- AMIKUZE
- COTE BASQUE ADOUR - EUSKAL
KOSTALDEA-ATURRI
- ERROBI
- GARAZI BAIGORRI
- IHOLDI OZTIBARRE
- PAYS DE BIDACHE - BIDAXUNeko
LURRALDEA
- PAYS DE HASPARREN - HAZPARNEKO
LURRALDEA
- NIVE ADOUR - ERROBI ATURRI
- SOULE XIBEROA
- SUD PAYS BASQUE - HEGO LAPURDI



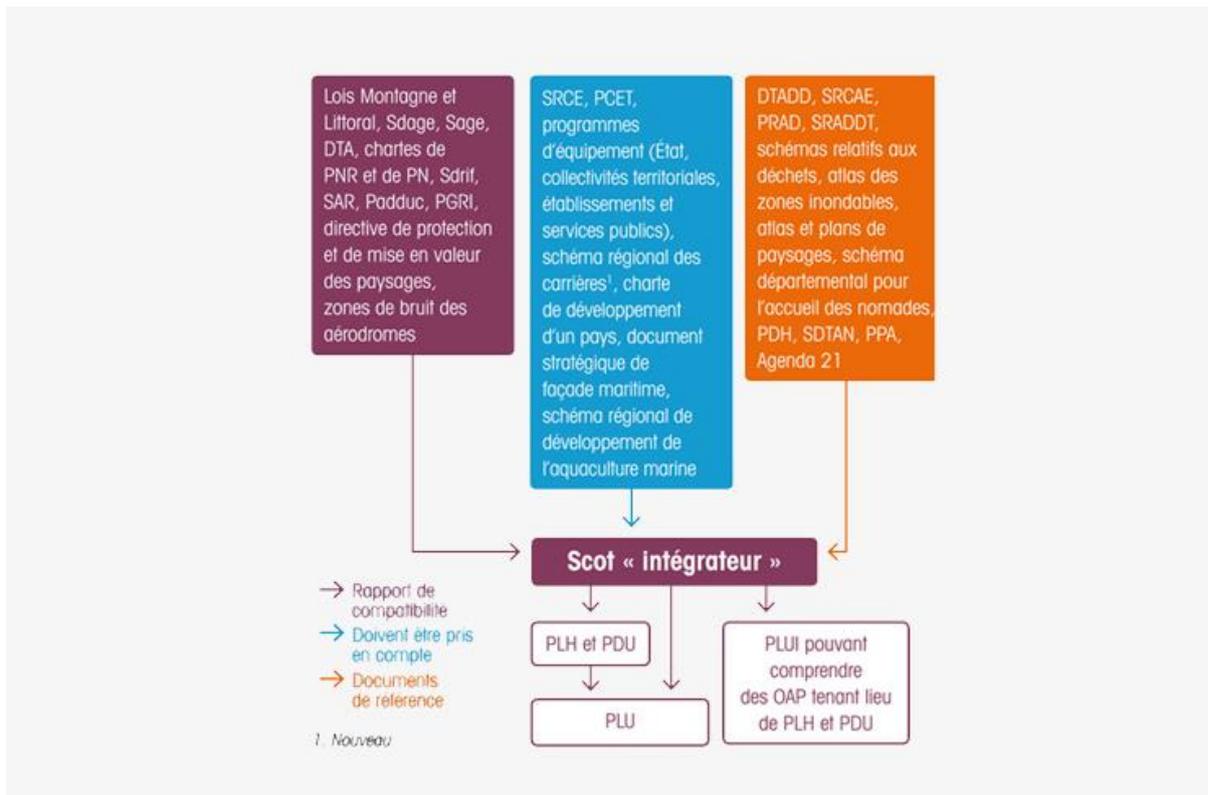
7. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT), DOCUMENT INTEGRATEUR

Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles liées à l'organisation de l'espace et à l'urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement..., dans un souci de développement durable, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieurs. Les orientations du SCoT doivent à leur tour être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), qui sont soumis à un rapport de compatibilité au SCoT.

La compatibilité n'est pas définie juridiquement. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Cette notion est différente de celle de conformité, au sens où la conformité interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée.

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017 par fusion des 10 EPCI du Pays Basque et son adhésion au Syndicat mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx a emporté l'extension du périmètre du Syndicat à l'ensemble de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque. **Le territoire de la commune n'est à ce jour pas couvert par un SCoT approuvé mais appartient au périmètre du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx.**



Source : Ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

RESUME NON TECHNIQUE

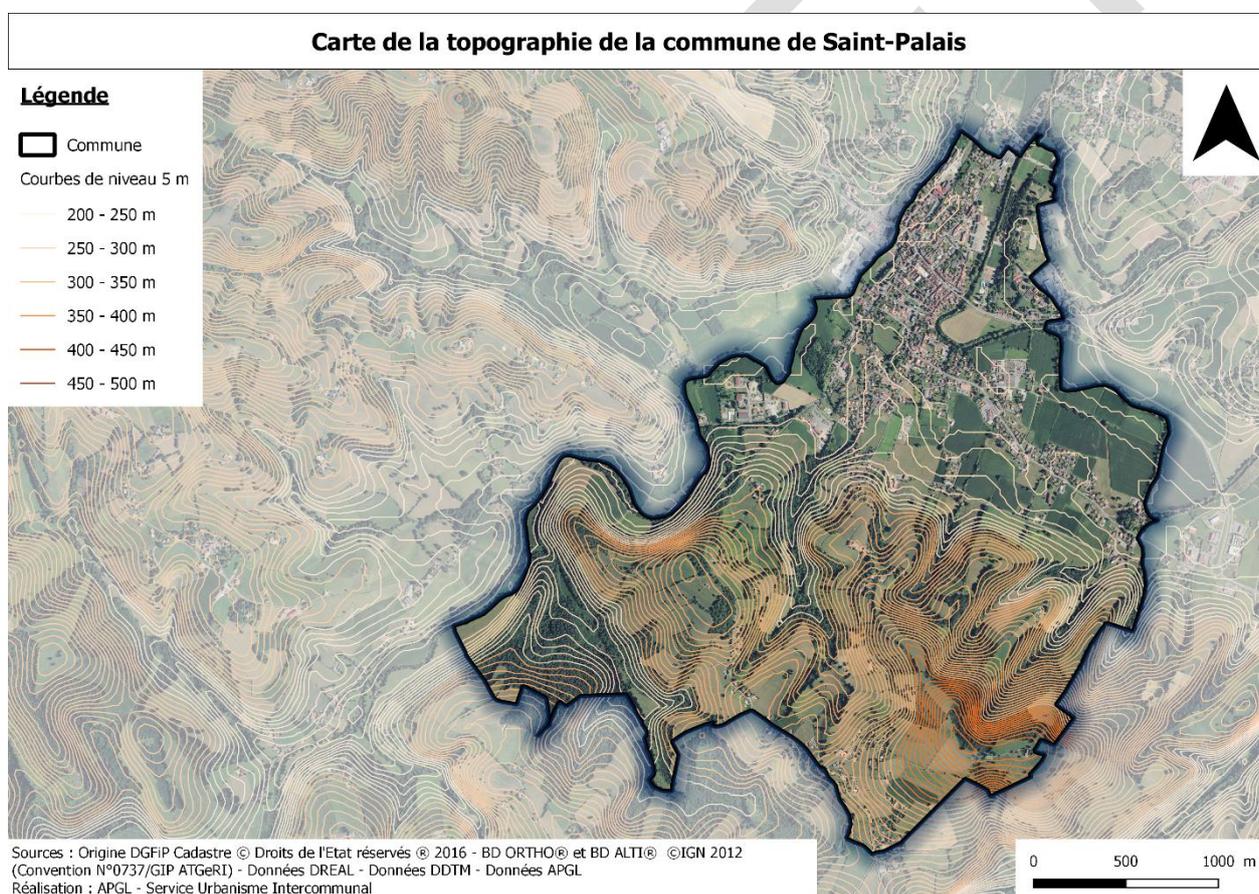
PROJET

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1. PAYSAGE ET CONTEXTE PHYSIQUE

1.1 LE CONTEXTE PHYSIQUE

LA TOPOGRAPHIE



Le relief de la commune varie de 52 Mètres au niveau de la dépression sur laquelle est située le bourg, 275 mètres au sur la colline sud-est de la commune, dans le quartier Saint-Sauveur.

Le territoire communal est formé par deux entités distinctes :

- Au nord, un espace de plaine sur lequel sont implantés le bourg et les principales zones d'habitation.
- Au sud, un espace collinaire où se situe principalement les espaces agricoles et naturels mais aussi le quartier de Gibraltar

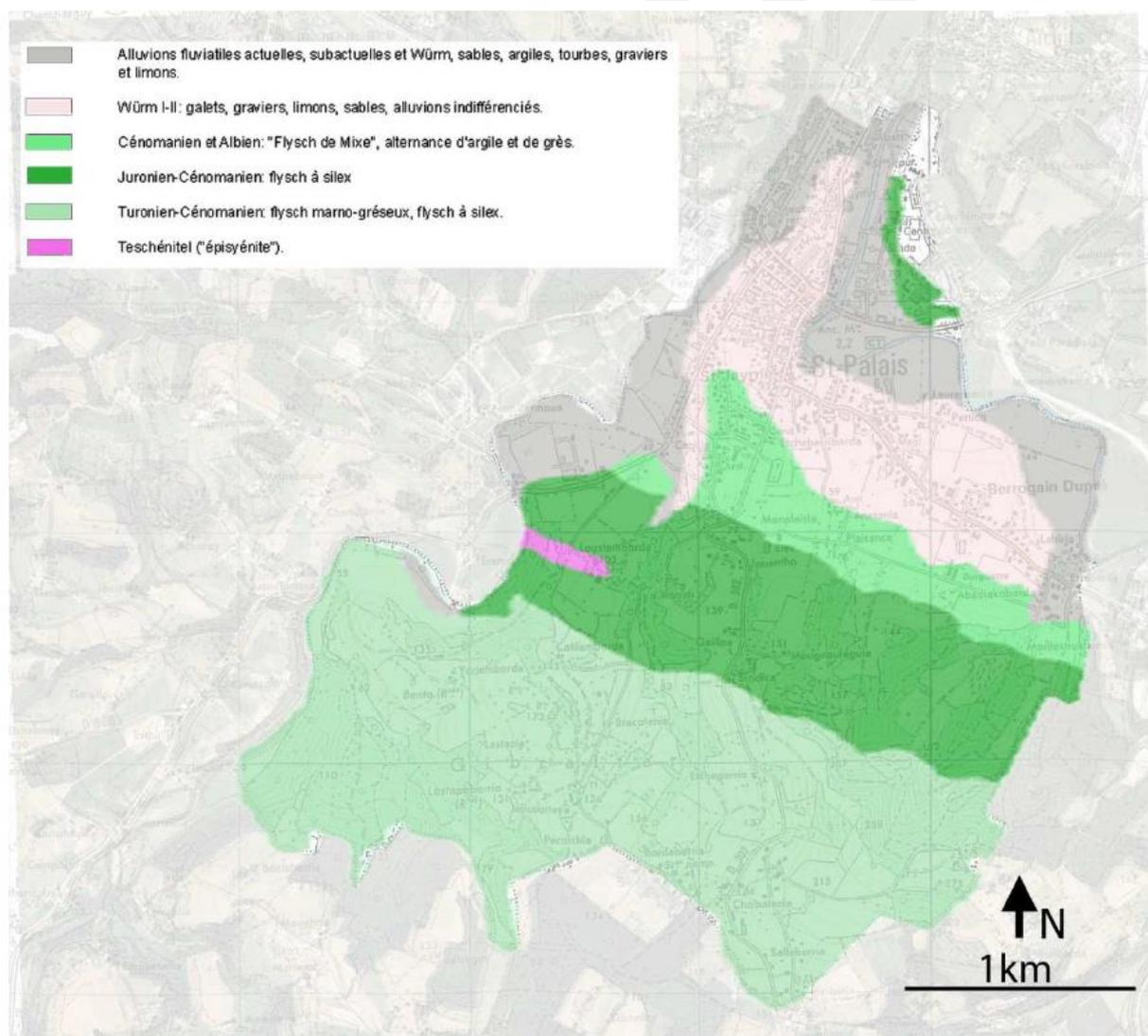
L'histoire géologique du Pays Basque est complexe. Jusqu'à l'Eocène inférieur (il y a 56 millions d'années), la sédimentation rythmique permettra la formation de puissantes séries de flysch (terrain sédimentaire silico-argileux) caractéristiques de la lithologie d'une grande partie du Pays Basque.

Le soulèvement des Pyrénées a provoqué des déformations qui correspondent à des changements de matériaux. Les plis et les failles se retrouvent au niveau du massif des Arbailles et des dépressions comme celle de Saint-Palais.

Saint-Palais se situe sur une zone de flysch qui est à l'origine d'un relief de collines aux pentes diverses. La dépression de Saint-Palais, où l'emprise humaine est forte, présente un relief assez doux bordé par les collines. On y trouve souvent des roches aux couleurs vives.

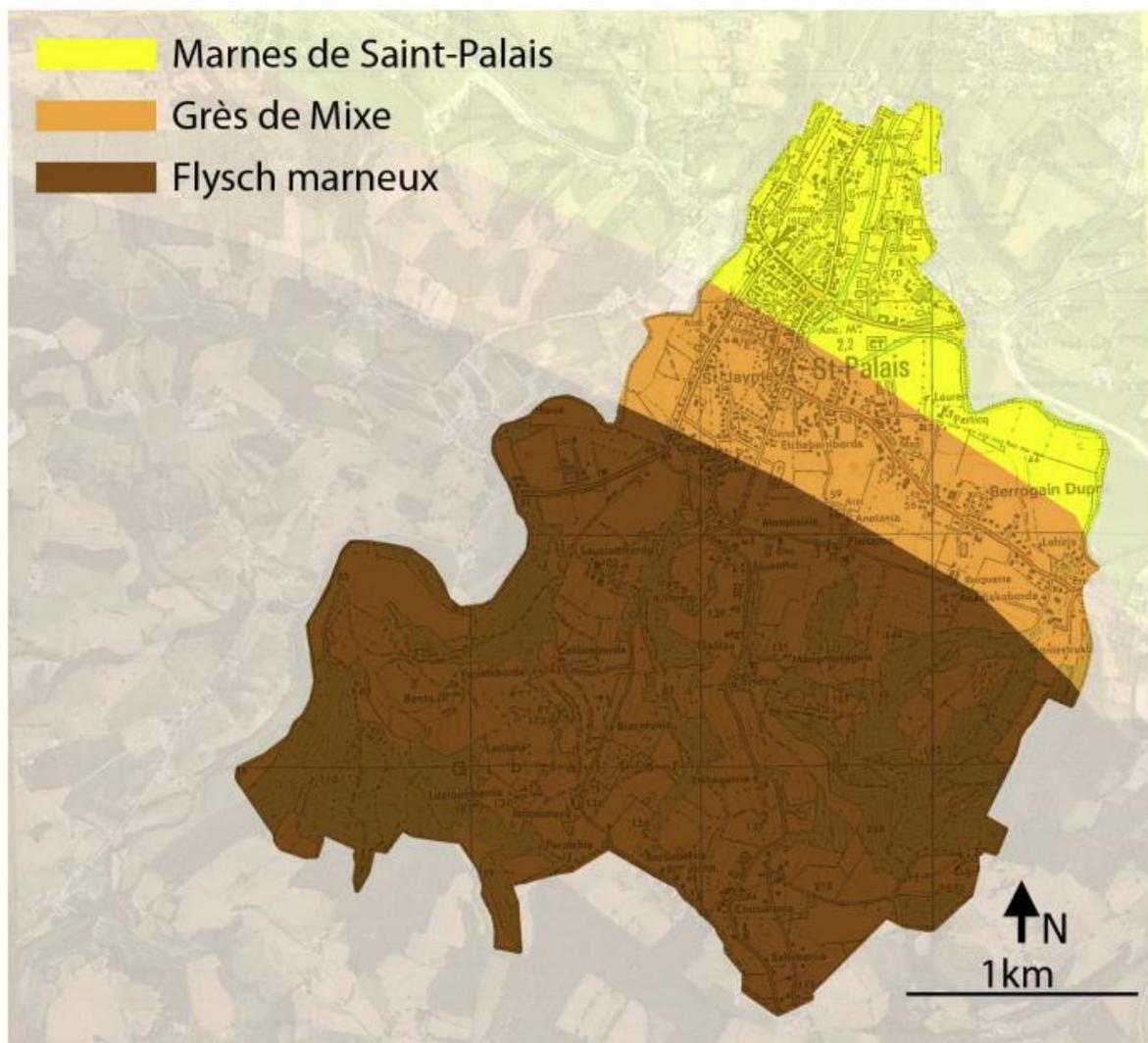
Les collines de flysch sont des formations stratifiées où alternent de façon rythmique des bancs gréseux, calcaire-gréseux ou calcaire-mameux et des lits plus minces de schistes argileux tendres. L'épaisseur relative des bancs et leur dureté variant, les formes de relief qui en découlent diffèrent plus ou moins. Ces différences de nature de roches déterminent également des réponses à l'érosion et un potentiel pour la végétation variables.

Le paysage est très morcelé (qui se traduit également au niveau du cadastre par un système complexe très enchevêtré), le relief associé est très vallonné parfois peu mécanisable qui se traduit par une alternance de vallons courts et de versants raides. Les endroits les plus propices sont défrichés au profit de champs et de prairies. Il en résulte une sorte de « damier » alternant bois, cultures et élevages.



SAINT PALAIS Nature de la géologie du sous-sol (source : BRGM-IGN)

Le découpage de la carte du sous-sol se superpose à celui du relief, à savoir : une nature de sols composé de strates de roches sur les parties en relief due à l'érosion (ancien) et des faciès plus alluvionnaires (dépôts récents) sur les replats vers la confluence et autour des vallées de la Bidouze et de la Joyeuse.



SAINT PALAIS Nature du sol (source « Géologie simplifiée du Pays de Mixe » Georges Viers – Amikuze le Pays de Mixe – Ed° Izpe gi – Carte IGN)

Les marnes de Saint-Palais :

- Les marnes sont des dépôts sédimentaires calcaires très riches. Cela correspond à une vaste zone agricole en creux voir une dépression, car cette zone s'étend plus au nord, dans toute la vallée de la Bidouze puis de l'Adour.

Les grès de Mixe :

- La bande grès forme une transition géologique entre la vaste plaine qui s'étend au nord et la zone de flysch et sud. Cette bande de grès est très pauvre. C'est un substrat où se développent de l'agriculture sur une faible épaisseur, des boisements épars et une formation de « landes » dans les zones les plus difficiles et pentues.

Le flysch marneux :

- Le flysch est une formation détritique essentiellement constituée de grès, de schistes et de bancs calcaires. Il s'agit d'un dépôt sédimentaire d'origine marine.

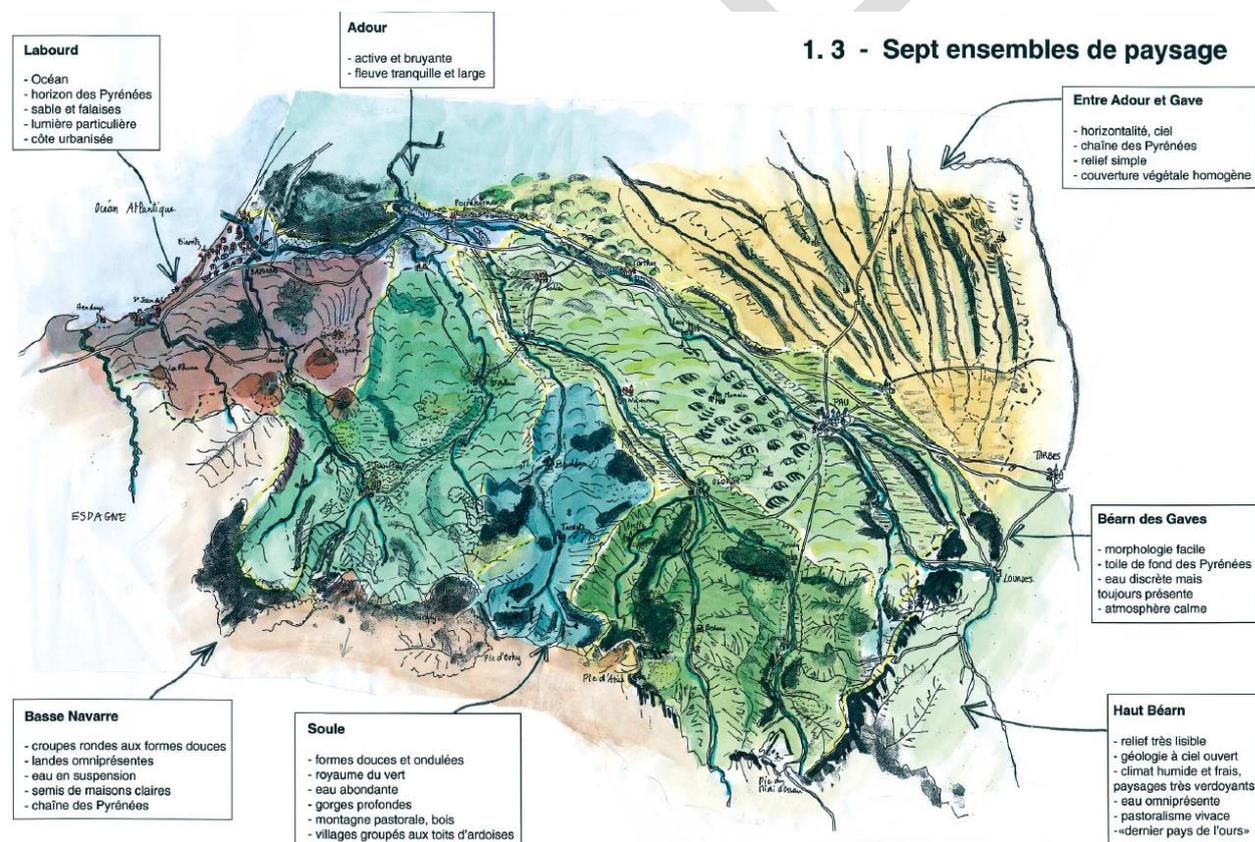
Source : Rapport de présentation du PLU de 2013 de la commune de Saint-Palais.

L'ATLAS DES PAYSAGES

Les Atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». C'est pourquoi ils sont un indispensable préalable à la définition des politiques du paysage. Ils sont réalisés par des équipes pluridisciplinaires conduites par un paysagiste.

Les Atlas de paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages approprié par tous les acteurs du paysage.

Pour tenir compte des évolutions permanentes des paysages, les Atlas sont actualisés régulièrement, tous les 10 ans environ. L'Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques est paru en 2003. Il a été initié conjointement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et les services déconcentrés de l'Etat.

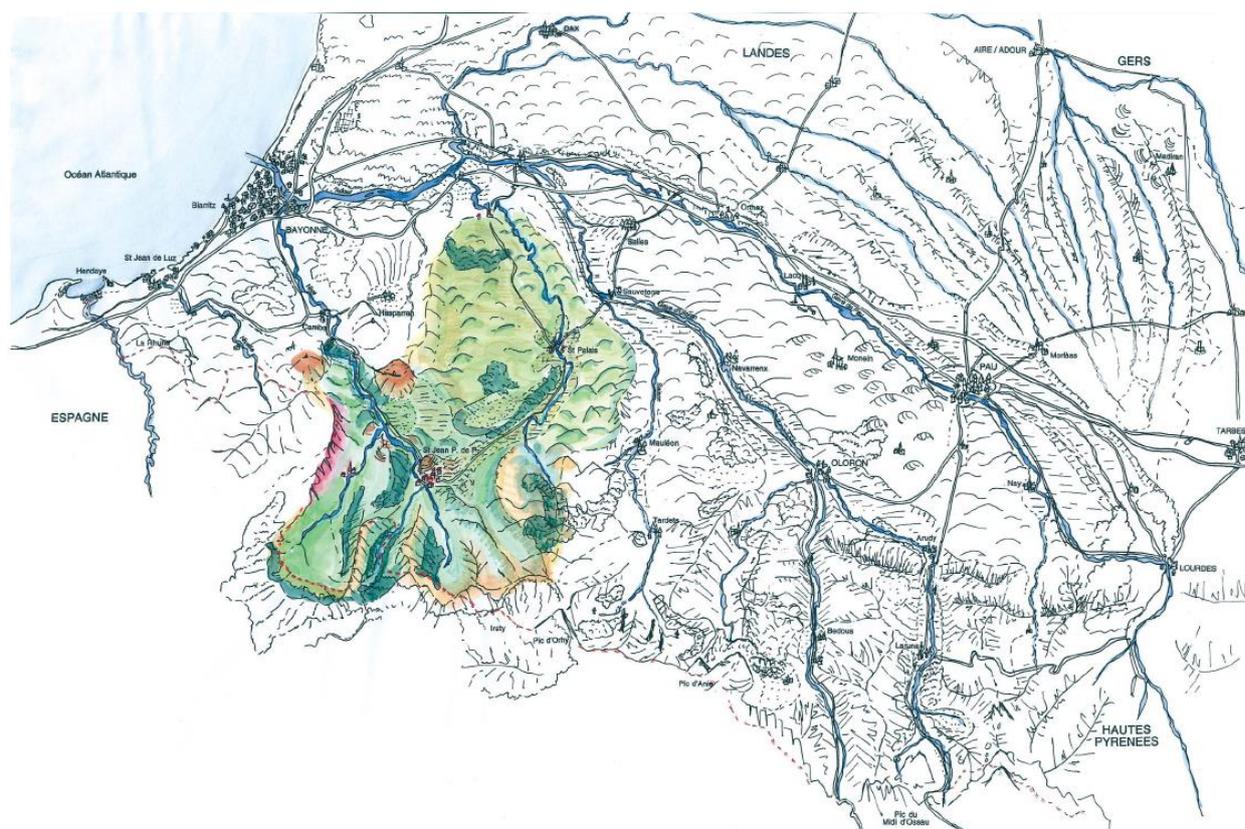


Les sept ensembles de paysage. Source : Atlas départemental des Paysages.

La connaissance des paysages dans les Pyrénées-Atlantiques, de ses caractères dominants et de ses dynamiques s'est faite par le biais de la délimitation d'entités spatiales homogènes, appelées « unités de paysage ». L'Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques identifie sept unités de paysages.

Saint-Palais est identifié dans l'ensemble de la « Basse-Navarre », l'entité « Mixe et Bidouze », unité « Collines de Mixe » et sous-unité « Dépression de Saint-Palais ».

❖ L'ENSEMBLE PAYSAGER DE LA BASSE-NAVARRRE



Source : Atlas départemental des Paysages.

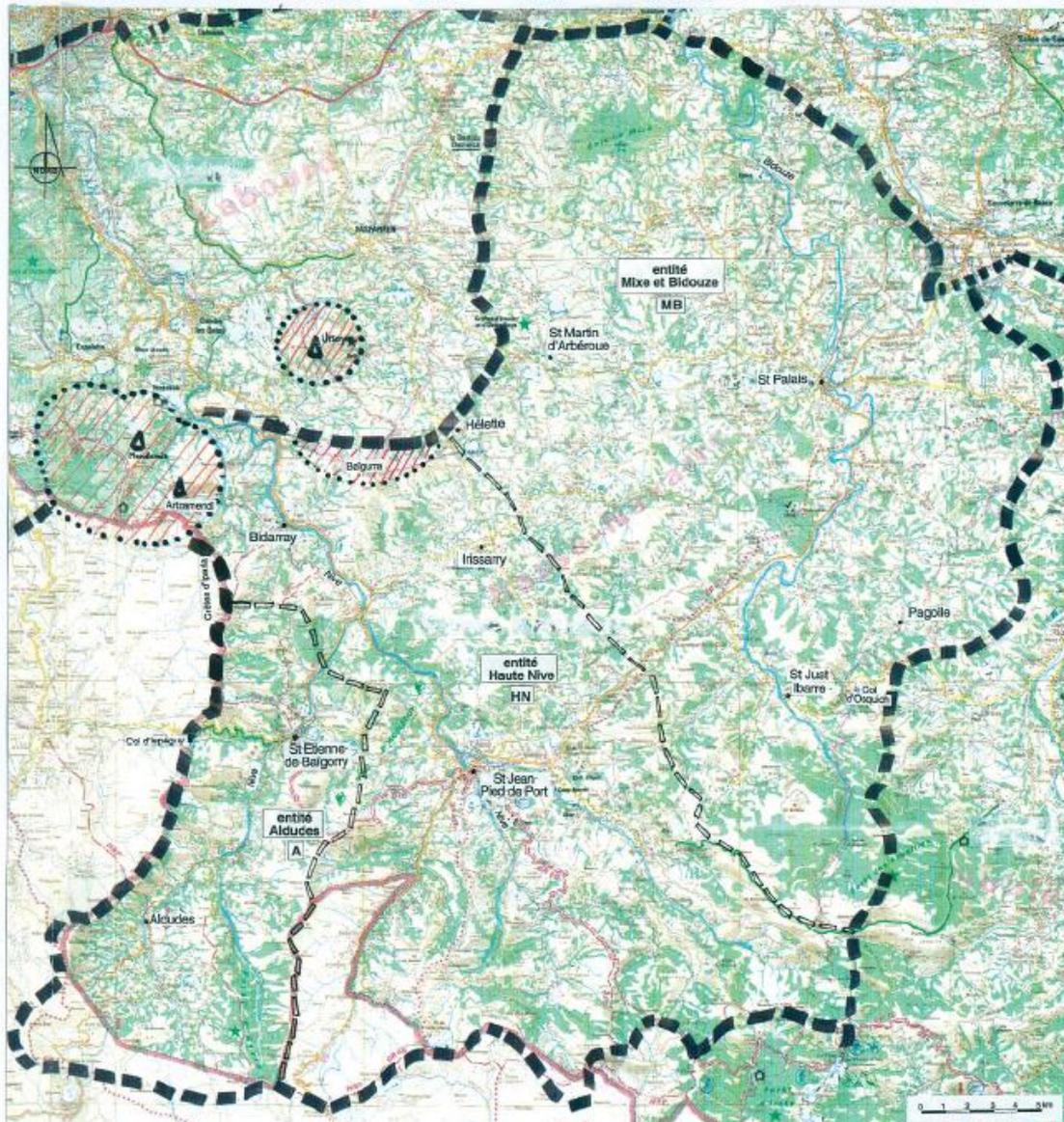
L'ensemble paysager de la Basse-Navarre est un paysage agricole tout en rondeurs, très ouvert et humanisé et marqué par l'économie pastorale.

C'est la plus grande des provinces basques françaises. Elle s'étend sur une longueur d'environ 50 km pour une largeur de 40 km maximum.

Les points clefs du paysage de la Basse-Navarre :

- Des croupes rondes aux formes douces, souligné par la végétation
- Des mamelons dénudés où la lande est omniprésente
- L'eau en suspension, marqué par l'humidité et le brouillard
- Un semis de maisons claires qui ponctue le paysage
- La chaîne des Pyrénées est à la fois une barrière et un repère, plus difficile à identifier dans ce paysage bosselé.

L'ensemble de la Basse Navarre



Source : Atlas départemental des Paysages.

La ferme bas-navarraise fait partie intégrante du paysage. L'Etxe (la maison) et par extension le village, ont une importance capitale dans l'organisation de la société basque. Maison massive, implantée au gré de la qualité des terres, l'Etxe paraît souvent solitaire, imposante dans un paysage façonné par l'homme. Le relief, majoritairement fort et complexe, ainsi qu'un climat océanique marqué ont induit des contraintes physiques d'implantation et d'adaptation au milieu qui sont devenus les modèles de l'architecture traditionnelle.

Dans un paysage souvent dégagé, les cultures et les prairies dessinent une mosaïque autour des villages, des quartiers, des fermes ou des bordes. Quelques bouquets d'arbres et des arbres isolés ponctuent les prés, ou soulignent les crêtes... silhouette rondes, massives qui ajoutent encore plus de rondeurs à celles du relief. Dans les vallées verdoyantes et les basses collines tournées vers l'agriculture intensive (maïs), il n'y a pas de place pour la forêt qui est réduite à des bosquets et des rideaux boisés le long des ruisseaux. Au-dessus du territoire cultivé, la lande domine et les arbres se sont réfugiés dans les talwegs en étroites bandes boisées. Ce sont ici des futaies claires ou des boisements lâches de chênes et de châtaigniers.

La lande est définie comme un paysage entretenu depuis des siècles par les bergers qui exploitent les fougères et par des troupeaux gourmands de brebis, de vaches et de chevaux. En hiver, une partie de ces surfaces est brûlée et noircies par le feu des écobuages. Les landes sont une composante majeure de la diversité des ambiances de Basse-Navarre au fil des saisons. Très importante en surface, elles recouvrent mamelons chauves, croupes rases et draperies ondoyantes. Elles s'exposent à la vue, au soleil et au vent et impose leur dénuement spectaculaire.

❖ ENTITE MIXE ET BIDOUZE



Il s'agit d'un paysage où l'atmosphère est d'une grande sérénité.

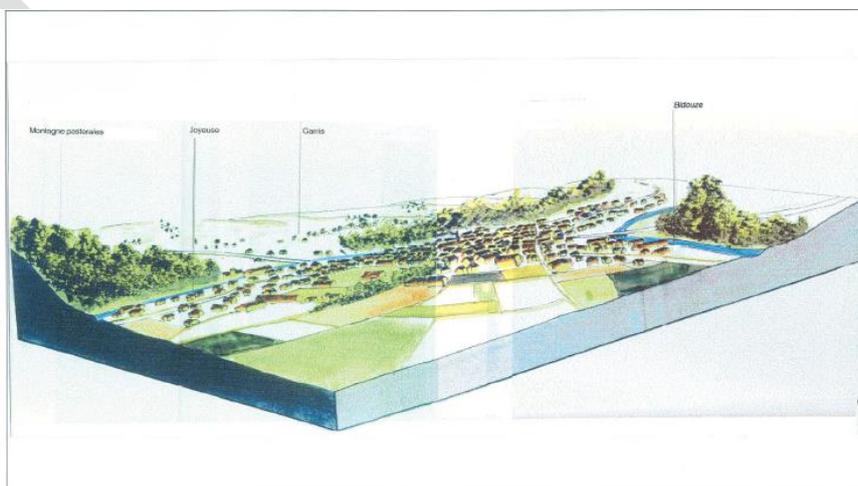
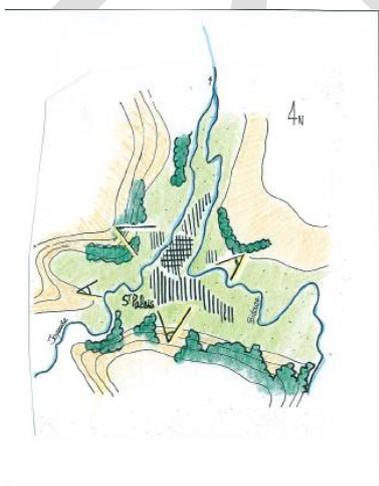
On distingue les croupes rondes couvertes de landes, la mosaïque de champs ponctuée de ferme blanches, la culture intensive du maïs, le panorama des Pyrénées se dessinant au loin tel une barrière, souvent adoucie par la brume.

❖ UNITE COLLINES DE MIXE, SOUS-UNITE « DEPRESSION DE SAINT-PALAIS »

Les collines de Mixe sont une zone de collines basses aux orientations très complexes. Ce relief s'étend sur de vastes étendues dans lesquelles il est facile de s'égarer. La Bidouze, encaissée et discrète dans cette unité, n'a pas tracé de vallée significative et son cours se perd dans cette succession de collines.

La petite ville de Saint-Palais s'est implantée entre la Joyeuse et la Bidouze, dans un cadre géographique délimité par les rebords des collines. Son urbanisation est très diffuse et le paysage est marqué par la persistance d'espaces agricoles dans la ville. La différence entre les parcelles plus grandes et cultivées du fond de la dépression et le morcellement des versants plus boisés est perceptible. Les collines environnantes offrent des vues dominantes sur la ville installée dans la dépression.

Saint-Palais est aujourd'hui la principale ville du monde agricole basque.



Source : Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques, Morel Delaigue Paysagistes, 2003.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES

Si la plaine de la Bidouze et de la Joyeuse apparaît comme un territoire bien organisé par la main de l'homme, les collines au relief plus accidenté présentent un visage moins marqué par l'activité humaine. Les terrains agricoles sont des espaces prairiaux témoignant de pratiques agricoles d'élevage. Les boisements sont beaucoup plus présents. Ils soulignent les traits du relief et notamment des talwegs. Dans cette configuration, la profondeur des paysages est plus réduite. Les lignes de crêtes constituent bien souvent la ligne d'horizon du paysage, ce qui met en valeur les ondulations du relief. A noter que la présence très ponctuelle de bâtiments isolés dans les collines accentue la dominante naturelle de ces espaces.



Vue sur Saint-Palais depuis le chemin de Lecumendy



Vue sur les landes depuis le chemin de Lecumendy



Parcelle agricole paturée, rue de Sardasse



L'Entrée de ville au nord-est, pont sur la Bidouze

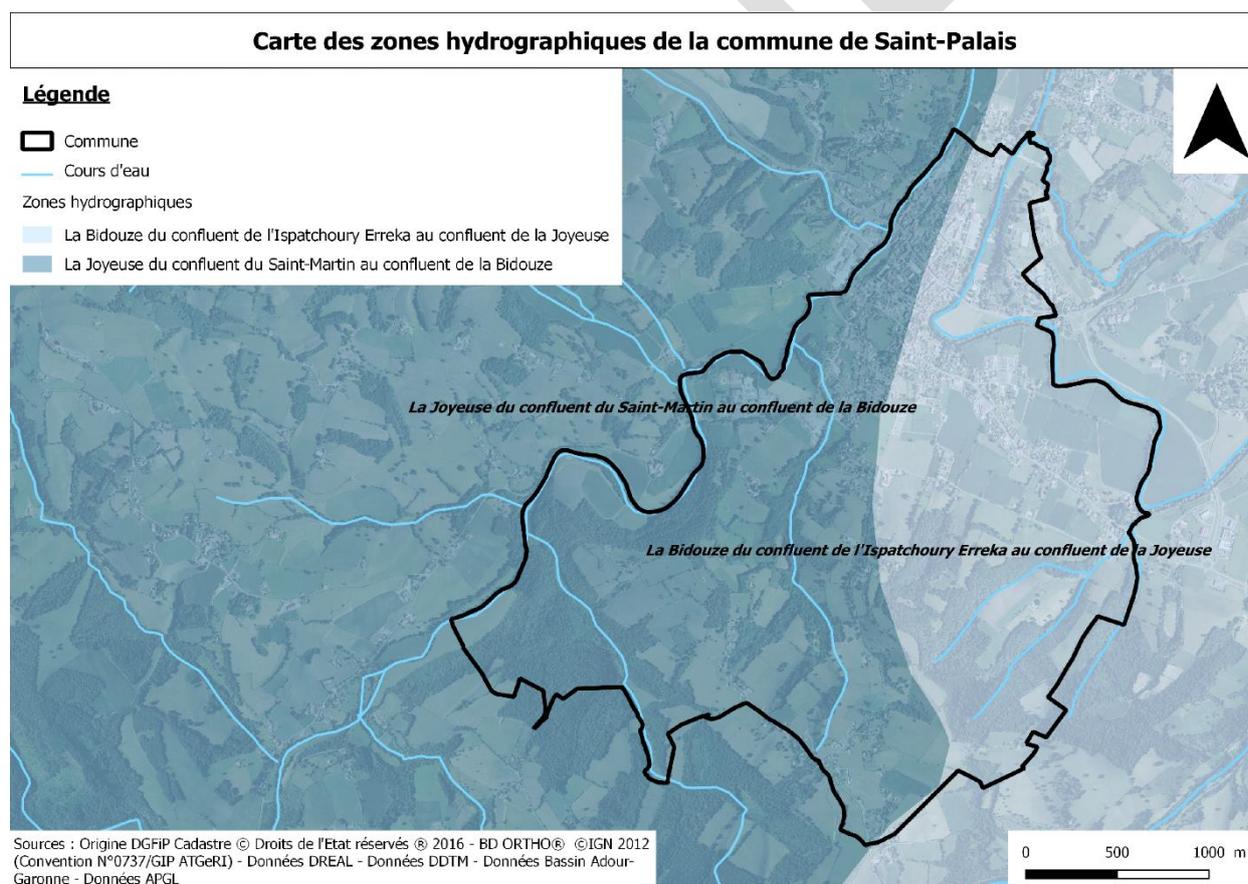
2.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

LE BASSIN VERSANT ET LES ZONES HYDROGRAPHIQUES

Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent.

La commune est située sur les zones hydrographiques suivantes :

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
Q811 (56.89)	La Joyeuse du confluent du Saint-Martin au confluent de la Bidouze
Q803 (42.57)	La Bidouze du confluent de l'Ispatchoury Erreka au confluent de la Joyeuse

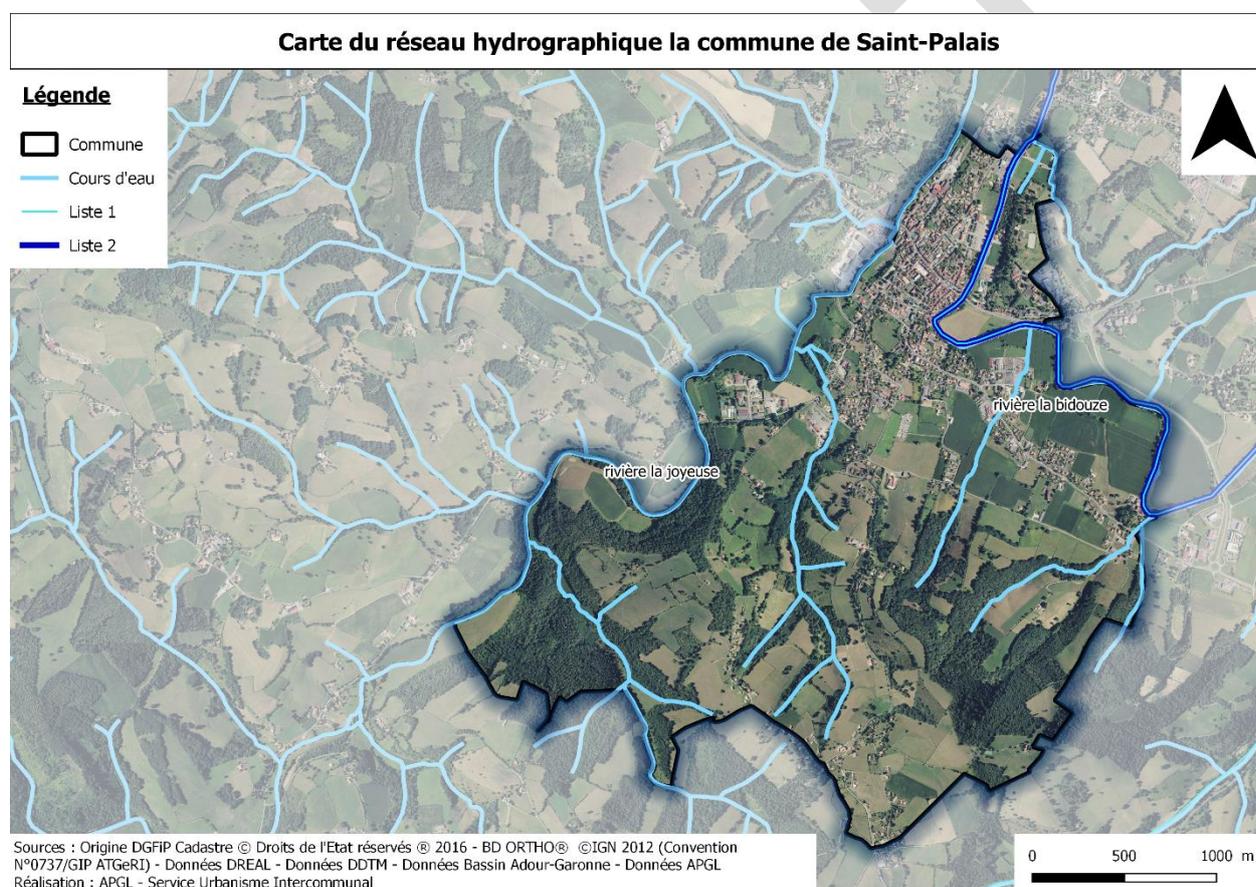


D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), on distingue trois masses d'eau Rivière :

- FRFR267 : « La bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour »
- FRFR446 : « La joyeuse du confluent du Saint-Martin au confluent de la Bidouze »

Cependant la commune de Saint-Palais est traversée au total par trois cours d'eau nommés (hors bras) :

- La Bidouze (code hydrographique Q8--0250)
- La Joyeuse (Q81-0400)
- Eiheraxaharreko erreka



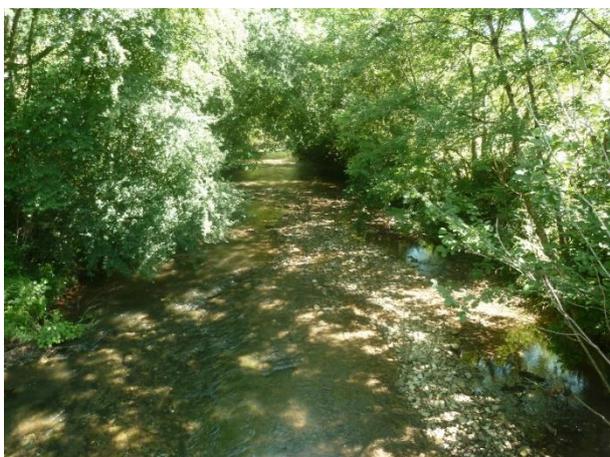
De plus, la commune est aussi située sur un aquifère libre, celui des « Pyrénées occidentales/Bassin du Flysch ». Sa lithologie se compose principalement de flysch, de calcaires et de marnes.

Le territoire communal est également concerné par une masse d'eau souterraine :

- FRFG052 : « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) »



La Joyeuse, à l'ouest de la commune



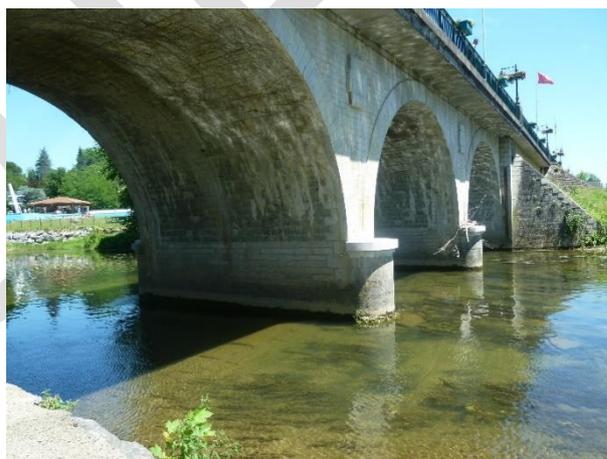
La Joyeuse au Sud-Ouest de la commune



Cours d'eau dans la partie boisée le long du chemin de braco



La Joyeuse, à l'ouest de la commune



La Bidouze à l'entrée nord-est de la ville



La Bidouze le long de l'ancien camping

❖ NATURA 2000 ET ZNIEFF

Le réseau hydrographique de La Bidouze, qui comprend aussi La Joyeuse, est classée en zone Natura 2000. Il s'agit plus précisément de la Zone de Conservation Spéciale (ZSC) « Réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques ».

Ces deux cours d'eau font également partie de la ZNIEFF de Type 2 « La Bidouze ».

(Cf. partie patrimoine naturel)

❖ CLASSEMENT DES COURS D'EAU

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement en deux listes.

Classement en liste 1 :

→ Interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique

visé à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale

- impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme. A l'occasion de « travaux, connaissances nouvelles de suivis ou d'études, qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires ».
- tient compte de l'objectif de préservation "dans l'instruction de toute demande d'autorisation relative à d'autres activités humaines susceptibles d'impacter les cours d'eau concernés, notamment en matière d'hydrologie".
- ne pas laisser construire pour la réalisation ou le fonctionnement d'une ICPE, quels que soient la rubrique ou le régime dont elle relève, un nouvel ouvrage en lit mineur répondant à la définition de l'"obstacle à la continuité écologique".

Classement en liste 2 :

→ Obligation de résultat en matière de circulation des poissons et de transport de sédiments

La Bidouze est classé en liste 1 (sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit) **et en liste 2** (sur lequel il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau).

❖ ZONAGES EAU

La commune de Saint-Palais n'est classée pour aucun de ces zonages règlementaires :

- en ZRE (Zone de répartition des eaux)
- en Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- en Zone sensible à l'eutrophisation (au titre de la Directive ERU)

❖ STATUT DES COURS D'EAU

Tous les cours d'eau de la commune sont des cours d'eau non domaniaux.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Les SDAGE sont déclinés en SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Les SAGE sont des outils de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ils visent à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Ils sont délimités selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Ils reposent sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Source : Site internet Gest'eau

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE dont ils dépendent. C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

LES MASSES D'EAU IDENTIFIÉES PAR LE SDAGE

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les SDAGE. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Parmi les cours d'eau présentés précédemment, deux sont répertoriés en tant que masses d'eau par l'Agence de l'Eau du Bassin Adour-Garonne. Ces masses d'eau rivière sont :

- La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour (FRFR267)
- La Joyeuse du confluent du Saint-Martin au confluent de la Bidouze (FRFR446)

Concernant les masses d'eau souterraine, la commune est concernée par :

- Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) (FRFG052)

Elle est de plus, située sur l'aquifère libre des « Pyrénées occidentales/Bassin du flysch (code 567a).

ETAT DES MASSES D'EAU

MASSES D'EAU	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	moyen	bon	Modérée pour l'altération de la morphologie Non significative ou inconnue pour les autres pressions (ponctuelle, diffuse, prélèvements d'eau, autres altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements)	bon état 2021	bon état 2015
La Joyeuse du confluent du Saint-Martin au confluent de la Bidouze	bon	Non classé		bon état 2015	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	bon	bon	Significative pour les pressions diffuses des nitrates d'origine agricole	bon état 2015	bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

AUTRE INFORMATION CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU

Aucun captage n'est recensé sur la commune

Aucun puits ou forage n'est recensé sur le territoire communal.

GÉNÉRALITÉS

❖ MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Elles constituent des infrastructures naturelles qui contribuent aux fonctions suivantes :

- Soutien d'étiages, recharge des nappes,
- Régulation des crues et prévention des inondations,
- Filtre pour l'épuration des eaux,
- Ralentissement du ruissellement et protection naturelle contre l'érosion des sols,
- Source de biodiversité,
- Rôle paysager patrimonial.

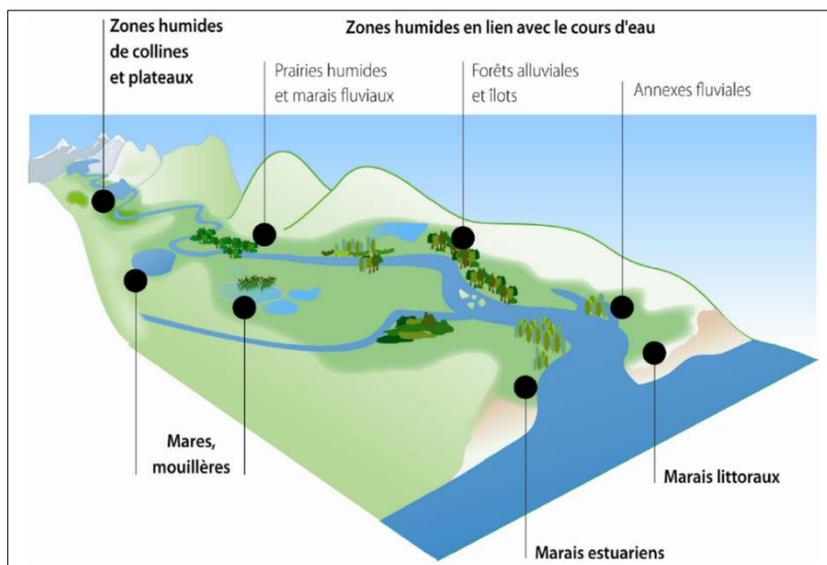
❖ ZONES HUMIDES

La définition d'une zone humide est donnée à l'article 211-1 du Code de l'environnement. Cet article définit comme une zone humide : « **les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

Si la présence d'une végétation hygrophile ou le caractère hydromorphe du sol suffisent à eux seuls à déterminer la présence ou non d'une zone humide, le caractère inondable ne suffit pas à lui seul et doit être cumulé avec l'un des deux premiers critères.

La préservation des zones humides est intégrée dans le Code de l'environnement, lequel indique dans l'article L.211-1-1 que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est transversale à diverses dimensions, telles que les risques inondations, la gestion des eaux, la biodiversité, la trame verte et bleue, le paysage.

La préservation des zones humides apparaît dans les orientations du SDAGE Adour-Garonne avec lesquelles le PLU doit être compatible. Le SDAGE Adour-Garonne fixe comme orientation : **la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux humides et aquatiques.**



Les principaux types de zones humides. Source : Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau. Agence de l'eau Adour-Garonne - juillet 2007.

CONTEXTE COMMUNAL

❖ INVENTAIRES

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence (ou l'application) :

- d'un SAGE,
- de Zones Humides à Intérêt Environnement Particulier (ZHIEP) ou de Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE),
- de zones humides délimitées par arrêté préfectoral en application de l'article L.214-7-1 du Code de l'urbanisme.

Pour autant l'ensemble du territoire est situé dans une vaste zone à dominante humide. Les zones à dominante humide ont pour objectif de délimiter au 1/250 000^{ème} les grands paysages à forte probabilité de présence théorique de zones humides sur le bassin Adour-Garonne. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides réelles (ou effectives), ni d'une détection de l'occupation du sol par techniques d'observations spatiales. La délimitation s'est appuyée sur le calcul d'indicateurs spatialisés continus sur le bassin (indices de pentes, accumulation, nature du substrat, climatologie, indices de remontées de nappes, densité de drainage).



On constate que le corridor « milieu humide » identifiée par la SRCE Aquitain (annulé le 13 juin 2017 par le TA de Bordeaux) est situé au niveau des lit majeur de la Bidouze et de la Joyeuse. Potentiellement, des milieux humides peuvent être présents dans cette aire géographique

Sur le terrain, les milieux humides se situent au niveau des ripisylves, autour des cours d'eau.

Milieux humides aux abords du cours d'eau situé dans le chemin au bout de la rue sardasse.

3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

3.1 MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES

LES ZONES D'INVENTAIRES

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

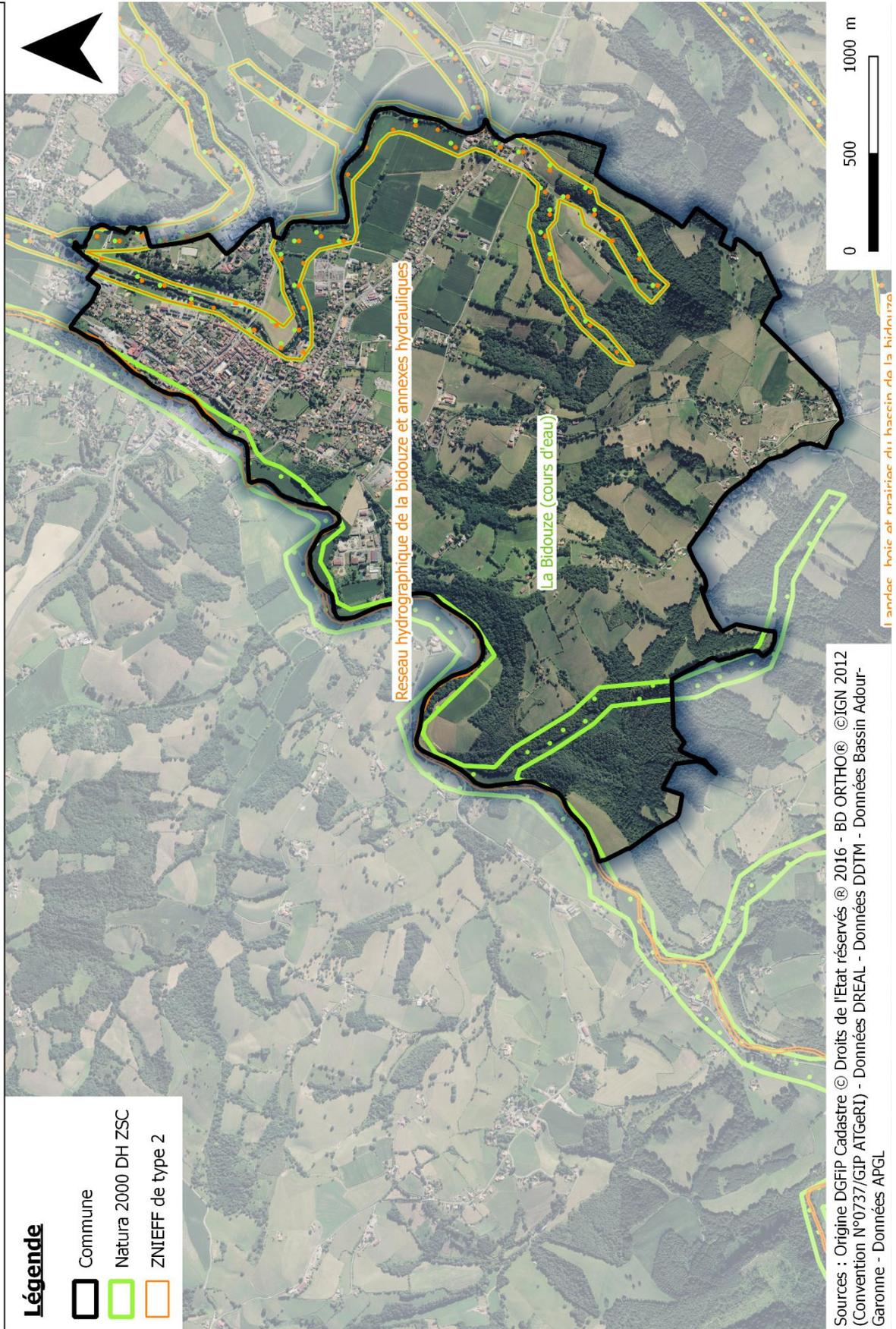
- Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, proches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

La commune comprend en partie une ZNIEFF de type 2 :

Code	Nom	Intérêt
720012971	Réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques	<p>Cette grande ZNIEFF, représentée principalement par la Bidouze et sa ripisylve, est insuffisamment renseignée, ce qui justifie son classement en ZNIEFF de type II.</p> <p>Il s'agit toutefois d'un réseau hydrographique très diversifié :</p> <ul style="list-style-type: none">- forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (44.3)- eaux courantes (24)- prairies humides et mégaphorbiaies (37)- falaises continentales et rochers exposés (62) <p>Cette ZNIEFF présente à la fois des intérêts patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ecologique- Faunistique- Poissons- Oiseaux- Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames <p>Mais aussi des intérêts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales- Fonctions de régulation hydraulique- Expansion naturelle des crues- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges- Zone particulière d'alimentation- Zone particulière liée à la reproduction

Carte du patrimoine naturel de la commune de Saint-Palais



❖ PRESENTATION ET NATURE DU RESEAU NATURA 2000

Références législatives et réglementaires : Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement.

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales propres au territoire, le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats faune flore).
- et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO. Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectif (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000, il est actuellement en cours de réalisation pour le site concerné.

La commune est concernée par un site Natura 2000 :

Code	Nom	Caractéristiques	DOCOB
FR 7200789	ZSC « La Bidouze (cours d'eau) »	Vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque	En cours de réalisation Diagnostic écologique préalable réalisé

❖ **DONNEES DU FSD :**

D'une superficie de 6393.18 ha, la ZSC « La Bidouze (cours d'eau) » couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze, représentant un vaste réseau hydrographique. Elle comprend plusieurs types d'habitats :

Classe d'Habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	70%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Forêts caducifoliées	5%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	5%

Il présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont considérés comme prioritaires.

Habitats d'intérêt communautaire : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : habitat (d'intérêt communautaire ou non) abritant une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC « La Bidouze (cours d'eau) » sont les suivants :

Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	couverture	Etat de conservation globale
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels	2%	Excellente
*4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée (<i>Erica Ciliaris</i>) et bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	5%	Excellente
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets palniaire et des étages montagnard à alpin	5%	Excellente
7230 – Tourbières basses alcalines	2%	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i>)	20%	Excellente

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Données du diagnostic écologique

Le diagnostic écologique préalable à la réalisation du DOCOB a été réalisé en mai 2017 et détermine un périmètre d'étude de la ZSC Natura 2000.

Des espèces animales sont également répertoriées comme espèces d'intérêt communautaire :

- L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Le saumon Atlantique (*Salmo salar*).
- Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Le vison d'Europe (*Mustela Lutreola*)
- Le Trichomanès remarquable (*Vandenboschia speciosa*)
- Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- La loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- La lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- L'Alose feinte (*Alose fallax*)
- La Grande alose (*Alosa alosa*)
- L'Angélique des marais (*Angelica heterocarpa*)

Sur la commune de Saint-Palais, au sein de ce périmètre a été recensé une d'Espèce d'Intérêt Communautaire. En effet, plusieurs parcelles sont concernées par la présence potentielle ou avérée du Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*). Ces HIC sont repris sur la carte ci-après.

Le Cuivré des marais est identifié comme une espèce à enjeu modéré.

Les actions de gestion et de restauration devront privilégier quatre axes principaux :

- La reconexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique
- Le maintien et la restauration localisée de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques
- l'incitation et l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien à long terme des enjeux relatif à la faune et à la flore d'intérêt communautaire
- La gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives

3.2 LES MILIEUX ET HABITATS COMMUNAUX

Le cadre physique du territoire communal est conditionné par le croisement d'une multitude de facteurs tels que la topographie, la géologie et l'hydrologie. Sur ce socle naturel, se développent des milieux naturels adaptés aux conditions du milieu, mais qui ont pu être modifiés par l'action de l'homme du fait de ses activités et de l'usage des territoires.

Le territoire de Saint-Palais est composé de trois grandes entités naturelles :

- Les cours d'eau au nord, à l'est et à l'ouest (La Bidouze et la Joyeuse)
- Les boisements dispersés au travers du paysage collinaire
- Le maillage bocager et les prairies sur les collines

Le territoire communal bien que fortement urbanisé, offre une diversité de milieux intéressante pour la biodiversité. En effet, la partie nord et centrale du territoire se caractérise par un développement urbain important. La partie au sud, elle, offre une toute autre nature, façonnée en partie par les collines boisées, les landes et les cours d'eau ainsi que par les pratiques agricoles.

LES COURS D'EAU

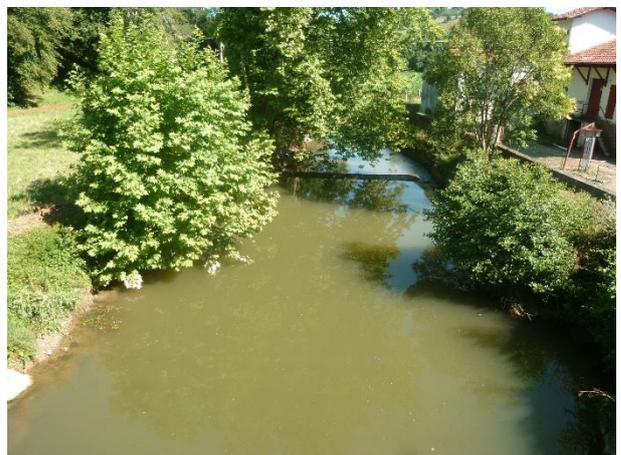
Les deux cours d'eau principaux sur le territoire sont la Bidouze et la Joyeuse.

La Bidouze présente un intérêt majeur au niveau régional, pour sa richesse écologique. Il est de ce fait classé en liste 1 et en liste 2, en zone Natura 2000 (ZSC FR 7200789) et en ZNIEFF de type 2. Elle est également identifiée en tant que réservoir de biodiversité au titre de la Trame Bleue au niveau régional, dans le SRCE.



La Joyeuse, à l'ouest de la commune

La Bidouze, en entrée de ville nord-est





Cours d'eau dans la partie boisée le long du chemin braco



La Joyeuse au pont sud-ouest de la commune

LES TERRES AGRICOLES ET LES PRAIRIES

Les milieux herbacés occupent une majeure partie du territoire communal. Les profils de ces formations herbacées varient suivant la nature des sols, mais principalement en fonction de la gestion qui en est faite par les exploitants agricoles. Les techniques de fauche ou de tonte, le pâturage, l'amendement des terrains, conduisent à l'existence d'une diversité de prairies qui ne présentent pas toutes le même intérêt pour la biodiversité.

Entre le bourg et les collines au sud, on trouve également des milieux ouverts. Tandis que ceux des collines sont de plus petites tailles et principalement pâturées, ceux-ci sont plus grand et servent essentiellement à la culture. Ils sont aussi plus fragmentés de par la présence de la zone urbanisée et des voies de communication existantes. Il ne reste presque plus de haies bocagères ; ces haies, largement présentes au XIX^{ème} siècle, ont disparu au profit d'openfields. Seuls quelques arbres ponctuels marquent l'emplacement de ces anciennes haies bocagères.

La diversité de milieux est d'autant plus importante lorsqu'intervient la nature hydromorphe des sols. Les sols hydromorphes sont déterminants dans la présence des milieux humides, que l'on retrouve à la fois dans les milieux forestiers, et dans les landes et les prairies.



Prairie pâturée, rue de Sardasse

Prairie au bout du chemin de Sardasse





Parcelle cultivée en maïs près de la route de Sardasse

Les milieux ouverts présents sur le territoire communal se situent essentiellement au niveau des collines au sud du territoire communal, sous forme de prairies. Ces dernières sont repérées au même titre que le bocage dans le SRCE en tant que réservoirs de biodiversité « Bocage du Pays Basque ».

LES ESPACES URBANISES

Le bourg de Saint-Palais s'est implantée entre les deux cours d'eau de la Bidouze et de la Joyeuse. L'eau et ses milieux environnants sont donc fortement présent dans la vie des saint-palaisins.

Le bourg et les hameaux alentours constituent le milieu urbain de la commune. Il s'agit d'un milieu très fortement anthropisé, où la nature est très peu présente. Ainsi il constitue dans un premier temps un obstacle aux continuités écologiques, mais parfois peu servir de lieu d'habitation, de refuge ou d'alimentation pour certaines espèces qui peuvent y vivre.



Rue du palais de justice, vers l'église Sainte Marie Madeleine

Vue sur le bourg de l'autre côté de la Bidouze



LES LANDES

Cette influence du climat océanique se traduit également par la présence de landes atlantiques dans la partie Sud de la commune (secteur du réservoir de biodiversité identifié au titre du SRCE). Tout comme les chênaies atlantiques, leur présence est permise par la présence d'un climat doux et humide ainsi que d'un sol acide. La présence de ces landes résulte du déboisement réalisé au cours des siècles. Les landes à fougères, et les landes ligneuses à bruyères et ajoncs sont caractéristiques de ces formations acidiphiles.



Vues sur les landes depuis le chemin braco au sud-ouest de la commune

Vue sur les landes depuis le chemin de Iecumendy



LES BOISEMENTS ET BOCAGE

Les formations boisées se traduisent également par la présence de formations linéaires, telles que les haies bocagères ainsi que les ripisylves qui soulignent les cours d'eau.

Les boisements sur les collines du sud du territoire représentent la majeure partie de cette sous-trame. Ils englobent une partie importante de la superficie communale.

Source : Données forestières, PAC 2017

Le territoire communal possède encore un réseau bocager fort notamment au sud. Ce milieu est d'ailleurs repéré par le SRCE comme réservoir de biodiversité en tant que « Bocage du Pays Basque ».

Les ripisylves de La Bidouze et de La Joyeuse sont quant à elles encore présentes sur le territoire sous la forme d'un réseau de végétation arborée le long de ces cours d'eau. Ces ripisylves sont intégrées dans le maillage bocager de la commune.



Vue sur le boisement sud-ouest depuis le haut du chemin de Gibraltar

Boisement classée Natura 2000, le long de la Joyeuse à l'ouest de la commune





Ripisylve de la Joyeuse au niveau du pont sud-ouest de la commune

Chemin dans le boisement sud-ouest de la commune



Alignement d'arbre le long du chemin braco dans la partie boisée

LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides de la commune sont représentés par les ripisylves des cours d'eau et leurs milieux environnants.

Les milieux humides se trouvent principalement en bordure des rivières ou en fond de vallon quand l'humidité des sols est importante (inondations plus ou moins régulières).

Sur le territoire de Saint-Palais, Un corridor « milieux humides » est identifié par le SRCE.



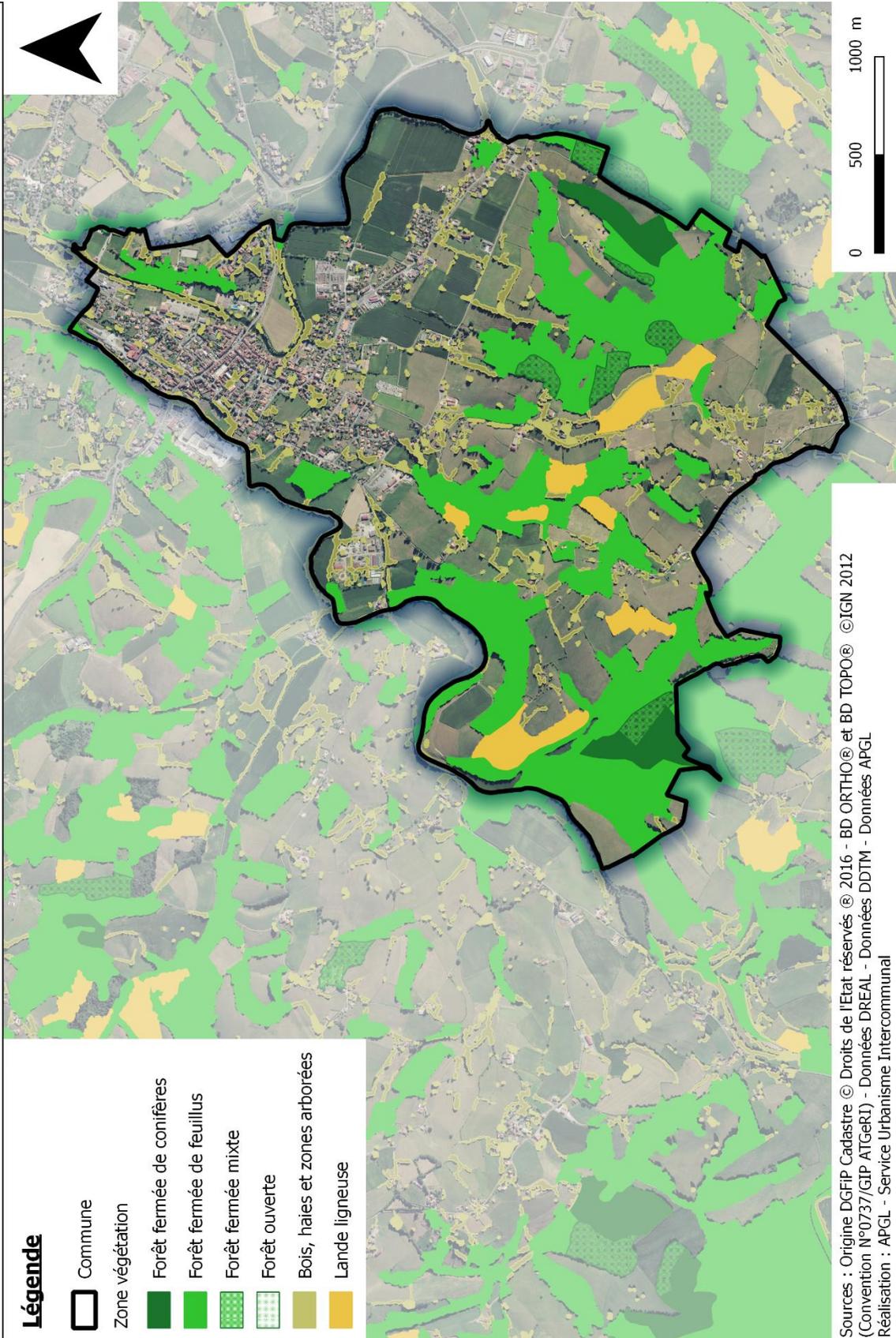
Terrain humide au niveau de l'ancien camping sur la ripisylve de la Bidouze

Milieu humide située près du cours d'eau de la rue Sardasse



Boisement
humide le long du cours d'eau dans la partie boisée le long du chemin braco

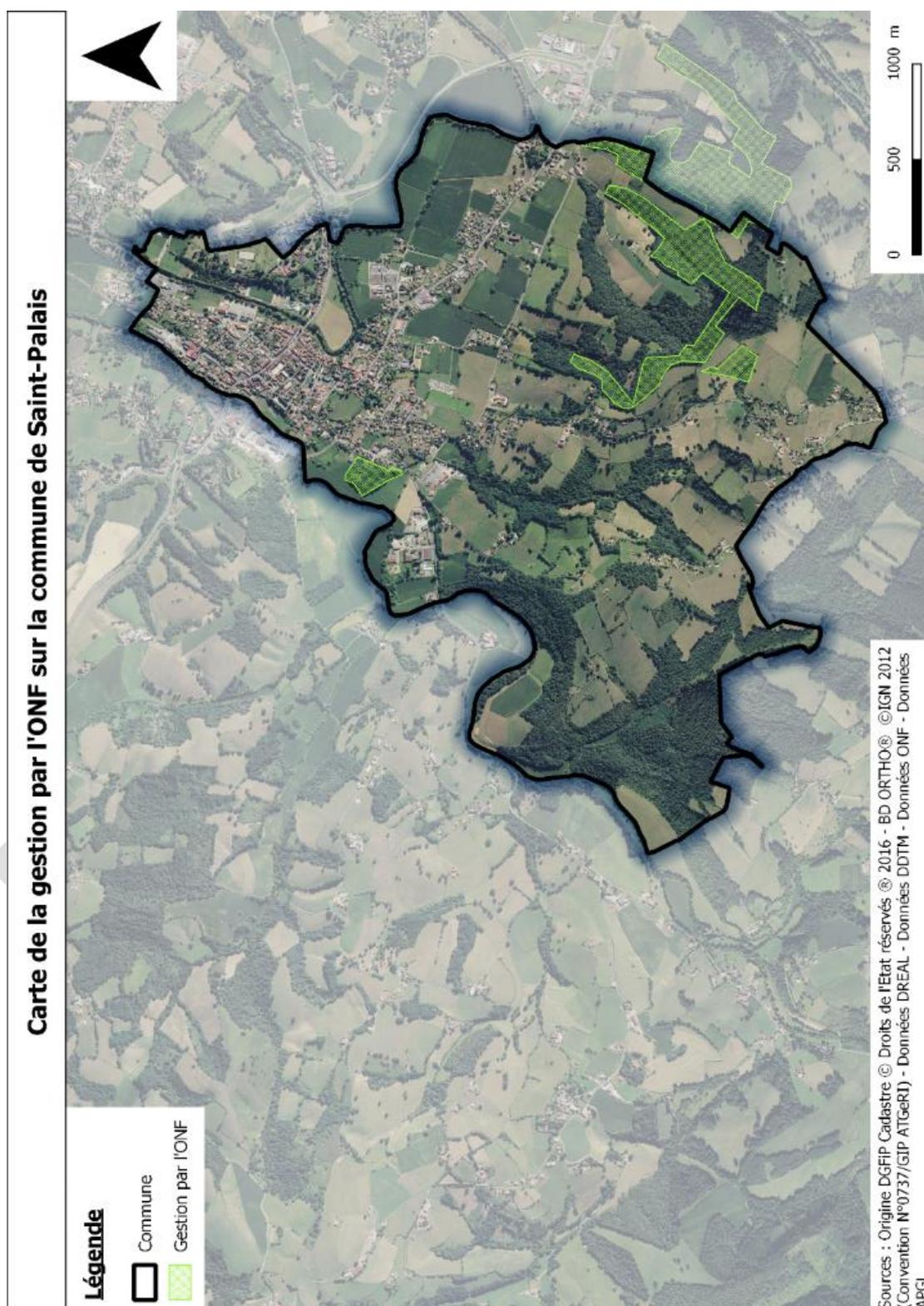
Carte de la végétation sur la commune de Saint-Palais



3.4 L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE

Sur la commune de Saint-Palais plusieurs boisements font l'objet d'une exploitation sylvicole et sont soumis au régime forestier par l'Office National des Forêts (ONF).

Une convention entre l'ONF et la commune a été signée en 1990 pour une durée indéterminée.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS

❖ LES LOIS DITES « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, ont instauré la création de la Trame verte et bleue (TVB) et en ont précisé la nature.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la TVB vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

❖ DEFINITION DE LA TVB :

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

La trame verte comprend, aux termes des dispositions du II de l'article L371-1 du Code de l'environnement :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue comprend, aux termes des dispositions du III de l'article L371-1 du Code de l'environnement :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du Code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- **les réservoirs, ou noyaux de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

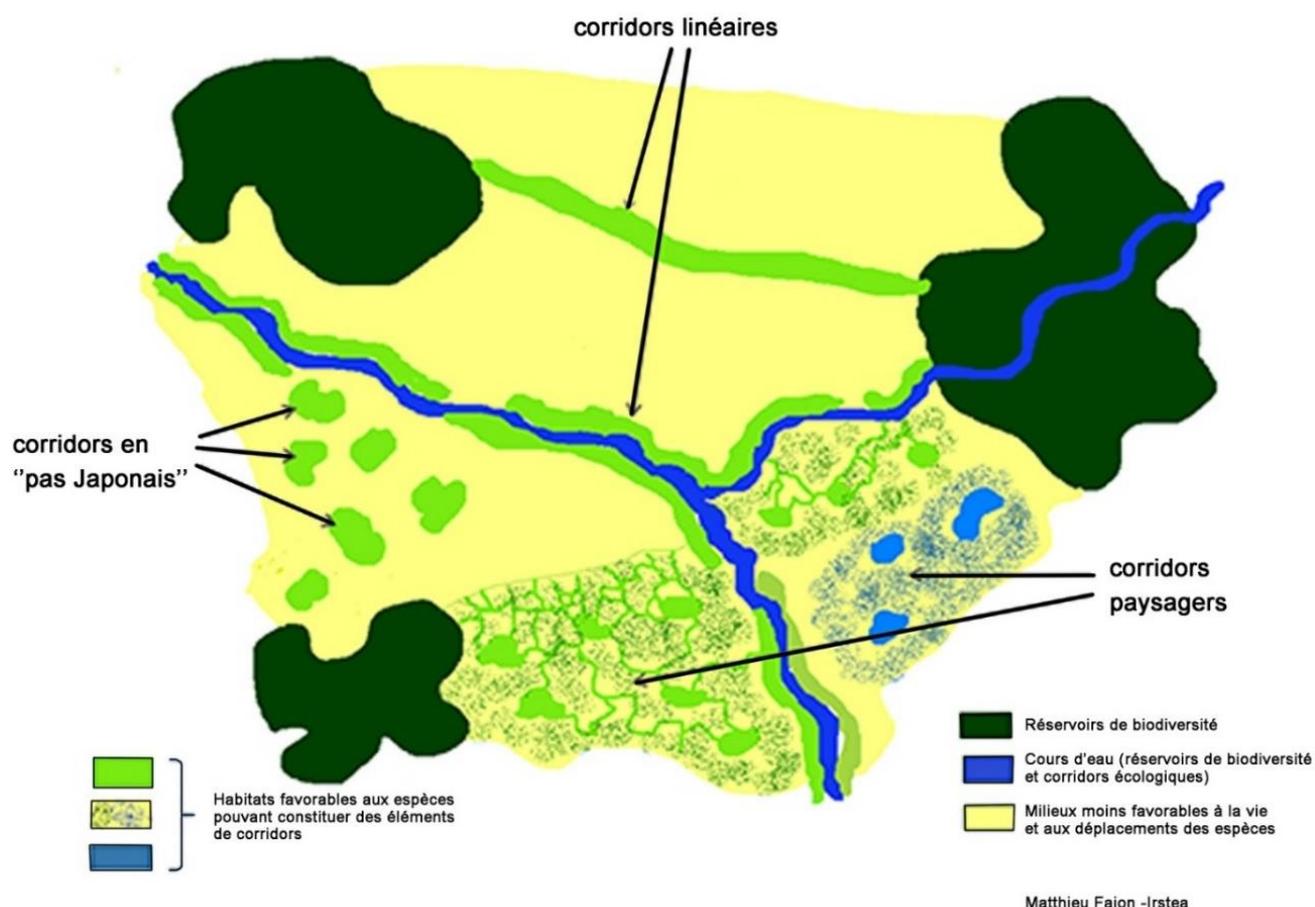
- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
 - les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
 - les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).
- **les continuités écologiques** : elles comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
 - **les cours d'eau et zones humides** : c'est-à-dire, les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- **les obstacles ou rupture de la continuité** : Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.

Les principales ruptures naturelles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons). Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver ou reconstituer les continuités écologiques les plus importantes.

LA TVB A L'ECHELLE REGIONALE : LE SRCE

Le SRCE met en évidence les composantes de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. Le projet a été soumis à enquête publique du 27 avril au 5 juin 2015 et a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015. Cependant, il a été **annulé par le TA de Bordeaux en date du 13 juin 2017**.

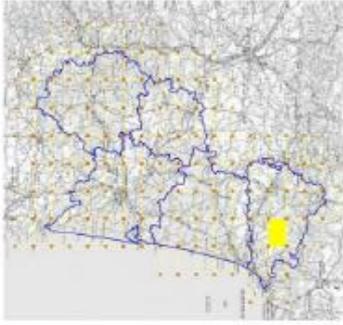
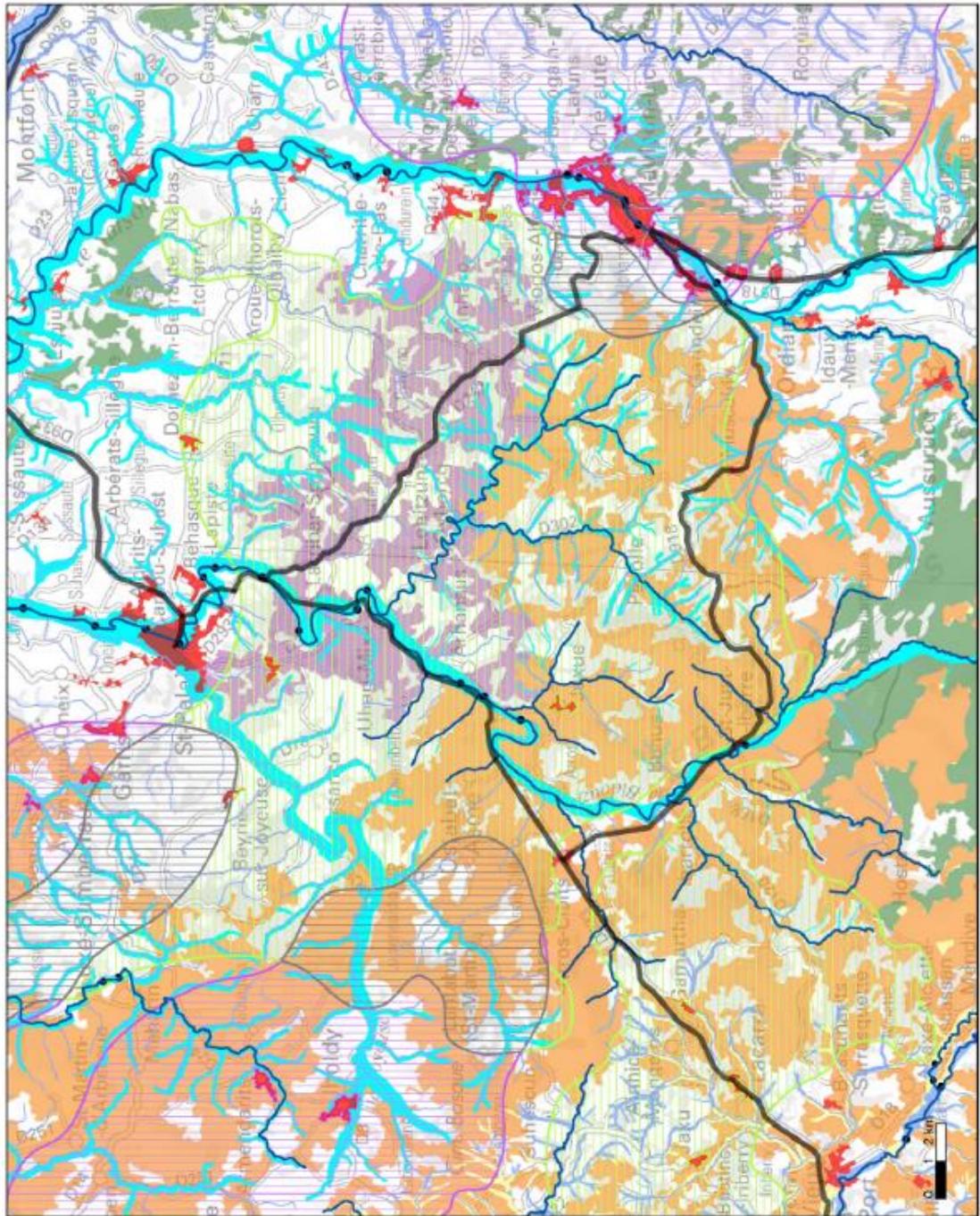
L'annulation ne concerne pas le fond du document mais la procédure. Le fond n'étant pas remis en cause, le SRCE Aquitain nous donne une première approche de la TVB sur la commune.

Les données issues du SRCE aquitain permettent de connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires.

Planche 105

Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Espaces de biodiversité dont obligatoires

- MLI sous-tramés
- Boisements de hautes et fortes valeurs
- Boisements de confiers et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Préservés militaires
- Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Préserves et zones de culture et d'altitude
- Pelouses agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers, dunaire et rochers
- Milieux rochers d'altitude
- Ezyens agricoles et rochers

COMBLES

- MLI sous-tramés
- Boisements de hautes et fortes valeurs
- Boisements de confiers et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Préservés militaires
- Landes

Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport
- Autoroutes et type "autoroute"
- Lignes principales et Lignes régionales >600kV
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Concrètes sur les cours d'eau de la Trame Bleue

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5ha
- Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

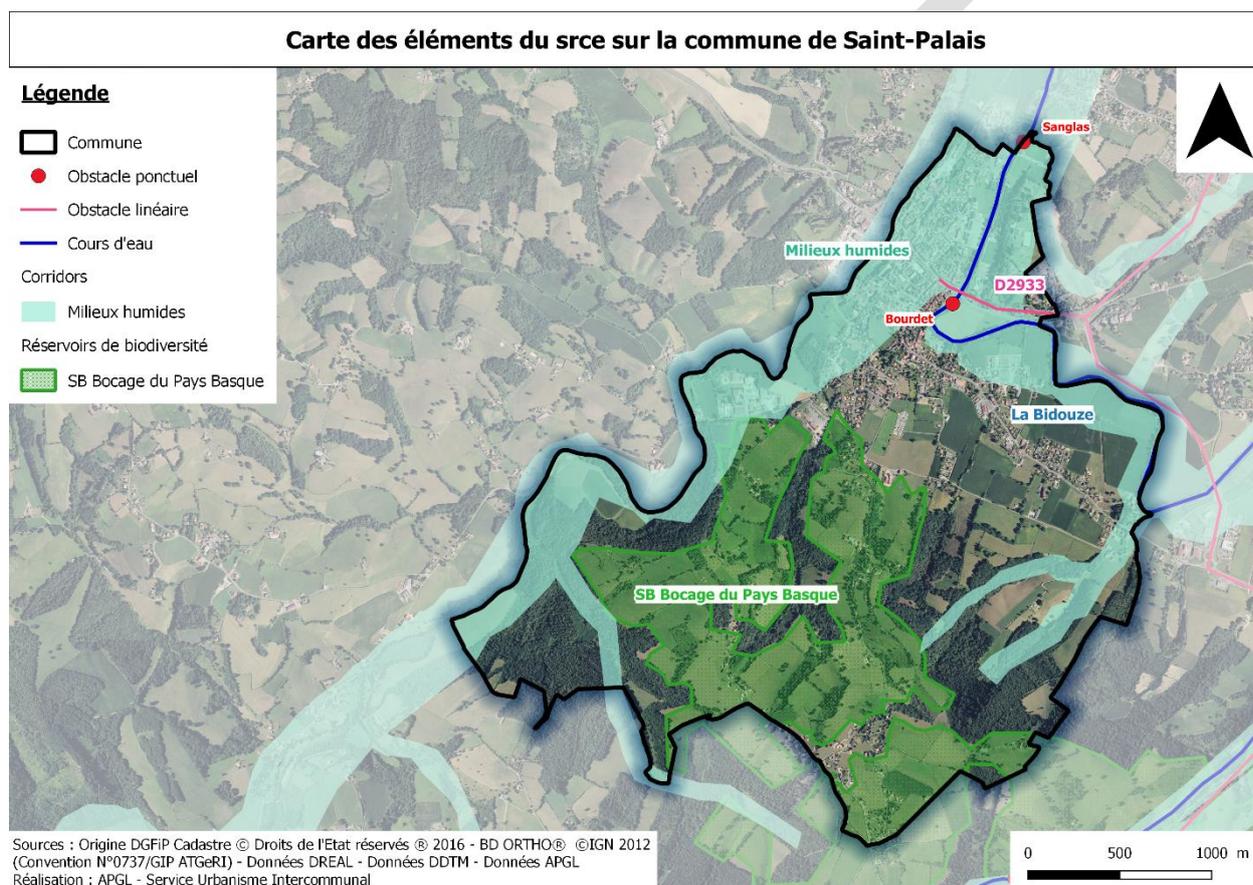
Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas être lue de zone pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres plans du SRCE notamment les volumes I) et C).

Fichier cartographique : 0407 - SRCEAQU2016 - 0204088
 Donnée : DRIEA Aquitaine (2015 - Juin) (MVA 1011)

Extrait de l'Atlas cartographique du SCRE Aquitaine. Source : Région aquitaine.

Au niveau régional, Saint-Palais comprend plusieurs éléments de la TVB :

- Un réservoir de biodiversité « Bocage du Pays Basque » : situé sur les espaces collinaires au sud du territoire il comprend des prairies, des haies, des petits boisements et des landes.
- Un corridor écologique « milieux humides » : situé au niveau des lit majeur des cours d'eau de la Bidouze et de la Joyeuse ainsi que de leur réseau hydrographique.
- Un cours d'eau de la trame bleue « La Bidouze » : situé au nord et à l'est de la commune (selon un axe nord/sud puis nord-ouest/sud-ouest). Elle est classée également en ZSC Natura 2000 « La Bidouze (cours d'eau) » et en ZNIEFF de type 2.
- Quelques obstacles à la continuité écologique : linéaire comme les routes ou des obstacles plus ponctuels tels que des seuils sur les cours d'eau.



En plus des grands milieux naturels identifiés dans l'atlas cartographique à préserver au titre des réservoirs de biodiversité ou des continuités écologiques, le SRCE identifie plusieurs enjeux et actions à mettre en œuvre suivant les grandes régions géographiques. La commune de Saint-Palais se situe dans la région naturelle des 'Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour'.

Des enjeux spécifiques à cette région sont identifiés :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés diversité écologique,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

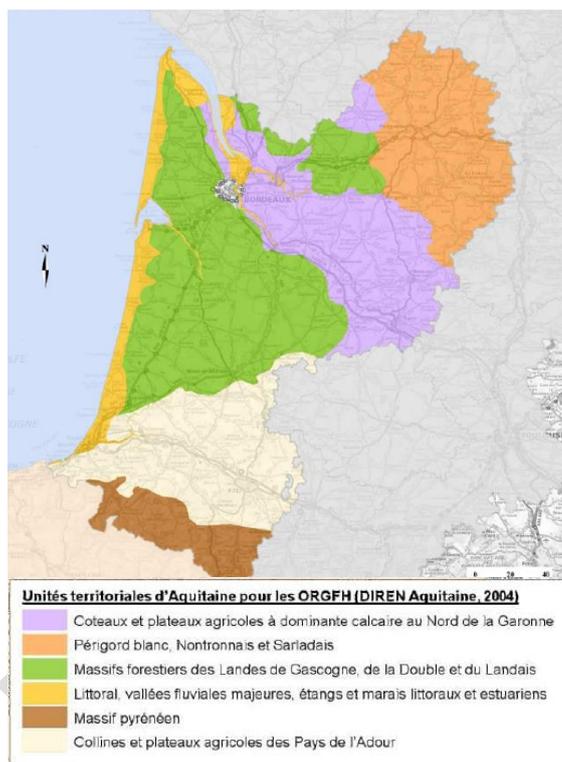


Figure 42 : Grandes régions naturelles issues des ORGFH (DIREN Aquitaine, 2004)

LA TVB À L'ÉCHELLE LOCALE

Afin de préciser la description de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Palais, un zoom a été effectué sur le territoire communal, à partir des éléments repérés à l'échelle supra communale.

La détermination de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire communal a alors consisté en :

- une analyse des données existantes
- complétée et affinée par un repérage sur le terrain et une photo-interprétation

L'analyse de la TVB a été réalisée à partir de la définition et de l'analyse de sous-trames qui comprennent chacune des espaces jouant des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Les différentes composantes de la TVB ont ainsi pu être définies à l'échelle communale.

❖ PRESENTATION DES SOUS-TRAMES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PALAIS

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Chaque sous-trame comprend des espaces qui jouent des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologiques. La superposition de ces sous-trames conduit ensuite à déterminer les trames vertes et bleues présentes sur un territoire donné.

Sur le territoire communal de Saint-Palais, les sous trames suivantes ont pu être identifiées :

- Sous-trame réseau hydrographique
- Sous trame milieux humides
- Sous trame milieux boisés
- Sous-trame milieux bocagers
- Sous trame milieux ouverts
- Sous-trame milieux urbains

❖ SYNTHÈSE : DETERMINATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PALAIS

A partir de l'analyse de ces sous trames, les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques ont ainsi pu être déterminés ; les coupures écologiques ont également été identifiées.

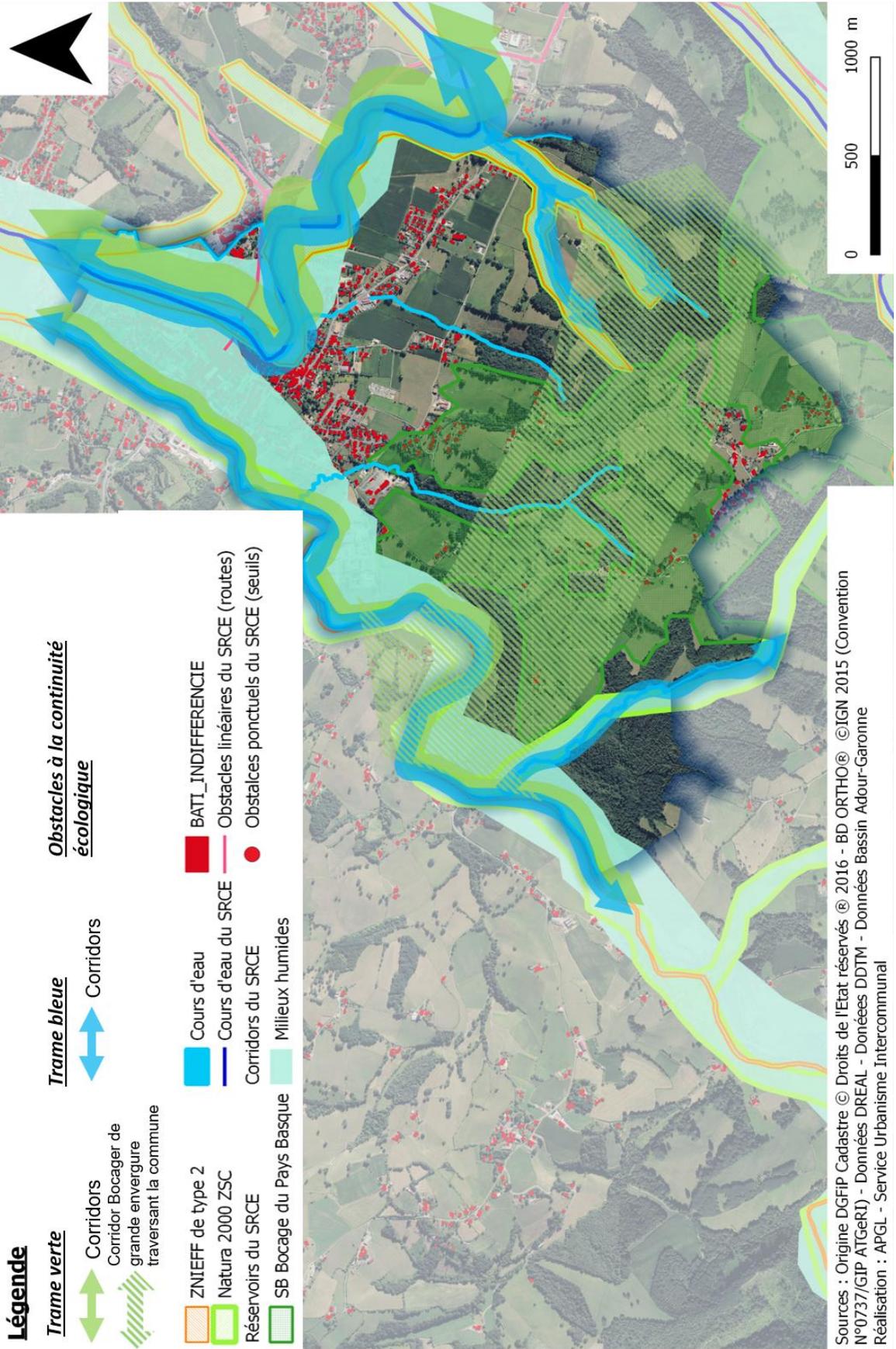
Éléments de la TVB à l'échelle communale		
Les réservoirs de biodiversité	Aquatique	La Bidouze et la Joyeuse (ZSC Natura 2000 et ZNIEFF de type 2) de part d'autre de la commune (à l'est et à l'ouest)
	Terrestre	Le Bocage et les boisements au sud
Les corridors écologiques	Aquatique	La Bidouze et la Joyeuse (ZSC Natura 2000 et ZNIEFF de type 2) de part d'autre de la commune (à l'est et à l'ouest)
	Terrestre	Le Bocage et les boisements au sud ainsi que les ripisylves des cours d'eau
Les obstacles à la continuité	Ponctuel	L'urbanisation du bourg et les hameaux alentours
	Linéaire	Les 4 routes départementales de catégorie 3 : D2933, la D302, la D11, la D29/8

❖ ENJEUX

L'analyse effectuée permet de définir les enjeux suivants pour la TVB sur le territoire communal de Saint-Palais :

- préservation des deux cours d'eau principaux que sont la Bidouze et la Joyeuse classée Natura 2000 et ZNIEFF de type 2
- Préservation du bocage et les boisements au sud
- Restauration des continuités écologiques par la recherche d'une :
 - valorisation de la nature ordinaire en zone urbanisée,
 - valorisation de la ripisylve de la Bidouze et de la Joyeuse ainsi que du maillage bocager présent ou à créer en dehors de partie sud du territoire

Carte de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-Palais



4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1 LES RISQUES NATURELS

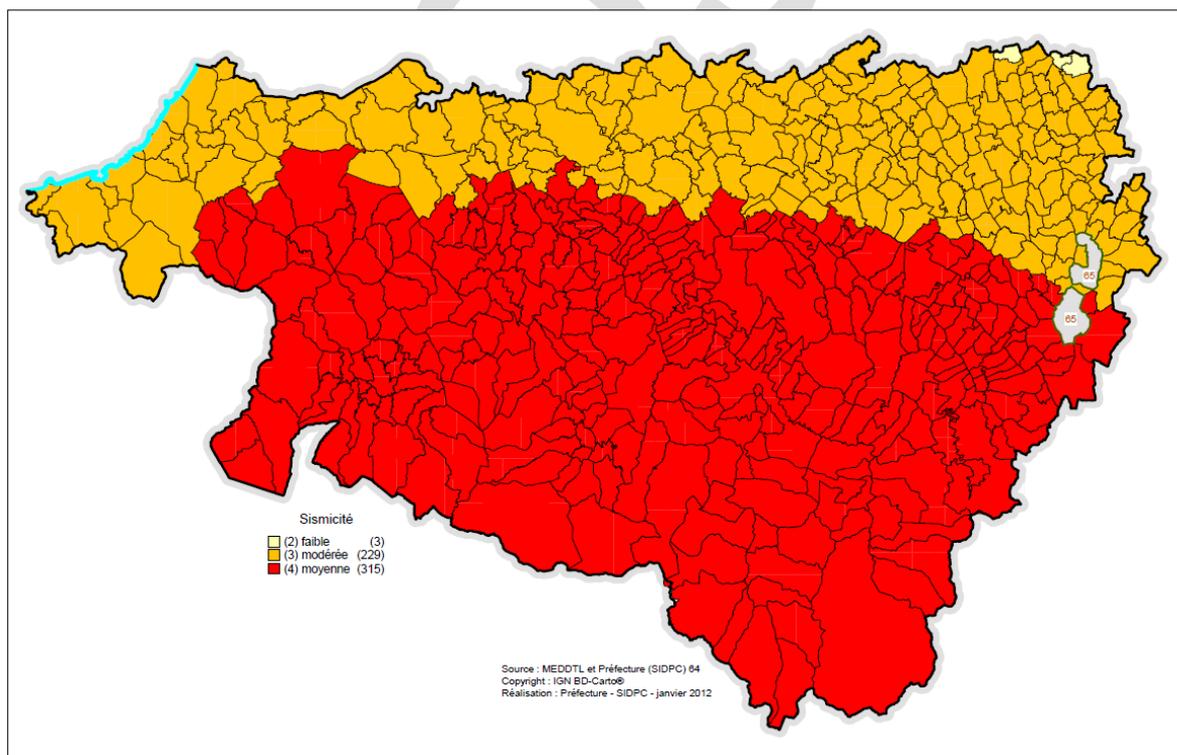
LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire communal de Saint-Palais est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur¹.



Carte de la sismicité départementale. Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

¹ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

On différencie :

- Les **glissements de terrain le long d'une pente**. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.
- Les **tassements et les affaissements de sols**. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Le **retrait-gonflement des argiles**. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
- Les mouvements rapides et discontinus : les **effondrements de cavités souterraines**, les **écroulements et les chutes de blocs**, les **coulées boueuses**.

Lors de l'élaboration des projets d'urbanisme, et sur l'ensemble des communes du territoire, une attention particulière sera prêtée aux observations sur site pour identifier les mouvements de terrain suspects pouvant provenir d'instabilités. Des compléments d'études géotechniques pourront éventuellement être préconisés.

Cependant, la commune n'est concernée que par le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

❖ RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions. Les périodes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont en effet mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Cette cartographie est disponible sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/>

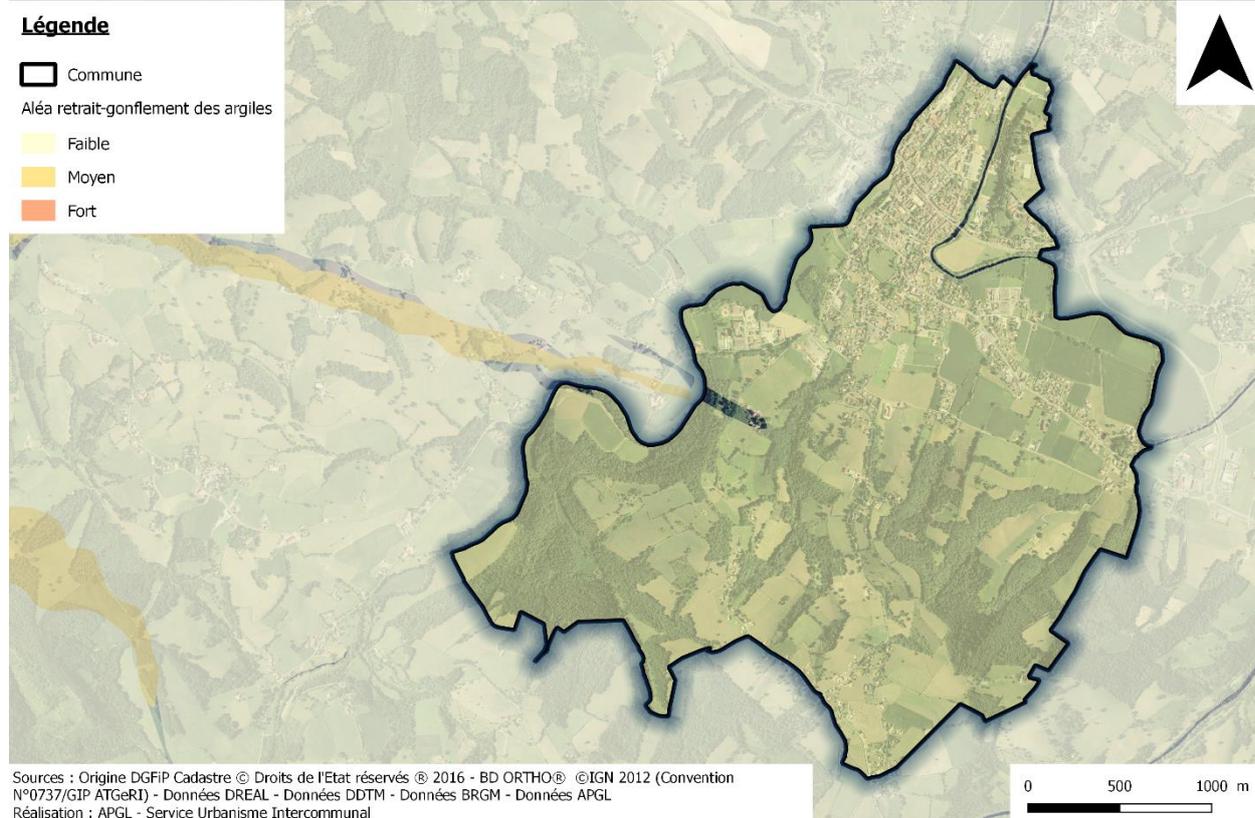
Sur la grande majorité du territoire communal et même autour, le risque de retrait-gonflement des sols argileux est faible.

Un « aléa élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

On peut tout à fait construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement, le respect de règles constructives relativement simples et de recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison permettant de limiter les mouvements de terrains dus aux variations hydriques et les désagréments potentiels. Il est donc important de savoir identifier avant construction la présence de sols argileux afin de prendre en compte ce paramètre lors de la conception du projet. Les règles constructives à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?*, MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES, 2008².

² Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique (rubrique risque naturel -> mouvement de terrain) du site Internet www.prim.net

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Palais



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les fortes pluies océaniques se bloquant sur les Pyrénées et les gros orages du printemps sont à l'origine des principales inondations. Elles peuvent se produire toute l'année mais la période la plus propice reste celle de novembre à juin.

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaine
- Les inondations rapides
- Le ruissellement pluvial
- Les inondations par submersion marine
- Les crues torrentielles
- Les remontées de nappes

La typologie retenue en France depuis 1992 est présentée dans le tableau ci-après.

La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

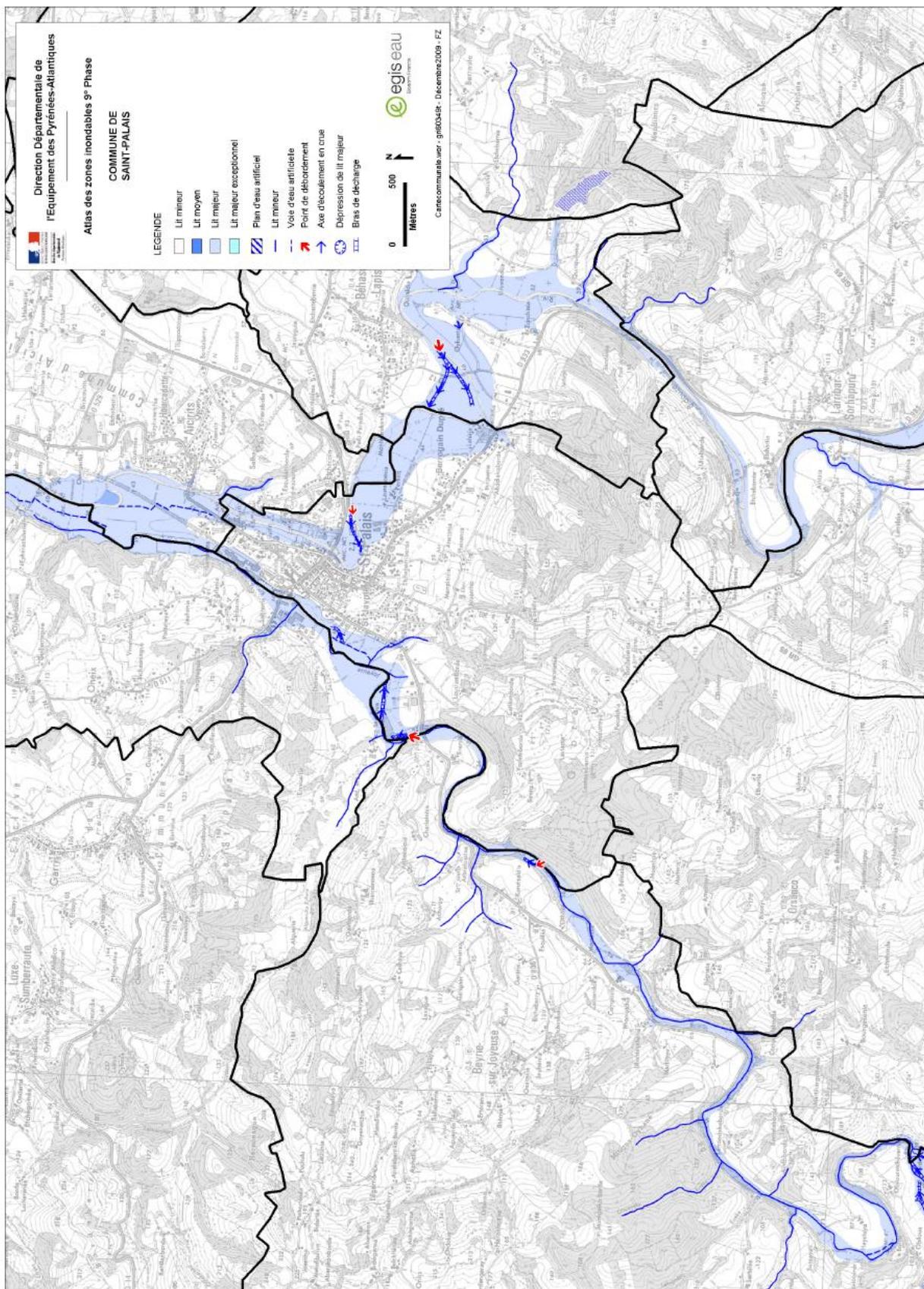
La commune est concernée par les inondations par crue rapide et par remontée de nappe.

❖ LE RISQUE INONDATION PAR CRUE RAPIDE

Ces inondations sont liées à la combinaison entre des phénomènes naturels (fortes pluies, nature des sols, forme et pentes du bassin versant,...) et un ensemble de paramètres anthropiques (urbanisation dans les zones inondables, imperméabilisation des sols, modification de l'occupation des sols sur les pentes des bassins versants ...). Lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et parfois violentes. Les vitesses du courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes.

La commune de Saint-Palais est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque d'inondation par crue rapide.

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) mais des zones soumises au risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas départemental des Zones Inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (1^{ère} et 9^{ème} phase).



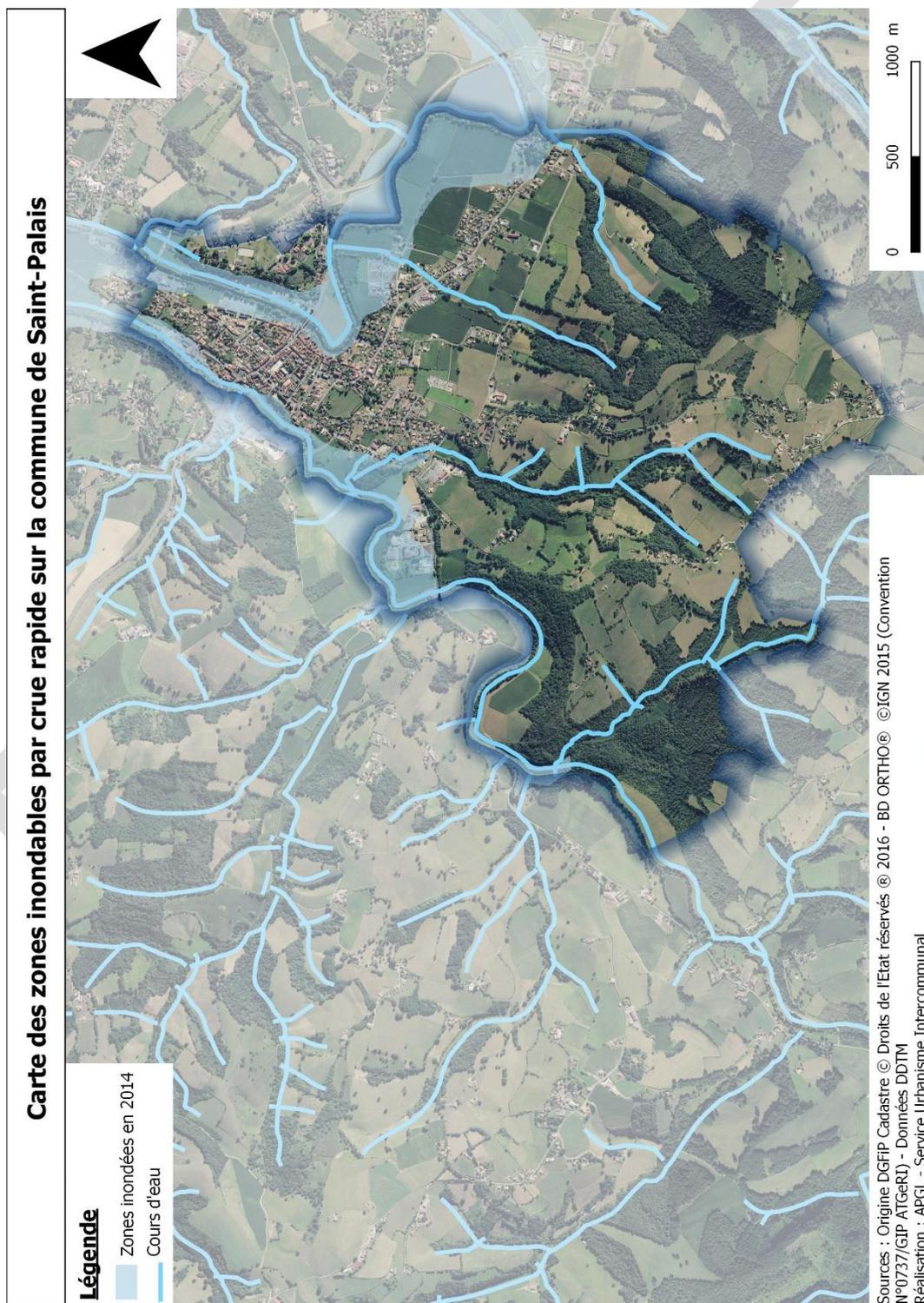
Atlas Départemental des Zones Inondables, 9^{ème} phase La Bidouze, Carte de Saint-Palais

Deux points de débordements sont repérés sur la commune comme le montre la carte ci-dessus.

Par ailleurs, le 4 juillet 2014, un événement pluvieux exceptionnel sur le bassin versant de la Bidouze a généré des crues soudaines et des ondes de submersion sur la Bidouze, la Joyeuse et leurs affluents. Les services de l'Etat ont fait réaliser des relevés pour conserver la mémoire de cet événement majeur, qui ont donné lieu à une cartographie au 1/10000^{ème} de la zone inondée.

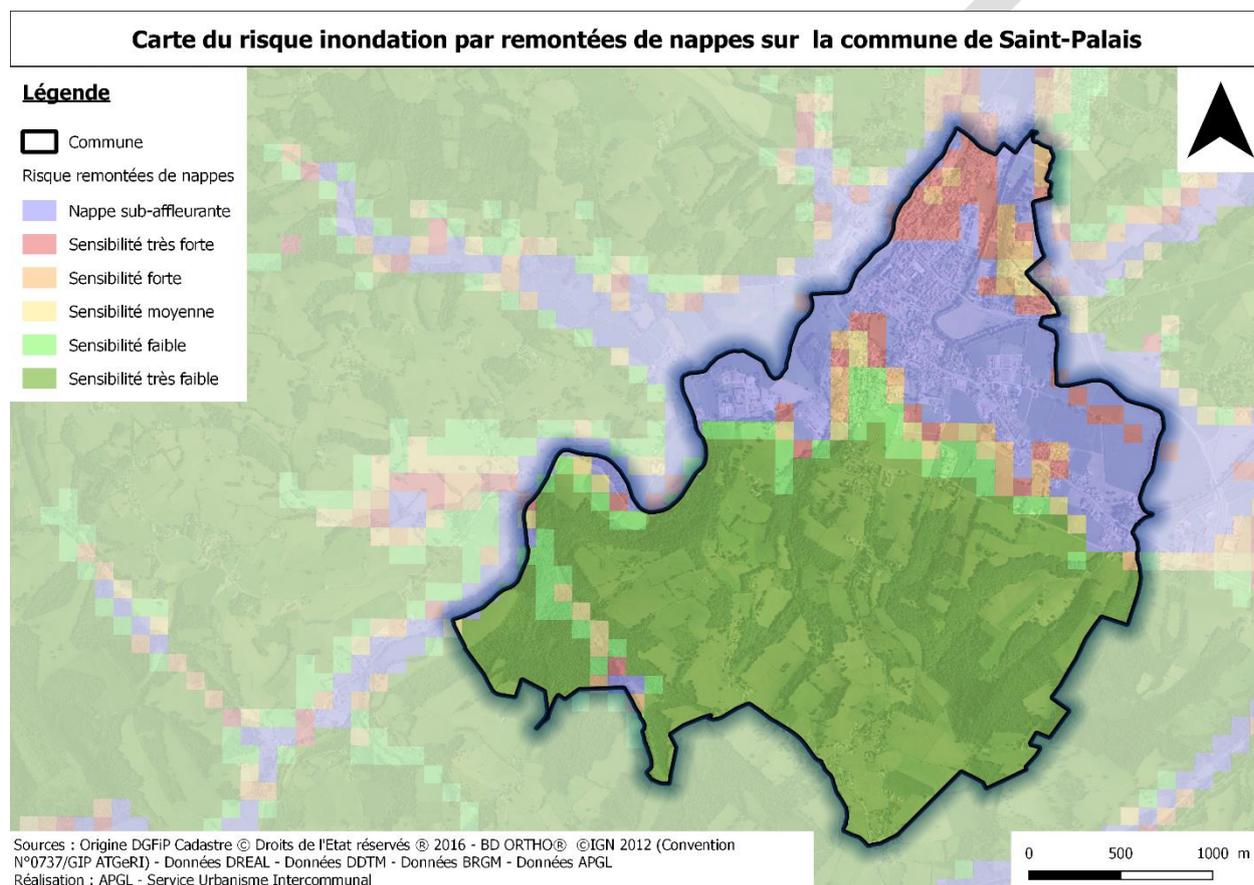
Le risque inondation par crue rapide est localisé principalement sur les cours d'eau de la Bidouze et de la Joyeuse. Ces cours d'eau passent dans les parties urbanisées de la commune, notamment dans le bourg. La crue centennale recouvre des zones où des constructions sont présentes. Ainsi, même de faible ampleur et de fréquence faible, la crue de ces cours d'eau représente un enjeu important pour la commune de Saint-Palais.

Il est souhaitable de ne pas permettre d'urbanisation nouvelle dans les secteurs d'extension de crues.



❖ LE RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM³ indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.



Le risque est très faible à faible sur toute la partie sud du territoire représenté par les espaces collinaires. La carte nous montre également que les lits majeurs et les abords de la Bidouze et de la Joyeuse présentent un risque fort voire une nappe-affleurante. Or, l'urbanisation de la commune s'est effectuée dans la dépression de Saint-Palais, c'est-à-dire entre ces deux cours d'eau.

Si l'échelle à laquelle a été réalisée cette cartographie ne permet pas précisément l'identification de ce risque à l'échelle communale (échelle de précision de la carte de l'ordre du 1/50000^{ème}), **la grande majorité du bourg de Saint-Palais apparaît située dans la zone présentant le plus de risque concernant les remontées de nappe.**

³ Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.

❖ L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES :

Les espaces urbanisés présentent un impact fort sur la pollution des eaux de par le ruissellement des eaux pluviales sur les zones imperméabilisées.

Le bourg de Saint-Palais présente en effet une imperméabilisation des sols importante, de par la surface imperméabilisée importante dédiée aux parcelles bâties, comprenant les voies de circulation et les aires de stationnement aériennes.

Cette imperméabilité des sols importante, entraînant un rejet d'eaux pluviales conséquent dans le réseau hydrographique, a un impact négatif fort sur la qualité des eaux superficielles.

En effet, le rejet d'eaux pluviales non traitées dans le réseau hydrographique entraîne :

- Une aggravation des risques d'inondation en aval,
- Une pollution des milieux naturels par ruissellement sur les voiries et parkings (particules, hydrocarbures),
- Un apport d'eaux claires dans le réseau d'assainissement collectif, contrainte importante pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

❖ ETUDES HYDRAULIQUES ETUDE HYDRAULIQUE POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA JOYEUSE A SAINT-PALAIS REALISEE PAR LA SAFEGE EN 2010

Le quartier Saint-Sauveur sur la commune de Saint-Palais est soumis à des débordements chroniques lors d'épisodes pluvieux importants.

Ce secteur connaissant régulièrement des inondations, une étude a été réalisée dans le but d'établir un programme d'amélioration du fonctionnement du réseau pluvial afin de réduire les débordements.

La zone d'étude comprend le bassin versant du bas St Sauveur et concerne le ruisseau Bénéjac en rive gauche de la Bidouze.

Selon les hypothèses choisies et le niveau de protection retenue par la collectivité, les aménagements consisteront à :

- Renforcer le diamètre du busage du ruisseau
- Réaliser un bassin de stockage restitution

Des travaux de busage ont été réalisés. Il n'y a plus de problèmes de débordement constatés.

RISQUES FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est très peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables.

L'hiver par contre, le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral. Il s'agit d'une pratique utilisée par les bergers et les agriculteurs. Elle consiste à brûler la végétation indésirable sur les pâturages pour faciliter le passage des troupeaux et régénérer les sols.

Cette pratique peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine. Les communes de montagne, du Pays Basque à la vallée d'Ossau, sont donc les plus exposées à ce risque.

La commune de Saint-Palais est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque feu de forêt.

RISQUES CLIMATIQUES

On parle de risques climatiques lorsque des phénomènes climatiques deviennent extrêmes et potentiellement générateurs de risques :

- Les vents forts et tempêtes
- Les orages violents accompagnés de grêle
- Les chutes de neige abondantes
- Les canicules

La tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h. Pour les plus fortes tempêtes, les vents peuvent dépasser les 150km/h sur les sommets montagneux.

Les fortes chutes de neige sont fréquentes en montagnes et plus rares en plaine. Elles peuvent atteindre 50cm en quelques heures, désorganisant la circulation et la vie économique.

Les plus gros orages estivaux sont parfois générateurs de **chutes de grêle**. Ils sont parfois destructeurs, en particulier lorsque certains grêlons mesurent plusieurs centimètres de diamètre et pèsent plusieurs centaines de grammes.

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule quand le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines. Durant l'été 2003, les températures ont dépassé les 40°C dans une grande partie de la France pendant plusieurs jours.

En fonction de la nature des phénomènes climatiques et de leur intensité, leurs conséquences peuvent être multiples. Pour les plus violents d'entre eux, les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement peuvent être considérables.

L'ensemble des communes du département est concerné par les risques climatiques. Les dernières tempêtes (Klaus et Xynthia) sont venues nous rappeler la vulnérabilité de notre territoire. Egalement très fréquent dans le département, les orages de grêle sont parfois destructeurs, en particulier sur le piémont pyrénéen.

HISTORIQUE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>) ont déjà été pris sur le territoire communal :

Définition juridique : Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion « d'intensité anormale » et le caractère « naturel » d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare « l'état de catastrophe naturelle »

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2				
64PREF19990495	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090482	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue : 5				
64PREF20070030	04/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
64PREF20080086	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
64PREF20090604	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF20130234	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
64PREF20140127	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1				
64PREF19910034	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Tempête : 1				
64PREF19820479	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : géorisques.gouv.fr

4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des nuisances voire des risques. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Leur présence doit être identifiée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et d'en minimiser l'impact.

Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
541	ARCADIE	FORSANS	30/08/2001	SAINT-PALAIS	R D 29 A
20090607	Arnaud LABORDE	Arnaud LABORDE	16/09/2009	SAINT-PALAIS	A
20110690	AUTOCARS HIRUAK-BAT (M. APHECETIHE)	AUTOCARS HIRUAK-BAT (M. APHECETIHE)	17/05/2011	SAINT-PALAIS	dépôt carburant
4202	AYCAGUER Titto	AYCAGUER	04/10/1999	SAINT-PALAIS	D
20090640	Bernard MATHIEU	Bernard MATHIEU	21/09/2009	SAINT-PALAIS	D
20160287	Communaute de Communes Amikuze	Communaute de Communes Amikuze	01/07/2016	SAINT-PALAIS	dechetterie
1741	Coopérative LUR BERRI	Coopérative LUR BERRI	25/02/2003	SAINT-PALAIS	
20140234	Danuc Francis (garage et depot llq inf) ces act	Danuc Francis (garage et depot llq inf) ces act	03/12/2014	SAINT-PALAIS	avenue du bois de la ville
3500	ETCHART	ETCHART	03/06/1997	SAINT-PALAIS	
20090605	GAEC MATTHIEU	GAEC MATTHIEU	16/09/2009	SAINT-PALAIS	
3769	GUYENNE ET GASCOGNE STE	SOCIETE GUYENNE ET GASCOGNE	29/05/1998	SAINT-PALAIS	magasin STOC
20090606	Jean GUICHANDUT	Jean GUICHANDUT	16/09/2009	SAINT-PALAIS	D
1740	LBO S.A.	LBO S.A.	25/02/2003	SAINT-PALAIS	
20110681	LUR BERRI	LUR BERRI	18/05/2011	SAINT-PALAIS	
3608	MASSONDO SARL	MASSONDO	17/11/1997	SAINT-PALAIS	
2547	Mélanges des boues des stations d'épuration	Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif	21/09/2006	SAINT-PALAIS	relevant de la compétence du syndicat
20080319	mise en demeure de réaliser le dispositif de	Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de	22/07/2008	SAINT-PALAIS	surveillance du déversoir d'orage à la station
540	PEDAVIA	COÛET-LANNES	30/08/2001	SAINT-PALAIS	Route d'Aicrits A
3862	PRESSING GARBKI SARL	S.A.R.L. PRESSING GARBKI	05/02/1998	SAINT-PALAIS	rue Gastelu Zena
2078	Syndicat d'Assainissement de SAINT- PALAIS / LUXE	Syndicat d'Assainissement de	09/11/2004	SAINT-PALAIS	

Porter à connaissance de l'Etat à la commune de Saint-Palais dans le cadre de la révision du PLU

1 exploitation agricole classée a également été recensée dans le cadre du diagnostic agricole (Cf. § 5.3 - Agriculture).

2.4 LA POLLUTION DES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la Loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières

acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

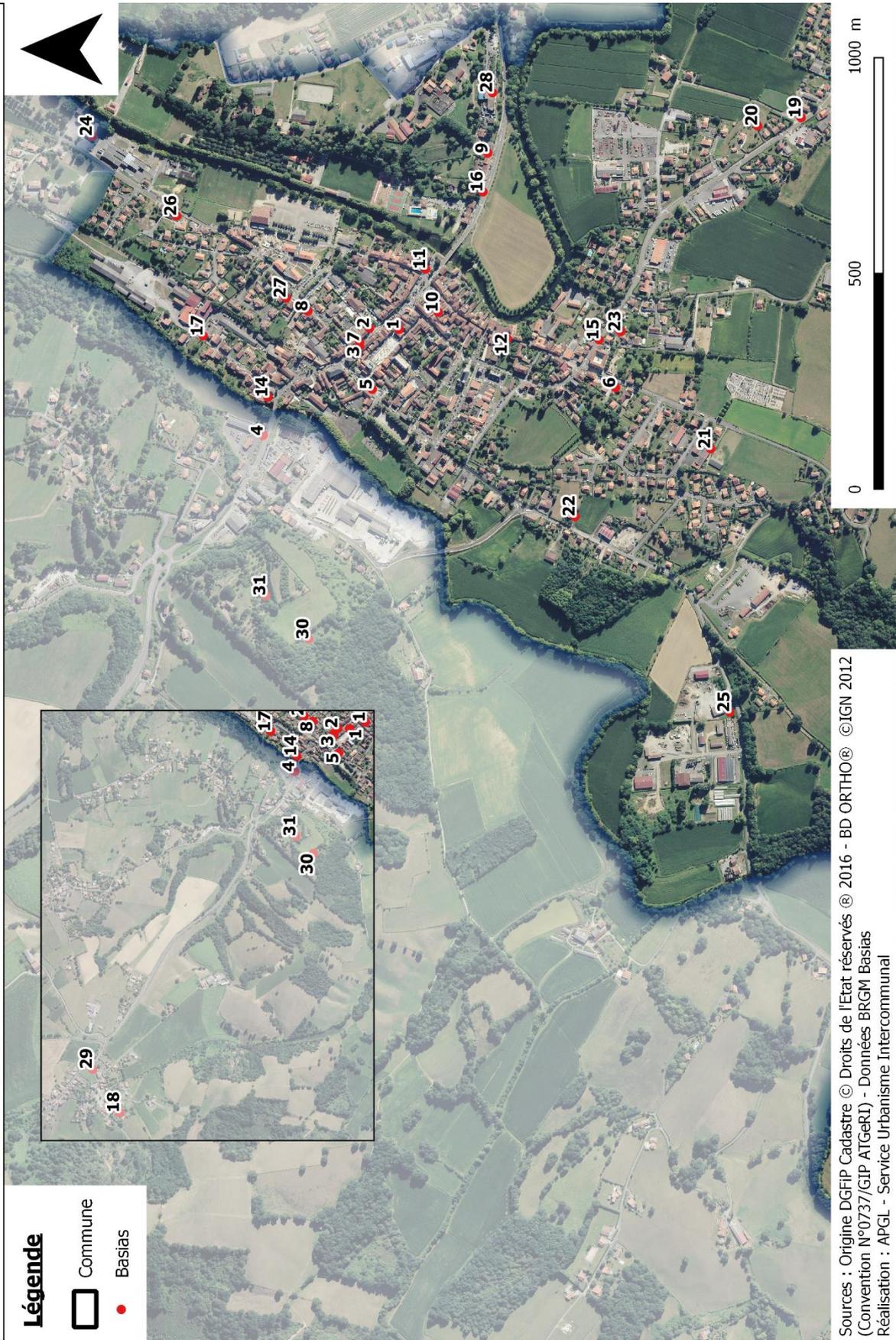
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- « BASIAS » (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASIAS » identifie 31 sites potentiellement pollués sur la commune de Saint-Palais.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Carte des sites basias de la commune de Saint-Palais



Sites BASIAS sur la commune de Saint-Palais

numero	Identifiant	Commune	Raison sociale	Nom usuel	Commentaires	Adresse	Commentaires	Etat occupation	Libelle	Commentaire 2, C.254
1	AOI64/00963	SAINTPALAIS	Uteau et Lousteau	Station service		Route nationale 133	pas d'adresse plus précise dans le dossier.	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
2	AOI64/00964	SAINTPALAIS	Bordato (Etablissements)	Station service		Rue Thiers	"Rue du Jeu de Paume", A l'angle avec le chemin de grande communication n°17"	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage) Co	
3	AOI64/00965	SAINTPALAIS	Languin (M)	Garage, Station service et garage		20 Rue Gare (de la)	Localisation approximative	En activité et partiellement reamenage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâtres (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	1933 : activité du garage dont les locaux ont été rénovés en 1947 (CDC)
4	AOI64/00966	SAINTPALAIS	Lousteau Lucien	Station service		Route Jean Pied de Port (de Saint)		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
5	AOI64/00967	SAINTPALAIS	Umuhahety	Station service		Rue Heptail (de l')		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
6	AOI64/00968	SAINTPALAIS	Transports Départementaux (Société des)	Station service		Rue Palais de Justice (du)		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
7	AOI64/00969	SAINTPALAIS	Barthuburu	Station service		Rue Gambetta		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
8	AOI64/00970	SAINTPALAIS	Ybar	Station service		Route Alciris (d')		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
9	AOI64/00971	SAINTPALAIS	Sivés Henri	Station service et garage		Route nationale 133	Pas de localisation plus précise dans le dossier.	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
10	AOI64/00972	SAINTPALAIS	Hastaban Jean	Station service		Rue Gambetta		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
11	AOI64/00973	SAINTPALAIS	Pont P.; Loustaudouline Alexandre	dépôt de matériaux, dépôt de liquides inflammables		Rue Centre (du)		Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
12	AOI64/02111	SAINTPALAIS	Duhau Jean	Station service		Rue Palais de Justice (du)	Localisation approximative e 300m pres le long de la rue	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	RD 30/07/1976 : extension DLI - 10 m3 SCA, 6 m3 SCA, 4 m3 CA
13	AOI64/02155	SAINTPALAIS	Sako Simon	Fabrication de chaussures		Rue Palais de Justice (du)	Localisation approximative e 200 m pres (le long de la rue)	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de chaussures	
14	AOI64/02528	SAINTPALAIS	Labiquiere Louis	Distributeur de carburant		Chemin départemental 11		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
15	AOI64/02838	SAINTPALAIS	Lousteau; Apresseche André	Garage automobile, station service	garage uniquement en 2006	Route nationale 133		En activité et partiellement reamenage	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	RD 16/02/1979 : extension DLI : 15 m3 SCA, 7,5 m3 CA, 5,5 m3 FOD, 7,5 m3 GO.
16	AOI64/02935	SAINTPALAIS	Danic Francis	garage et distribution de carburant		Avenue Frédéric de Saint-Jaymes	le nouveau point de distribution se trouve avenue du bois de la ville	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
17	AOI64/02936	SAINTPALAIS	Lur Berrit Distribution; Coopérative Agricole d'Approvisionnement de Basse-Navarre	Ventes de fuel domestique; Dépôt de liquides inflammables, garage agricole	Directeur Adjoint: Ml Erreondo	Avenue Gare (de la)		En activité et partiellement reamenage	Fabrication de machines agricoles et bresistes (tracteurs...) et réparation Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
18	AOI64/02986	SAINTPALAIS	Beghau Joseph	Dépôt de liquides inflammables		Route départementale 14 et 11		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
19	AOI64/03163	SAINTPALAIS	Espagne Virginie	distribution de carburants		Route départementale 133		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
20	AOI64/03168	SAINTPALAIS	Duhau Joseph	atelier à usage de forge		Route nationale 133		Activité terminée	Forgerie, marteaux mécaniques, embouissage, estampage, marteau découpage ; metallurgie des poudres	
21	AOI64/03267	SAINTPALAIS	Pont vert; Massondo Frères (Jean et Pierre)	Dépôt de liquides inflammables		Route Gibraltar (de)	pres du CD 302	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
22	AOI64/03283	SAINTPALAIS	Danic Francis	Atelier de peinture et réparations de véhicules		Avenue Bois de la Ville	"rème rue que "rue de saint James""	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage) Carrosserie, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station se	
23	AOI64/03552	SAINTPALAIS	Duhau Ambrose	Garage automobile		Route Saint Palais (de)	***St Jean de Pied de Port**	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâtres (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en maga	
24	AOI64/03553	SAINTPALAIS	Berria Gratien	Garage automobile		Chemin départemental 29	voir fiche AOI64/05214	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâtres (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	voir fiche AOI64/05214
25	AOI64/03554	SAINTPALAIS	Echegamberry Bernard	Garage automobile (mécanique, tôlerie, peinture)		Lieu dit Barthes, lot 3a (les)	***Ondokian***	En activité	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâtres (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	
26	AOI64/03555	SAINTPALAIS	Lousteau Jean-Baptiste	Garage automobile et agricole		Chemin départemental 29		Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de machines agricoles et (tondeuses tracteurs...) et réparation	
27	AOI64/03557	SAINTPALAIS	Lousteau et Fils SARL	Réparation cycles et moto; Fabrication de cartouches	Gerant: Jean Loustlot	Rue Arthez (Theodore d)		En activité	*Activités hospitalières, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (independants ou associés aux cimenteries) *	
28	AOI64/03558	SAINTPALAIS	Sokom (Psychiatrique)	Incinérateur de résidus urbains		Avenue Saint Jaymes Frederic		Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisée (station service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
29	AOI64/05024	SAINTPALAIS	Abadia Veuve, Harguandeguy	Station service		Chemin départemental 11		En activité	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, edrassage)	Extension en 1904 et 1912.
30	AOI64/05025	SAINTPALAIS	PIEDAVA; Mairie de Saint-Palais	Abattoir municipal		Route Saint-Jean		Activité terminée	Démantèlement décharges, récupération de matières métalliques recyclables (feraille, casse auto...)	Plainte le 08/01/1989 - Activité terminée - absent fiche de casiers Prefecture (avril 2006)
31	AOI64/05026	SAINTPALAIS	Laheanne	Dépôt de ferrailles		Route Saint-Jean		Activité terminée	Démantèlement décharges, récupération de matières métalliques recyclables (feraille, casse auto...)	Plainte le 08/01/1989 - Activité terminée - absent fiche de casiers Prefecture (avril 2006)

❖ CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le classement sonore des voies est institué par l'article L.571-10 du code de l'environnement.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées des catégories sonores, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Arrêtées et publiées par le préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme.

Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Ce classement, qui va de 1 (voie bruyante) à 5 (voie peu bruyante), induit donc des règles de constructibilité pour les espaces urbanisables à proximité de ces voies.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L<76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

L'arrêté préfectoral n°99-R-1213 du 20 décembre 1999 classe sur la commune:

- **La route départementale RD n°11, classée en catégorie 3 et 4.**

❖ CARTES DE BRUIT ET PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La carte de bruit et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont deux documents issus de la Directive Européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2004 -1199 du 12 novembre 2004 et les articles L. 572-1 et suivants du Code de l'environnement, cette directive prévoit la mise en œuvre d'outils destinés à établir un diagnostic (la carte de bruit) afin de prendre les mesures pertinentes dans le cadre d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et réduire les effets du bruit.

L'article 2 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, **établi qu'une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement doivent être réalisés pour :**

- les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants

La commune de Saint-Palais n'est pas soumise à l'élaboration de cartes de bruit et de PPBE.

5.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La définition d'une nouvelle **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)** en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement. Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits réglementairement par 2 Lois :

- La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette Loi :
 - o Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - o Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
 - o Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - o Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
 - o Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - o La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Baudreix devront ainsi être inférieures à 50 kwh/m²/an,
 - o L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.
- La loi de transition Energétique du 17 août 2015 définit plusieurs enjeux en matière de diminution de la consommation énergétique des bâtiments, dont notamment l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments, le renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions. Ainsi, cette loi fixe comme objectif que tous les bâtiments devront être des bâtiments basse consommation (BBC) d'ici 2050.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

Le changement climatique est un enjeu fort pour les Pyrénées et le piémont. En effet, les axes de vulnérabilité spécifiques au territoire sont notamment :

- **Une biodiversité soumise à un risque d'érosion** (les espèces des hauts étages voient leur aire de répartition diminuer de manière significative)
- **Des ressources en eau sensibles à la modification du manteau neigeux** (risques de tensions accrues entre ressource et demande)
- **Des rivières présentant des risques significatifs en raison de leur régime torrentiel**
- **Une production agricole de qualité où l'élevage prédomine** (posant la question de l'adaptation des techniques de production traditionnelles au changement climatique, notamment pour les productions labellisées)

Deux documents sont à considérer sur ce point :

- **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (présenté le 20 juillet 2011). Une étude a été réalisée pour la mise en place de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique. Des propositions de pistes d'action ont été faites par type d'enjeu.
- **SRCAE (Schéma Régional Climat, Air et Energie)**, approuvé le 15 novembre 2012.

Un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a été présenté le 20 juillet 2011, par la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Une étude a été réalisée par la Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-ouest (MEDCIE GSO) pour la mise en place de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique. Des propositions de pistes d'action ont été faites par type d'enjeu.

Le **Schéma Régional Climat, Air et Energie** (SRCAE), approuvé par l'État et la Région Aquitaine le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Ce document constitue un document supra-communal qui s'impose au document d'urbanisme.

Source : étude Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest – DREAL Aquitaine

Le SRCAE Aquitain a été **approuvé le 15 novembre 2012**. Ce document constitue un document **supra-communal qui s'impose au document d'urbanisme**. Deux points importants sont à noter :

- il définit **les grandes orientations et objectifs régionaux** en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.
- En 2008, **le bâtiment (Résidentiel et tertiaire) est le premier secteur consommateur d'énergie** avec 42 % (transports 28 % et industrie 27 %).

Il comprend 32 orientations réparties en six secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air (dont ne fait partie la commune de Bénéjacq). Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- La production d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables,
- La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine :

- Une **réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales** d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une **production des énergies renouvelables équivalente à 25,4%** de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une **réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES)** d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- **Une réduction des émissions de polluants atmosphériques**

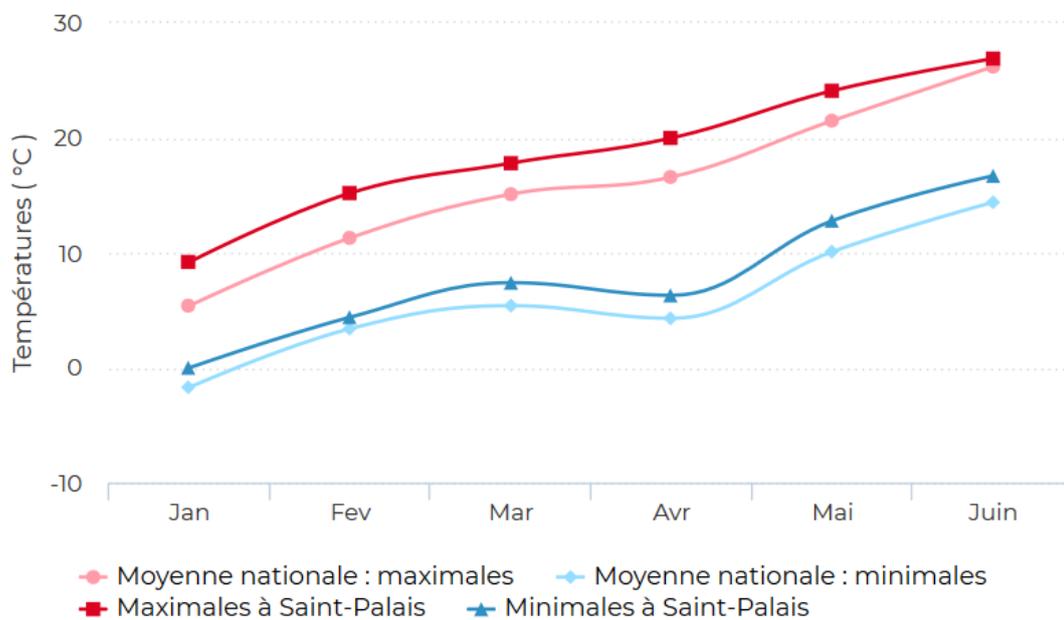
L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre **une division par 4 des émissions de GES** d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

En vue d'atteindre les objectifs « 2020 », le document d'orientations présente **32 orientations Climat Air Énergie** :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »,
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air.

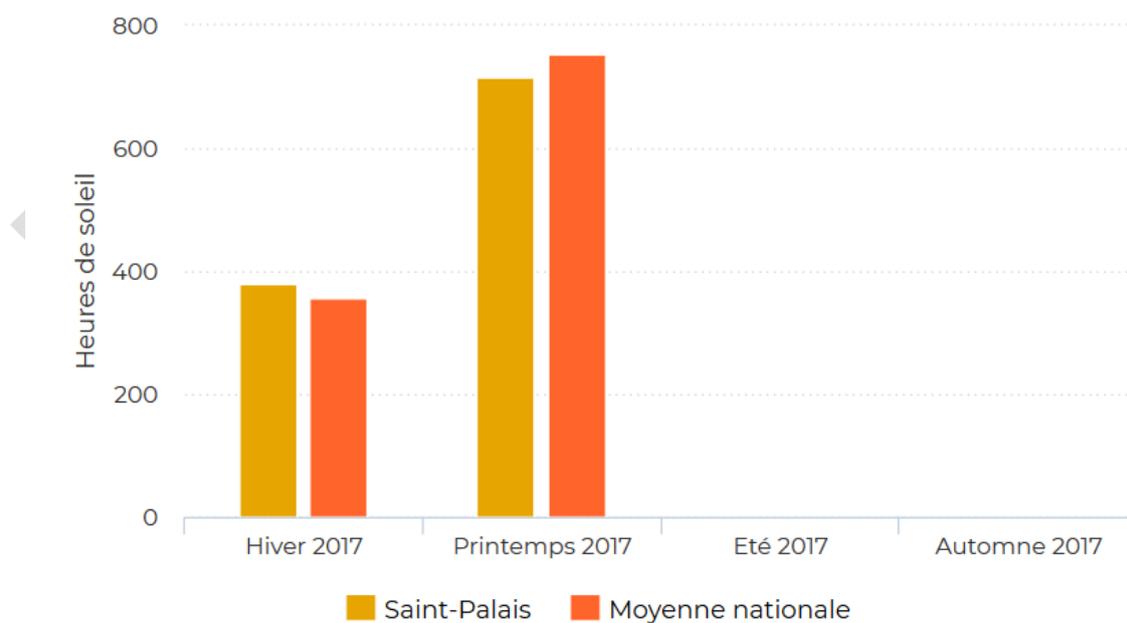
Températures à Saint-Palais en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



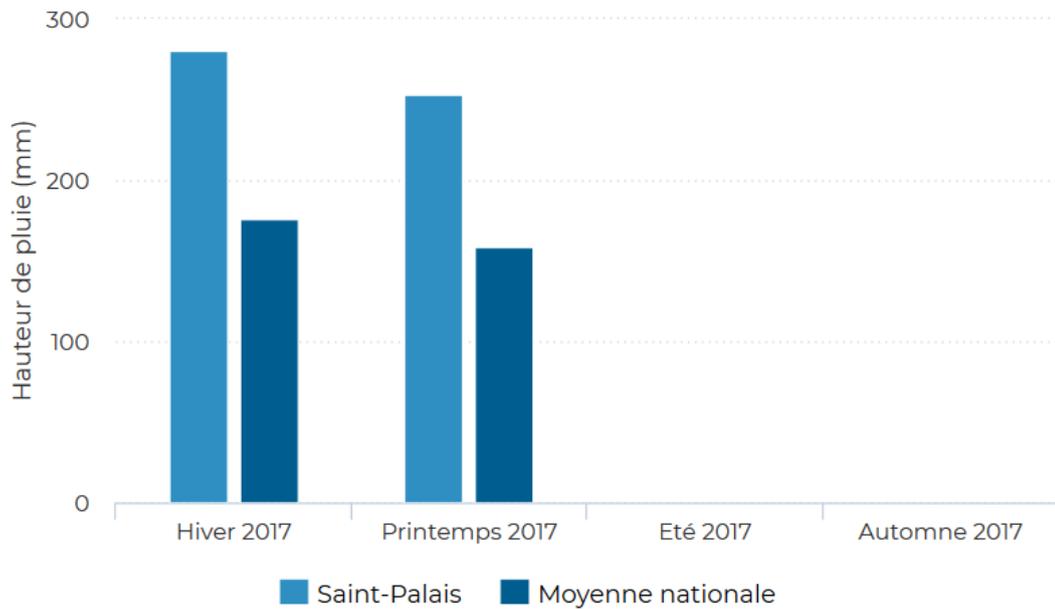
Soleil à Saint-Palais en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Pluie à Saint-Palais en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



La commune de Saint-Palais a connu 533 millimètres de pluie en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 335 millimètres de précipitations. Saint-Palais se situe à la position n°nc du classement des [villes les plus pluvieuses](#).

Climat à Saint-Palais par saison en 2017

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	380 h	715 h	nc	nc
Moyenne nationale	356 h	753 h	nc	nc
Equivalent jours de soleil	16 j	30 j	nc	nc
Moyenne nationale	15 j	31 j	nc	nc
Pluie				
Hauteur de pluie	280 mm	253 mm	nc	nc
Moyenne nationale	176 mm	159 mm	nc	nc
Vent				
Vitesse de vent maximale	97 km/h	90 km/h	nc	nc
Moyenne nationale	191 km/h	130 km/h	nc	nc

5.5 QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines qui contribuent le plus à la pollution de l'air sont la production d'énergie thermique (chauffage des logements au niveau individuel, production de vapeur ou d'électricité au niveau industriel), l'industrie, les transports et l'automobile, le traitement des déchets, les activités agricoles (pollution liée à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation d'engrais).

En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une quarantaine d'associations Loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer qui constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.

ATMO mesure autour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et des différents complexes industriels de la région aquitaine les émissions de polluants dans l'atmosphère.

La commune de Saint-Palais ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air.

Dept	Zone	Répartition des indices de qualité de l'air en 2016		
		Très bons à bons (1-4)	Moyens à médiocres (5-7)	Mauvais à très mauvais (8-10)
64	Bayonne	81,7%	17,5%	0,8%
	Lacq	82,7%	17,0%	0,3%
	Pau	86,3%	13,7%	0,0%

Tableau 72 : Pyrénées-Atlantiques - Répartition des indices de qualité de l'air par zone en 2016

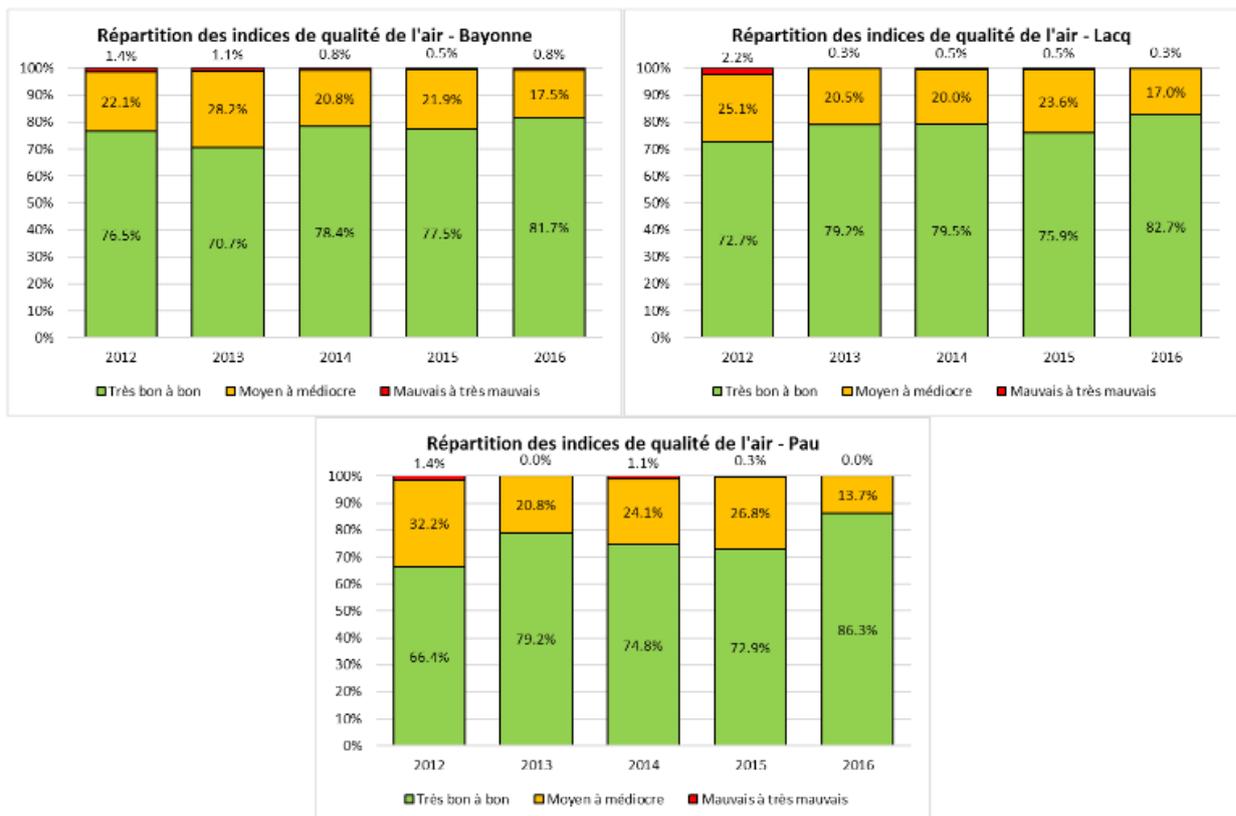


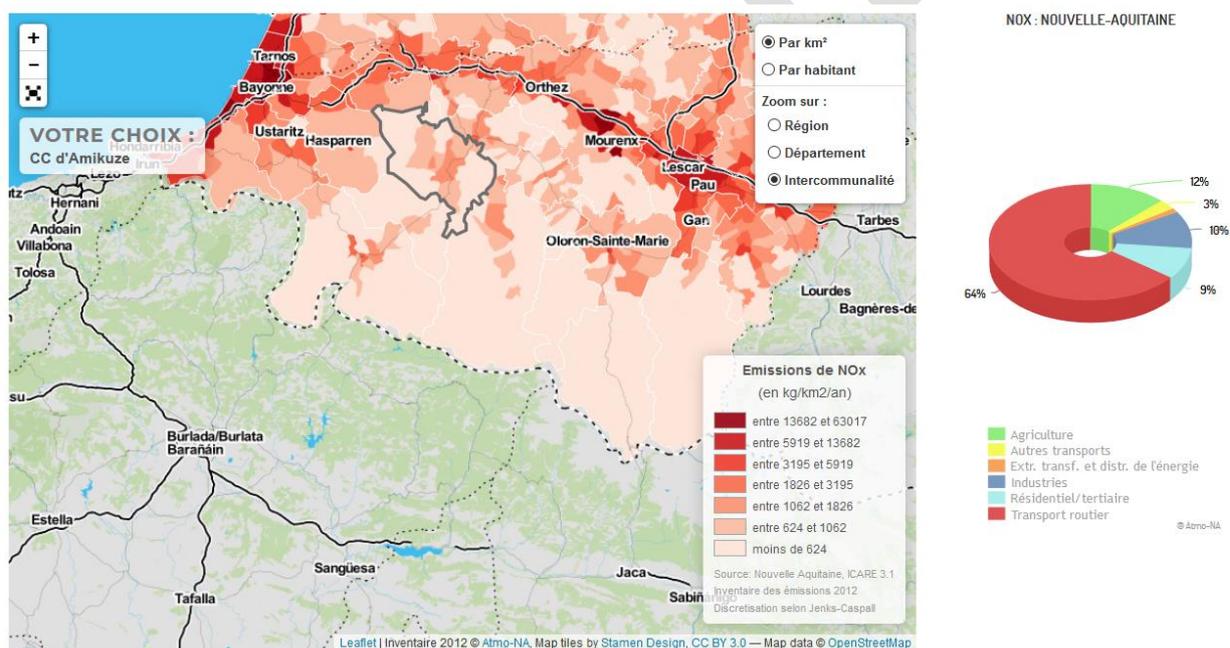
Figure 86 : Pyrénées-Atlantiques - Répartition des indices de qualité de l'air depuis 2012

La station de mesure la plus proche est à Bayonne. L'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB) dispose ainsi de l'indice Atmo⁴ qui est diffusé quotidiennement et afin de limiter l'exposition des personnes en cas de pollution importante, une procédure d'information du public et d'alerte a été mise en place par AIRACQ. Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération du BAB en 2015 ont été « très bons à bons ».

Le bilan des données 2016 fait état d'une bonne qualité de l'air sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Plus de 80% de l'année les indices de qualité de l'air de l'air ont été bons à très bons. En hiver, sont plus élevées les particules en suspension et le dioxyde d'azote, tandis qu'en été c'est l'ozone qui est maximal.

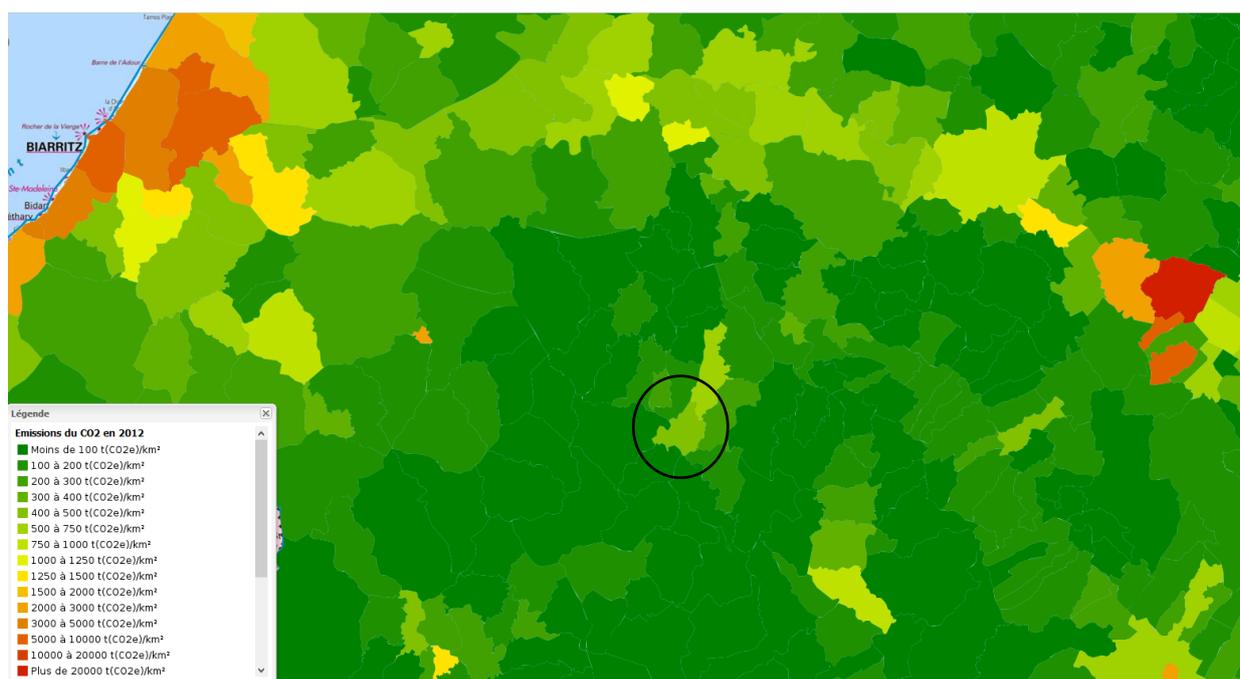
La pollution atmosphérique causée notamment par les transports dégageant des gaz de combustion induit des problèmes de santé. Le prise en compte des déplacements dans la conception de l'urbanisation peut permettre d'ne atténuer les effets (transport en commun, déplacement doux, etc.)

Il est également possible de diversifier les plantations, diminuer les espèces allergènes dans les espaces verts publics afin d'atténuer les risque sur la santé humaine.



Cartographie des émissions de polluants atmosphériques : Oxydes d'azote, ORECCA

⁴ L'indice Atmo caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100.000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais).



PIGMA, ORECCA

Les émissions de CO2 sur la commune de Saint-Palais sont assez faibles (de l'ordre de 400 à 1000 T CO2/km²).

L'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère entraîne un réchauffement du climat. Le dioxyde de carbone représente près de 70% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

Un engagement national a été pris de réduire de 20% les émissions de GES du territoire par rapport à 1990 à l'horizon 2020.

Les données de l'ORECCA⁵ mentionnent une production directe de gaz à effet de serre, c'est-à-dire celles qui ont lieu sur le territoire (SCOPE 1) quel que soit l'acteur qui en est la source, comme les consommations de carburant des véhicules circulant sur le territoire, de 200 à 300 teqCO2/km² sur le territoire communal en 2012.

Dans le cadre du PLU, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre passe par :

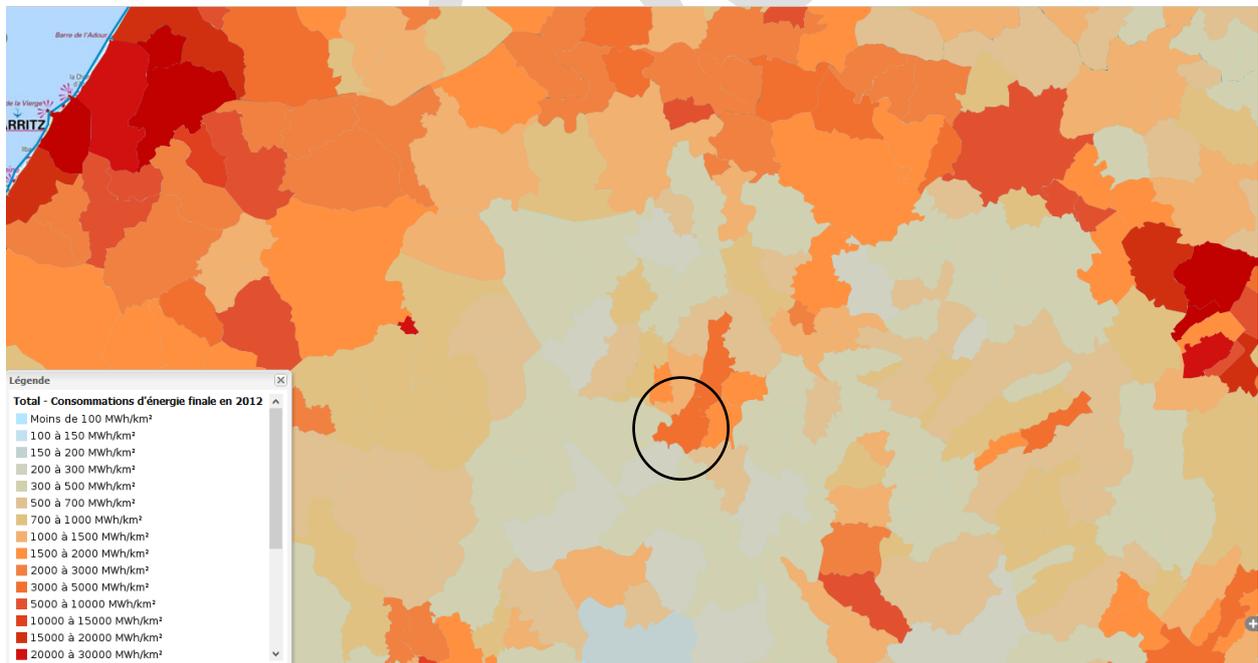
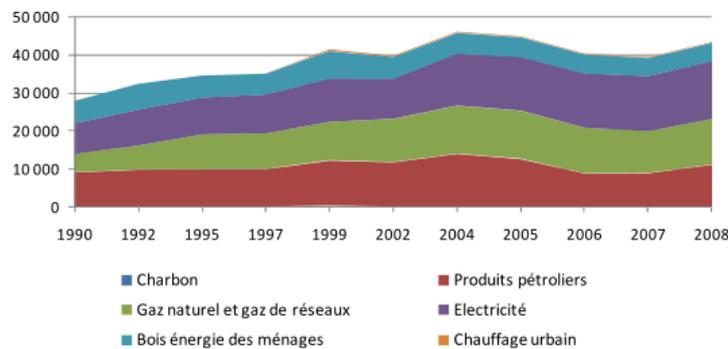
- **La gestion des déplacements (diminution des obligations de déplacement, densification dans les aires de proximité de transport collectif, développement des itinéraires de déplacement doux, densification et mixité des fonctions dans les zones urbaines...),**
- **La maîtrise des pollutions liées aux divers types de construction et aux diverses activités.**

⁵ L'ORECCA est un observatoire qui a été créé dans le cadre du SRCAE (Schéma Régional Climat – Air – Energie) en 2011. Il suit et diffuse les données régionales pour : les productions et consommations d'énergies, les énergies renouvelables et de récupération, les gaz à effet de serre (GES) et la qualité de l'air.

CONSUMMATION D'ÉNERGIE

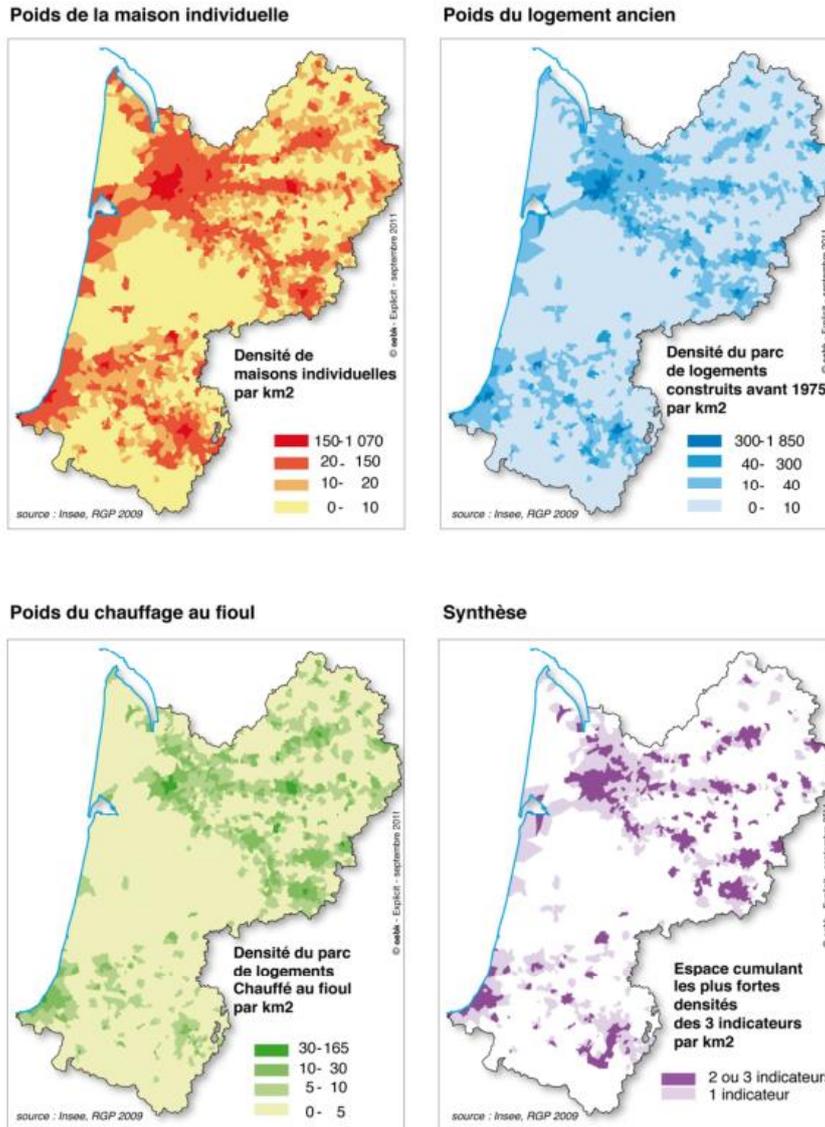
Le diagnostic réalisé dans le cadre du SRCAE en Aquitaine montre que la part du bâti dans les consommations d'énergie finale de l'Aquitaine s'élève à 43 % en 2008. Cette part est passée de 38 % à 43%, ce qui en fait le secteur le plus consommateur derrière les transports. Les consommations d'énergie de l'habitat et du tertiaire en Aquitaine sont passées de 27,8 à 43,2 TWh, soit une augmentation de 55 % entre 1990 et 2008. L'habitat représente 69 % du total en 2008 et le tertiaire 31 %, soit 4 points de plus qu'en 1990.

Figure 4: Consommations d'énergie des secteurs résidentiel/tertiaire par énergie en Aquitaine entre 1990 et 2008 (en GWh) – Source : SOES



Source : PIGMA, ORECCA

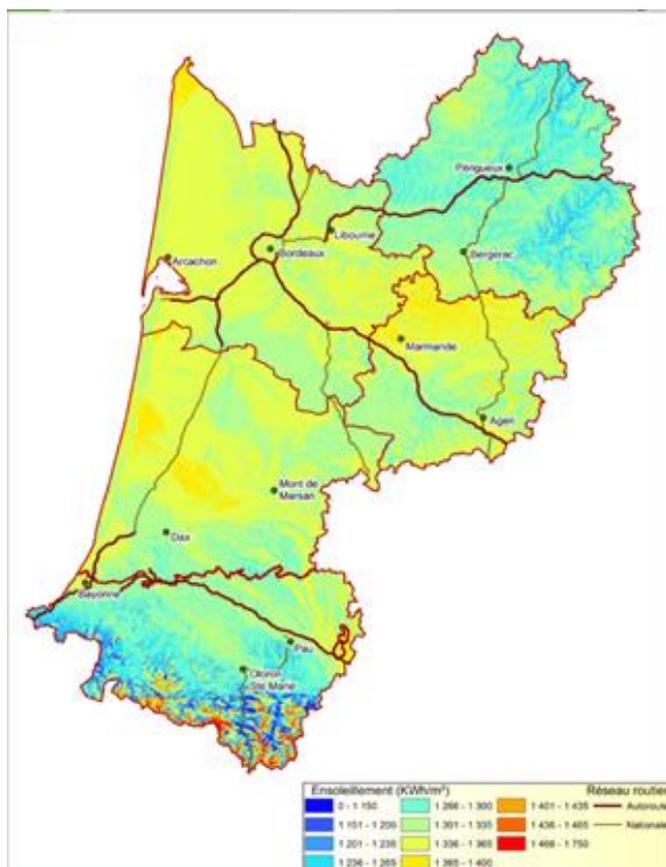
Figure 5: Représentation des principaux déterminants des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat



On constate une augmentation de la consommation de gaz naturel et d'électricité tandis que les consommations de produits pétroliers ont plutôt tendance à se réduire, de même que la consommation de bois énergie.

Source : SRCAE Aquitaine, document annexe, 2012

Les secteurs du résidentiel et du transport représentant les parts les plus importantes des consommations énergétiques en France et notamment en Aquitaine, la mise en place de mesures favorisant la diminution de ces consommations est un enjeu majeur pour l'avenir ; les PLU doivent donc, à leur échelle tenter d'y répondre.



Photovoltaïque

Ensoleillement moyen sur la commune

Bois-énergie

Gros potentiel en Aquitaine (massifs forestiers).

Eolien

Le SRCAE comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma régional Eolien, adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la loi Grenelle 2 est de multiplier la puissance par 5 d'ici 2020 par rapport à 2009, pour atteindre 25 GW environ de puissance totale, dont 19 GW en éolien terrestre et 6 GW

en éolien en mer à l'horizon 2020, pour une production annuelle de près de 5 Mtep (55TWh), soit un parc de 8.000 éoliennes

Source : Programmation Pluriannuelle des Investissements 2009

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. Il est plutôt situé dans la partie Nord du territoire ou près de la façade Atlantique.

La définition des "zones favorables" à l'éolien est faite sur la base d'une méthodologie qui intègre à la fois :

- les contraintes connues notamment en matière de sites et paysages, d'espaces naturels ou d'enjeux de biodiversité, de périmètres d'exclusion liés à des contraintes techniques ou servitudes diverses,
- et bien sûr le potentiel éolien à 80 mètres, sachant qu'il peut y avoir des projets de plus grande hauteur.

Seuls sont désormais envisageables les projets de Zones de Développement Eolien (ZDE) situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

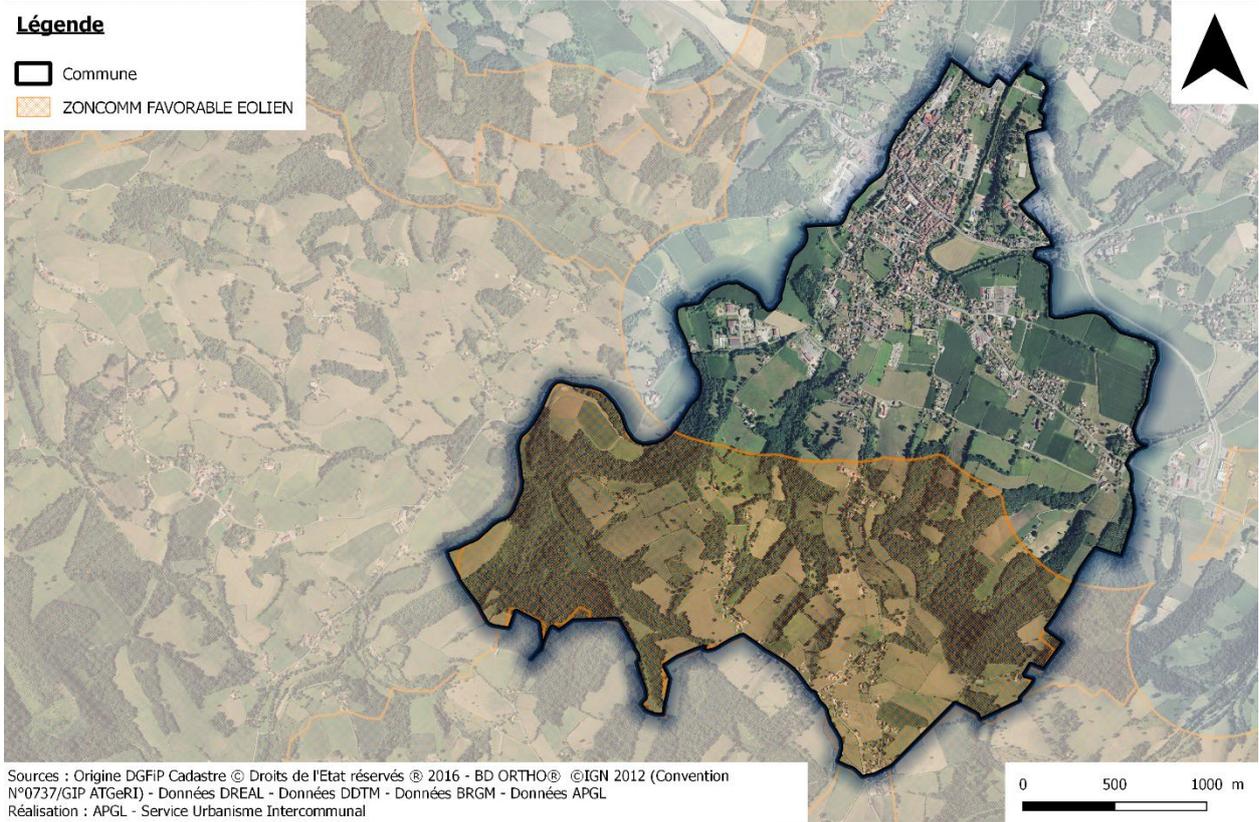
La commune de Saint-Palais est identifiée comme un territoire « favorable à l'éolien ». Elle ne fait cependant l'objet d'aucun projet en la matière.

→ **Cependant, ce document a fait l'objet d'une annulation en date du 12 février 2015**, pour cause de vice procédural substantiel car il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Carte des zones favorables à l'éolien sur la commune de Saint-Palais

Légende

- Commune
- ZONCOMM FAVORABLE EOLIEN



6. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE

6.1 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

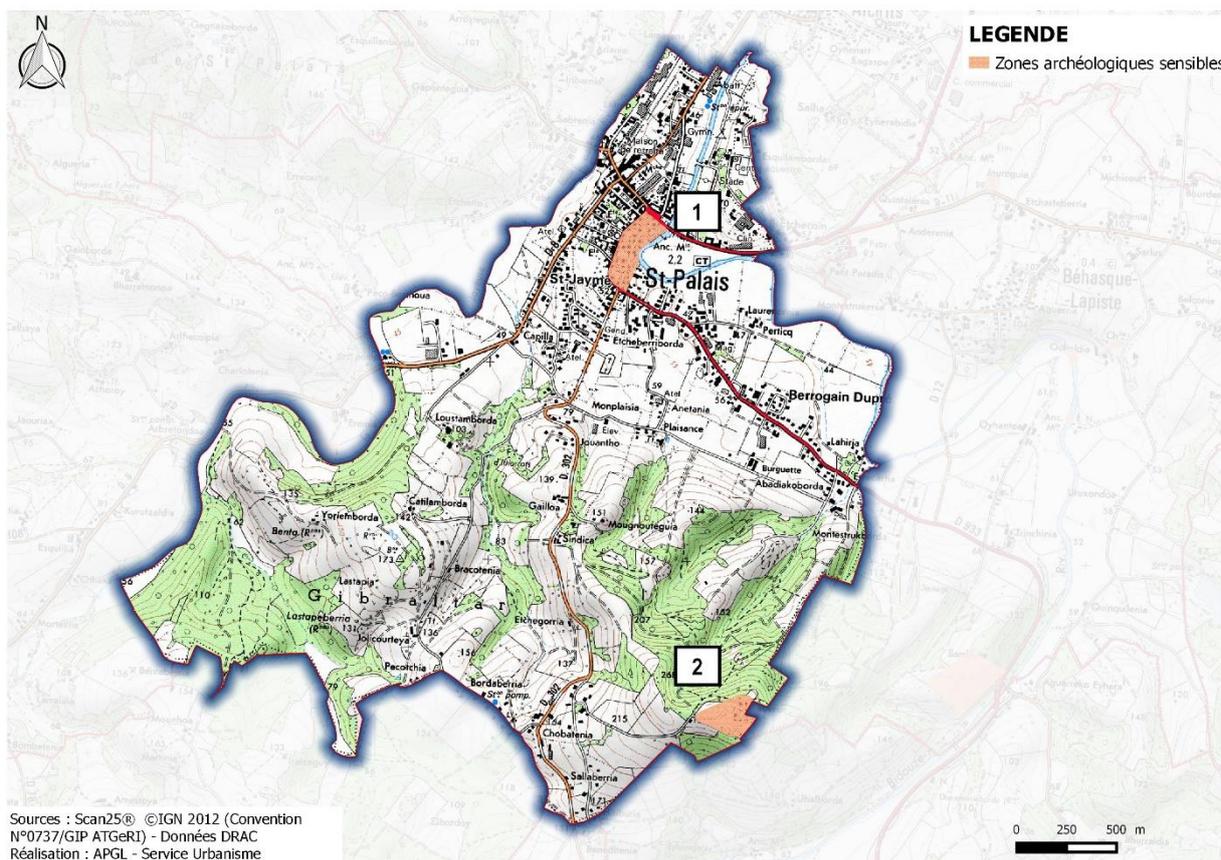
Deux zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal et identifiées dans l'arrêté préfectoral n°AZ.12.64.1 daté du 22/04/2013 :

- 1 - Bourg d'origine médiévale (église, cimetière, maison du roi, moulin royal,...)
- 2 - Chapelle Saint-Sauveur : vestiges médiévaux et voies anciennes.

Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Les zones sensibles définies par le Service régional de l'archéologie sont reprises sur la carte ci-dessous.



6.2 EVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNE

La ville de Saint-Palais, Donapaleu en basque, est la capitale du pays de Mixe de la province basque de Basse-Navarre. Ville existant dès le XIII^{ème} siècle, elle devint la capitale du royaume de Navarre en **1521** lors du partage du royaume de Navarre. Le siège du Conseil des Etats de Navarre s'y tint ainsi que le conseil au Roi au XVII^{ème} siècle.

Saint-Palais est situé au carrefour des trois voies principales **du Pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle** : Les voies de Tours, Vézelay et du Puy se rassemblent en un chemin unique au quartier Gibraltar en proximité immédiate d'un tronçon classé « Patrimoine Mondial de l'Humanité » par l'UNESCO.

La ville est située à 60 km de Bayonne et à 85 km de Pau, elle bénéficie de son statut de ville-relais entre les deux villes et devient un carrefour commercial entre le Béarn et la Basse-Navarre.

La ville historique de Saint-Palais est implantée entre la Bidouze et la Joyeuse, et s'est initialement développée sous la forme d'un village-rue, le long de la Grande Rue (actuelle rue du Palais de Justice) et de la rue Neuve (actuelle rue de la Bidouze), le long de la rivière.

Sur la carte du cadastre napoléonien datant de **1833**, on observe une urbanisation à la croisée de ces deux rues et de la rue de Garris (actuelle rue Thiers) vers l'Ouest.



Source : e-archivé, extrait du cadastre napoléonien, 1833

L'analyse de l'évolution de l'implantation du bâti se fait à trois moments clés de l'évolution urbaine grâce à trois documents qui témoignent de trois périodes importantes dans l'évolution de l'urbanisation de la commune :

- **le cadastre napoléonien datant de 1833** offrant une photographie fidèle de la ville historique ;
- **une photographie aérienne de 1959** : jusque dans les années 50, l'urbanisation reste fidèle aux modèles traditionnels d'implantation du bâti et sa forme architecturale tout en développant l'extension des villes ;
- **le cadastre actuel** : l'après-guerre, avec l'émergence de l'industrialisation des processus de production des matériaux et l'évolution des modèles d'urbanisation (avec les lotissements et les immeubles notamment) est un tournant dans l'évolution de l'urbanisation.

Cette analyse permet d'observer les processus et les différentes phases d'urbanisation majeures de la commune.



Image satellite actuelle de Saint-Palais

Photo aérienne de Saint-Palais en 1959

Source : Géoportail

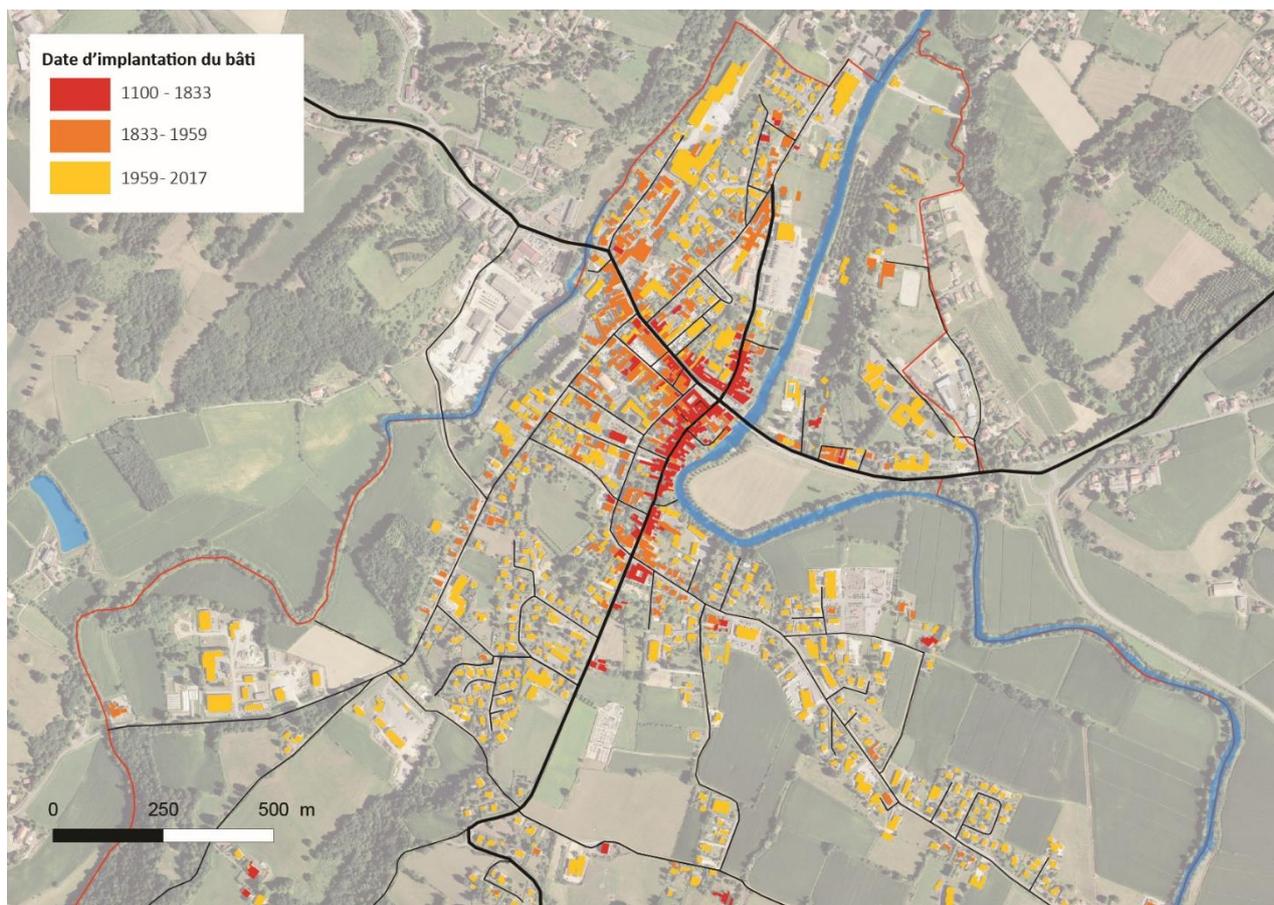
Comme vu sur la carte napoléonienne, la commune s'est développée sur un **modèle de village-rue** le long de la rue du Palais de Justice et sur la rue Thiers en extension d'urbanisation vers l'ouest.

On observe également un bâti clairsemé sur l'ensemble de la commune le long d'axes structurants constitué d'**anciennes fermes traditionnelles**.

Ensuite, et **jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle**, l'urbanisation est venue conforter cette évolution sur la rue Thiers et dans la continuité de la rue du Palais de Justice en créant des voies qui viennent créer une trame viaire en « damier » typique des villes anciennes. Le **bâti est implanté à l'alignement de l'espace public** en continuité du bâti déjà existant.

Depuis les années 50/60 jusqu'à nos jours, l'urbanisation s'est développée le long de la RD 2933 et s'est étendue au sud de la RD 302. Cette urbanisation est moins compacte, vient créer des impasses depuis les voies structurantes et offre un paysage en rupture avec la continuité du cœur de ville.

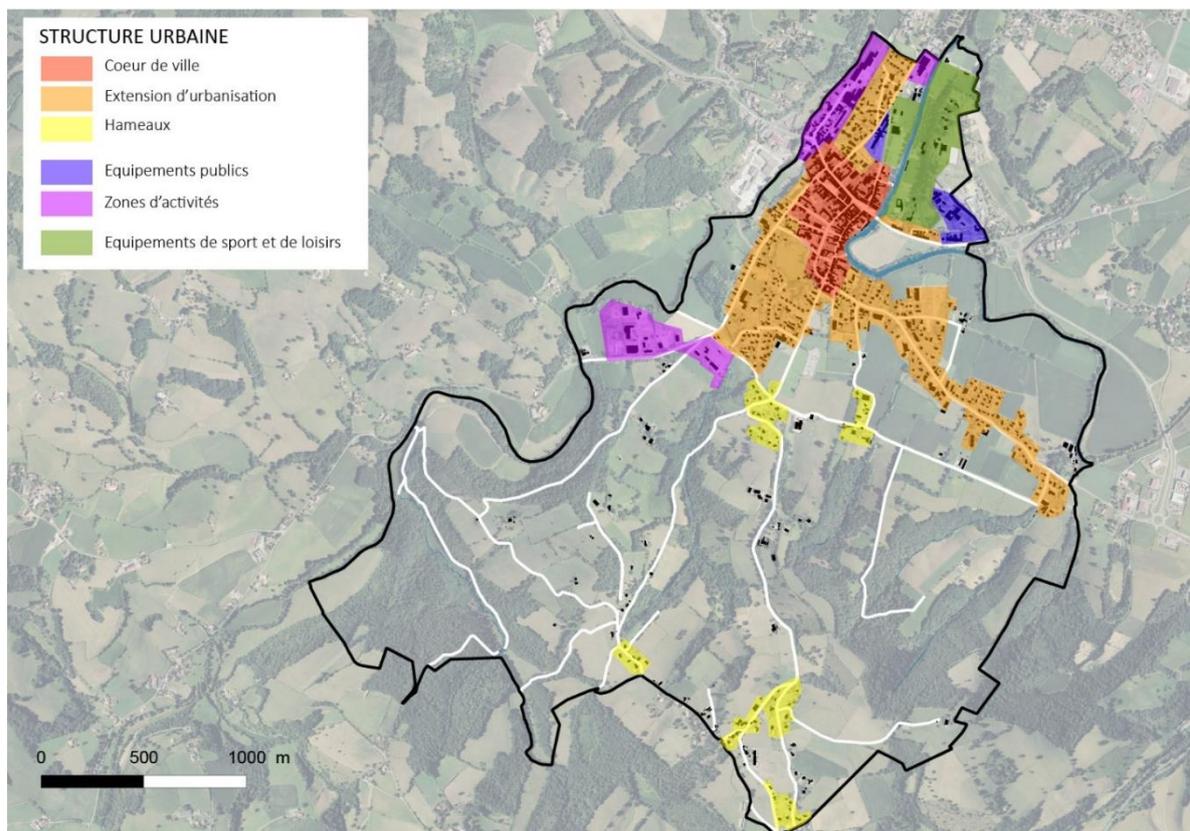
On note la présence de l'ancienne gare, sur le site actuel de la zone d'activités du nord-ouest en entrée de ville. Elle est le témoignage de la ligne ferroviaire d'Autevielle à Saint-Palais, mise en ligne en 1884 et en fonctionnement jusqu'en 1989 pour les transports de marchandises.



Evolution de l'urbanisation sur le centre-ville de Saint-Palais et ses alentours directs. Source : APGL

6.3 LA STRUCTURE URBAINE

TISSUS URBAINS ET FONCTIONS URBAINES



Forme urbaine à l'échelle de la commune. Source : APGL

La carte ci-dessus décrit l'organisation spatiale de la commune :

1/ **Le cœur de ville** englobe le centre historique de Saint-Palais. On y trouve un secteur mixte d'habitat et d'activités de services et activités (maisons bourgeoises, équipements, mairie, commerces de proximité...). L'urbanisation se structure autour des voies principales (**RD 2933** et **RD 11** dans son prolongement et la **RD 302**) et entre les deux rivières (la Bidouze et la Joyeuse).

L'espace public est défini par le bâti à l'alignement.



Rue du Palais de Justice



Place de la mairie



Rue de la Bidouze

2/ **L'extension d'urbanisation** : Elle se caractérise par une continuité de bâtis plus lâches (de type pavillonnaire et d'immeubles d'habitation essentiellement pour le bâti plus récent), connectés aux axes structurants en entrée de bourg.



Entrée de ville Est - avenue de Navarre



Lotissement en entrée Est du bourg - allée Burguidoy

3/ **Les hameaux** : Regroupés à la croisées des voies situées au Sud de la commune, ils proposent un habitat traditionnel (fermes implantées à l'alignement et par du bâti pavillonnaire plus récent). Les hameaux observés sont les quartiers Gibraltar, Monplaisir, Plaisance et Menturateguia.



Hameau de Gibraltar maisons anciennes et récentes

4/ **Les équipements publics** : implantés à proximité du cœur de ville, ils participent à la dynamique du territoire de Saint-Palais.



Camping et école primaire

5/ **Les zones d'activités** : essentiellement concentrées à l'ouest de la commune, deux zones d'activités principales sont situées à l'entrée nord-ouest de la commune, sur l'ancien site de la gare et au sud-ouest du centre-ville, la zone d'activité Ordokian proposant une mixité d'équipements et d'activités.



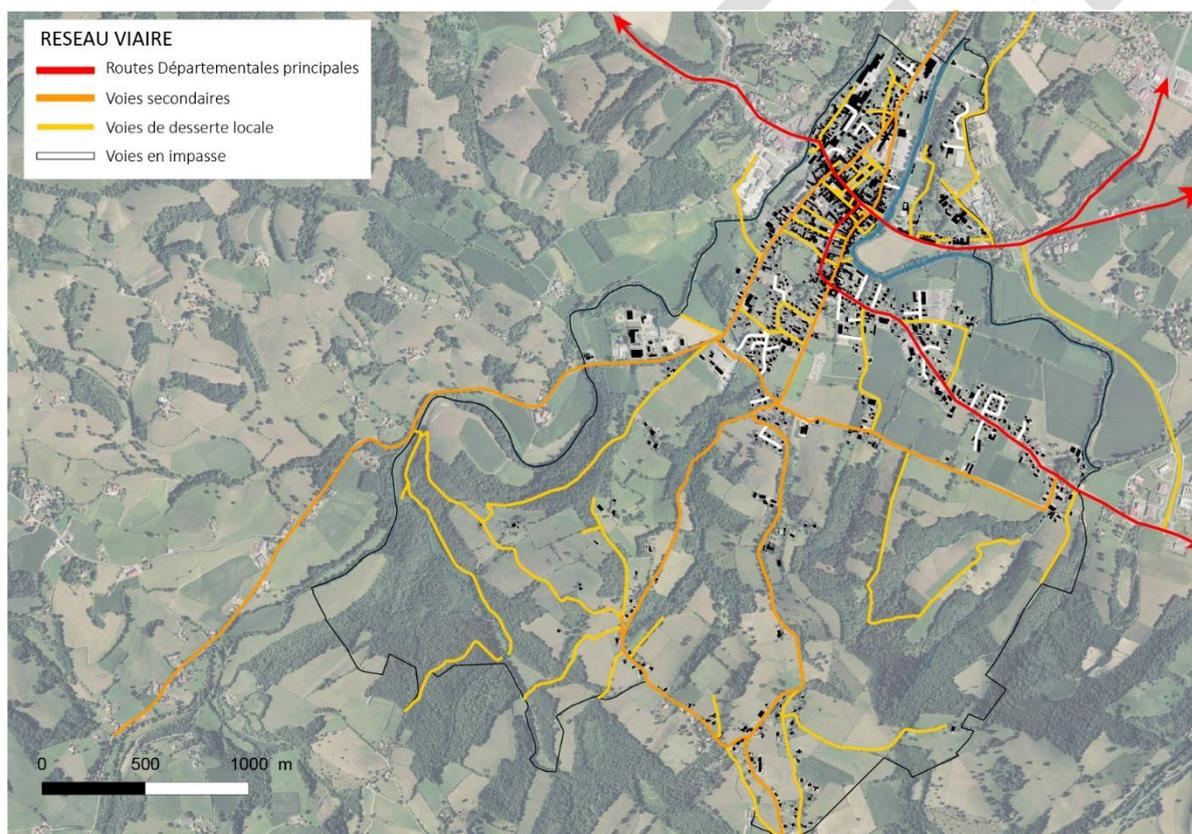
Entrée de la zone d'activité Ordokian

6/ **La zone d'équipements de sports et de loisirs** : située à l'est de la Bidouze, ce secteur offre un cadre de nature qualitatif à proximité directe du bourg et de la rivière.



La plaine des sports

RESEAU VIAIRE



Réseau viaire à l'échelle de la commune. Source : APGL

La commune est traversée par deux routes départementales structurantes, la RD 11 et RD 2933 sur un axe est-ouest traversant le centre-ville et par la RD 2933 partant du centre-ville vers le sud-est.

Un réseau plus large maille l'ensemble de la commune.

Sur le réseau des voies locales et les impasses, on observe deux formes d'urbanisation :

- La première tendance dessine un nombre important de voies en impasse au sud du centre-ville, témoin d'une urbanisation de maisons pavillonnaires organisées en lotissement.
- La seconde tendance traduit une urbanisation plus spontanée, notamment sur le quartier Gibraltar, avec des maisons qui s'implantent le long des voies existantes.

Ville implantée à la croisée de deux rivières, Saint-Palais offre des abords de rivières arborés et qualitatifs. Le bâti ancien implanté à proximité directe de la Joyeuse et de la Bidouze ainsi que les deux moulins participent à cette qualité urbaine. En effet, la Bidouze est un support de l'urbanisation vernaculaire et caractéristique de la commune de Saint-Palais.

De plus, la zone de loisirs et d'équipements sportifs implantée le long de la Bidouze en fait un lieu privilégié de « nature en ville ».



Moulin sur la Bidouze actuellement reconverti en logements



Moulin royal de Béhoteguy rue Hesty, sur la Joyeuse



Ambiances le long de la Bidouze



Bâti ancien donnant sur la Bidouze



Les abords de la Bidouze et de l'ancien camping

6.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'HABITAT ANCIEN

La basse-Navarre propose une forme d'habitat varié avec quelques persistances dans sa forme : usage du calcaire de Bidache, façades en pierre, pas de Lorio et rareté des colombages avec un encadrement de porte en forme de bouteilles.⁶

Exemples de fermes anciennes représentatives de l'architecture basse-navarraise rurale sur la commune :



Maison rue de Sardasse (construite aux environs de 1800) Maison chemin Elhordoy (construction aux environs de 1827)

Les deux exemples ci-dessus montrent deux des différentes formes que peut prendre l'Etxe en pays de Mixe.

La maison rue de Sardasse propose un plan proche de l'etxe labourdine par la dissymétrie de sa façade qui suggère des agrandissements successifs avec l'évolution de la taille de la propriété et de l'activité agricole inscrits dans le volume initial.

Au contraire, l'Etxe située chemin Elhordoy garde le volume initial principal visible (parallépipède rectangle) sur lequel viennent se greffer des volumes différenciés en « ajout » au volume principal.

Maisons de ville typiques du paysage Saint-Palaisin :



Maison en entrée de bourg sud, route de Gibraltar

rue de la Bidouze

Maisons sur plan carré en R+1+combles à R+2+combles, dont les murs sont blanchis à la chaux, avec toit à 4 pentes, dont le style classique rappelle les maisons espagnoles. La façade est uniforme et très sobre avec de belles pierres de taille constituant les chaînes d'angle et/ou les encadrements d'ouverture laissés en couleur naturelle.⁷

⁶ « Quel avenir pour la maison basque ? », Terexa Lekumberri, Institu culturel basque, juillet 2008

⁷ « La maison rurale en pays basque », Jean Loubergé

Il n'y a pas de site inscrit ou classé⁸ sur la commune de Saint-Palais.

Néanmoins, si la commune ne comprend aucun édifice protégé au titre du Code du Patrimoine, deux édifices religieux relèvent du patrimoine historique et sont inventoriés dans la base Mérimée⁹ :

1/ L'église paroissiale Saint-Paul



L'église Saint-Paul, située rue du palais de Justice à proximité de la Bidouze, est érigée entre **1837** et **1938** sur les plans de l'architecte Jean Latapie en remplacement d'une ancienne église probablement détruite en 1793.

Elle abrita les premiers Etats généraux de Navarre en **1523**. Elle devient un temple de la religion réformée sous Jeanne d'Albret et Henri IV. En **1524** elle abrite la chancellerie de Navarre qui rend la justice jusqu'en 1624. Le tribunal de justice s'y installe en 1790 qu'après la Révolution française, après laquelle elle est reconstruite. Elle est finalement jugée trop petite pour la célébration d'un culte et la construction de l'église Sainte-Marie-Madeleine est décidée en **1860**.

Lorsque cette dernière est inaugurée, en 1873, l'église Saint-Paul est transformée en palais de justice par le département et est employée comme tribunal de première instance jusqu'en 1955. L'église Saint-Paul est ensuite désaffectée et de nombreux éléments de son mobilier sont transférés dans la nouvelle église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine. Une fois restauré, l'édifice sert de centre social. Même s'il ne reste rien de l'édifice original, l'ancienne église de Saint-Paul demeure l'un des bâtiments les plus riches d'histoire de la ville.

2/ L'église Sainte-Marie-Madeleine



Face à l'incapacité de réunir l'ensemble des fidèles dans l'église Saint-Paul, décision est prise, en **1860**, de construire un nouvel édifice religieux de taille plus grande à Saint-Palais : l'église Sainte Marie-Madeleine.

Un terrain est acquis pour cela dès **1861** et les fidèles souscrivent en nombre pour la réalisation de l'édifice, malgré quelques oppositions de ceux qui auraient préféré que l'église Saint-Paul soit rénovée et agrandie. Différents projets sont proposés et refusés, avant que l'architecte palois, **Emile Loupat**, ne parvienne à faire accepter le sien. Retardé en 1870 à cause de la guerre, le gros œuvre est fini en 1872. Malgré les généreux donateurs et les subventions municipales, le conseil de fabrique de Saint-Palais est obligé d'avoir recours à l'**aide de l'Etat** pour finir les travaux. Celle-ci est accordée et obtenue en 1873. De derniers travaux sont effectués jusqu'en 1879, quand sont ajoutées les verrières.

Le 25 décembre **1873**, la **nouvelle église** est enfin inaugurée. Son plan présente la forme d'une nef à quatre travées, débouchant sur un chevet à trois pans et surmontée d'un clocher-porche. Comme dans de

⁸ La loi (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement) protège les monuments naturels et les sites « d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », dans le but d'en conserver la qualité. Les sites classés concernent des territoires d'intérêt exceptionnel, le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Ils sont créés par décret ou par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Les sites inscrits concernent des territoires qualifiés d'intérêt général. Ils sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection.

⁹ Base de données sur le patrimoine architectural français provenant du service des monuments historiques et de l'inventaire général du patrimoine culturel ; elle aborde l'architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

nombreux édifices religieux de la région, les vitraux ont été fabriqués par Gustave-Pierre Dagrاند, verrier de Bordeaux.

L'église néo-gothique date de **1866**. Elle conserve trois pièces de l'ancienne église Saint-Paul un tableau de l'apôtre, une Vierge dorée et un sarcophage. En 1888, Théodore d'Arthez Lassalle offre à la paroisse un orgue de facture Cavallé-Coll.

Par ailleurs, certaines constructions et lieux relèvent du patrimoine historique local :

- **Les vieilles fermes ou maisons de ville basse-navarraises** : typiques de l'architecture du pays de Mixe, elles participent à l'identité de la ville et de la commune.

- **La maison du Roy** :



La maison du Roy est l'une des plus anciennes demeures de Saint-Palais. A l'origine, elle faisait office de maison communale, ce qui lui vaut son nom puisque la ville est une fondation royale.

En outre, la maison du Roy jouit d'une situation privilégiée puisqu'elle surplombe directement la Bidouze. Cette ancienne et vaste demeure adopte un style architectural typiquement bas-navarrais.

- **L'Hôtel des Postes** :



Cette grande demeure certainement **édifiée au XVIIIe siècle** se trouve dans une rue qui, à l'origine, est le fossé constituant la limite géographique de la commune.

- **La maison des têtes** :



Plus connue sous le nom de « maison des Têtes », la **maison noble d'Erdoy** se trouve face à l'ancienne église Saint-Paul. On trouve sur sa façade les têtes sculptées de souverains de Navarre.

Au XVIe siècle, Jeanne d'Erdoy obtient la maison pour héritage et y habite avec son mari et écrivain basque de renom, Arnaud d'Oihenart. Seule une fenêtre à meneaux subsiste de cette époque.

- **Le fronton :**



Édifié en **1923**, le fronton de Saint-Palais correspond au **modèle de la place libre**, le plus fréquent dans les territoires ruraux. À ciel ouvert, sa composition consiste en un seul mur, contre lequel le pelotari renvoie la pelote, et d'une zone de marquage réglementaire au sol.

- **Deux moulins :**



Moulin royal de Béhoteguy

Le moulin royal de Béhoteguy et un ancien moulin situé sur les abords de la Joyeuse.



Moulin sur la Bidouze transformé en logements

Ce moulin a été transformé en habitat.

- **La chapelle Saint-Nicolas et le couvent des Franciscains :**



La chapelle Saint-Nicolas fait partie d'un couvent fondé à Saint-Palais au milieu du XIXe siècle par l'ordre des Franciscains. Elle est destinée à accueillir les pèlerins de Compostelle. La chapelle a été transformé en salle polyvalente. Le couvent a été restauré récemment.

- **La maison Touza**



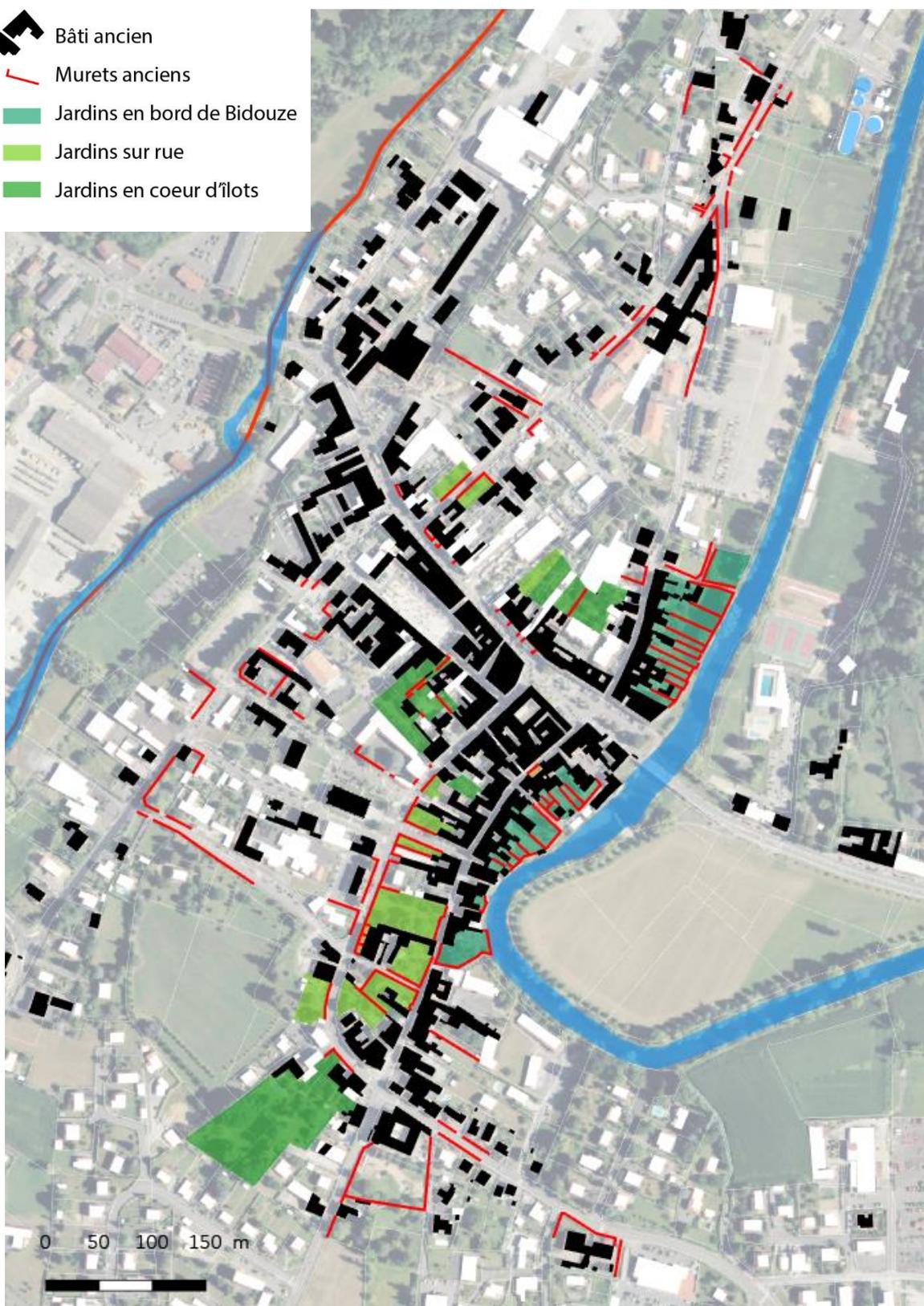
- **Le trinquet**



Premier trinquet construit au Pays Basque, charpente montée sur les plans de Gustave Eiffel. Très bel édifice accueillant régulièrement des parties et des entraînements de pelote. Ouverture au public pendant les entraînements et parties de pelote uniquement.

6.7 ENSEMBLES PAYSAGERS ET BATIS DU CENTRE-VILLE

-  Bâti ancien
-  Murets anciens
-  Jardins en bord de Bidouze
-  Jardins sur rue
-  Jardins en coeur d'îlots

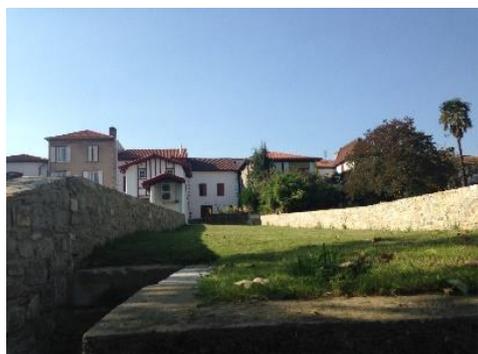


La carte fait état des d'une identification précise à l'échelle du centre-ville pour identifier les éléments patrimoniaux participant à la qualité urbaine du centre-ville de Saint-Palais et pouvant potentiellement bénéficier d'une protection :

- Les **jardins** faisant l'objet d'un intérêt patrimonial à l'échelle du centre-ville et de la forme urbaine traditionnelle qui constitue la caractéristique et la valeur patrimoniale de Saint-Palais.

Trois typologies de jardins ont été recensées :

Les jardins situés en bord de Bidouze :



Les jardins sur rue bordés de murets anciens dans le cœur de ville :



Les jardins situés en cœurs d'îlot :



- Le **bâti ancien** caractéristique de la forme urbaine et de l'architecture locale proposant une variété de forme architecturale mais qui compose un ensemble urbain.



- Les **murets anciens** en cœur d'îlot, en limite de l'espace public et en bord de Bidouze, en pierres apparentes, en bon état de préservation.



6.8 AUTRE PATRIMOINE

Le bien culturel « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1998.

Afin d'en préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle, un plan de gestion global est en cours d'élaboration. >Des zones tampons doivent être définies autour de chaque élément constitutif, assorties d'un régime de protection adapté et des règles de gestion. La coordination de la gestion de ce bien est assurée par le Préfet de la Région Occitanie. Le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO veille à la bonne gestion du bien.



La portion du chemin de Saint-Jacques allant de Aroue à Ostabat-Asme est une des constituantes du bien inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO. Son itinéraire suit le GR 65 et passe à proximité du territoire de Saint-Palais

- Tronçon n°7 : Chemin du Puy d'Aroue à Ostabat-Asme

Une zone tampon doit être définie autour du sentier :

- Zonage définissant le champ de visibilité du pèlerin empruntant le sentier
- Préservation de la qualité paysagère perçue par le pèlerin représentative du paysage du pays basque intérieur (architecture, bois et bocage, percées visuelles, etc.) par un accompagnement des projets

La zone tampon ainsi définie ne constituera pas une protection réglementaire opposable. Cependant il est nécessaire de porter ses enjeux dans le PLU à travers le zonage et le règlement. Elle intégrera probablement une partie du territoire communal située au sud.



7. SYNTHÈSE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

7.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

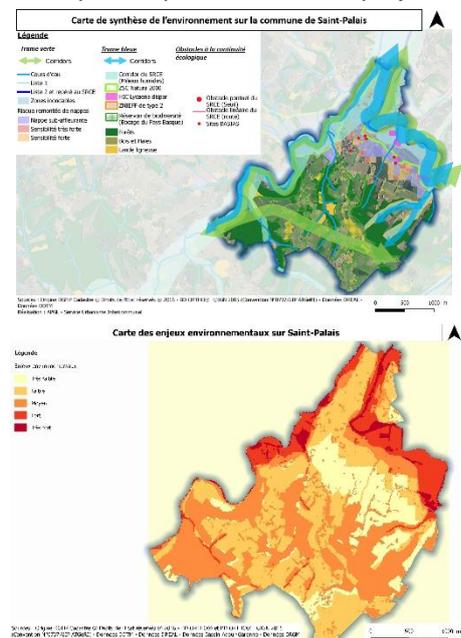
Le tableau ci-dessous, reprend par thématique les principaux éléments qui caractérisent le profil environnemental du territoire communal. Les éléments sont classés comme atout ou faiblesse au regard de l'environnement. Le tableau présente également une analyse des opportunités et des menaces pesant sur chaque élément environnemental. Des enjeux environnementaux découlent de cette analyse de territoire

Contexte physique et paysage	Atouts	Faiblesses
	2 ambiances paysagères : Au nord, le bourg de Saint-Palais entouré de la Bidouze et de la Joyeuse et au sud, un paysage collinaire marqué par les boisements, prairies, talweg et landes.	Faible biodiversité dans le bourg.
	Opportunités	Menaces
	Conserver et reconstituer si besoin, le réseau de haies bocagères	Étalement urbain sur les zones naturelles, agricoles et/ou forestières. Disparition de la "nature en ville" et des cœurs d'îlots
Ressource et gestion de l'eau	Atouts	Faiblesses
	Réseau hydrographique marqué par la présence de deux importants cours d'eau que sont la Bidouze et la Joyeuse La Bidouze est classée en liste 1 et en liste 2. Masses d'eau plutôt en bon état. Un corridor milieu humide autour de ces cours d'eau	Urbanisation autour des cours d'eau, ce qui influe sur la qualité chimique, écologique, et géomorphologique de ces derniers
	Opportunités	Menaces
		Pollution due aux rejets agricoles, industriels et urbains.
Patrimoine naturel et biodiversité	Atouts	Faiblesses
	Site ZSC Natura 2000 de « la Bidouze (cours d'eau » La ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques » Corridors « milieux humides » autour des deux cours d'eau principaux. Réservoirs de biodiversité « Bocage du Pays basque » Nombreux boisements sur les collines au sud.	La ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire en termes de protection de la biodiversité. Corridors écologiques difficiles au nord de la commune, car l'urbanisation et le réseau viaire créent une coupure relativement importante.
	Opportunités	Menaces
	Préserver les boisements et landes du sud de la commune	L'extension de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers peut tendre vers une coupure encore plus importante entre les réservoirs de biodiversité de la TVB.

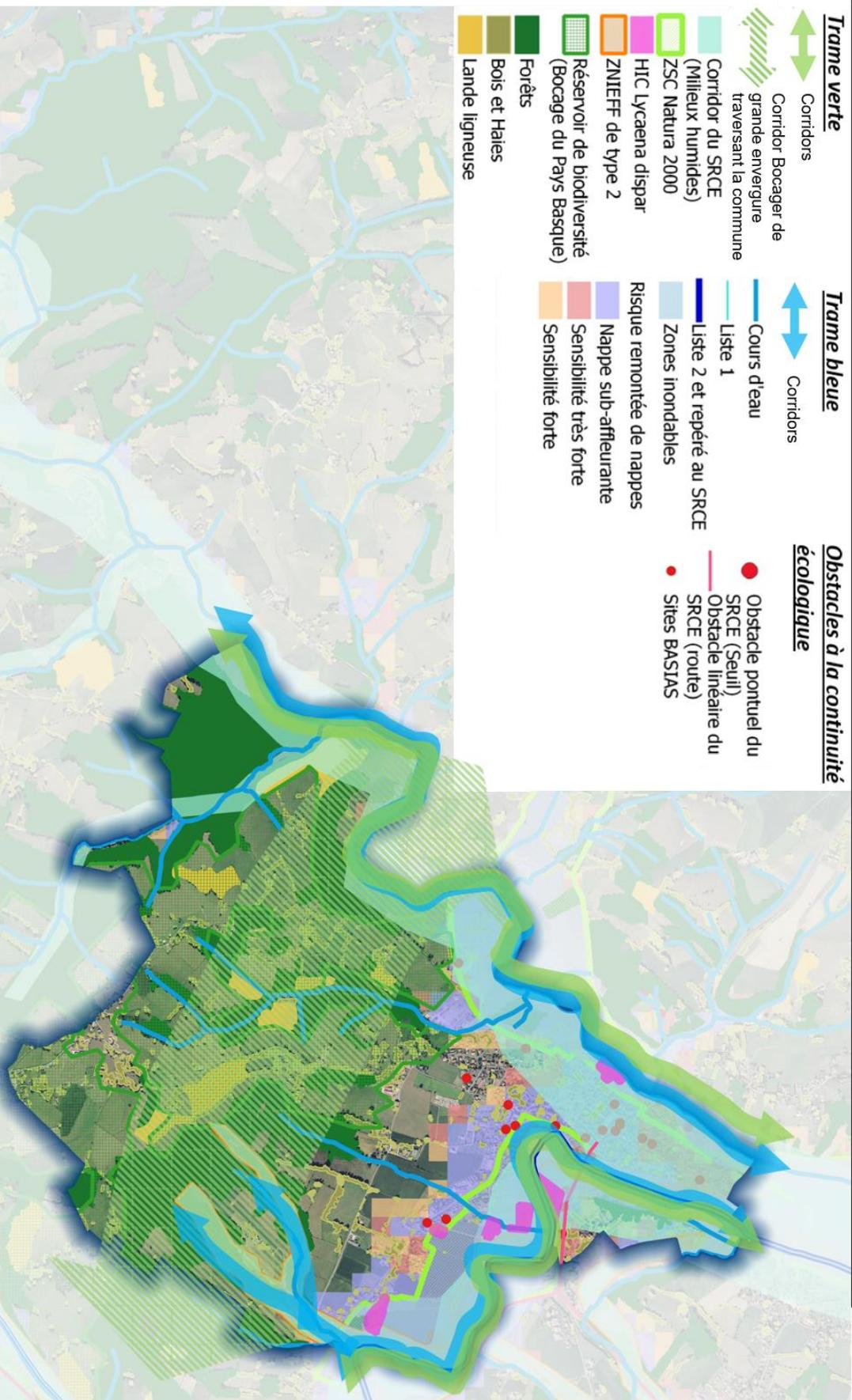
Risques, pollutions et nuisances	Atouts	Faiblesses
	Aléa retrait-gonflement des argiles faible ou nul sur toute les parties urbanisées de la commune	Le risque inondation par crue rapide touche en partie les zones urbanisées L'intégralité du bourg de Saint-Palais est situé sur une nappe sub-affleurante. Zone de sismicité moyenne (4). Présence de 31 sites Basias
	Opportunités	Menaces
	Eviter autant que possible dans les zones soumises aux différents risques naturels et anthropiques en fonction de leur intensité. Vérifier la pollution des sols et leur remise en état sur les parcelles Basias avant tout projet.	Inondations dans les parties urbanisées de la commune.
Climat, qualité de l'air et énergie	Atouts	Faiblesses
	Ensoleillement bien réparti durant l'année. La commune dispose d'une bonne qualité de l'air.	Energies renouvelables peu développées sur la commune.
	Opportunités	Menaces
	Commune identifiée comme "Favorable à l'éolien" dans le SRE (qui a été par la suite annulé). Fort potentiel d'utilisation du Bois-énergie dans la région. Développement des déplacements doux sur la commune	Pollution de l'air par les transports routiers ou les usines industrielles situées près de la commune.
Patrimoine urbain et paysager	Atouts	Faiblesses
	Le centre-ville a conservé des fonctions urbaines structurantes tout en préservant sa forme urbaine patrimoniale de village-rue (architecture ancienne qualitative alignée sur rue, cœurs d'îlots, jardins, murets...)	Étalement urbain le long de la commune développant les voies en impasse, en rupture avec le réseau viaire communal
	Opportunités	Menaces
	Préserver la forme urbaine du centre-ville et mieux connecter les quartiers en termes de cheminements piétons à l'échelle de la commune.	Des ruptures dans les continuités piétonnes inter quartier du fait de l'étalement urbains

Afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux les plus importants dans le projet de PLU de la commune, il est possible de réaliser deux cartes :

- **Une carte de synthèse de l'environnement** : elle reprend les principaux éléments illustrant les enjeux environnementaux de la commune (zones humides, cours d'eau, boisements, Trame verte et bleue, risques, etc.)
- **Une carte de la sensibilité environnementale** : une note est donnée à chaque élément de l'environnement en fonction de son importance relative. Il en résulte une carte de chaleur dessinant un dégradé de couleur qui illustre les zones où la sensibilité environnementale est la plus importante sur la commune.



Carte de synthèse de l'environnement sur la commune de Saint-Palais



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2016 - BD ORTHO® © IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DREAL - Données DDTM - Données Bassin Adour-Garonne - Données Basias - Données BRGM
 Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal



7.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour réaliser la carte de la sensibilité environnementale de la commune, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Identification des éléments environnementaux qui sont les plus importants à prendre en compte dans la définition d'un projet de PLU
- Attribution d'une note de 1 à 5 en fonction de leur importance relative
- Création de la carte sur SIG
- Graduation selon la méthode d'optimisation de Jenks, également appelée méthode de classification des ruptures naturelles de Jenks. C'est une méthode de regroupement de données conçue pour déterminer la meilleure disposition des valeurs en différentes classes. Ceci est fait en cherchant à minimiser l'écart moyen de chaque classe par rapport à la moyenne de la classe, tout en maximisant l'écart de chaque classe par rapport aux moyennes des autres groupes. En d'autres termes, la méthode cherche à réduire la variance dans les classes et à maximiser la variance entre les classes.

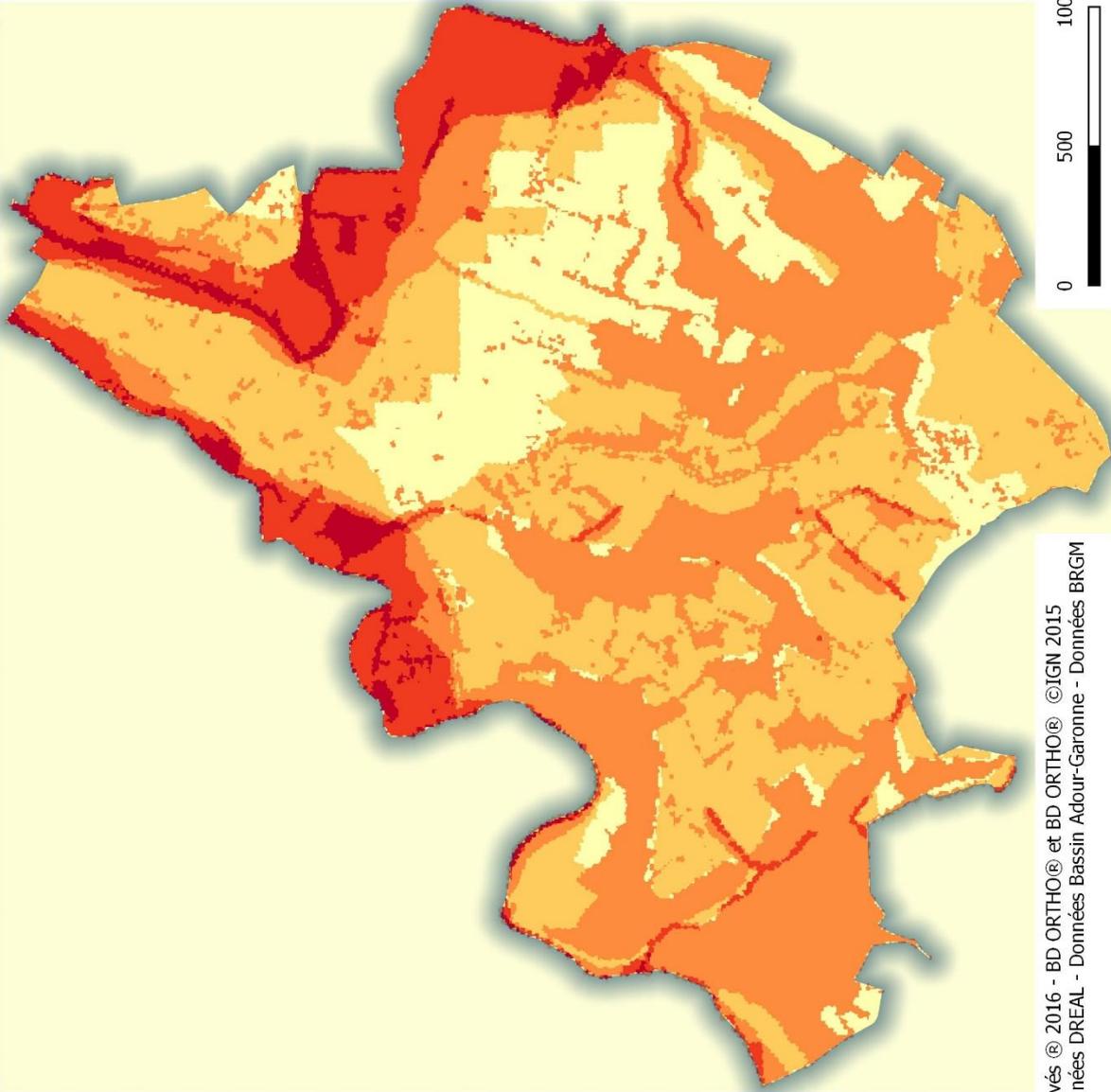
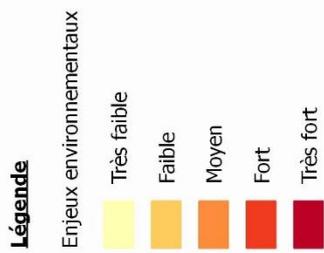
Le tableau des notations des enjeux environnementaux utilisé est le suivant :

<i>Thèmes</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Source</i>	<i>Note</i>
Milieux aquatiques	Cours d'eau du SRCE, liste 1 et liste 2 (La Bidouze)	DREAL - SRCE et Bassin Adour-Garonne	5
	Autres cours d'eau	Bassin Adour-Garonne	3
	Corridors "Milieux humides" du SRCE	DREAL - SRCE	1
Végétation et biodiversité	ZSC Natura 2000 HIC	DDTM - Natura 2000	5
	ZSC Natura 2000 périmètre	DDTM - Natura 2000	2
	Réservoirs de biodiversité du SRCE "Bocage du Pays basque"	DREAL - SRCE	1
	Forêts, boisements, haies et landes	IGN - BD Vegetation	4
	ZNIEFF de type 2	DREAL	1
Risques et nuisances	Crue de la Bidouze - 2014	DDTM	5
	Remontée de nappes - Nappe sub-affleurante	BRGM - Risque d'inondation par remontée de nappes	1

La carte suivante est le résultat de cette méthodologie. Les enjeux les plus forts sont dans l'ordre :

- Les cours d'eau et leurs abords (Natura 20000 et HIC, risque inondation, milieux humides), notamment le Lagoin, le Badé et la Gabale.
- Les collines du sud (boisements, landes, prairies, bocage)

Carte des enjeux environnementaux sur Saint-Palais



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2016 - BD ORTHO® et BD ORTHO® ©IGN 2015
(Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données DREAL - Données Bassin Adour-Garonne - Données BRGM
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

« On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la vie »

Source : « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme », Commissariat général au Développement Durable.

Les enjeux environnementaux découlent de cette analyse du profil environnemental et des perspectives d'évolution de cet environnement en prenant comme élément d'évaluation la mise en œuvre du PLU en vigueur. Certaines problématiques sont soulevées dans cette analyse environnementale du territoire. La révision du PLU est l'occasion de le faire évoluer de façon à viser une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans le projet de territoire, et ce, dans la limite des outils offerts par le PLU.

Les enjeux environnementaux du territoire peuvent être traduits de la manière suivante (sans ordre de priorité) :

- **Préserver les milieux humides rivulaires aux cours d'eau.** Le corridor « milieux humides » identifié par le SRCE en témoigne. La préservation des milieux humides est un enjeu environnemental transversal à de nombreuses thématiques :
 - le rôle d'expansion de crues, de rétention et d'épuration des eaux,
 - l'intérêt pour la biodiversité faunistique et floristique,
 - l'intérêt dans la continuité écologique de la trame verte et bleue,
 - la contribution à la qualité du paysage.

- **Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.** La commune s'inscrit dans un territoire présentant une grande richesse environnementale :
 - Au sud, les boisements, prairies et landes s'étendent au travers du paysage collinaire.
 - Les cours d'eau constitutif de la Trame Bleue ainsi que les milieux humides

- **Préserver le cadre paysager identitaire.** Le paysage est défini par le croisement d'une multitude de facteurs. L'enjeu est de prévoir un développement du territoire qui respecte l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et bâtis. Cette préservation du paysage passe par :
 - la protection des milieux naturels propres à la région d'Amikuze
 - la prise en compte des activités et besoins de l'agriculture qui façonne et entretient le paysage
 - la préservation de l'architecture locale traditionnelle.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

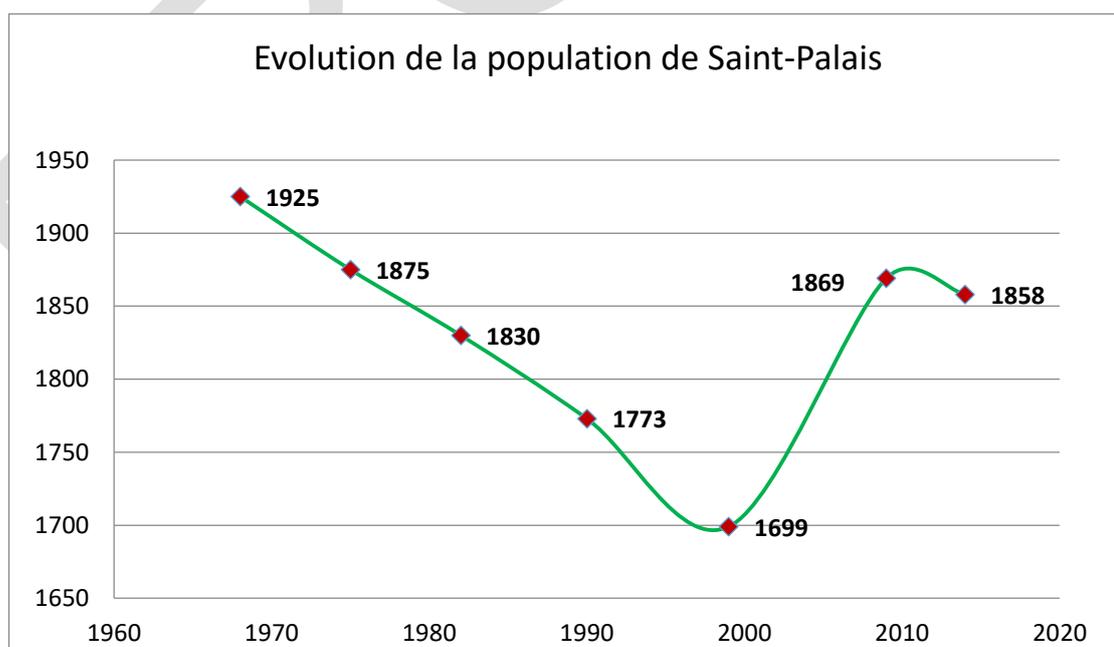
1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

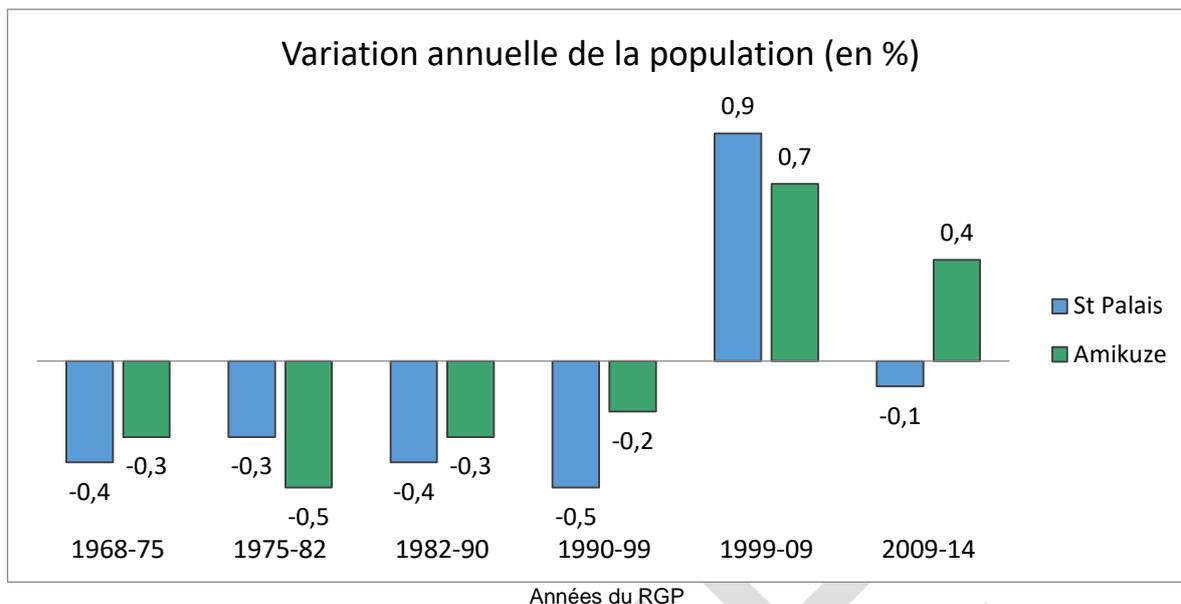
En près de 40 ans, l'ex intercommunalité d'Amikuze a perdu plus d'un millier d'habitants, soit environ 10% de sa population. Le territoire a toutefois moins subi le phénomène d'exode rural que l'ensemble de la Basse Navarre (- 19% au global sur la même période). On note une reprise de la démographie depuis le début des années 2000 qui tend à se confirmer.

La commune de Saint-Palais a rencontré le même phénomène de désertification jusqu'au début du 21ème siècle. Globalement, sur la période 1968-2014, la commune a connu une baisse de sa population de 3,4%. L'évolution démographique a connu en trois phases bien distinctes :

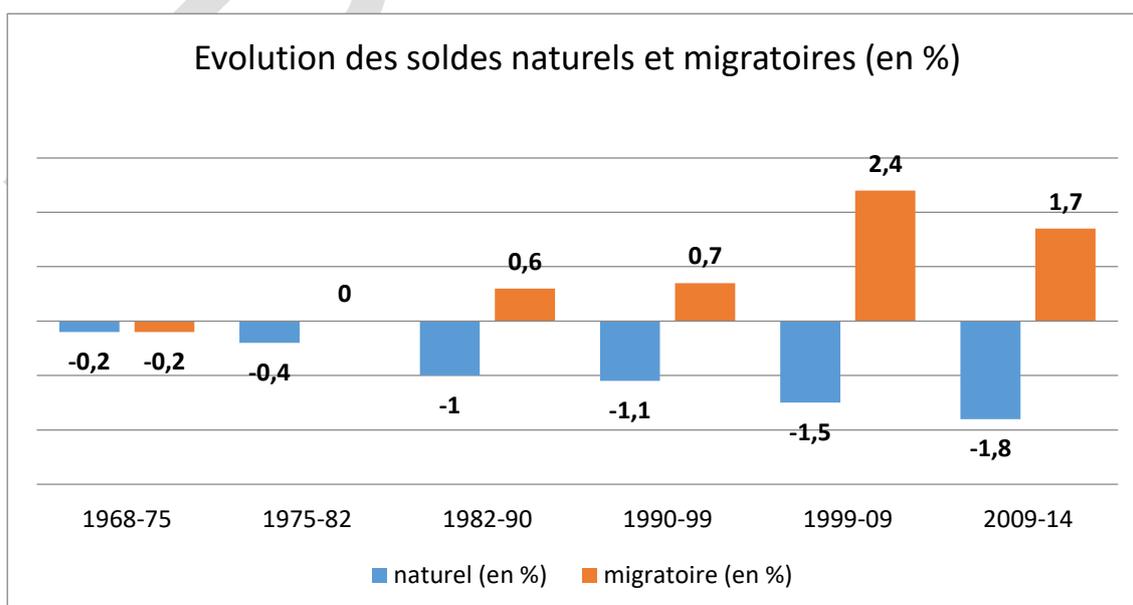
- Entre 1968 et 1999, la commune fait face à une perte de population continue et constante (-11,6%) et atteint sa démographie la plus basse à la fin du siècle avec 1701 habitants.
- À partir des années 2000 et durant une décennie, la commune connaît une reprise démographique (+10%) et retrouve son niveau de population du début des années 70.
- Entre 2009 et 2014, cette reprise s'essouffle et le nombre de résidents chute de nouveau (-0,6%). En 2014, Saint-Palais compte 1858 habitants soit une évolution de +9% sur les quinze dernières années.

En 2015 (population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018), la population communale compterait 1850 habitants, confirmant cette tendance à la baisse.





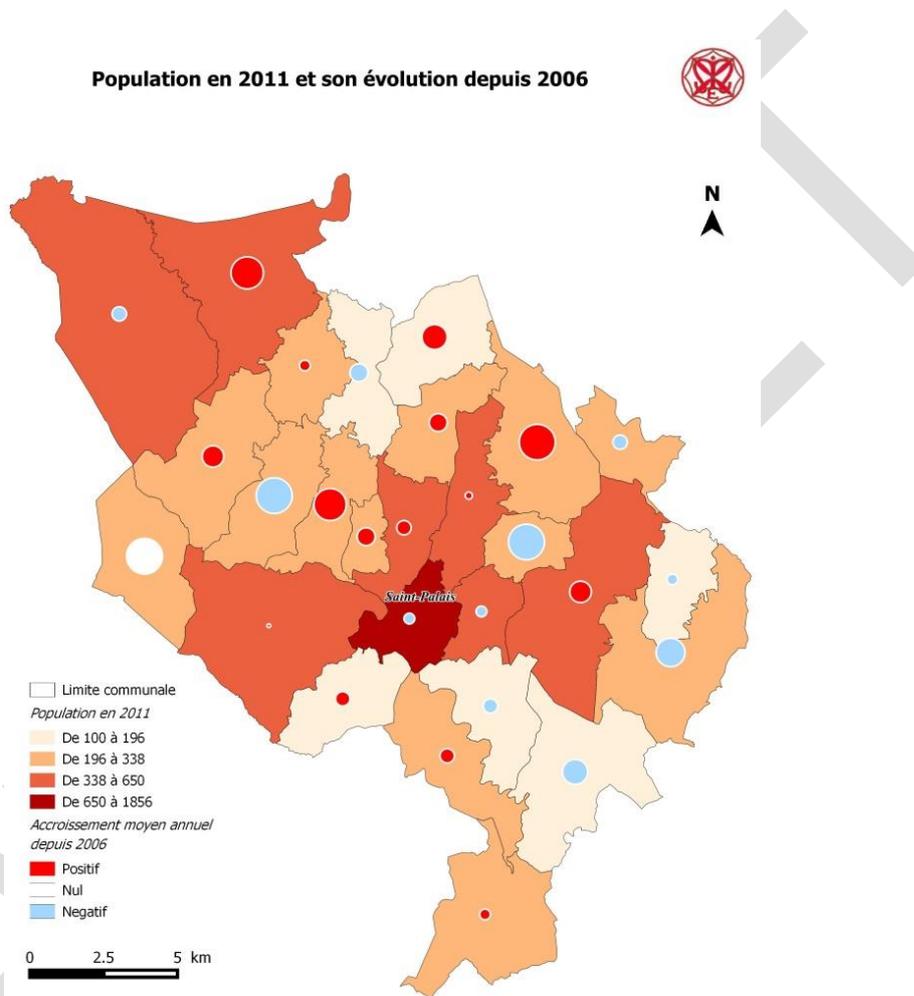
L'évolution démographique communale suit globalement les mêmes tendances que celles du territoire d'Amikuze. Par exemple, entre 1968 et 1999 la commune connaît une perte annuelle moyenne de population de 0,37% contre 0,32% pour l'ex communauté de communes d'Amikuze. Cette tendance s'inverse mais reste semblable à partir de 2000 où la commune gagne en moyenne 0,62% de population chaque année quand l'intercommunalité en gagne 0,61%/an. Ce n'est que depuis 2009 que les deux collectivités connaissent une évolution opposée.



L'évolution démographique est liée au solde migratoire (les arrivées de nouveaux habitants moins les départs) et au solde naturel (les naissances moins les décès).

Le phénomène d'exode rural qu'a pu rencontrer l'ex territoire intercommunal ne concerne peu ou prou Saint-Palais car son solde migratoire est resté positif depuis 1982. L'évolution démographique positive que connaît la commune depuis les années 2000 s'explique par un solde migratoire positif et progressif sur la période 1982-2009. Celui-ci a permis dans un premier temps de freiner le déclin résidentiel puis d'infléchir la courbe de la population de 1999 jusqu'à 2009. Par ailleurs, la commune est plutôt fragilisée par le faible renouvellement naturel de sa population. En effet, le vieillissement de la population et le faible taux de natalité font chuter le solde naturel progressivement depuis 1968. Sur la dernière période recensée, alors que le solde naturel continue de chuter (-0,3 point), le solde migratoire a légèrement décliné (-0,7 point).

Population en 2011 et son évolution depuis 2006



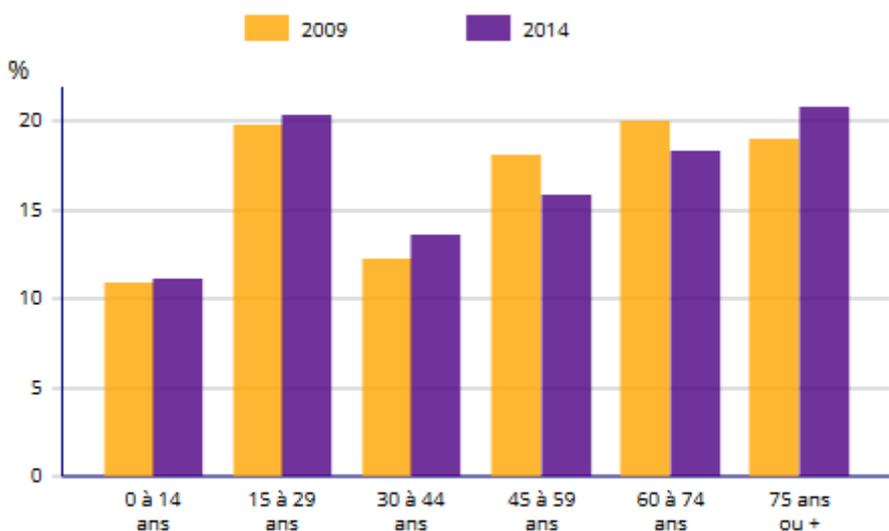
Source : Diagnostic intercommunal de la CC d'Amikuze, juillet 2015

Saint-Palais se caractérise par une population plutôt âgée où les plus de 45 ans représentent 55% de la population ce qui est supérieur à la moyenne de l'ex intercommunalité (51,7%) et du département (48%).

Comparé à la population globale de l'ex communauté de communes d'Amikuze et du département des Pyrénées Atlantiques, la répartition des classes d'âges de la commune est bien différente. On remarque que la tranche des 0-19 ans est inférieure de 2,2 points à celle du département et de 1,8 points à celles du pôle Amikuze. A contrario, la tranche d'âge des plus de 65 ans est supérieure de 9,2 points par rapport à l'ex intercommunalité et de 9,7 points par rapport au département.

De plus, entre 2009 et 2014 la tranche des plus de 65 ans a continué d'augmenter (+1,1 point) ce qui place Saint-Palais parmi les communes ayant le plus fort indice de vieillissement de l'ex intercommunalité et parmi les communes du département les plus impactées par ce phénomène social. En 2014, l'indice de vieillissement¹⁰ (64) est supérieur à la moyenne intercommunale (51,3) et nationale (41,9).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

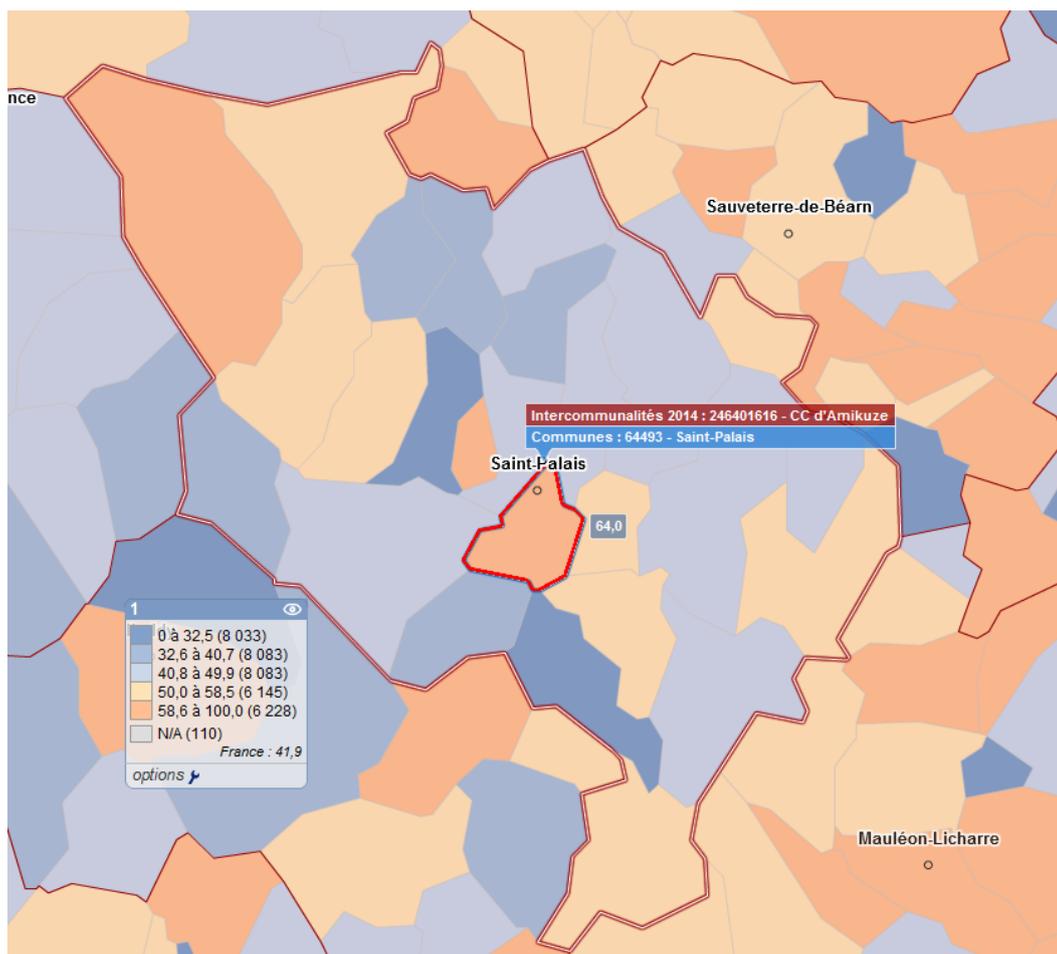


Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Répartition de la population en 2014	Saint Palais	Ex CDC Amikuze	Département (64)
0 à 19 ans	20%	22,2%	21,8%
20 à 64 ans	47,3%	54,2%	56,2%
65 ans et +	32,7%	23,5%	22%

¹⁰ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

Indice de vieillissement 1 2014 sur l'ex CdC d'Amikuze



Source : Géoclip - IGN Géofla

Un vieillissement progressif de la population est constaté. La présence d'une maison de retraite (EHPAD Sainte-Elisabeth, 123 résidents en hébergement permanent) sur la commune, tout en répondant à un besoin constaté sur le territoire, vient accentuer le phénomène de vieillissement de la population.

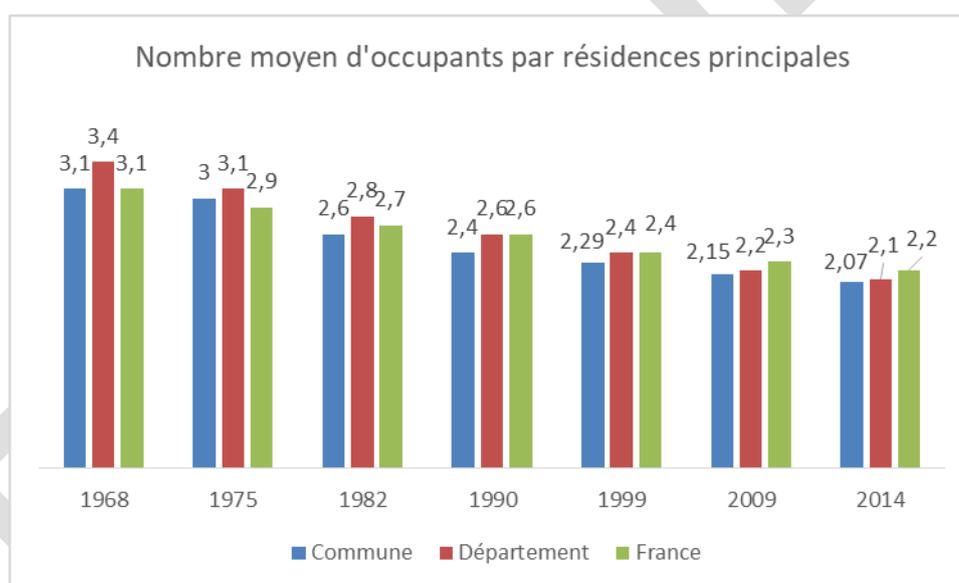
Une attention devra néanmoins être portée à la possibilité de création de logements dédiés aux personnes âgées ainsi qu'à l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile. Ces offres peuvent répondre à une demande d'hébergement intermédiaire entre le domicile classique et l'établissement médicalisé recevant une population de plus en plus dépendante afin d'offrir un cadre de vie fonctionnel favorisant le maintien de la participation sociale des aînés. Elles peuvent également permettre une rotation dans le parc et libérer des logements existants.

Culturellement, le Pays Basque intérieur, rural et attaché à ses traditions, voyait plusieurs générations cohabiter dans un même foyer. Aujourd'hui ces pratiques ont bien évolué, l'enquête réalisée au travers du diagnostic intercommunal mené en 2015 sur le pôle Amikuze montre que peu de ménages d'une même famille partagent encore leur logement entre générations (phénomène de décohabitation).

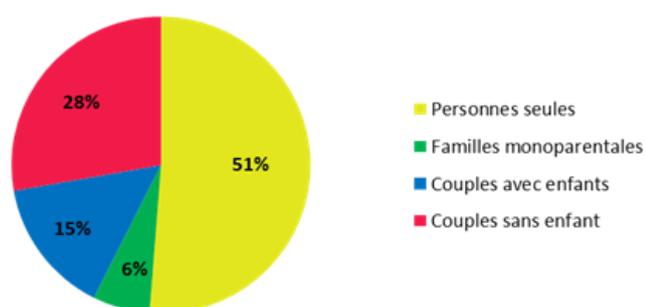
Le nombre moyen de personnes par ménage sur Saint-Palais suit la tendance nationale, à la baisse depuis 40 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance s'est accentuée à partir des années 90 avec le vieillissement de la population.

Prépondérant sur la commune, le nombre moyen de personnes par ménage est inférieur aux moyennes nationale et départementale (respectivement 2,2 et 2,1 personnes/foyer). Le recensement de 2014 donne sur Saint-Palais un taux de cohabitation de 2,07 personnes/foyer¹¹. À titre de comparaison, la taille des ménages en sur le territoire de l'ex communauté de communes d'Amikuze est en moyenne de 2,3 personnes.

La population saint-palaisienne est principalement composée de ménages avec des personnes seules (51%), ils sont suivis de loin par les couples sans enfant (28%) et ceux qui en ont (15%). La prépondérance de ces catégories de ménages explique la faible cohabitation sur la commune. Pour comparaison, les personnes seules représentent 36% à l'échelle du département et 30% à celle de l'ex intercommunalité.



Composition des ménages en 2013



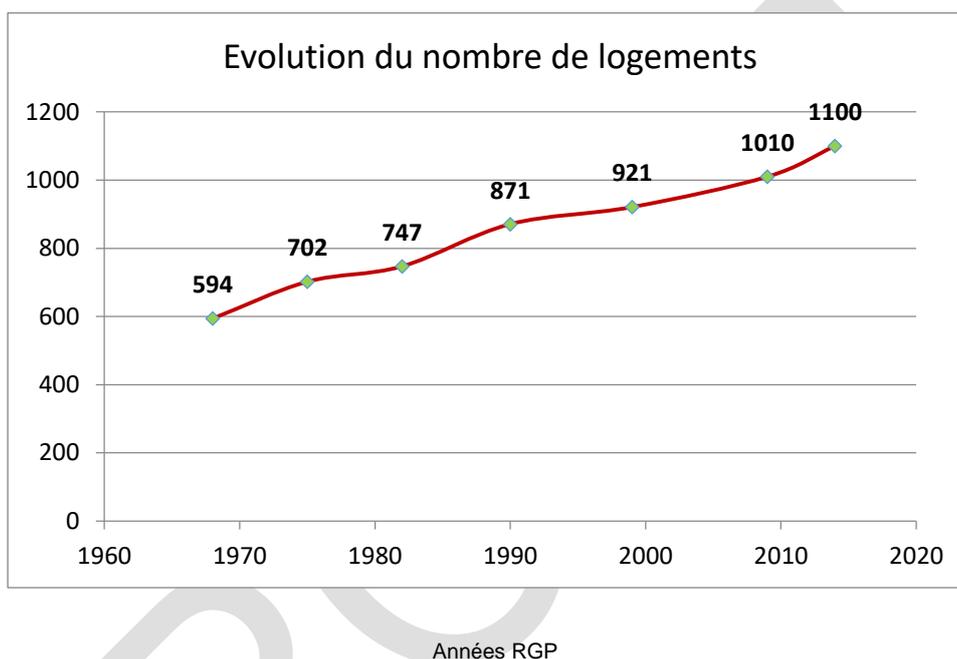
¹¹ La taille des ménages représente le nombre moyen d'occupants par résidence principale. Il convient de noter que les chiffres concernant l'évolution de la taille des ménages présents dans le dossier INSEE sont erronés.

2. HABITAT

Source : les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.1 UN PARC DE LOGEMENTS QUI AUGMENTE PLUS VITE QUE LA POPULATION

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond aux évolutions démographiques communales.



Sur la période 1968-2014, la variation du parc de logements de Saint-Palais suit la tendance intercommunale (+1,82%/an). Le nombre de logements n'a cessé d'augmenter et connaît une envolée depuis 2009.

Le phénomène de desserrement des ménages est démontré par deux facteurs :

- Nombre de logements
- Nombre d'habitants

Ils n'évoluent pas de manière proportionnelle et similaire. Parallèlement à la perte de population que connaît la commune entre 1968 et 1999 (224 habitants en moins), le rythme de construction est resté important avec 327 logements supplémentaires soit un rythme de construction de plus de 10 logements/an. Par ailleurs, sur la période 1999-2009 la démographie a progressé, Saint-Palais a accueilli 170 nouveaux habitants et dans le même temps, son parc a été augmenté de 89 nouveaux logements (9 logements/an soit 1 logement pour 1,8 personne).

La taille des ménages diminuant, un nombre plus important de logements est nécessaire pour loger le même nombre d'habitants. Sur l'ensemble de la période étudiée (1968-2014), **la population a baissé de 3,4% alors que le parc de logements a augmenté de 85%**.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de logements autorisés	31	4	9	2	3	7	6	15	6	8	20	17
Nb de logements commencés	19	14	8	4	4	6	4	10	5	4	8	nd

Source : Sit@del2, résultats annuels en date réelle ; nd : non défini

L'analyse des données relatives aux constructions neuves sur la commune permet d'en estimer le rythme à environ 8 logements par an (logements autorisés, période 2007-2016), avec un rythme très fluctuant (de 2 à 20).

En tout ce sont 67 logements qui ont été commencés de 2007 à 2017 (données arrêtées à fin avril 2018), dont : 33 individuels purs¹², 12 individuels groupés¹³ et 22 logements collectifs¹⁴.

À titre comparatif, d'après les données de la Direction Générale des Finances Publiques (données MAJIC) sur cette même période il aurait eu 112 logements de construits, soit un rythme de construction de 11 logements par an.

¹² Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement) ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

¹⁴ Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

2.2 UN HABITAT REPARTIT ENTRE INDIVIDUEL ET COLLECTIF, UNE VACANCE IMPORTANTE ET UNE DISCORDANCE ENTRE TAILLE DES LOGEMENTS ET COHABITATION QUI SE RESORBE

2.2.1 DONNEES GENERALES

		1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	Nb	628	657	737	870	896
	%	84%	75,4%	80%	86,1%	81,4%
Résidences secondaires et logements occasionnels	Nb	37	113	85	46	56
	%	4,9%	13%	9,2%	4,55%	5,1%
Logements vacants	Nb	82	101	99	93	148
	%	11%	11,6%	10,7%	9,2%	13,4%
Total		747	871	921	1010	1100

La croissance du parc de logements est majoritairement alimentée par la construction de résidences principales, ces derniers représentant 81,4% de l'ensemble du parc (80% sur le département).

Au regard des données départementales (13,4%), la part des résidences secondaires était faible avec seulement 56 logements en 2014 soit 5,1% du parc. Les résidences secondaires sont également peu nombreuses à l'échelle de la communauté de communes (6,3%), le territoire est peu sensible à la pression touristique résidentielle comparée au littoral et aux territoires de montagne.

2.2.2 LOGEMENTS VACANTS

En 2014, le taux de logements vacants¹⁵ était important (13,4%). Ce taux est plus important que celui observé sur le pôle Amikuze (10%) qui est déjà supérieur à la moyenne nationale (7%). Il existe différents types de vacances : liées à la rotation des occupants, à la vétusté du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux de vacance équivalent à environ 5 ou 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

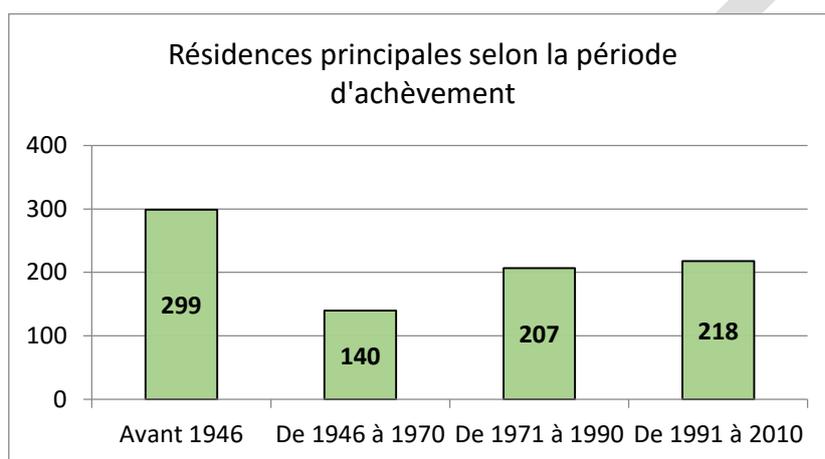
Si le taux est estimé à 13,4% pour 148 logements en 2014 par l'INSEE, l'analyse des fichiers fonciers de 2017 ne donne que 138 logements vacants sur la commune, soit 12,5% du parc de logements. Les volumes et taux diffèrent suivant la source utilisée, la définition de la vacance n'étant pas la même selon la source¹⁶.

¹⁶ Un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier.» pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). « Un logement non occupé à la date du recensement : logements disponibles à la vente ou de la location, logements provisoirement indisponibles car faisant l'objet des travaux ou en attente de règlement de succession, logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux).» pour l'INSEE.

La vacance sur la commune étant au-delà du seuil « acceptable », elle peut traduire la présence de logements vétustes et insalubres, à réhabiliter. Cette caractéristique pourrait s'expliquer par un parc composé en grande partie par des résidences principales ayant été construites avant 1946 (34% des logements contre 21% sur le département).

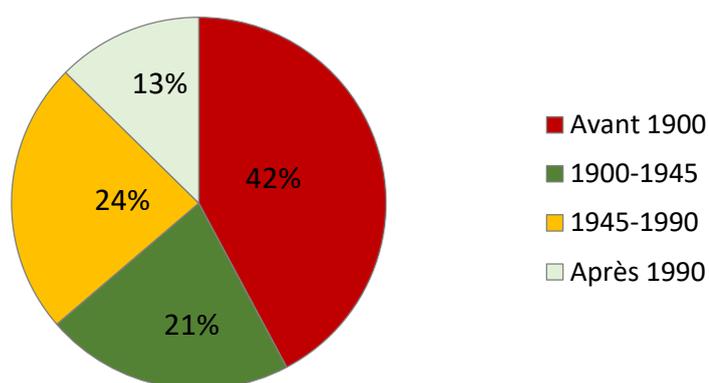
Cette forte vacance justifie l'attention particulière portée par les élus aux possibilités de réappropriation. Compétent en matière d'habitat, le Syndicat de la Basse Navarre a lancé sur la période 2007-2009 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR) à l'échelle des 3 ex Communautés de Communes membres (Amikuze, Iholdy-Oztibarre et Garazi-Baigorri ; 70 communes). Cette OPAH a contribué de manière certaine à la remise sur le marché de logements vacants et à l'amélioration des conditions d'habitat.

La majeure partie des logements vacants est située dans le Nord de la commune (79%) qui correspond au centre-bourg historique de Saint-Palais.



Source : Insee 2014

Date de construction des logements vacants



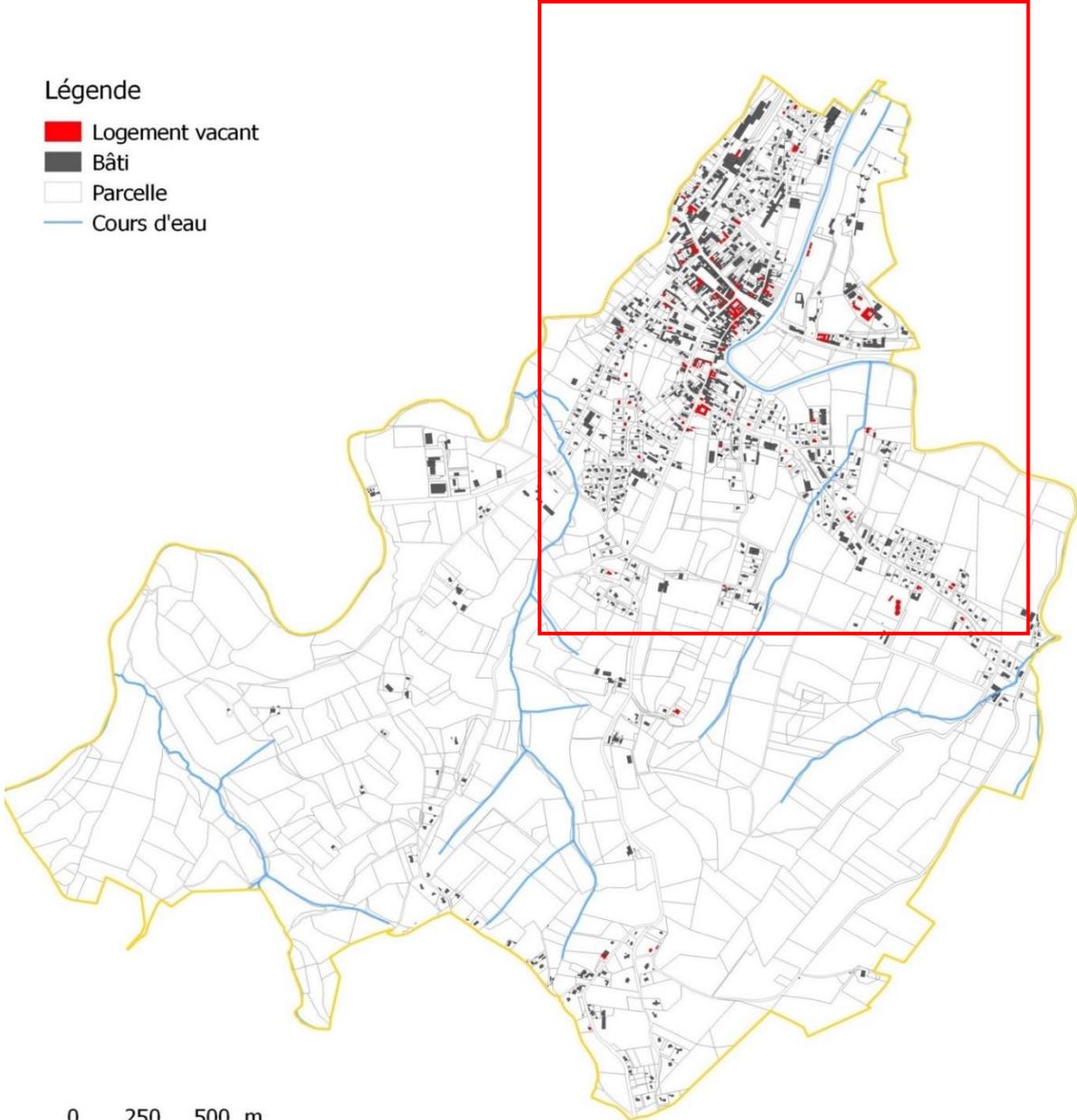
Source : Insee 2014

Carte de la vacance



Légende

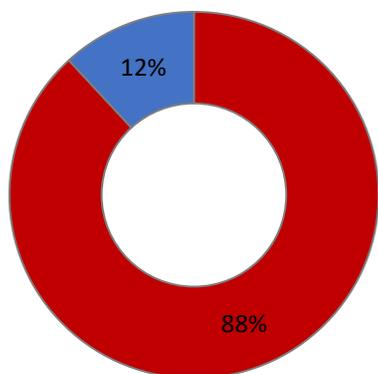
- Logement vacant
- Bâti
- Parcelle
- Cours d'eau



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD TOPO® ©IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

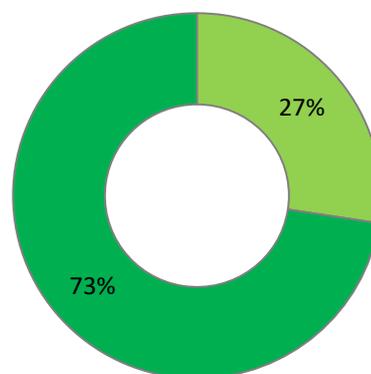
Une grande partie des logements repérés comme vacants sont des constructions datant d'avant la Seconde Guerre mondiale (63%) et sont principalement des appartements (73%) situés au cœur du centre-bourg (88%).

Localisation des logements vacants



■ Centre-B ■ Hors C-B

Types de logement vacant



■ Maison ■ Appartement

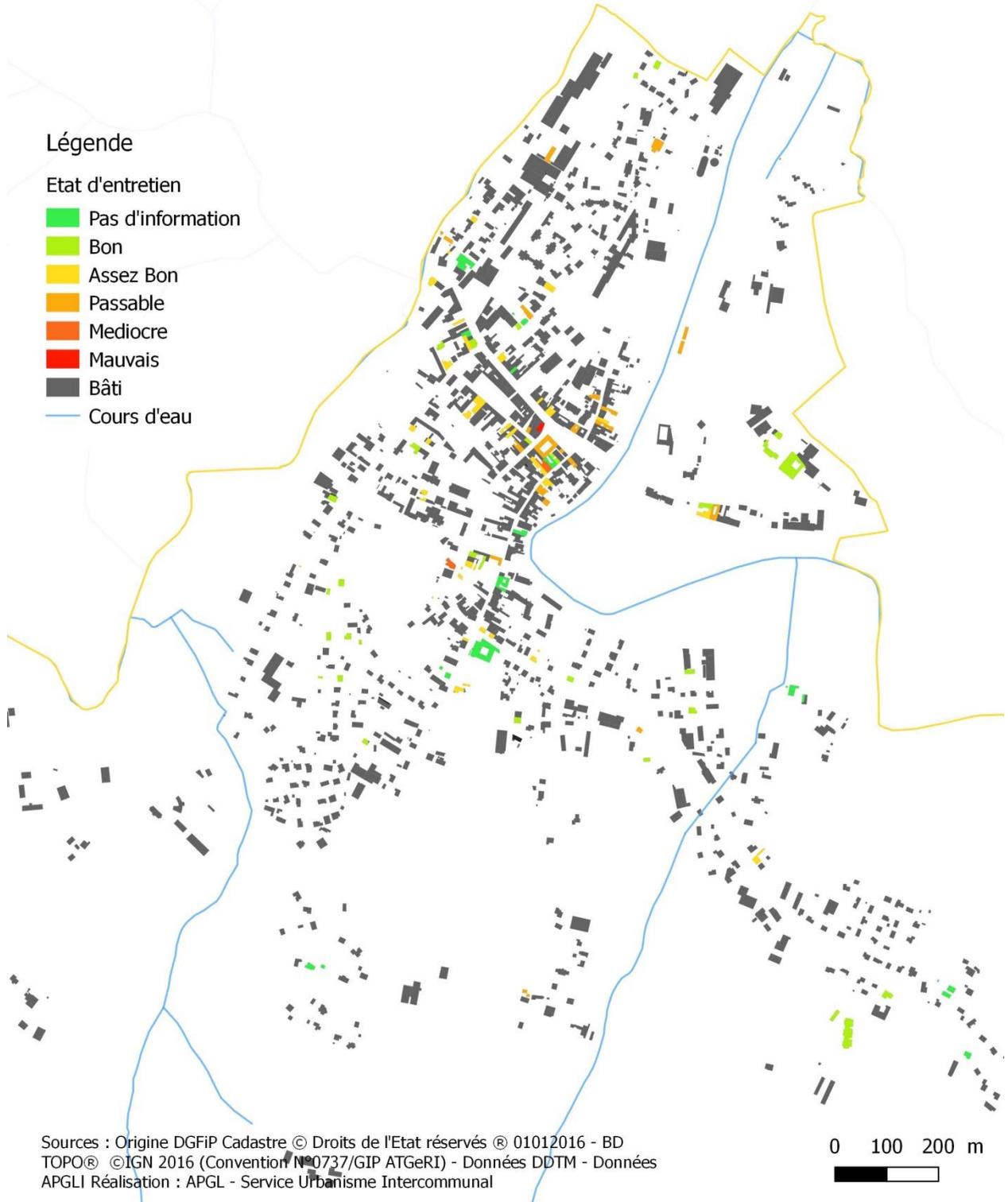
Etat d'entretien des logements vacants



Légende

Etat d'entretien

- Pas d'information
- Bon
- Assez Bon
- Passable
- Mediocre
- Mauvais
- Bâti
- Cours d'eau



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016 - BD TOPO® © IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGLI Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

0 100 200 m

Date construction	Nb de logements vacants	état d'entretien					
		bon	assez bon	passable	médiocre	mauvais	non renseigné
avant 1850	30	4	10	9	2	1	4
1850-1950	57	12	25	13	0	0	7
1950-1980	28	19	1	3	0	0	4
1980-2000	5	1	3	0	0	0	1
2000-2016	16	1	0	0	0	0	15
TOTAL	136	37	39	25	2	1	31

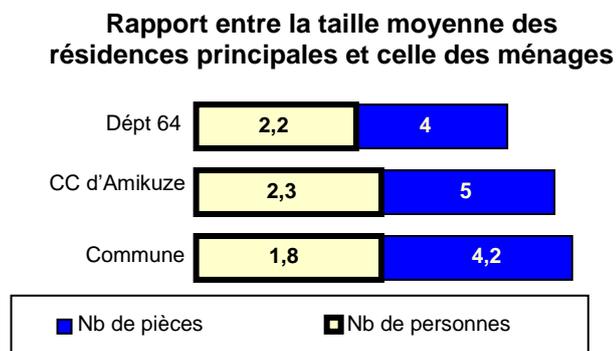
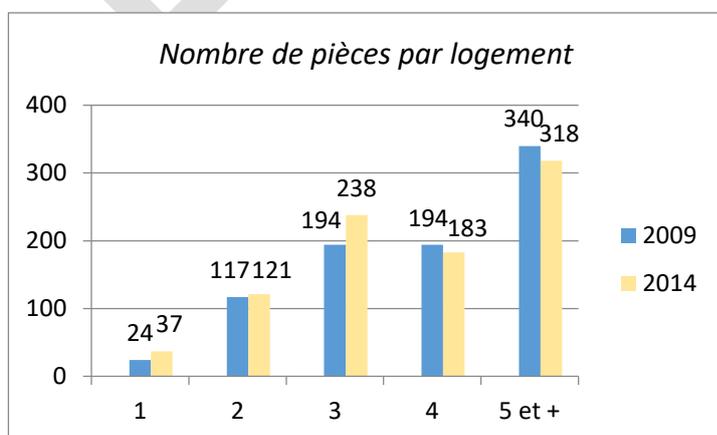
Source : Données DGFIP 2016

L'analyse de l'état d'entretien (2016) des logements recensés comme vacants montre que le parc est plutôt en bon état avec 55% des logements évalués comme étant bon et/ou assez bon. Par ailleurs, ce sont 20% du parc qui s'avère dans un état plus critique et 22% qui n'ont pas été renseignés par les propriétaires.

Le nombre de logements vacant est très important sur la commune et ne paraît pas correspondre à la réalité de 2017. Le chiffre de 138 logements vacants identifiés sur la commune dans l'analyse des fichiers fonciers de 2017 est à relativiser (réhabilitations, logements désormais occupés, hébergements touristiques). Un point sur ces logements a été réalisé avec la commune et ne donne plus que 89 logements vacants en novembre 2017, soit un taux de 7,3%.

2.2.3 TYPOLOGIE DE L'HABITAT

Contrairement à l'ex intercommunalité d'Amikuze qui détient un parc composé majoritairement d'habitat individuel (93%), le parc saint palaisien est partagé entre maisons individuelles (49,7% du parc en 2013) et de l'habitat collectif (50,1%). La part des appartements a progressé depuis 1999 (40,4%) pour devenir à partir de 2014 majoritaire.



L'urbanisation sur Saint-Palais s'est principalement réalisée sous la forme de maisons individuelles (centre-bourg et quartiers périphériques : Gibraltar) mais également au travers de logements collectifs. Ces dernières années, les 2/3 des logements collectifs autorisés ont été réalisés dans du bâti existant (réhabilitation de grands volumes privés et/ou de bâtiments publics). Par ailleurs, qu'elles soient collectives ou individuelles, 55,8% des résidences principales sont constituées de grands logements (T4 et +). Cela traduit de l'hétérogénéité du parc et de la répartition équilibrée que l'on ne retrouve pas sur le parc de l'ex intercommunalité d'Amikuze. Effectivement, de par son homogénéité avec 80% de T4 et plus, le parc immobilier intercommunal est moins propice à offrir un parcours résidentiel complet à ses habitants que ne le propose celui de Saint Palais. Les logements de 1 à 3 pièces sont d'ailleurs en hausse constante sur la commune, passants de 335 à 396 logements (+3,6%/an) entre 2009 et 2014.

La production de logements de taille intermédiaire favorise l'installation de jeunes actifs à la recherche de ce type de logement au début de leur trajectoire résidentielle et permet de maintenir une population vieillissante souhaitant rester sur la commune tout en libérant des maisons pour de nouvelles familles.

Malgré un changement de tendance lent mais progressif, la taille des logements (4,2 pièces en moyenne par résidence principale) semble encore disproportionnée au vu de la cohabitation actuelle.

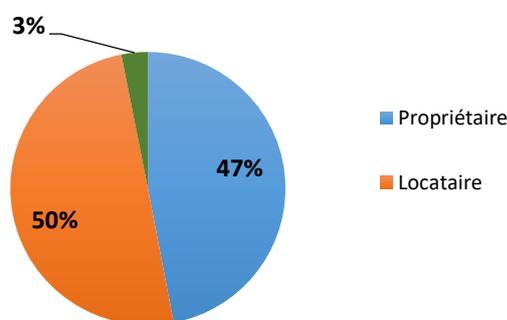
2.3 OFFRE LOCATIVE BIEN REPRESENTEE ET MONOPOLE DE L'OFFRE HLM

STATUT D'OCCUPATION

En 2014, les résidences principales de la commune s'avèrent bien réparties entre propriétaires occupants (47%) et locataires (50%). Ces chiffres montrent que le parc locatif est bien supérieur à la moyenne intercommunale (ex CDC d'Amikuze), où l'accession à la propriété s'élève à 70,7%.

La commune compte également 3% de logements occupés à titre gratuit : ménages logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

Statut d'occupation des résidences principales en 2014



45,5% des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis 10 ans ou plus (50% dans le département et 57,5% sur Amikuze), ce qui témoigne d'une stabilité, mais ce sont également 37,5% qui se sont installés depuis moins de 5 ans ce qui peut témoigner d'un turn-over relativement important (33,6% au niveau départemental) mais qui s'explique aussi par la démographie croissante.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014 (source : Insee)		
	Saint Palais	Ex CdC d'Amikuze
Depuis moins de 5 ans	37,5%	27,2%
De 5 à 9 ans	17%	15,3%
10 ans et plus	45,5%	57,5%

Le diagnostic intercommunal réalisé en 2015 met en avant une offre peu diversifiée sur le territoire de l'ex communauté de communes d'Amikuze malgré une part de logements locatifs significative et une vacance globalement faible. La taille des logements est un inconvénient pour l'installation de ménages qui sont toujours de plus en plus réduits.

Opérateur	Commune	Opération	Caractéristiques
Office 64	Orègue	Oarretxea – 5 appts	2T2 – 1T3 – 2T4
	Saint-Palais	Sorho Handi – 23 logts	5T2 – 11T3 – 5T4 – 2T5
		Haras St-Jaymes – 5 logts	1T1 - 3T2 - 1T3
		Garicoits Enia – 9 logts	2T1 - 5T2 - 2T3
		Bidouze – 20 logts	7T2 – 10T3 – 3T4
	Arbérats-Sillègue	Elizatia – 10 logts	1T1 – 3T2 – 2T3 – 1T4 2 pavillons T3, 1 pavillon T4
COL	Saint-Palais	Maison Bourdé – 4 appts	
		Irindegia - 7 appts	

Sources : Etude sur les besoins en logements d'urgence et temporaires en Soule et Basse Navarre (CG64 / DDTM/PACT-HD – 2008) ; Mise en place d'un dispositif d'hébergement en Basse Navarre par Baxe Nafarroa (PACT-HD – 2011)

Les logements locatifs sociaux sont gérés par deux bailleurs (Office 64 et le Comité Ouvrier du Logement) et représentent 6% du parc sur la commune de Saint-Palais. Ils représentent seulement 1,9% sur l'ensemble de l'ex territoire communautaire. A l'échelle communautaire, l'offre de logements à loyer modéré est donc très faible et reste centralisée à plus de 74% sur Saint-Palais.

Les secteurs les plus proches disposant d'un parc de logements sociaux sont Sauveterre-de-Béarn (15km – 74 logements), Mauléon-Licharre (25km - 177 logements) ou Saint-Jean-Pied-de-Port (30km – 31 logements).

La commune bénéficie par ailleurs d'hébergements temporaires grâce à la résidence Garicoits Enia inaugurée en 2014 avec 9 appartements (hébergement temporaire d'urgence). Ces derniers sont gérés par le PACT et s'inscrivent dans une démarche d'insertion sociale et d'accompagnement vers l'accès à un logement autonome et pérenne. Ils s'adressent aux jeunes travailleurs, stagiaires, étudiants, aux personnes en difficulté sociale, aux personnes dans une situation d'urgence déjà connues des services sociaux. Aucun hébergement d'urgence n'est présent sur le territoire (urgence sociale et jeunes stagiaires ou jeunes en formation). Les structures les plus proches sont implantées à Bayonne, Pau et Oloron-Ste-Marie.

En 2011, 50% des demandes ne trouvaient pas de réponse favorable, soit par manque de disponibilité, soit car l'offre était inadaptée (logement trop petit). Les réponses sont à apporter sur le pôle centre de Saint-Palais afin de favoriser l'accès aux divers services d'une population qui n'a généralement pas de moyen de locomotion.

Publics ciblés :

- Jeunes en dynamique professionnelle, en formation ou en emploi précaire (travailleurs, stagiaires, étudiants)
- Personnes en difficulté sociale dont la problématique relève d'un logement temporaire, nécessitant un accompagnement social et/ou éducatif et/ou professionnel

- Personnes autonomes, non liées à un processus d'insertion et d'accompagnement spécifique mais en situation de fragilité ponctuelle dans leur parcours de vie
- Personnes nécessitant une solution d'hébergement immédiate dans une situation d'urgence (femmes battues, personnes sans domicile, ...)

2.4 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 concerne essentiellement les actions à mener en matière :

- de créations d'aires de grand passage, destinée à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées courtes (de 7 à 14 jours) ;
- de création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Même s'il a été signalé que des communautés s'installent régulièrement près de l'hôpital, le schéma ne prévoit pas de préconisations particulières pour la commune de Saint-Palais ni sur l'ex territoire intercommunal.

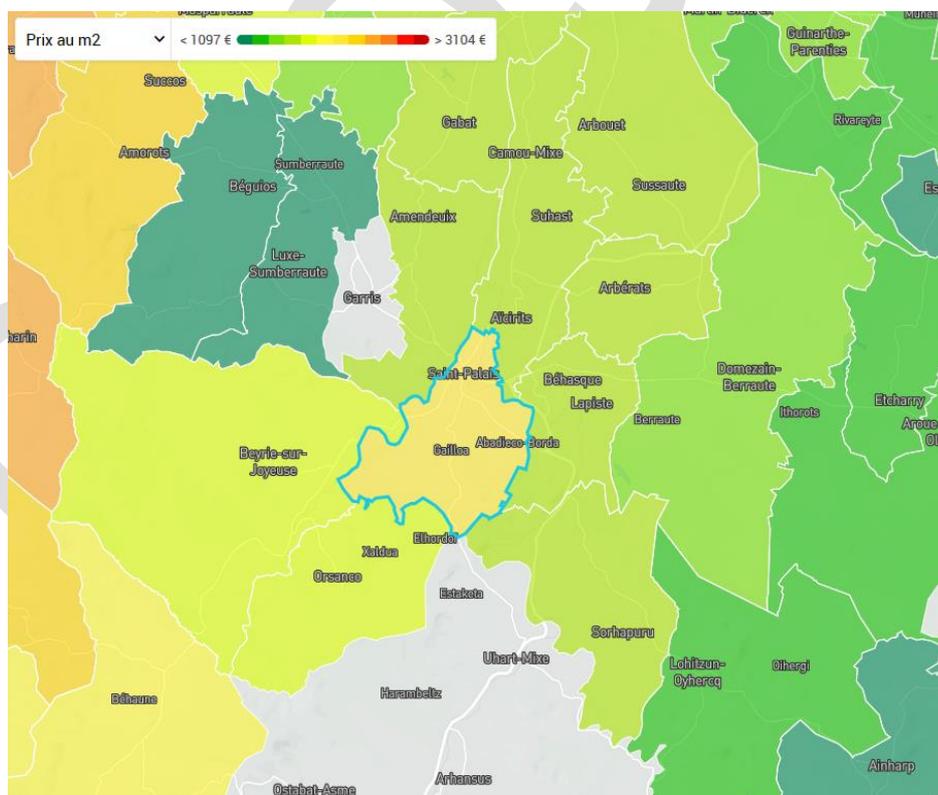
2.5 ADEQUATION ENTRE PRIX DE L'IMMOBILIER ET REVENU DES MENAGES

Le revenu fiscal médian¹⁷ est de 18 575 € en 2013 sur la commune de Saint-Palais, inférieur à la moyenne intercommunale (19 065 €) et nationale (20 185 €).

Son caractère rural, son rôle de ville pôle concentrant commerces et services de proximité et la typologie de son parc immobilier (50% d'appartement et 40% de logements de 1 à 3 pièces) ; en font une ville attractive pour certaines catégories de populations (personnes âgées, ménages d'une seule personne). Ceci explique en partie le plus faible revenu fiscal comparé à l'ex intercommunalité d'Amikuze qui concentre plus de familles.

On remarque sur le territoire communal que le prix du foncier oscille entre 1 384€/m² pour une maison et 1 654€/m² pour un appartement alors que les communes voisines du pôle Amikuze affichent des prix au m² moindres (en moyenne 1200€/m² pour une maison et entre 2 021€/m² pour une maison et 2 652€/m² pour un appartement sur le département).

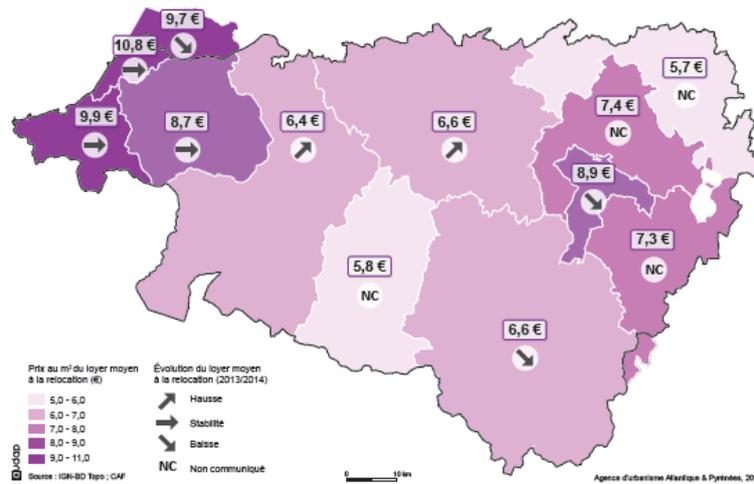
Le territoire est propice à l'installation des ménages à revenus modestes et moyens qui sont confrontés à des coûts plus élevés que ceux pratiqués sur les intercommunalités situées à proximité immédiate de la côte basque et de l'agglomération paloise. Face à cette possible difficulté à se loger, ces derniers bénéficient dans le même temps de logements relativement adaptés à leurs besoins (offre locative et logements de taille intermédiaire). Ces deux facteurs peuvent être des solutions majeures pour l'ancrage des jeunes actifs sur le territoire. Le maintien de ces derniers passera par la capacité du territoire à proposer un volume d'offre abordable plus conséquent, en locatif social d'une part et en accession sociale d'autre part.



Estimations de prix du m² MeilleursAgents au 1 août 2017. Prix exprimés en net vendeur

¹⁷ Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur.

Loyer moyen du m² en 2014 et évolution 2013/2014
sur le département des Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes



Source : Observatoire partenarial des Pyrénées Atlantiques, « Loyers privés 2014 » : typologie, évolutions et répartition spatiale.

Synthèse « Socio-démographique et Habitat » :

- Après le phénomène d'exode rural qu'à connu le territoire de la Basse Navarre jusqu'à l'aube des années 2000, Saint-Palais connaît une **évolution démographique à la hausse** (+0,59%/an) avec un léger déclin depuis 2009 (-0,11%/an).
- Une population communale **relativement âgée et vieillissante** (48,2% des habitants ont plus de 45ans) principalement en raison de son rôle de ville pôle du territoire Amikuze. La commune regroupe l'essentiel des équipements destinés à la population senior (65ans et +) sur l'ex intercommunalité.
- Des ménages représentés principalement par des **personnes seules** (51% contre 36% sur le département et 30% sur le pôle Amikuze).
- **La taille des ménages (2,07) est faible** et inférieure (depuis 1982) à celles observées à l'échelle départementale (2,1) et nationale (2,2).
- L'évolution du parc immobilier (+3,88%/an) est plus forte que l'évolution démographique (+1,85%/an) entre 1999 et 2014.
- Le parc communal est **diversifié** :
 - o de par son occupation avec 50% de propriétaires occupants.
 - o de par sa typologie avec 51,3% de logements collectifs et 44% de logements de petite taille (1,2 ou 3 pièces).
- Mais celui-ci reste **peu tourné vers le social** (6% du parc communal) malgré la forte proportion de logements aidés situés sur Saint-Palais (77% du parc de logements sociaux de l'ex CDC Amikuze).
- **Le parc est globalement récent** avec près de 25% des résidences principales construites après les années 90.
- **Le taux de vacance (13,4%) du parc est très important ; il traduit une forte rétention du marché immobilier et un gisement immobilier à mobiliser pour l'urbanisation future de la commune.**

Enjeux :

Pour les années à venir il s'agira pour la commune de :

- ⇒ **Poursuivre la diversification de son parc immobilier en proposant principalement des biens collectifs, de taille modeste et destinés à la location afin d'accompagner le parcours résidentiel des habitants et de veiller à conserver une mixité sociale et intergénérationnelle (petit collectif ; habitat individuel groupé ; habitat adapté PMR¹ et personnes âgées).**
- ⇒ **Maintenir un développement urbain maîtrisé en privilégiant les opérations en densification et en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter au maximum la consommation d'espaces naturels et agricoles.**

3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOIN EN MATIERE D'HABITAT

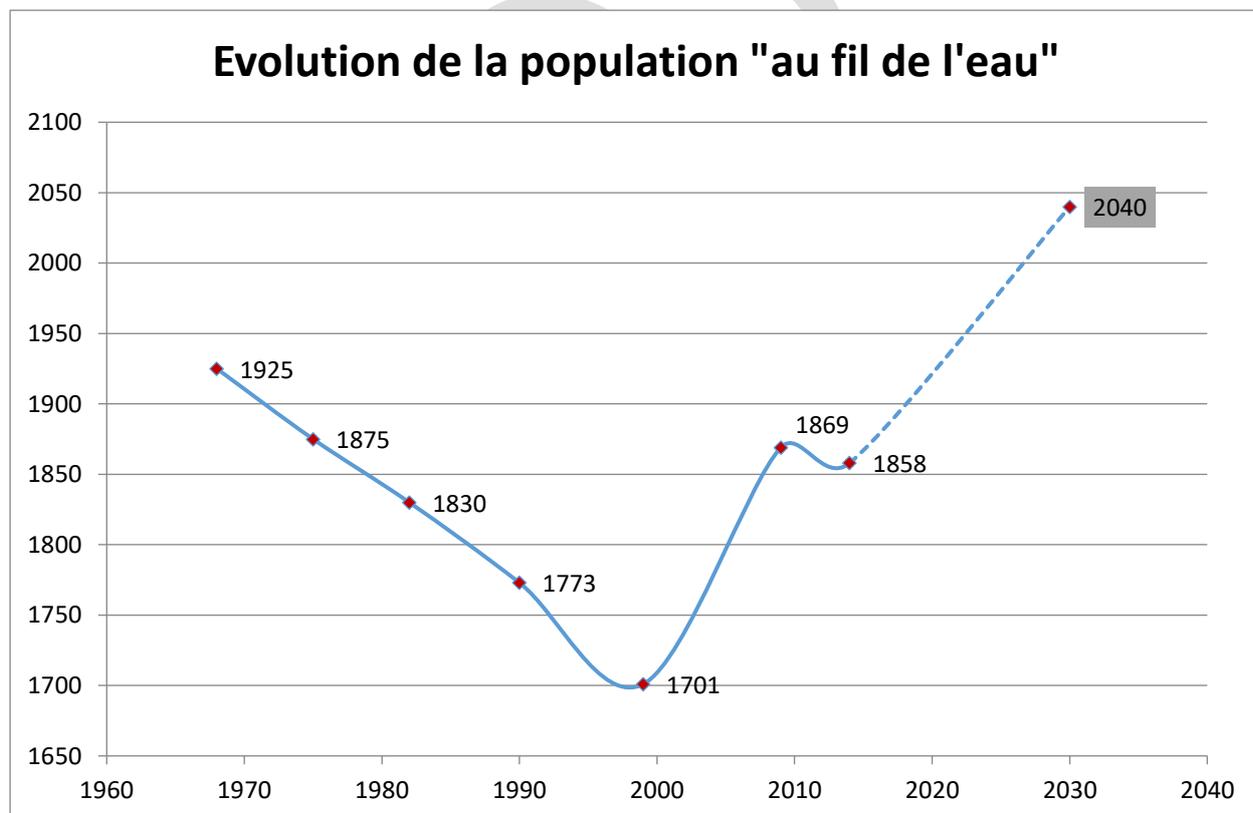
Dans le cadre de l'élaboration du projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), plusieurs scénarios d'évolution de la population seront étudiés afin d'analyser les impacts sur le projet. Suite à cette analyse, la commune devra se positionner sur un scénario, d'où découleront notamment les besoins en logements et en surfaces constructibles.

Le scénario présenté ci-dessous est le scénario « au fil de l'eau », avec une poursuite des tendances observées ces dix dernières années et en l'absence du nouveau PLU.

3.1 SCENARIO AU « FIL DE L'EAU »

Si la tendance démographique observée depuis les années 2000 sur le territoire communal se poursuit sur les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de +0,59% entre 1999 et 2014), la population communale s'élèverait à 2040 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 183 habitants par rapport à 2014.

La commune s'est prononcée pour un scénario « au fil de l'eau » lissé sur plus de 10 ans. Avec un scénario tendanciel basé sur la période 2009 - 2014 (variation annuelle moyenne de population de -0,1%), la population communale diminuerait à 1828 habitants à l'horizon 2030, soit une perte de 30 habitants par rapport à 2014.



Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

❖ Le renouvellement du parc

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements neufs construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des fusions de logements : (ex : deux T1 fusionnés en un T2), des changements d'affectation (ex : logements réhabilités en locaux commerciaux), etc. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

Dans le cas inverse, lorsque le nombre de logements neufs construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par l'arrivée sur le marché de logements par des changements d'usage, du commerce vers de l'habitat par exemple, des divisions (ex : un T2 transformé en deux T1, petites extensions transformées en studio). Dans ce cas, cela diminue le besoin en logements.

Nb de logements construits entre 1999 et 2014* : 196	-	Variation du parc entre 1999 et 2014 : 178	=	Renouvellement du parc : 18
--	---	--	---	-----------------------------

* source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

❖ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

Logements vacants et résidences secondaires en 2014 : 204	-	Logements vacants et résidences secondaires en 1999 : 183	=	Logements nécessaires à la fluidité du marché : 21
---	---	---	---	--

Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

❖ Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,..) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Pop. en 1999/ taille moyenne des ménages en 2014 : 822	-	Nb de résidences principales en 1999 : 739	=	Desserrement : 83
--	---	--	---	-------------------

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production de 83 logements a été nécessaire pour le maintien de la population de 1999 entre 1999 et 2014.

❖ Le point mort

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 1999 et 2014, le point mort est donc estimé à 122 logements, soit 8,1 logements par an.

Le calcul du point-mort 1999-2014 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal.

CALCUL PROSPECTIF DES BESOINS EN LOGEMENTS : HYPOTHESES POUR LE POINT MORT POUR LA PERIODE 2014-2030

L'objectif de la méthode est d'approcher de manière quantitative l'effort annuel nécessaire pour répondre au besoin projeté selon les tendances actuelles ou pour inverser les tendances actuelles. Pour ce faire, un certain nombre d'hypothèses ont été retenues.

Le renouvellement du parc

Pour le calcul du renouvellement, l'hypothèse est que le renouvellement du parc sera sensiblement identique à celui constaté ces dernières années (1,2 logement/an), avec néanmoins un léger ralentissement, un certain nombre de réaffectations ayant déjà été réalisées. On applique donc une part de 1 logement/an pour la période 2014-2029.

La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le taux de vacance en 2014 représente 13,4% du parc, soit un taux très important. Le chiffre de 138 logements vacants identifiés sur la commune dans l'analyse des fichiers fonciers de 2017 est à relativiser (réhabilitations, logements désormais occupés, hébergements touristiques). Un point sur ces logements a été réalisé avec la commune et ne donne plus que 89 logements vacants en novembre 2017, soit un taux de 7,3%. Pour le moins, au regard de ces tendances divergentes, il a été retenu en hypothèse pour les besoins en logements à horizon 2030 une réduction du taux de vacance à 8%.

Le taux de résidences secondaires était de 5,1% en 2014, contre 9,2% en 1999. L'hypothèse est que la part des résidences secondaires dans le parc communal reste modérée, pouvant représenter 5,5% du parc à horizon 2029.

Le desserrement des ménages

Le recensement de 2014 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,07 personnes/foyer, ce qui est faible (51 % des ménages formés par une personne seule en 2014) et à corréliser également avec le vieillissement de la population. En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 1999-2014 (passant de 2,3 personnes par ménage en 1999 à 2,07 en 2014, soit – 0,66% par an), le taux d'occupation ne serait plus que de 1,86 en 2030 sur la commune.

Il est probable que la commune, dans son rôle de polarité, continue d'accueillir une mixité sociale et générationnelle et plus particulièrement les populations confrontées à une offre inadaptée sur le reste du territoire d'Amikuze.

Néanmoins, bien que la population saint-palaisine soit vieillissante, elle accueille des familles avec enfants et le taux de cohabitation étant déjà particulièrement bas, il est possible d'envisager en deuxième hypothèse, en poursuivant la politique communale d'accueil de jeunes ménages, un taux de cohabitation sensiblement identique à horizon 2030 de 2 personnes par foyer.

	Données 2014	Projections "fil de l'eau" à horizon 2029	
		Hyp. n°1 : maintien du niveau de cohabitation	Hyp. n°2 : poursuite de la décohabitation
Population	1858	183 habitants en + / 2014 soit 2041 habitants	183 habitants en + / 2014 soit 2041 habitants
Taille des ménages (personnes/ménages)	2,07	2,07	1,86
Nombre résidences principales	896	986	1097
Nombre résidences secondaires	56 (soit 5,1% du parc)	63 (soit 5,5% du parc)	70 (soit 5,5% du parc)
Nombre logements vacants	148 (soit 13,4% du parc)	91 (Soit 8% du parc)	101 (Soit 8% du parc)
Total parc de logements	1100	1140	1268

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2030

	1999-2014		2014-2030	
	Besoin engendré (en nb de logements)	Besoin par an	Hyp. n°1 : maintien du niveau de cohabitation	Hyp. n°2 : poursuite de la décohabitation
Taux d'occupation	2,07		2,07	1,86
Renouvellement du parc (R)	18	1,2	16	16
Variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (LVRS)	21	1,4	-50	-33
Desserrement des ménages (D)	83	5,53	0	103
Point mort (R + LVRS + D)	122	8,13	-34	86

	Hyp. n°1 : maintien du niveau de cohabitation	Hyp. n°2 : poursuite du rythme de décohabitation
Nb de logements nécessaires pour l'accroissement de la population	92 logements	99 logements
Nb de logements liés au point mort	-34 logements	86 logements
Nb de logements construits entre 2014 et 2018	24 logements	24 logements
Total Nb de logements nécessaires	34 logements	161 logements

A noter que 24¹⁸ logements ont été construits sur la commune depuis 2014.

Sur un scénario « au fil de l'eau », si l'on se base sur un taux de cohabitation de 2,07 personnes /foyer, la commune n'aurait besoin que de 34 logements. En revanche, si l'on se base sur une poursuite de la décohabitation des foyers, le nombre de logements nécessaires serait de 161 logements à horizon 2030, soit plus de cinq fois plus.

Le nombre de logements nécessaires pour un scénario « au fil de l'eau », comme pour le scénario qui sera finalement retenu dans le cadre du projet varie fortement selon l'hypothèse retenue en matière de cohabitation.

¹⁸ Données Sit@del (Logements commencés par type et par commune du 01/2014 au 06/2018) : 5 logements en 2014, 4 logements en 2015, 4 logements en 2016, 5 logements en 2017 et 6 logements en 2018.

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

Le contexte législatif n'a cessé de se renforcer dans le but de garantir une consommation plus économe des terres et favoriser en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation.

Le PLU doit désormais :

- *présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme,*
- *analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

4.1 BILAN DU PRECEDENT PLU ET CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2005

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE 2005 A 2017

La dernière révision du PLU ayant été approuvée en 2005, il a été analysé la consommation d'espaces à partir de 2005 et ce jusqu'en 2017.

A cet effet, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Analyse des fichiers fonciers (fichiers MAJIC3 2017, DGFIP) couplée à une photo-interprétation de l'évolution du bâti à partir des photos aériennes de 2003, 2008 et de 2015 pour identifier les espaces consommés entre 2005 et 2017;
- Identification, au sein des espaces consommés :
 - Des espaces consommés en densification de l'enveloppe urbaine existante ou en requalification.
 - Des espaces consommés sur des terres agricoles, naturelles ou forestières. Ces dernières sont identifiées à partir de l'occupation du sol en Aquitaine (2000-2009) couplée à une photo-interprétation.

Cette analyse a montré une consommation foncière totale de 8,4 ha, dispersée sur l'ensemble du territoire communal. Les espaces consommés ont principalement été destinés à la création de logements mais également aux activités économiques au sein du tissu urbain et aux équipements publics.

Sur les 8,4 ha d'espaces consommés en 12 ans, 6,2 ha ont été consommés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF), soit une consommation annuelle de 0,52 ha. La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers représente donc 73,8% de la consommation d'espaces constatée entre 2005 et 2017.

	Surface (ha)	%
Espaces artificialisés entre 2005 et 2017	8,4 ha	100%
- dont espaces en densification	2,2 ha	26,2 %
- dont espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF)	6,2 ha	73,8 %

Cartographie des espaces naturels, agricoles ou forestiers en 2000 au titre du Référentiel aquitain d'Occupation du Sol (OCS)

LEGENDE

- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau
- Territoires agricoles
- Zones humides



0 500 1000 m

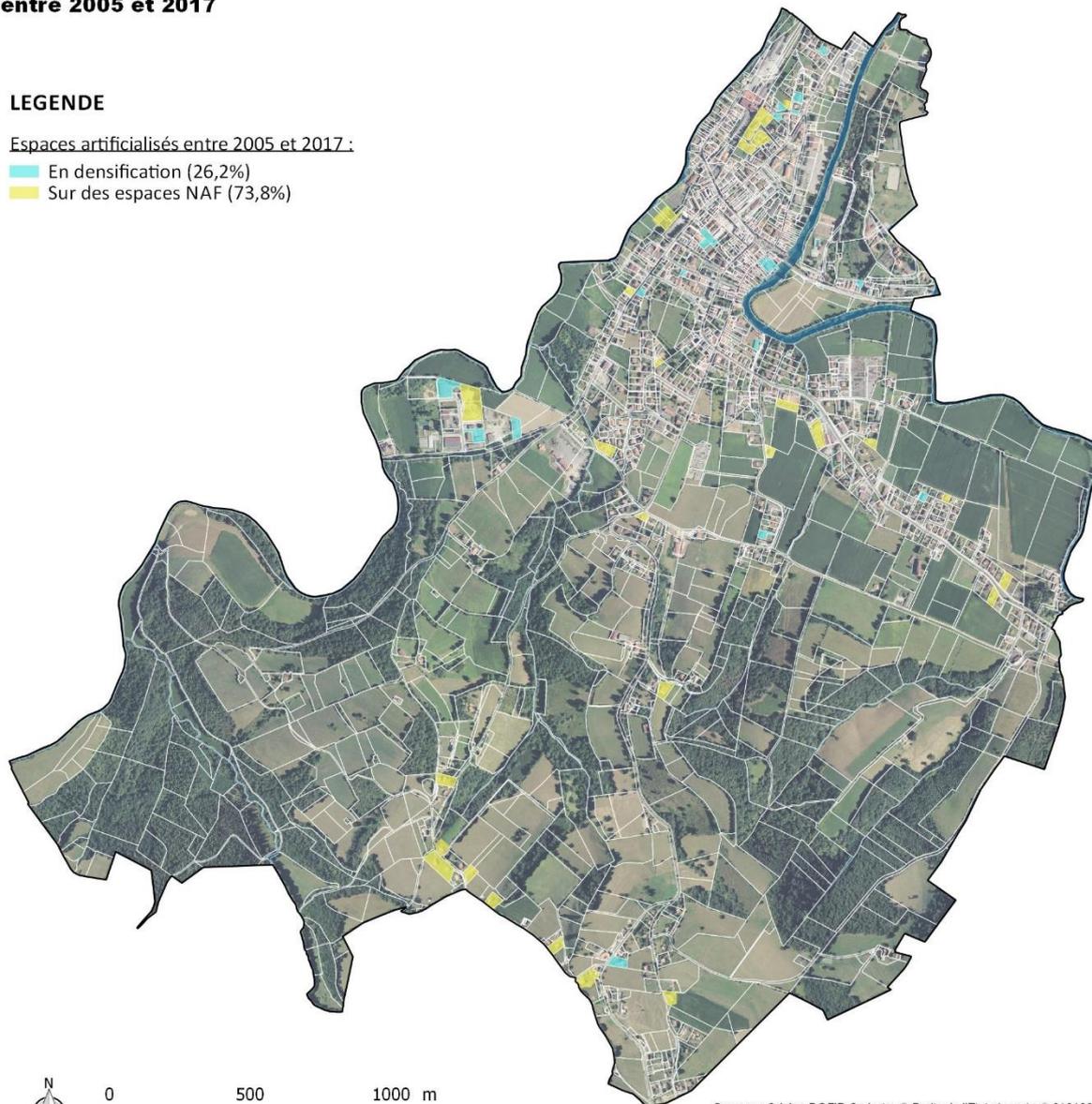
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - BD Ortho®
©IGN 2003 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Référentiel aquitain d'Occupation du Sol
(OCS) (Convention N°0737/GIP ATGeRI)
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF) entre 2005 et 2017

LEGENDE

Espaces artificialisés entre 2005 et 2017 :

- En densification (26,2%)
- Sur des espaces NAF (73,8%)



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012017 - BD Ortho®
© IGN 2015 (Convention N°0737/GIP ATGeRI)
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Le PLU de 2005 prévoyait en matière d'habitat un besoin de 6 logements/an. En matière de superficie, à raison d'une surface moyenne de 1000 m² par habitation et d'un coefficient de rétention foncière de 50%, la superficie à réserver à horizon 2013 était estimée à 12 ha.

De janvier 2005 à janvier 2017, soit sur une durée de 12 années, la consommation foncière sur Saint-Palais a été d'environ 8,5 ha, soit une consommation de 0,7 ha par an.

La consommation foncière s'est faite au bénéfice de l'habitat (66%) et plus particulièrement pour les maisons individuelles. Elles représentent 4,4 ha, soit 80% de la totalité de la superficie consommée pour l'habitat pour 1/3 des logements construits.

Depuis 2005, environ 92 logements¹⁹ (hors réhabilitation) ont été réalisés sur la commune et l'analyse de la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée à l'habitat s'élève à 5,5 ha. La construction de 92 logements pour la surface consommée donne une moyenne de 609 m²/ construction et une densité brute de 16,7 logements par hectare.

Habitat		66%
Maisons (32)	43800 m ²	79,4%
Appartements (60)	11400 m ²	20,6%
Total Habitat	55200 m²	100%
Activité et Equipements		34%
Commerces et industries	8000 m ²	27,9 %
Divers	20600 m ²	72,1%
Total Activité et équipements	28600 m²	100%
Total	8,4 ha	100%

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sont encore très importantes. Elles sont évaluées à plus de 50 ha, dont 30 ha en zones 1AU.

Zone du PLU	Nb logts	Superficie consommée	Nb moyen logt/an entre 2005 et 2017	Consommation Moyenne d'espace/logt	Densité brute moyenne
UA	19	0,24 ha		125 m ²	79 logt/ha
UB	61	2,7 ha		436 m ²	22,6 logt/ha
UCa	11	2,5 ha		2273 m ²	4,4 logt/ha
Autre	1	0,1 ha		1000 m ²	10 logt/ha
TOTAL	92	5,5 ha	7,6	609 m²	16,7 logt/ha

¹⁹ Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC

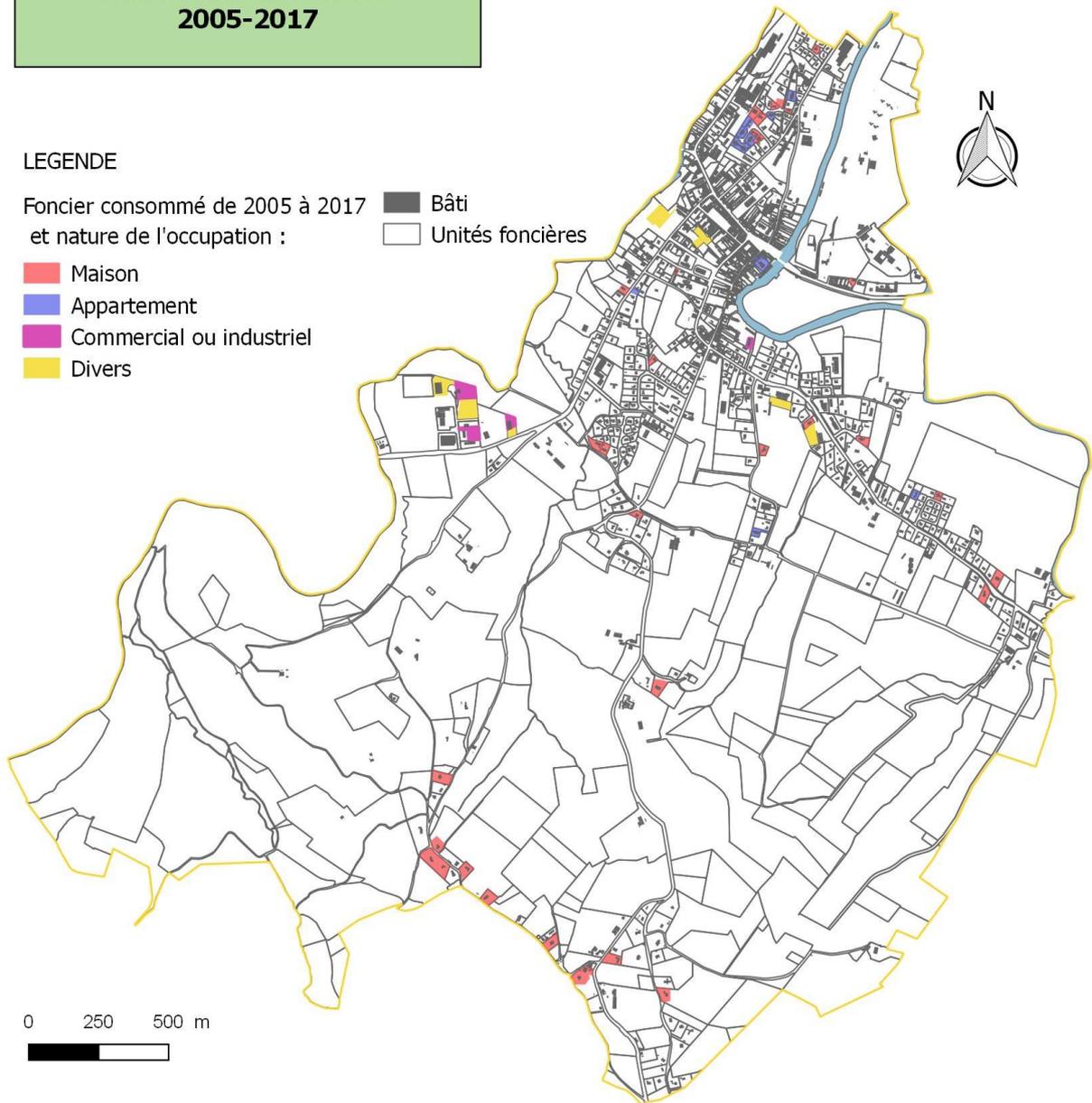
Consommation foncière 2005-2017

LEGENDE

Foncier consommé de 2005 à 2017 et nature de l'occupation :

- Maison
- Appartement
- Commercial ou industriel
- Divers

- Bâti
- Unités foncières



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Pour limiter la consommation d'espace, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué. Ces ressources concernent des disponibilités résiduelles dans l'enveloppe urbaine pouvant répondre aux besoins résidentiels comme économique.

Les termes de « densification » et de « mutation » renvoient à deux notions différentes. La densification, pour un secteur donné, s'évalue au regard de différents critères, parmi lesquels :

- les droits à bâtir et les règles de prospects fixés par le PLU,
- l'accessibilité et la desserte (voirie, réseaux),
- les contraintes physiques et naturelles : topographie (pente), présence de risques, ... ,
- les enjeux environnementaux (intérêt paysager, valeur écologique,...),
- le contexte urbain (la densité environnante),
- le marché foncier et immobilier.

La mutabilité renvoie quant à elle à la capacité d'un terrain à changer d'affectation et à être construit.

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

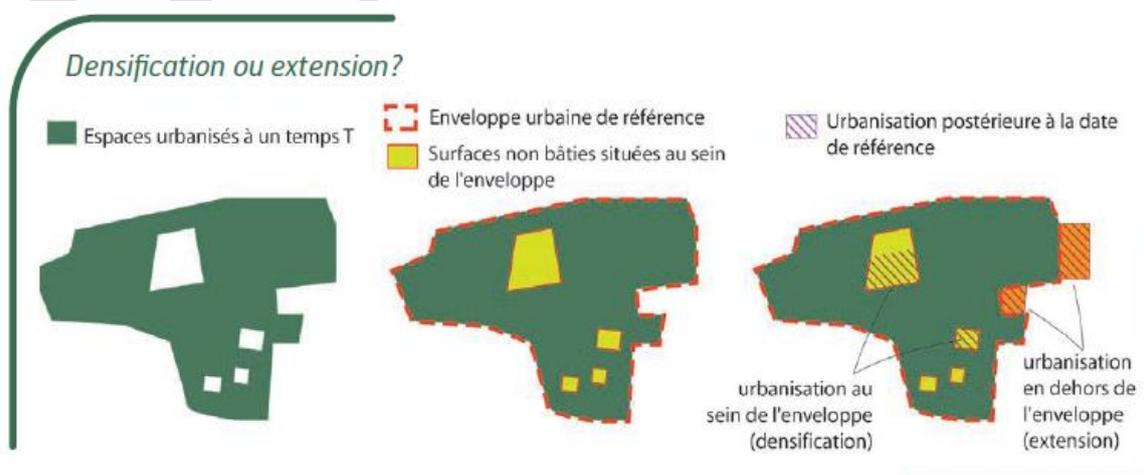
❖ LA METHODOLOGIE UTILISEE

ETAPE 1 : DÉLIMITATION DE L'ENVELOPPE URBAINE

La première étape consiste à délimiter les espaces urbanisés de la commune, par le tracé de l'enveloppe urbaine. Celle-ci est tracée autour des parcelles ou unités foncières :

- bâties contiguës (distance inférieure à 50 mètres entre deux constructions) comprenant au moins 5 constructions d'habitation, dont les jardins ou espaces attenants des bâtiments ;
- imperméabilisées.

L'enveloppe urbaine ne correspond pas au tracé des zones urbaines du PLU, souvent plus large et amenée à évoluer.



Source : Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune, agence d'urbanisme de la région mulhousienne. Juin 2015.

ETAPE 2 : IDENTIFICATION DES ESPACES LIBRES

L'identification des espaces vides se fait sur le plan parcellaire superposé à la photographie aérienne. Ne sont retenus que les terrains ayant une forme, une taille et une accessibilité permettant d'accueillir, potentiellement, une nouvelle construction.

La superficie minimale prise en compte dans cette analyse est de 500 m² en centre-bourg, plus de 700 m² en zone périphérique desservie par l'assainissement collectif et 1500 m² en zone pavillonnaire non desservie.

Il peut s'agir d'unités foncières entières au sein de l'enveloppe urbaine, dites « dents creuses » mais également de parcelles, morceaux de parcelles (fonds de jardins) ou petites parcelles accolées formant un espace libre de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction.

ETAPE 3 : ANALYSE QUALITATIVE

Le repérage effectué doit ensuite être complété par une analyse qualitative : échanges avec les élus et techniciens de la commune, visites sur le terrain le cas échéant afin de s'assurer que les terrains identifiés n'ont pas à être écartés (parcelles supportant désormais une construction ou faisant l'objet d'un permis de construire, terrains supportant déjà un aménagement comme un bassin de rétention par exemple, espaces publics,...).

ETAPE 4 : CONTRAINTES À LA CONSTRUCTIBILITÉ

De ce potentiel foncier, il convient d'extraire tous les espaces inconstructibles. Il s'agit le plus souvent de zones de protection environnementales ou de contraintes liées aux risques, pollution ou à l'activité agricole (terrains exposés au risque d'inondation, fortes pentes, boisements ou jardins amenés à être préservés ...).

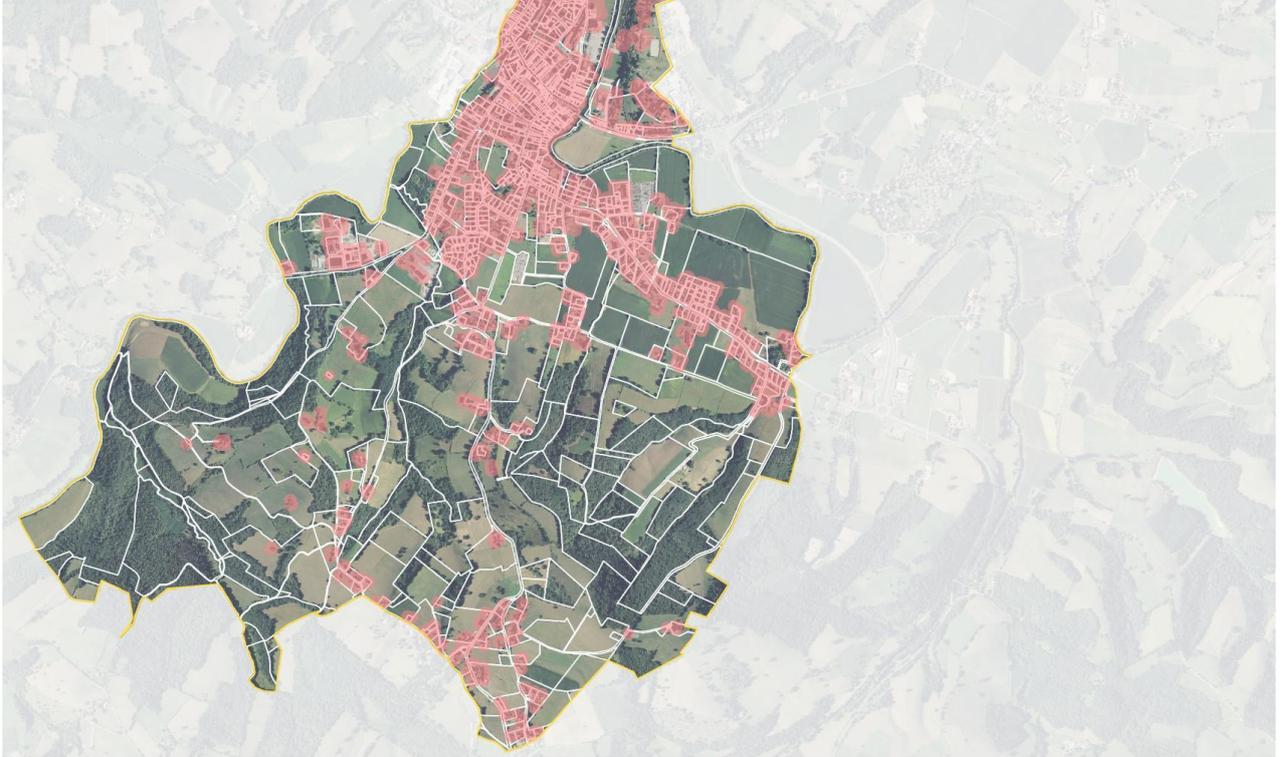
Sur la commune, les contraintes retenues pour certains terrains ont été les suivantes :

- périmètre de précaution de 50 m autour de la station d'épuration relatif aux nuisances potentielles ;
- zones inondées de la crue de 2014 ;
- jardin d'intérêt architectural et paysager à préserver ;
- pente forte.

2,2 ha de terrains ont été ainsi été sortis des capacités de densification au regard de leurs contraintes à l'urbanisation.

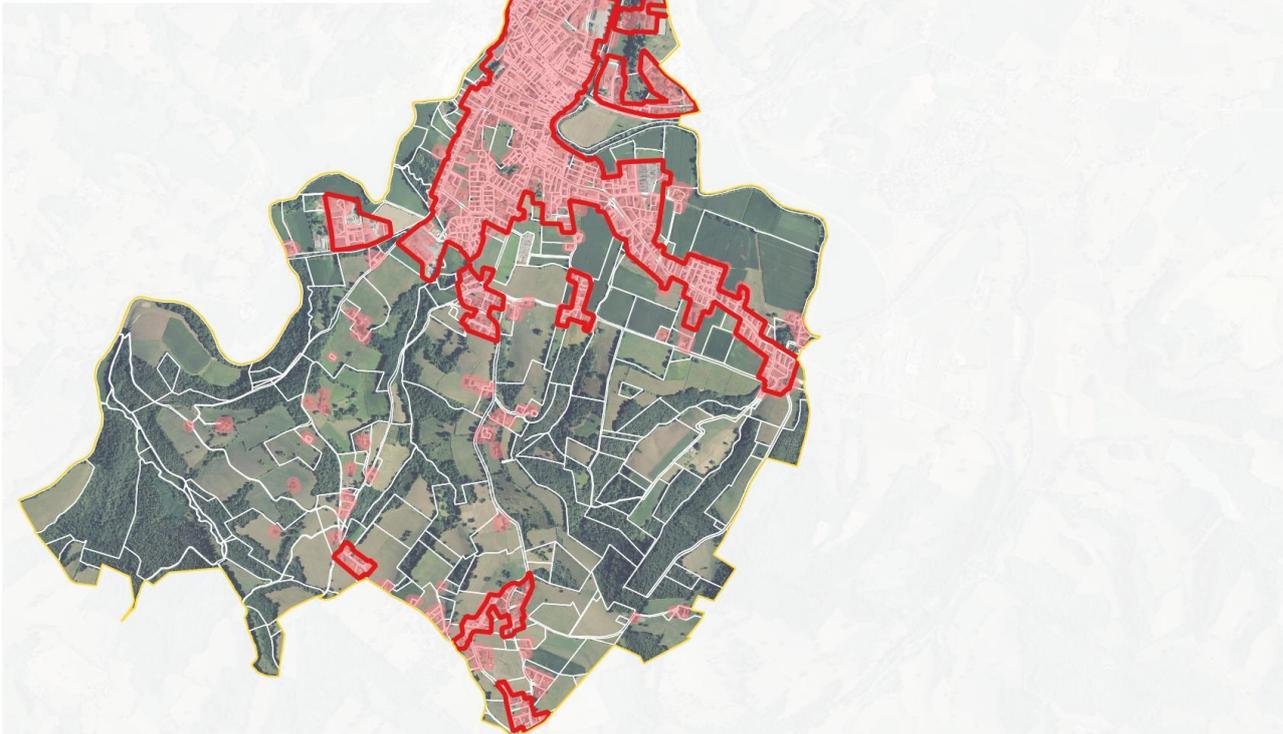
De l'identification des espaces bâtis...

■ Bâti groupé et accolé (la distance entre deux bâtiments ne pouvant être > à 50 m)



...à la définition de l'enveloppe urbaine

■ Bâti groupé et accolé (la distance entre deux bâtiments ne pouvant être > à 50 m)
■ Enveloppe urbaine



❖ LES DIFFERENTS TYPES DE DENSIFICATION POSSIBLES

DENSIFICATION « DENTS CREUSES »

Les dents creuses correspondent à des terrains non bâtis entourés par des terrains bâtis au sein des zones urbaines et pouvant être urbanisés.

DENSIFICATION « EXTENSION D'AJUSTEMENT »

Ce type de densification concerne des logements individuels qui font l'objet d'une extension ou d'une surélévation ne produisant pas un nouveau logement. Elle suppose que le propriétaire dispose de droits résiduels de construction et procède à l'extension (ou à la surélévation) répondant à des besoins propres à son ménage. Ce potentiel de densification est difficilement estimable mais tout à fait envisageable sur la commune.

DENSIFICATION « BIMBY »

Le dispositif connu sous l'appellation « Bimby » (Build In My Back Yard » ou construire dans mon jardin) se concrétise par la densification des zones pavillonnaires ou des lotissements dont les parcelles possèdent suffisamment de droit à construire pour produire un ou plusieurs logements supplémentaires. Il permet ainsi de bénéficier de la création de terrains à bâtir dans des quartiers déjà desservis et équipés, sans générer d'étalement urbain. Il est aujourd'hui considéré comme une réelle alternative dans l'évolution de l'habitat individuel.

DENSIFICATION « 1 ÉGALE 2 »

Ce type de densification concerne les logements individuels qui possèdent des caractéristiques permettant de créer un (ou plusieurs logements supplémentaire(s)) sans création de surface de plancher. Généralement, il s'agit de logements individuels de grande superficie pouvant être divisés. **Ce potentiel est difficilement estimable mais ce type de densification semble avoir lieu sur la commune (renouvellement du parc positif de + 18 logements entre 1999 et 2014, cf. §3.2 Tendance d'évolution du parc et besoins).**

DENSIFICATION « DÉMOLITION-RECONSTRUCTION »

La densification peut aussi se faire par des opérations plus lourdes et plus complexes à mettre en œuvre à travers la démolition-reconstruction. Ce type de densification est liée à une volonté d'optimisation d'un foncier mal occupé parce que peu dense ou supportant un bâti dégradé et/ou une entreprise dont l'activité n'est pas en concordance avec la vocation de la zone.

Le site de l'ancien VVF, dont le bâti n'apparaît pas réhabilitable, pourrait faire l'objet de ce type de renouvellement. Il n'y a pas d'autre bâtiment ou friches industrielles identifiées sur la commune.

Il s'agit d'une potentielle augmentation du nombre d'habitants liée à la réhabilitation de logements vacants remis sur le marché. C'est une capacité de logements sans consommation de ressources foncières qui peut être intéressante pour créer de nouvelles résidences principales.

Le nombre de logements vacants sur la commune est important (148 logements au RGP de 2014, soit 13,2% du parc et 135 logements en 2017 d'après les données cadastrales²⁰). Si les mutations par réhabilitation sont principalement le fruit de l'initiative privée et ce potentiel difficilement estimable, la réhabilitation potentielle d'une partie de ces logements devra être prise en compte pour répondre aux besoins en logements dans le cadre de la révision du PLU.

❖ EVALUATION DU POTENTIEL FONCIER

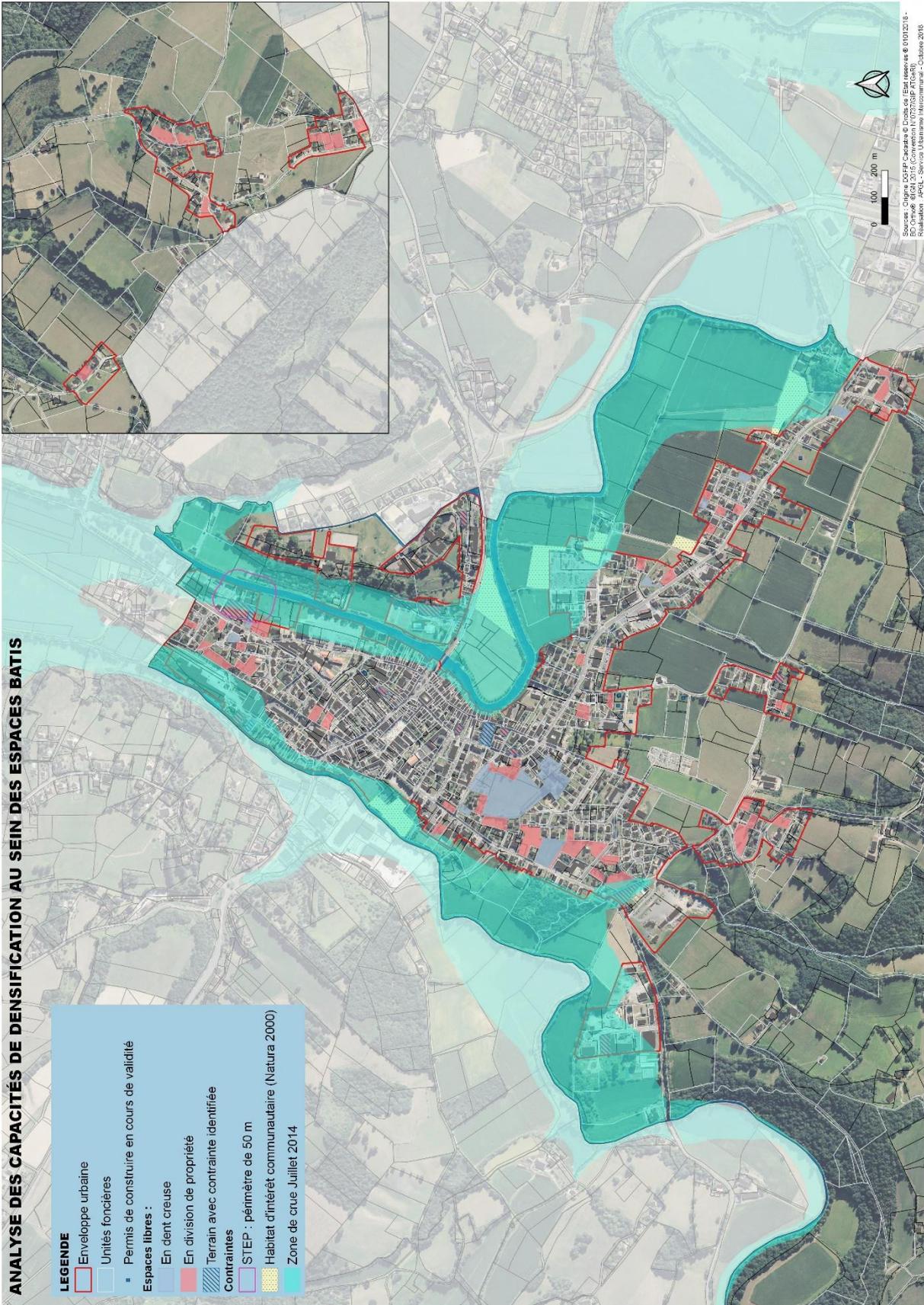
Les surfaces disponibles en densification doivent permettre de couvrir une partie des besoins en logements afin d'évaluer les besoins nécessaires en extension de l'urbanisation actuelle. **Le potentiel évalué est estimé à 11,6 hectares, dont 4,3 hectares en dents creuses et 7,3 hectares nécessitant une division de propriété, avec un potentiel de mutabilité plus incertain.**

Cette analyse n'est qu'une aide à la décision menant à l'élaboration du projet communal. Elle correspond à un état de la situation et des connaissances à un instant « T ». Une telle évaluation doit être considérée comme une base de réflexion permettant de construire une stratégie communale et d'orienter les choix établis dans le projet de PLU relatif à la limitation de la consommation de foncier, notamment l'ouverture des zones à urbaniser.

Cette analyse des capacités de densification doit être relativisée, au regard des choix qui seront établis par la commune et du potentiel de mutation des terrains.

²⁰ Source : analyse des fichiers fonciers cadastraux.

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION AU SEIN DES ESPACES BATIS



Source: Clusie, DGF, Copelia & Dubs de Est, réserve © 0101218-
 BO Ormès et OH 2016 (Convention N°075704P-R(OrM))
 Realisateur: APUL - Services Urbains Intercommunales - Octobre 2016

La capacité de mutation des espaces bâtis, ou mutabilité, renvoie à leur capacité à changer d'usage. On parle également de dureté foncière, un foncier dur étant un foncier peu mutable. L'analyse de la capacité de mutation peut ainsi répondre à l'objectif de densification. Par exemple, un terrain nu de type dent creuse, non soumis à contrainte particulière, est à la fois susceptible de muter vers un nouvel usage, via sa construction, et de participer à la densification du tissu urbain.

La rétention foncière désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent muter car les propriétaires conservent ce patrimoine. Les motivations des propriétaires à la conservation de la terre sont variées²¹ :

- propriétaires ayant reçu leur bien en héritage et qui souhaitent le conserver pour le transmettre à leur tour à leurs enfants ;
- propriétaires ayant déjà leur maison construite sur l'unité foncière. La ou les parcelles supposées « libres » sont en réalité un prolongement de leur propriété sous forme de jardin, de pré ou de potager qu'il n'est pas envisagé de céder à un tiers, du moins dans l'immédiat ;
- propriétaires de fraîche date qui ont acquis leur parcelle en vue d'y bâtir leur maison mais qui ont momentanément différé leur construction pour des raisons administratives ou de financement ;
- propriétaires qui font de la rétention spéculative.

Évaluer la part de rétention foncière est un exercice délicat. Le phénomène de rétention foncière est cependant une réalité qui conduit à l'immobilisation d'une partie des surfaces identifiées comme urbanisables.

L'évaluation du potentiel de mutabilité peut apporter une première approche du taux de rétention à l'échelle de la commune et il convient donc de l'appréhender pour pouvoir dimensionner au mieux le projet de PLU au regard des besoins. L'analyse menée à donc pour objectif d'identifier dans les capacités de densification, le foncier qui pourrait facilement changer d'affectation et être construit.

NB : certains terrains se trouvant en extension, en dehors de l'enveloppe urbaine, ont été étudiés également car ils pourraient être envisagés pour l'urbanisation future dans le projet de PLU.

❖ LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

La méthodologie utilisée vise à déterminer le « potentiel de mutabilité » des capacités de densification identifiées au sein de l'enveloppe urbaine. Pour cela une note globale est affectée à chaque terrain. Plus la note globale attribuée au terrain est faible, plus ce dernier est mutable. Cela permet de classer le potentiel de mutabilité de chaque terrain comme fort (de 3 à 5 pts), moyen (de 6 à 7 pts) ou faible (de 8 à 9 pts).

²¹ Source : *Economie de l'aménagement marchés fonciers : identifier et comprendre la rétention foncière*, DREAL Pays de la Loire, sept. 2013.

Cette note globale est la somme de trois notes concernant :

LE TYPE DE PROPRIÉTAIRE

On met ici une note de 1 à 3 en fonction du type de propriétaire (public, privé) et de son statut (indivision), étant entendue qu'un bien en copropriété est moins mutable qu'un bien détenu par la collectivité. On distingue donc :

- les différents types de propriétaires publics (Etat, Région, Département, Commune, établissement public...) : note de mutabilité = 1
- et les différents types de propriétaires privés en considérant dans ce cas le propriétaire unique (1 seul propriétaire ou un couple vivant à la même adresse, personne morale privée, office HLM) : note de mutabilité = 2,
- ou le propriétaire multiple (copropriété ou indivision) : note de mutabilité = 3.

LA COMPLEXITÉ PARCELLAIRE

On met ici une note de 1 à 3 en fonction de la complexité parcellaire :

- une unité foncière complète : note de mutabilité = 1
- une parcelle existante au sein d'une unité foncière nécessitant une division en propriété : note de mutabilité = 2,
- une portion d'unité foncière nécessitant une division parcellaire ou un espace constitué de plusieurs parcelles appartenant à de multiples propriétaires : note de mutabilité = 3.

L'USAGE ACTUEL DU TERRAIN AU REGARD DE SA MUTABILITÉ

Cette note de 1 à 3 est basée sur une analyse subjective du Maire et de membres de la commission urbanisme, en fonction de leur connaissance :

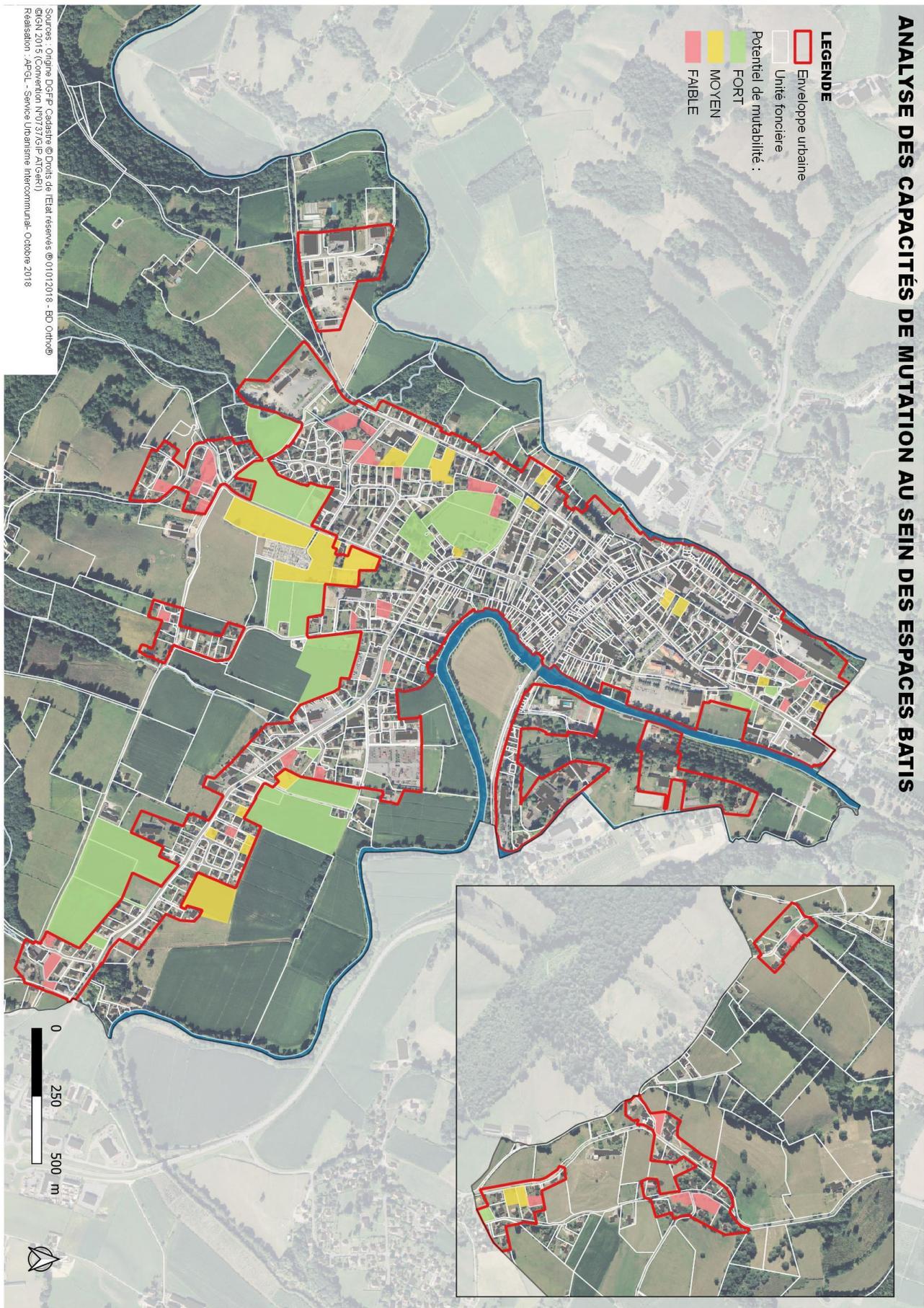
- de l'usage actuel du terrain (niveau d'entretien et d'appropriation) : par exemple, une parcelle non construite mais occupées par un potager ou un jardin soigné sera sans doute plus difficilement mutable qu'un bout de terrain en friche ;
- de la connaissance de l'intérêt de porteurs de projets ou de mouvements de vente : demande de renseignements en mairie, dépôt de CU,... ;
- de la connaissance du contexte familial de propriétaires et de leurs intentions quant à leur patrimoine.

❖ EVALUATION DU POTENTIEL DE MUTABILITE

Le potentiel en densification dans l'enveloppe urbaine est estimé à 11,6 hectares. L'analyse du potentiel de mutabilité donne 4,6 hectares de terrain avec un potentiel de mutabilité faible au sein de l'enveloppe urbaine.

Comme pour l'analyse des capacités de densification, cette approche de la rétention foncière correspond à un état de la situation et des connaissances à un instant « T ». Une telle évaluation doit être considérée comme une aide à la décision permettant de construire le projet communal.

ANALYSE DES CAPACITÉS DE MUTATION AU SEIN DES ESPACES BÂTIS



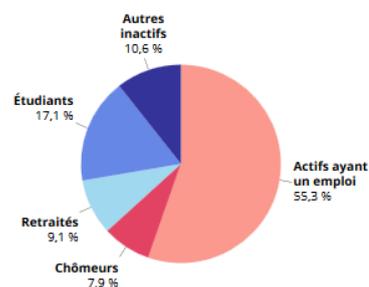
5. DONNEES ECONOMIQUES

5.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI : COMMUNE LEADER DE SON TERRITOIRE

La population active (au sens du recensement INSEE) regroupe les personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi ainsi que les personnes au chômage. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

	Commune de Saint Palais		CC Amikuze	
	2009	2014	2009	2014
Population active	685	662	4168	4273
Part des actifs ayant un emploi	59,2 %	55,3 %	68,0 %	69,1 %
Taux de chômage	4,8 %	7,9 %	4,1 %	5,4 %

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

La commune connaît une baisse de sa population active entre 2009 et 2014 en passant de 685 à 662 actifs (-3,3%). Cette baisse peut s'expliquer par le déclin démographique qu'a connu la commune à cette période mais aussi par des départs en retraite et/ou par l'arrivée de séniors. Le nombre d'actifs occupés suit la même tendance en passant de 59,2% en 2009 à 55,3% en 2014 soit une chute de 4 points. Ce taux est inférieur à la moyenne intercommunale qui est de 69,1% en 2014.

Le taux de chômage augmente de 3 points sur la même période et reste supérieur au pourcentage intercommunal avec un écart de 2,5 points en 2014.

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	1 944	1 994
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	586	644
Indicateur de concentration d'emploi	331,5	309,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	40,5	41,8

	2014	%	2009	%
Ensemble	586	100	644	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	289	49,3	341	52,9
dans une commune autre que la commune de résidence	297	50,7	303	47,1

Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales, lieu de résidence et lieu de travail

Saint-Palais est un pôle d'activité et d'emploi majeur sur l'ex intercommunalité d'Amikuze puisqu'elle regroupe 48% des 4000 emplois que compte le territoire en 2014.

En 2014, on dénombrait 1 944 emplois sur la commune, un chiffre en recul par rapport à 2009 (1 994 emplois) et en corrélation avec la baisse de la population sur cette même période. 49,3% des actifs occupés saint palaisiens travaillaient sur la commune, ce qui est bien supérieur au reste de l'ex CDC d'Amikuze où seuls 31,8% des actifs travaillaient dans leur commune. Les saint palaisiens occupent 15% des emplois présents sur la commune (289).

L'emploi sur le territoire de l'ex CDC d'Amikuze se concentre essentiellement autour de la ville centre, Saint-Palais et de la Zone d'activité « Zubi-Beltza » le long de la RD 933. Entre 1999 et 2011, ce sont près de 800 emplois qui ont été créés en Amikuze alors que dans un même temps la population n'augmentait que d'environ 700 personnes. Le territoire présente une réelle dynamique économique.

L'indicateur de concentration²² d'emplois sur Saint-Palais est très fort : 331,5 en 2014, ce qui signifie que pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, 331 emplois pourraient être situés sur le territoire communal. Ce fort indicateur de concentration d'emplois s'explique par la présence de quelques gros employeurs situés sur et à proximité du territoire communal (ex : Lur Berri, Pédavia, PBA). Ainsi la commune propose un nombre d'emplois supérieur aux besoins des actifs travaillant sur la commune.

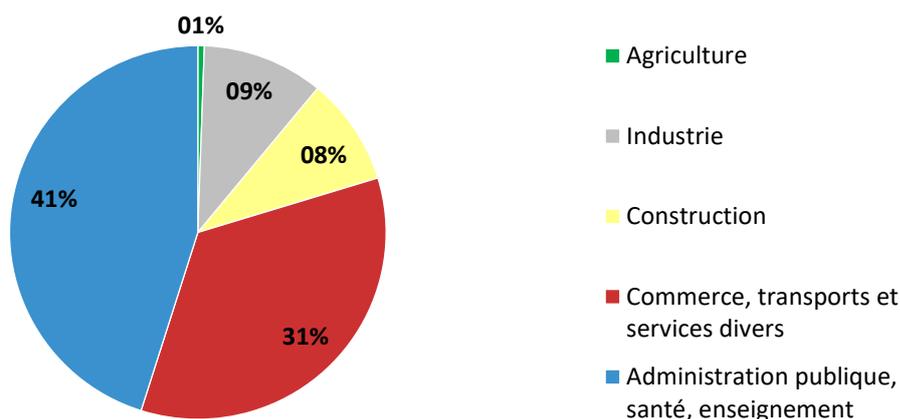
L'ensemble de ces indicateurs traduit la fonction économique du territoire qui est un bassin d'emplois important et concentre une majorité de commerces et services à la population.

²² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

5.2 REPARTITION DE L'ACTIVITE

Janvier 2016	Nb d'établissements	Nb d'emplois
Agriculture, sylviculture, pêche	12 (3%)	12
Industrie	22 (5,5%)	160
Construction	28 (7%)	155
Commerce, transport et services divers	241 (61%)	554
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	92 (23,5%)	770
TOTAL	395	1 651

Part des emplois par secteur d'activités en 2014



Source : Insee et Géoclip

Saint-Palais comptait 395 établissements actifs en 2016. La grande majorité de ces derniers correspond à de très petites structures puisque 222 des 395 entités n'avaient aucun salarié (56%) et seulement 29 établissements (7,3%) enregistraient plus de 10 salariés. La totalité des structures implantées à Saint-Palais employait 1 651 personnes.

L'activité économique saint palaisienne se caractérise par une forte représentation du secteur tertiaire (commerce, transports et services divers ainsi que par l'administration publique, enseignement, santé, action sociale) regroupant 84% des établissements et 80% des emplois et par une myriade de Très Petites Entreprises (TPE : 0 à 9 salariés) regroupant 92% du tissu économique local.

En plus de ce tissu de très petites entreprises, la commune accueille de gros employeurs tels que le centre hospitalier (240 salariés), la maison de retraite et le foyer de vie Sainte Elisabeth (130 salariés), l'entreprise de transformation et conservation de viande de boucherie Pédavia (environ 50 salariés), l'entreprise de travaux publics Castillon (environ 50 salariés), la société de transports routiers de voyageurs Hiruak Bat (environ 30 salariés) et les établissements de l'enseignement primaire et secondaire. Les trois premières citées représentent à elles seules un quart des emplois de la commune.

Quoi qu'étant importante à l'échelle de l'ex intercommunalité et disposant de foncier et de bâtiments sur la commune, la coopérative agricole Lur Berri a son siège social sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast et emploie une cinquantaine de personnes sur le territoire dont une quinzaine sur Saint-Palais.

Taux d'équipement en 2015 pour 1000 hab	France	Département	Saint-Palais
Commerce	5,3	6,2	22,7
Santé	6,8	9,4	33,4
Services aux particuliers	17,7	20,2	41
Tourisme	0,7	1,1	2,7
Taux d'équipement global	35	42,6	113,3

En raison de sa fonction motrice sur le territoire, Saint-Palais bénéficie d'un taux d'équipement nettement au-dessus des moyennes départementale et nationale et quel que soit le domaine. En 2015, le taux d'équipement global atteignait 113,3‰ contre 42,6‰ et 35‰.



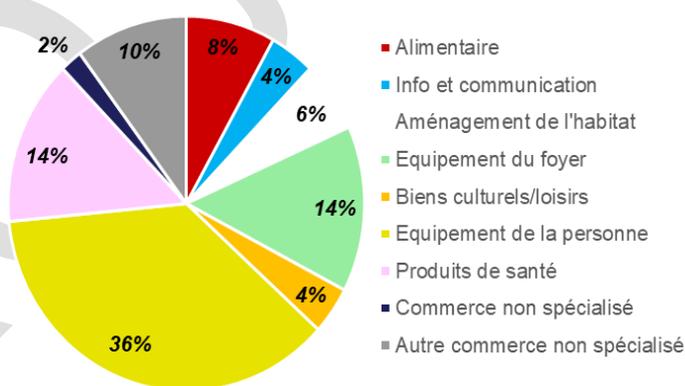
Source : APGL ; Lieux commerçants de Saint-Palais : la Rue Thiers et la Place du Foirail

Au cours de l'année 2009, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a conçu un diagnostic de l'offre commerciale de Saint-Palais. Après avoir réalisé un périmètre de sauvegarde et dressé un état des lieux de l'offre existante et des menaces identifiées, celui-ci a servi à justifier la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (cf : délibération du conseil municipal du 20 novembre 2009).

De plus, en avril 2011, l'organisme consulaire a réalisé un système d'information qualifiée afin de partager la connaissance des pôles commerciaux et des établissements implantés, ainsi que des pratiques de consommation des populations locales, afin d'apporter un nouvel éclairage sur le fonctionnement commercial, les potentiels économiques et les perspectives d'évolution des territoires. Elaboré à l'échelle de chaque ex intercommunalité du Pays Basque cette étude a pour objectif d'avoir un aperçu des principales spécificités et tendances qui caractérisent l'ex CDC d'Amikuze.

Il ressort de cette étude que les ménages qui résident au sein de l'ex intercommunalité Amikuze bénéficient d'un potentiel total de consommation en produits courants estimé à 48,8 millions d'euros. 72,5% de cette somme sont dépensés sur le territoire, à titre de comparaison, le pôle voisin de Bidache dépense seulement 24% de son potentiel sur son propre territoire. Amikuze se caractérise par sa forte rétention²³ puisque 84,5% de la consommation totale calculée sur le territoire (chiffre d'affaires) est réalisée par ses propres habitants, les 15,5% restant appelés attraction²⁴ sont représentés par les ménages venus de l'extérieur du territoire. Le pôle dispose d'un tissu commercial hétérogène (voir diagramme circulaire ci-dessous) qui présente tout de même quelques lacunes. En effet, même si la majorité des dépenses des Amikuzars se fait sur le territoire et notamment sur Saint-Palais, certains types de commerce ne représentent pas une offre suffisante pour subvenir aux besoins des locaux. A titre d'illustration, les équipements de la personne et ceux de la culture et des loisirs représentent respectivement 60% et 43% d'évasion contre seulement 16% pour l'alimentaire qui est le poste de dépenses le plus important en termes de chiffre d'affaires (55% du chiffre d'affaires en 2010).

Type de commerce de proximité 2013

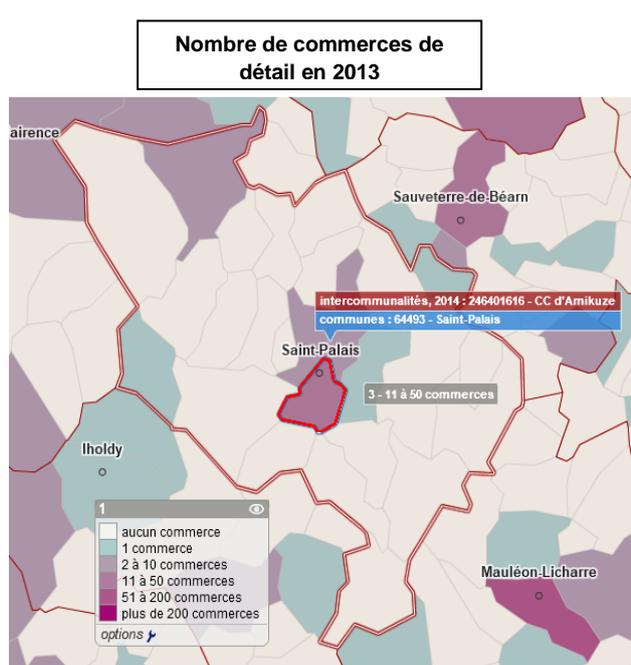


Source : Insee 2014

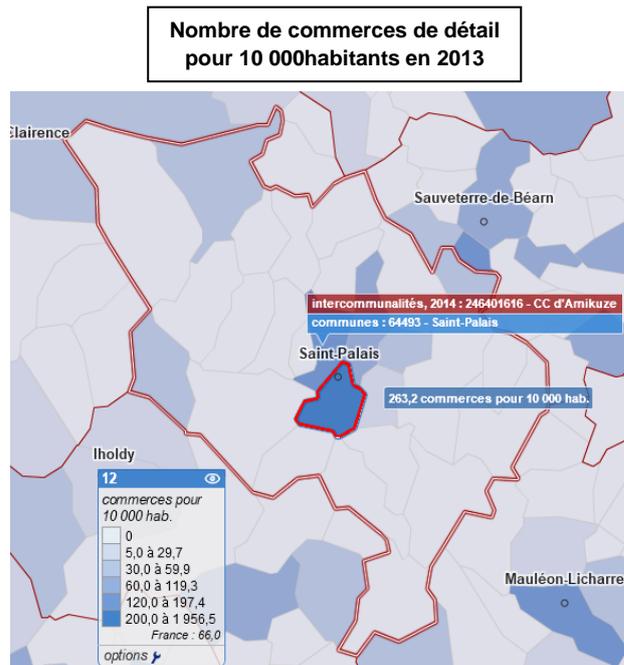
Ainsi, il est important pour la municipalité de soutenir cette forte activité commerciale comme l'avait fait l'ancienne communauté de communes Amikuze (cf : Diagnostic intercommunal), en facilitant les reprises et transmissions d'entreprises en ciblant l'implantation de commerces moins bien représentés sur le territoire. Ce soutien pourrait être assuré en partenariat avec les associations commerçantes, de développement et les institutions consulaires locales (ex : Union Commerciale et Artisanale de Saint Palais Iholdi Oztibarre, Pays Basque au Cœur, Indar Développement, CCI de Bayonne Pays Basque, Chambre des Métiers).

²³ Dépenses réalisées par les ménages sur leur territoire de résidence.

²⁴ Dépenses réalisées sur un territoire par des ménages ne résidant pas sur ce territoire.



Source : Géoclip, Direction Générale des Entreprises, 2013

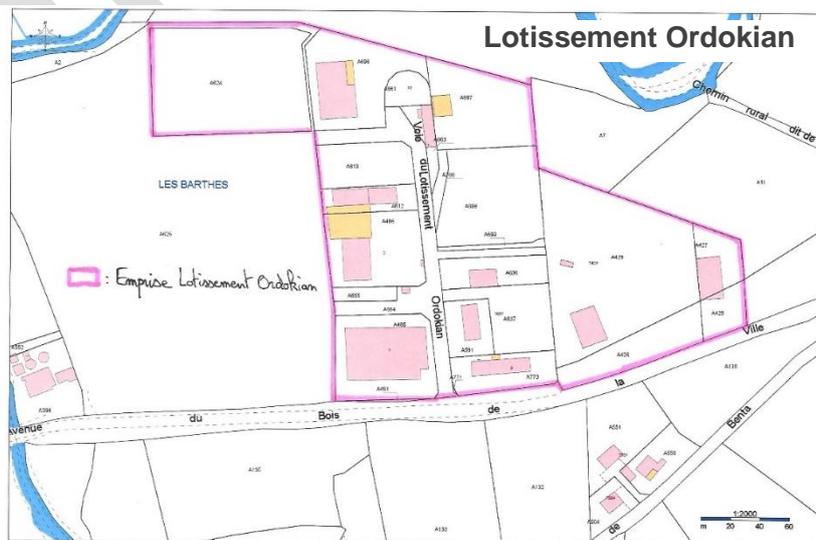
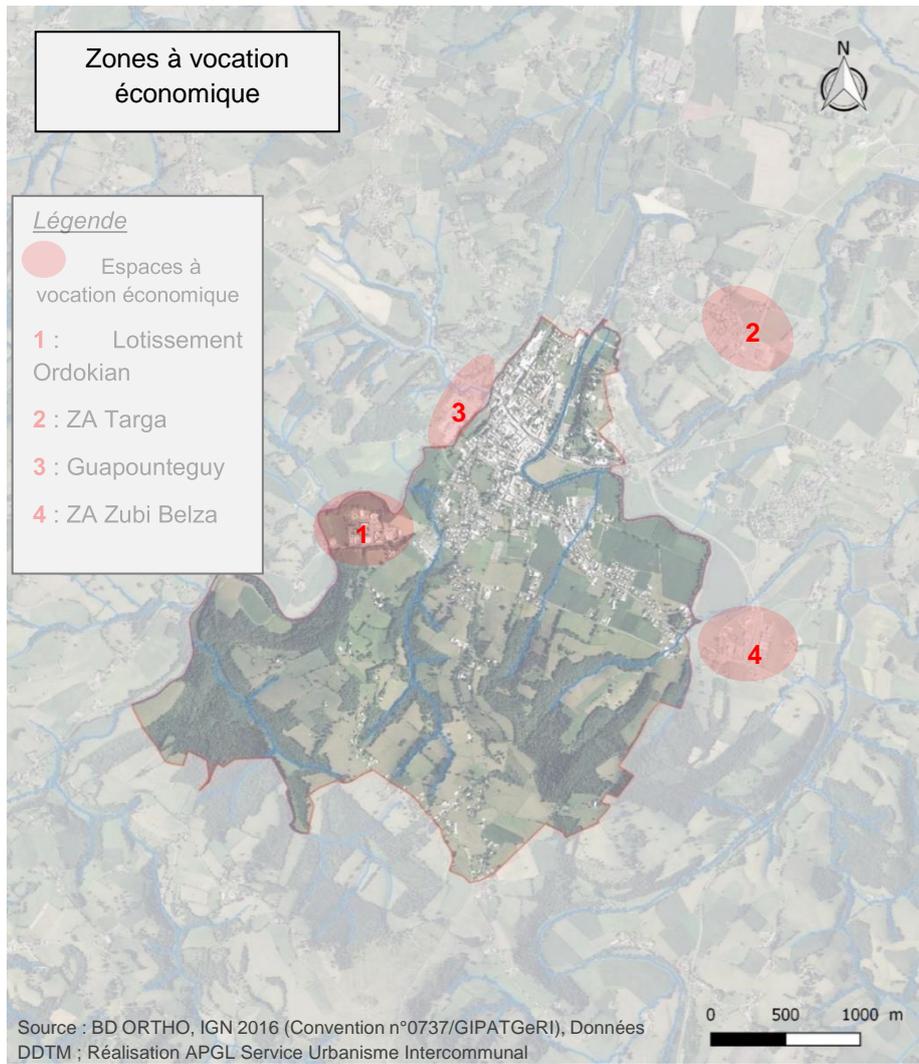


Source : Géoclip, Direction Générale des Entreprises, 2013

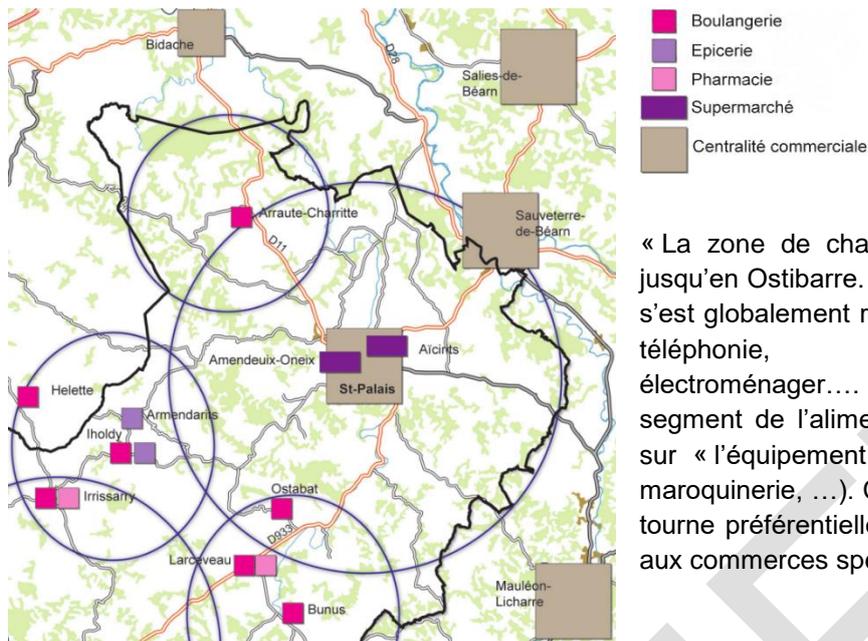
La carte de gauche montre que Saint-Palais ainsi que les deux communes voisines d'Amendeuix-Oneix et Aïcirits-Camou-Suhast sont les localités qui regroupent l'essentiel du tissu commercial de l'ex intercommunalité d'Amikuze en 2013. Saint-Palais rassemble à elle seule 49 des 66 commerces de détails de l'ex intercommunalité soit près de 75% de l'ensemble.

La carte de droite démontre qu'à défaut d'avoir un tissu économique équitablement réparti sur l'ensemble de son territoire. L'ex intercommunalité d'Amikuze peut compter sur la forte concentration de commerces de détails présents sur Saint-Palais qui détient plus de 263 commerces pour 10 000 habitants contre seulement en moyenne 66 pour 10 000 habitants en France. Cette économie de « proximité » est soutenue par l'union commerciale et artisanale et par l'association « Pays Basque au cœur » qui a pour but de préserver et de dynamiser l'économie locale au Pays Basque intérieur.

Hormis cette offre de commerce de proximité, la commune dispose d'un tissu de commerces périphériques généralement représenté par les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) plutôt avantageux. En effet, elle compte une supérette Petit Casino en centre-ville et pour le reste ce sont 3 supermarchés qui sont situés sur les communes voisines d'Amendeuix-Oneix et Aïcirits-Camou-Suhast. En prenant l'ex intercommunalité d'Amikuze comme échelle de référence, on peut s'apercevoir que l'offre en GMS est à proximité immédiate (de Saint-Palais) et relativement exhaustive avec les zones à vocation économique de Targa sur Aïcirits-Camou-Suhast, Guapounteguy sur Amendeuix-Oneix, Zubi-Belza sur Béhaste-Lapiste et Petxonía sur Arbérats-Sillègue. Celles-ci viennent compléter l'offre saint-palaisine composée du lotissement Ordokian, du secteur de l'ancienne gare et des établissements implantés le long de l'avenue de Navarre (voir carte ci-dessous).



Services marchands de proximité :



Source : Diagnostic intercommunal 2015

« La zone de chalandise de Saint-Palais s'étend jusqu'en Ostibarre. L'offre commerciale de St-Palais s'est globalement renforcée ces dernières années : téléphonie, informatique, opticien, électroménager.... Elle est convenable sur le segment de l'alimentaire. Elle reste insatisfaisante sur « l'équipement de la personne » (vêtements, maroquinerie, ...). C'est vers le pôle du BAB que se tourne préférentiellement la population pour l'accès aux commerces spécialisés ».

« Ici comme ailleurs, les risques de déplacements (ou de développement) de l'activité commerciale vers des secteurs périphériques d'entrée de ville plus ou moins proches, sont réels. Les faiblesses rencontrées dans le cœur de ville deviennent dès lors des handicaps préoccupants car elles mettent en danger la pérennité de la centralité commerciale existante.

Faiblesses identifiées sur Saint-Palais :

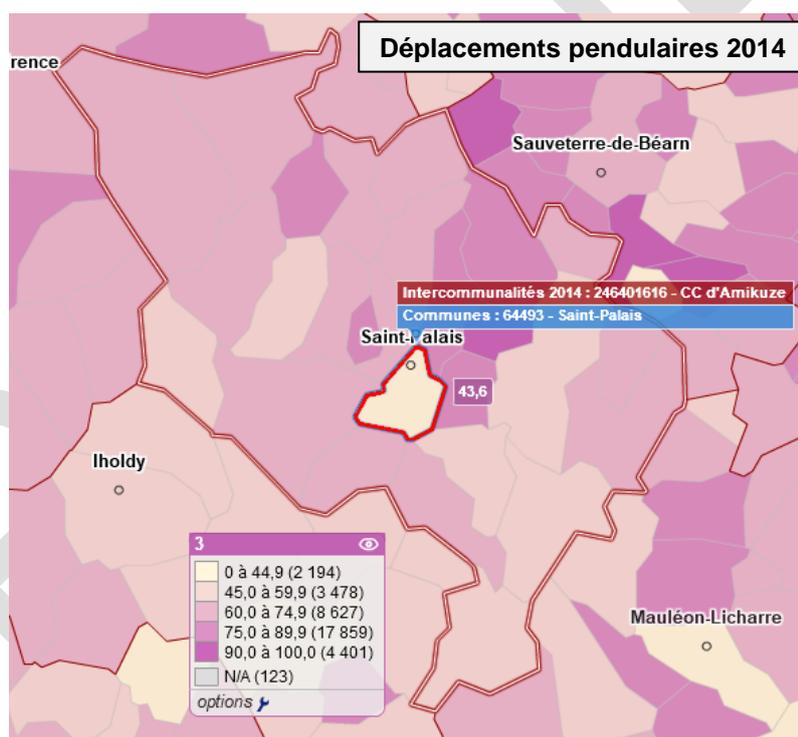
- des changements d'activité (banques ou agences immobilières) qui ne sont pas forcément bénéfiques à l'ensemble du tissu (rues spécialisées, sans vitrines animées) ;
- des espaces qui mériteraient d'être mieux valorisés (ex : place, entrée de ville Oneix). »

Cette forte concentration économique fait de Saint-Palais le moteur économique du pôle Amikuze. Ce rôle a des répercussions en termes de déplacements. Ces flux s'expliquent du fait que la commune cumule plusieurs facteurs : un fort indicateur de concentration d'emplois, un nombre important de petits commerces ainsi qu'une zone de chalandise attractive (estimée à 13 000hab en 2009). A titre d'exemple, les déplacements pendulaires ou domicile-travail sont de l'ordre de 43,6% pour les saint-palaisins contre 70% en moyenne pour les habitants d'Amikuze. Cette caractéristique peut amener les élus à se poser la question sur la mise en place d'aménagements propices à la décongestion du trafic notamment aux heures de pointe.

Les déplacements domicile-travail appelés aussi pendulaires se font essentiellement en voiture particulière (80,9%), avec un taux de motorisation des ménages important mais qui reste inférieur aux moyennes intercommunales et départementales en raison de la taille de ses ménages (1,8 personnes) : 81,1% des ménages sont équipés (dont 28,8% disposent de deux voitures ou plus), contre 92,7% au niveau intercommunal (dont 49,8% avec au minimum deux voitures) et 87% à l'échelle du département (dont 40,2% avec au minimum deux voitures).

Lieu de travail	Nombre de St-Palaisiens	%
Commune de résidence (Saint-Palais)	368	57,1%
Autres communes du département	248	38,5%
Autres départements de la région	16	2,5%
Autres régions en France	12	1,9%
Autre	0	0%
TOTAL	644	100%

Source : fichier navette INSEE 2014



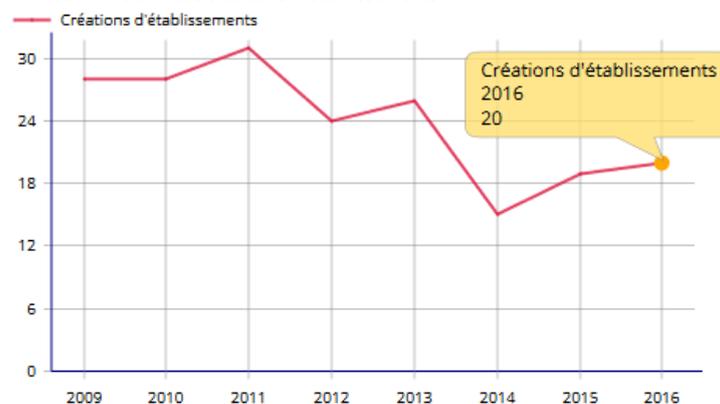
Source : Géoclip, 2014

En plus de jouir d'une forte activité économique, celle-ci est plutôt en bonne santé. Après avoir connu son apogée en 2011 avec 31 établissements, l'évolution des créations d'établissements connaît une baisse de plus de 50% entre 2011 et 2014. La croissance repart depuis 2014 jusqu'à aujourd'hui (+ 33%) soit une création de 20 établissements sur l'année 2016. Cette création d'établissements concerne à 90% des entreprises liées au secteur tertiaire.

Enfin, il est important de prendre conscience que Saint-Palais a un rayonnement extra-communal. La commune est le principal moteur du domaine économique du pôle Amikuze en termes d'emplois et du nombre d'activité. Pour réaliser une analyse juste de cette activité, il est important d'avoir un raisonnement à l'échelle intercommunale.

	Ensemble	%
Ensemble	20	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	2	10,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	30,0
Services aux entreprises	7	35,0
Services aux particuliers	5	25,0

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS ET DES SURFACES AGRICOLES

Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté sur la commune et représente une part de moins en moins significative dans l'activité économique Saint-Palaisine en passant de 47 exploitations en 1988 à 15 en 2010 (-213%). Entre 1988 et 2010, si la SAU (Surface Agricole Utile) moyenne des exploitations stagne autour des 17 hectares, celle observée sur le territoire communal a été plus que divisée par deux (-66%), traduisant la place cédée aux espaces artificialisés et les terres reprises par des exploitants dont le siège n'est pas situé sur la commune.

Par ailleurs, les UTA²⁵ sont en baisse depuis 1988 et sont inférieures au nombre d'exploitations agricoles, ce qui indique que presque un tiers des chefs d'exploitations déclarés comme tels ont une autre activité.

	1988	2000	2010	Evolution 2000-2010
Nb d'exploitations	47	24	15	-37,5%
SAU (ha)	791	427	269	-37%
SAU moyenne des exploitations (ha)	16,8	17,8	17,9	+0,6%
Unités de travail Agricole (UTA)	38	26	11	-57,7%

Source : RGA 2010

Malgré une perte de 158 hectares en 10 ans, en partie en raison de l'urbanisation de la commune (entre 2000 et 2009, 1,1% des terres agricoles ont été artificialisées), les surfaces dévolues à l'agriculture restent non négligeables, représentant plus de 36% du territoire. La préservation des terres agricoles est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui comptait encore 16 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010 et qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES (OTEX) DES EXPLOITATIONS ET PERENNITE

L'agriculture est une activité fortement dépendante des facteurs physiques. Les systèmes de culture et les rendements sont largement liés à la topographie, au type de sol, au climat et à la présence d'eau sur le territoire.

La dépression de Saint-Palais est constituée de marnes (dépôts sédimentaires calcaires très riches et favorables à la culture). Ces terres particulièrement fertiles sont reconnues depuis longtemps comme les meilleures du Pays Basque. Le maïs y est dominant, l'élevage et les prairies se retrouvant sur les collines.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic intercommunal réalisé en 2015, des terres avaient été identifiées comme « de meilleure qualité agricole ».

Les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 sont partielles compte-tenu du secret statistique. Néanmoins, les exploitations apparaissent principalement tournées vers la polyculture et le polyélevage :

²⁵ Une Unité de Travail Agricole (UTA) équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

- au moins 7 des 15 exploitations recensées sont concernées par de l'élevage,
- la part des terres labourables²⁶ dans la SAU représente 61% en 2010 (163 ha en 2010 contre 213 ha en 2000),
- la part des céréales dans la SAU est de 31,6%,
- les superficies toujours en herbe²⁷ représentent 39% de la SAU.

En termes de pérennité des exploitations, selon les résultats du RGA en 2010, 12 des 15 chefs d'exploitation avaient plus de 50 ans et 5 exploitations étaient sans successeur connu. La pérennité d'1/3 des exploitations de la commune est donc incertaine.

LE CHEPTTEL

Le Recensement Général Agricole de 2010 montre une très forte diminution du cheptel sur la commune : diminution de 1203 à 260 UGBTA²⁸ entre 1988 et 2010. Il se compose principalement d'élevage de bovins (7 exploitations concernées) ou de poulets (concerne 7 exploitations également).

	1988	2000	2010
Cheptel en unités de gros bétail	1203	1015	260

	ensemble des exploitations		expl. Moyennes et grandes			
	2010	2000	2010	2000		
Le cheptel nombre d'expl. en ayant	Bovins	7	10	4	7	
	vaches laitières	0	s	0	s	
	vaches nourries	0	8	s	s	
	Porcins	3	9	s	5	
	Chèvres	0	s	0	s	
	Brebis nourries	s	3	0	s	
	Brebis laitières	s	0	s	s	
	Poulets de chair et coq	0	10	0	0	
	nombre de têtes correspondant	Bovins	265	315	s	285
		vaches laitières	0	s	0	s
vaches nourries		134	s	s	s	
Porcins		9	s	s	s	
Chèvres		0	s	0	s	
Brebis nourries		s	402	0	s	
Brebis laitières		s	0	s	s	
Poulets de chair et coq		0	70	0	s	

Source : Agreste RGA 2000 et 2010

s : secret statistique ;

nd : non disponible

Les élevages doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables en fonction de la nature de l'élevage et de la taille du cheptel. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc... Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des ICPE (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

La distance minimale d'implantation par rapport aux tiers est de 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du RSD. Elle est portée à 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de

²⁶ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

²⁷ Prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

²⁸ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou additionner des effectifs d'animaux d'espèces différentes (ex : une vache laitière = 1,45 UGBTA, une truie = 0,45 UGBTA).

traite...) relevant du régime des ICPE. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)²⁹, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

L'enquête réalisée sur la commune a permis de recenser 6 élevages. L'ensemble des élevages relève du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génère un périmètre d'un rayon de 50 mètres. Seule une exploitation classée ICPE génère un périmètre de 100 mètres. Les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité sont identifiés sur la carte d'état des lieux de l'activité agricoles ci-après.

De manière générale, que ce soit sur la commune ou sur le territoire intercommunal, les espaces agricoles sont soumis à une pression foncière et sont régulièrement urbanisés et/ou fragmentés. L'un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Palais sera d'enrayer le déclin agricole en mettant en œuvre un projet d'urbanisme qui favorisera son maintien et son développement.

AGRICULTURE PERIURBAINE ET CIRCUITS COURTS

La commune de Saint-Palais dispose d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), qui favorise la vente directe du producteur aux consommateurs. La distribution a lieu tous les jeudis devant le marché couvert. Au total c'est une dizaine de producteurs locaux qui alimente l'AMAP locale.

Le réseau des AMAP est en constante augmentation, particulièrement en zone urbaine où les AMAP sont souvent saturées, notamment pour le maraîchage. Cette activité économique qui répond à la demande des consommateurs peut favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et le développement d'un véritable réseau d'agriculture périurbaine.

De plus, la commune accueille un marché hebdomadaire qui a lieu tous les vendredis matins.

TERROIRS ET PRODUCTION

Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)³⁰ de l'Ossau-Iraty, du Kintoa et du jambon du Kintoa, ayant tous le statut d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) au niveau européen. Pour le premier, la définition de l'aire d'appellation a été établie à partir de l'aire traditionnelle : la montagne et le piémont basque et béarnais. En Béarn et Pays Basque, la tomme de brebis est le fruit d'une tradition pastorale ancienne.

Pour le Kintoa, l'aire géographique est une zone de montagnes et de coteaux faite d'alternances de prairies, landes et forêts de feuillus, aux délimitations basées sur la cohérence géographique, ainsi que sur la répartition historique et actuelle des élevages en race Pie noir du Pays Basque.

Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP)³¹ démontrant la valeur agronomique du terroir sont également recensées. Les IGP inventoriées pour la commune sont les suivantes :

²⁹ Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

³⁰ L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

³¹ L'IGP est un signe européen qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, selon des conditions déterminées.

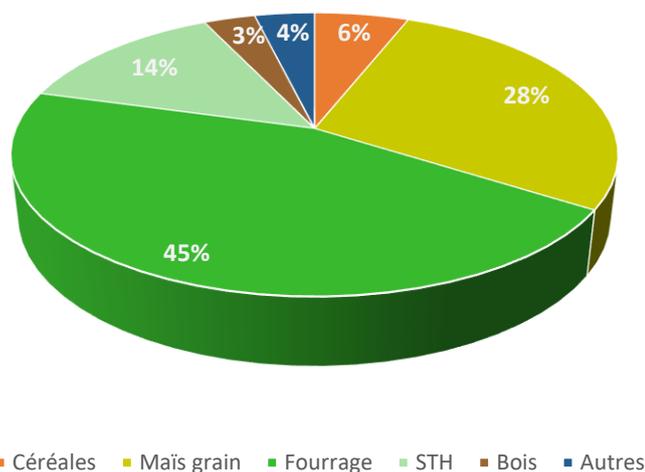
Canard à foie gras du Sud-Ouest
Comté Tolosan
Jambon de Bayonne
Tomme des Pyrénées
Volailles de Gascogne
Volailles du Béarn
Agneau de lait des Pyrénées
Porc du Sud-Ouest
Kiwi de l'Adour

ENQUETE AUPRES DES EXPLOITANTS

L'agriculture étant de ce fait un enjeu important à traiter dans le PLU de Saint-Palais, une enquête auprès des exploitants agricoles menée avec l'équipe municipale a été réalisée au cours du dernier trimestre 2017 : la grande majorité des exploitants agricoles travaillant des terres sur Saint-Palais ont reçu un questionnaire. Une quinzaine de questionnaires a été distribuée et huit ont été retournés à la mairie. De plus, une réunion d'information et de travail a été organisée pour répondre aux interrogations des exploitants. Au total ce sont 12 questionnaires qui ont pu être récupérés. Sur ces 12 réponses, 2 réponses ont émané d'exploitants actuellement retraités, les 10 restant sont en activité dont 9 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Les questionnaires retournés ne permettent pas d'analyser avec précision la situation de l'activité agricole de Saint-Palais.

Répartition de la SAU sur Saint-Palais



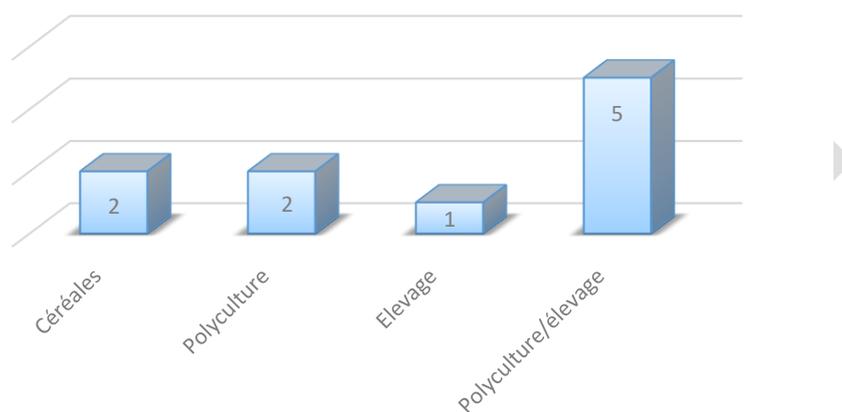
La taille moyenne de l'ensemble des exploitations ayant répondu est de 18 ha ce qui correspond à de petites et moyennes exploitations (ex : moyenne de 55 ha en France en 2017). La majorité des exploitants ayant répondu déclarent une SAU inférieure à la moyenne enregistrée (18ha) : 2 déclarent une SAU comprise entre 30 et 40 ha, 2 autres sont entre 20 et 30 ha et le restant des participants (6) déclarent une SAU inférieure à 18 ha dont 4 sont en dessous des 10 ha.

Les systèmes d'exploitation sont variés, mais surtout tournés vers la polyculture, l'élevage et la culture céréalière.

Systèmes d'exploitation	Nbre d'exploitations	Exploitations ayant leur siège sur Saint-Palais
céréales	2	2
polyculture	2	2
élevage	1	1
polyculture/élevage	5	4
céréales/élevage	0	0
bois	0	0
NR	0	0
TOTAL	10	9

Sur les 6 exploitations pratiquant de l'élevage, 1 seulement est déclaré en tant qu'ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement). Il s'agit d'un élevage porcins situé hors de la commune au sud du territoire (Gibraltar), n'impactant pas les zones urbanisées de la commune. Par ailleurs, il existe aussi un élevage canins situé au lieu-dit Catilamborda et relevant du régime des ICPE mais ce dernier n'a pas participé à l'enquête. Les autres élevages situés sur le territoire communal sont très hétérogènes (un élevage de canards, un élevage équin, un élevage d'ovins, un élevage de bovins/ovins) et sept d'entre eux sont concernés par le RSD (voir carte ci-dessous).

Systemes d'exploitation des exploitants travaillant des terres sur Saint-Palais



Type d'élevage	Nb d'exploitations	Cheptel	Nb d'exploitations ayant leur siège sur Saint-Palais
équidés	1	21	1
bovins	1	40	1
ovins	1	30	1
ovins/bovins	1	160 + 16	1
volaille	1	4900 canards de chair	1
porcins/bovins	1	100 +45	1
Total	6	5312	6

❖ CARACTERISTIQUES DES EXPLOITANTS ET PERENNITE DES EXPLOITATIONS

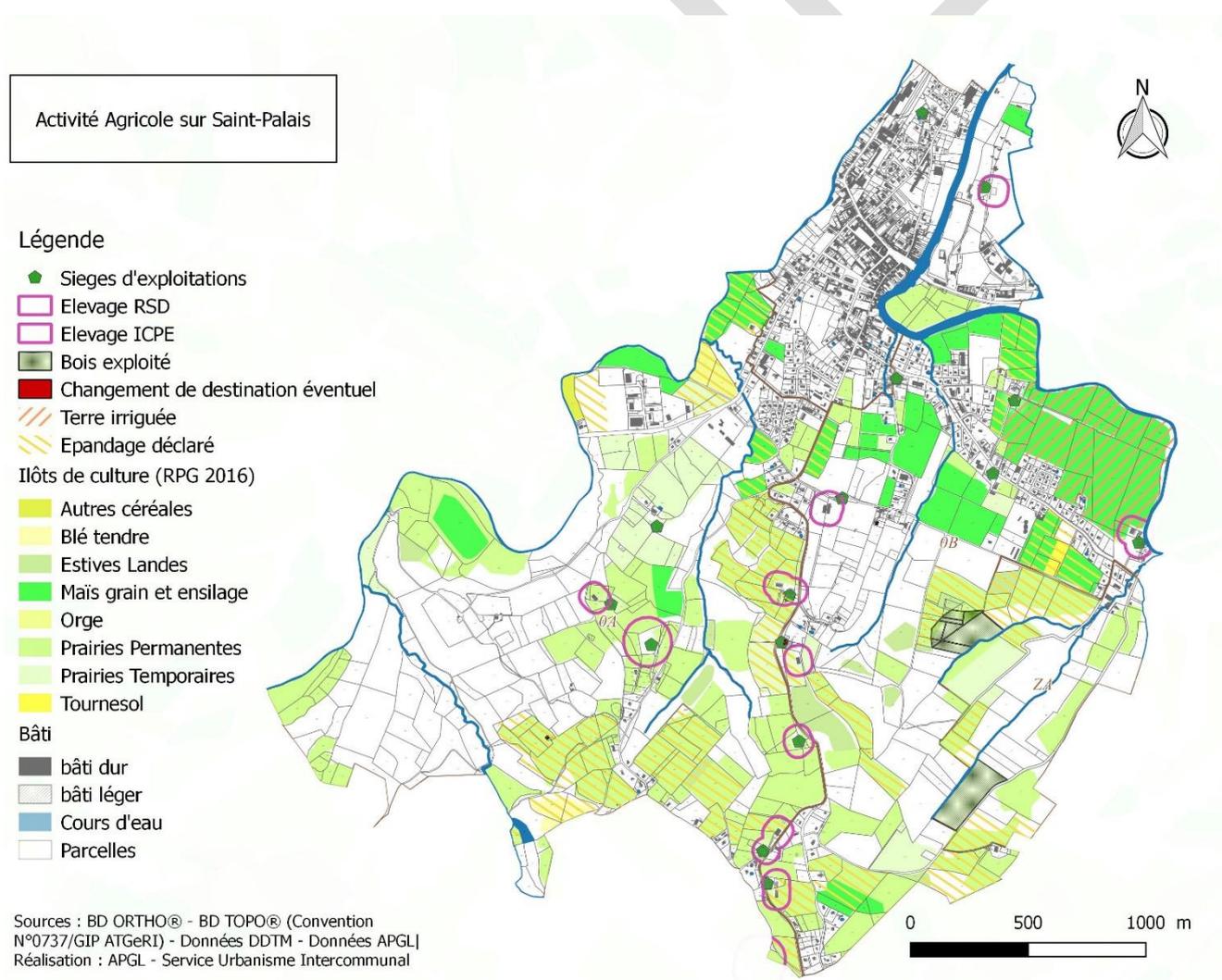
La moyenne d'âge des exploitants travaillant des terres sur la commune est de 49 ans : 3 ont moins de 45 ans, 1 a entre 45 et 54 ans et 8 ont plus de 55 ans.

Certains des exploitants de plus de 55 ans ont déjà envisagé une transmission de leur activité dans les 10 prochaines années. Il s'agit la plupart du temps d'une transmission familiale. Néanmoins la pérennité des exploitations de Saint-Palais ne semble pas assurée.

❖ PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET/OU DE DIVERSIFICATION

Sur les 10 exploitations ayant leur siège sur Saint-Palais et ayant répondu au questionnaire, 1 exploitant a fait part d'un projet d'extension de bâtiments agricoles au sein de l'exploitation et l'un d'eux souhaite augmenter son foncier grâce à des opérations d'achats ou de location de terres agricoles.

En outre, 1 seule exploitation a un projet de diversification de son activité et souhaiterait créer un gîte.



POLE TOURISTIQUE MONTAGNE BASQUE

Depuis début 2009, les ex communautés de communes de Garazi Baigorri, Iholdi Oztibarre, Amikuze et Xiberoa collaborent au sein d'un dispositif de « Pôle touristique montagne basque » qui vise à mettre en œuvre un programme collectif de développement et de promotion touristique autour des valeurs communes de l'Identité Basque et tenant compte des caractéristiques des espaces naturels de coteaux et de montagne composant le territoire.

L'offre touristique est centrée sur les activités et loisirs de pleine nature, la découverte culturelle et patrimoniale, l'agritourisme et la gastronomie.

OFFRE ET HEBERGEMENT SUR SAINT-PALAIS

La commune de Saint-Palais est classée Station Verte de Vacances. La commune possède une part très modérée de résidences secondaires dans son parc total de logements (5,1 % en 2014) mais sa situation à la croisée de 3 chemins de St-Jacques de Compostelle : le Puy (GR65), de Vézelay (GR654) et de Tours (GR655) fait de la commune une destination touristique reconnue. La portion du Chemin de Saint-Jacques allant d'Aroue à Ostabat-Asme est une des constituantes du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Son itinéraire suit le GR65 et passe à proximité du territoire communal de Saint-Palais.

La commune dispose d'une offre importante en matière d'hébergements marchands (2 hôtels, 4 Chambres d'hôtes et de nombreux gîtes, représentant au total une capacité d'au moins 140 lits³²) et de restauration (14 restaurants) à même de répondre à la demande.

Le tourisme vert, lié à la randonnée, est très porteur sur le territoire communal, traversé par un vaste réseau de chemins aménagés et balisés. L'espace « Chemins-Bideak » a été aménagé dans l'ancien couvent des Franciscains et comprend : musée, jardins, salle d'exposition, de réception et audio-visuelles ainsi que 30 lits dédiés à l'accueil de pèlerins. On relève également la présence d'un centre équestre sur le site d'Eskilamborda.

Dans les années 1960, le bassin de Saint-Palais a bénéficié d'une stratégie de développement du tourisme avec la création de la piscine de plein-air, du village de vacances et du camping :

- L'activité du **village de vacances**, géré par l'association VVF au lieu-dit Eskilamborda s'est arrêtée en 1999. Les équipements, d'une capacité nominale de 200 lits, ont progressivement connu un décalage face à la demande de la clientèle, puis le désengagement des gestionnaires en l'absence d'investissements de la collectivité. Le bâti, obsolète et non occupé depuis 15 ans ne semble plus présenter un grand intérêt ;
- Le **camping municipal** est situé en bordure de la Bidouze. Exposé au risque d'inondation, il n'a pas pu faire évoluer son offre pour répondre à la demande de logements en habitations légères de loisirs (mobil-homes). Son arrêt en 2012 a nettement été ressenti par les commerçants.

Les sites de l'ancien VVF et du camping, de maîtrise foncière communale, sont des lieux stratégiques au contact immédiat de la Bidouze, du centre-bourg de Saint-Palais, de ses équipements et de ses commerces. Leur devenir est à préciser.

³² Source : Comité Départemental du Tourisme des Pyrénées Atlantiques, offre 2017.

Depuis l'arrêt de l'activité camping, l'accueil des camping-caristes s'effectue sur le parking de la salle Airetik avec une aire de service située à l'arrière du marché couvert : occupation pouvant aller jusqu'à 20-30 véhicules. Cette clientèle est identifiée comme potentiel de consommation dans les commerces locaux non négligeable et avec une amplitude saisonnière intéressante (de mars à octobre).

Sites et musées par thème

Thème	Nb. sites
Artisan d'art	3
Musée	1
Petit patrimoine rural	1
Site / monument	2
Visite guidée de ville, village	1
Total	8

Prestataires de loisirs par thème d'activité

Activité	Nb. sites
Equitation	1
Piscine	1
Randonnée avec âne porteur	1
Visite et dégustation	1
Total	4



L'espace « Chemins-Bideak », source : site Internet « Chemins-Bideak »

Synthèse et enjeux « Economiques » : Réflexion à l'échelle du pôle Amikuze

- Pôle d'activité majeur et structurant de l'ex CDC Amikuze (48% des 4000 emplois en 2014)
- Baisse de la population active (-3,3%) et hausse du chômage (+3,1pts) entre 2009 et 2014
- L'activité commerciale de proximité et périphérique est complète grâce en partie aux communes voisines (22,7‰ contre 6,2‰ sur le département en 2015)
- Présence de nombreuses entités ressources telles que les associations commerçantes et de développement ; et les chambres consulaires
- Fortes migrations domicile-travail dues aux populations avoisinantes travaillant sur la commune
- Economie tertiaisée (80% des établissements) et composée de petites entreprises (92% de T.P.E.)
- Activité agricole en récession depuis les années 2000 (chute du nombre d'exploitations et de la SAU : (-37%))
- Exploitations majoritairement tournées vers la polyculture et le polyélevage
- Agriculture avec une forte valeur agronomique (nombreux labels : AOC, AOP, IGP)
- Présence de circuits courts agricoles (AMAP et marché hebdomadaires)
- Pression touristique modérée (RS : 5,1%, 140 lits) plutôt basée sur de courts séjours (ex : tourisme jacquaire)
- Offre en hébergements et activités qui pourrait être développée (ex : reconversion des sites VVF et campings en projets touristiques)

Enjeux :

Pour les années à venir il s'agira pour la commune de :

- ⇒ **Maintenir et renforcer l'important tissu économique communal.**
 - Cibler et prioriser l'implantation des entreprises (ex : types de commerces peu représentés sur le territoire ; éviter les GMS déjà dominantes sur les communes voisines)
 - Faciliter les reprises et cessions des commerces de proximité
 - Délimiter les « zones d'activités » et concentrer l'expansion à l'intérieur de celles-ci (ex : secteur à vocation économique situé Avenue de Navarre et le lotissement Ordokian)
- ⇒ **Pérenniser l'activité agricole sur le territoire face à la pression de l'urbanisation.**
 - Prioriser la future urbanisation à travers des opérations de densification et de renouvellement urbain
 - Gérer les conflits d'usage de l'espace existants ou potentiels entre agriculture et urbanisation à proximité des secteurs urbanisés
 - Prendre en compte les projets des professionnels dans la mesure du possible (ex : extension d'exploitation ; transmission ; changements de destination)
- ⇒ **Soutenir et développer l'attractivité touristique de la commune.**
 - Requalifier/Reconvertir les sites désuets (ex : ancien VVF et camping situés plaine des sports)
 - Valoriser les chemins jacquaires et de randonnées (ex : matérialisation des sentiers ; aménagement de tables d'orientation et d'aires de pique-nique)
 - Aménager des équipements de plein air (ex : parcours santé ; aires de jeux pour enfants ; coulée verte le long des cours d'eau)

6. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

En raison de sa position géographique (cœur de l'ex intercommunalité d'Amikuze) et de son statut administratif (ex siège de l'ex intercommunalité), Saint-Palais rassemble une grande partie des équipements et des services de l'ex territoire communautaire. Autour d'elle s'est organisé un véritable bassin de vie. Elle constitue le pôle fédérateur et le centre d'attraction de l'ex intercommunalité. De plus, la présence de structures départementales avec des services relatifs à la solidarité départementale, à l'agriculture ou à l'enseignement secondaire et supérieur renforce son statut particulier.

6.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En termes d'équipements scolaires la commune de Saint-Palais est bien pourvue puisqu'en 2015, elle dispose de 6 établissements d'enseignement sur son territoire soit 4,3 pour 1000 habitants pour une moyenne départementale de 1,4 et nationale de 1,1 pour 1000 habitants.

Les établissements scolaires :

- Ecole primaire publique « Ikas Bidea »
- Ecole primaire associative « Ikastola d'Amikuze »
- Groupe scolaire privé et bilingue « Etchecopar » (primaire et collège)
- Collège public d'Amikuze
- Institut Jean Errecart (enseignement général, technologique et agricole de la 4^{ème} au BTS), situé sur la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.



Source : Internet ; Ecole primaire « Ikas Bidea »,

À la rentrée 2016/2017, Saint-Palais accueille 457 enfants dans ses écoles primaires (maternelles et élémentaires confondues).

Les établissements scolaires étant structurés à l'échelle du pôle Amikuze, les saints palaisiens appartenant à la tranche d'âge des 0-20ans représentent 400 individus soit 30% des effectifs totaux.

Les écoles maternelles et primaires publiques bénéficient d'un service de restauration (cantine), d'une garderie ainsi que des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatifs). Ces services sont assurés par des agents municipaux et fonctionnent tous les jours de classe excepté le mercredi pour la cantine et les TAP.

Les collèges ont reçu 481 élèves à la dernière rentrée et 360 à l'institut J.Errecart.

Un ramassage « scolaire » pour les écoles et les établissements d'enseignement secondaire et supérieur est assuré par le Conseil Départemental via une vingtaine de lignes de bus quotidiennes permettant aux élèves des communes alentours de venir sur Saint-Palais.

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ecole « Ikas Bidea »	200	201	201	189	175
Ecole « Amikuzeko Ikastola »	71	82	75	74	82
Ecole « Etchecopar »	-	-	-	180	-
Collège « Etchecopar »	-	-	-	221	-
Collège public	-	-	-	260	-
Total	271	283	276	924	257

Plusieurs structures liées au domaine de l'enfance et de la petite enfance sont présentes sur Saint-Palais :

- Une crèche halte-garderie « Ttipi Handi » pour les enfants de 2 mois à 6 ans et d'une capacité de 22 places
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) « Goxama » est présent dans la Maison des services publics
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-12 ans
- Une mission locale « Avenir Jeunes Pays-basque »
- Un foyer des jeunes associatif « Gaztetxe »

En 2015, la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur la commune par les modes d'accueils formels³³ était à 116,4% contre une moyenne départementale de 60,9% et nationale de 56,6% (source : *data.caf.fr*).



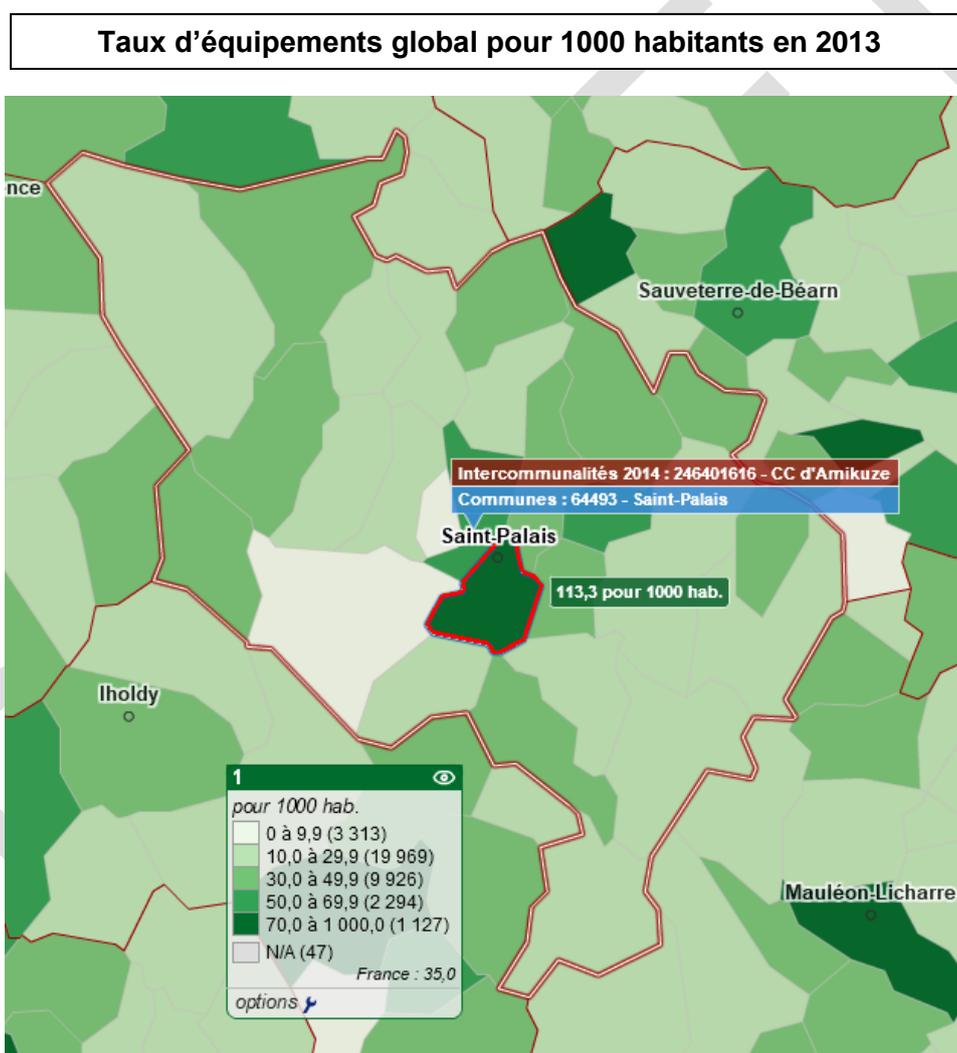
Source : Google street view ; Maison des services d'Amikuze

³³ Modes d'accueil "formels" : Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers ; Salarié(e) à domicile ; Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches) ; Ecole maternelle.

6.2 EQUIPEMENTS PUBLICS, SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS

Comme nous avons pu le constater, Saint-Palais bénéficie d'un nombre d'équipements scolaires important pour une commune de cette envergure du fait notamment de son rayonnement intercommunal (ex commune pôle regroupant le plus grand nombre d'administrés). Comme nous l'avons vu précédemment, la concentration d'emplois et de l'activité économique au sein du territoire (commerces et services de proximité) ou en périphérie (ex : ZAC Tarta et Zubi Belza), lui donne une place stratégique dans l'accueil de nouvelles populations sur Amikuze.

L'accueil de ces populations nécessite des équipements adaptés en termes de qualité et de capacité. Comme l'illustre la carte des équipements ci-dessous, Saint-Palais bénéficie d'un taux d'équipement considérable. En 2013, la commune dispose de 113,3 équipements pour 1000 habitants, dans le même temps, la moyenne nationale et intercommunale se situe à 35 pour 1000 soit un écart de 78 points.



Source : Géoclip 2013

Les principaux équipements et services de proximité sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

<p>Equipements sportifs et de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trinquets x2 - Frontons libres x2 - Salle polyvalente + aire de jeux - Piscine (Pôle Amikuze) - Terrains de rugby x2 (Pôle Amikuze) - Terrains de football x2 (Pôle Amikuze) - Salle polyvalente - Courts de tennis x3 (Pôle Amikuze) - Piste d'athlétisme (Pôle Amikuze) - Centre équestre (délégation de SP)
<p>Equipements culturels et religieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque (Pôle Amikuze) - Bibliothèque - Ecole de musique (Pôle Amikuze) - Salles (2) de cinéma - Centre de loisirs (Pôle Amikuze) - Espace Chemins Bideak - Eglise - Presbytère - Chapelle Sainte Elisabeth - Local paroissial - Cimetière
<p>Equipements de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre hospitalier - Maison de retraite - Foyer de vie (pers handicapées)



Source : APGL ; Plaine des sports et l'Espace culturel Saint-Louis

Administratif-Service public

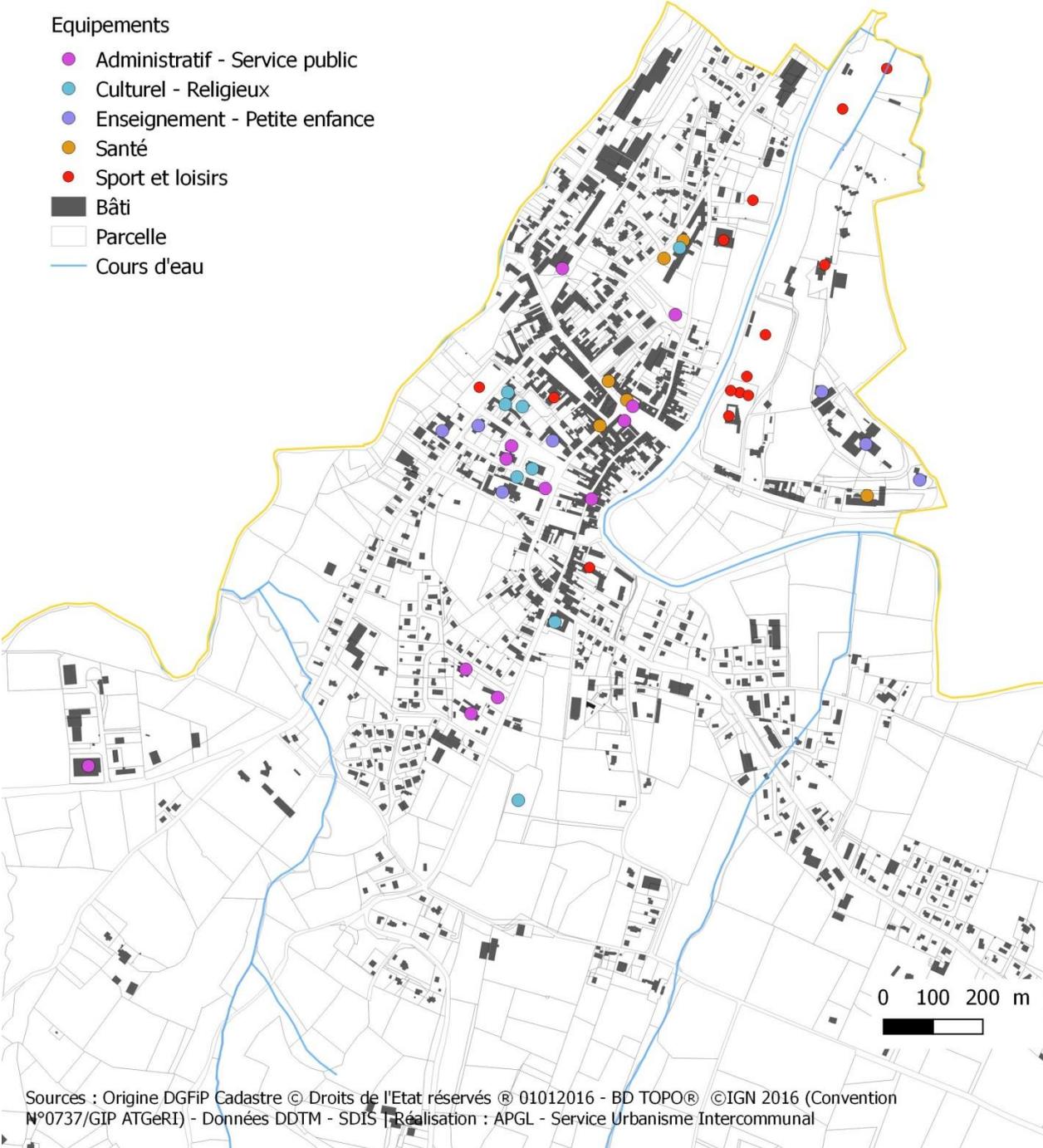
- Mairie
- Marché couvert
- Cantine municipale
- Poste
- Centre des Finances Publiques
- Gendarmerie
- Caserne de pompiers
- Station d'épuration (Syndicat d'Assainissement d'Amikuze)
- Déchèterie (Pôle Amikuze)
- Pépinière d'entreprises (Pôle Amikuze)
- Ateliers techniques municipaux
- Ateliers techniques intercommunaux
- Office de tourisme (Pôle Amikuze)
- Maison des services publics d'Amikuze
 - Maison de la solidarité départementale
 - Mission locale
 - Permanences CAF, Pôle emploi, Caisse retraite
- Siège du Pôle territorial Amikuze
- Centre médico-psychologique (CHS)
- Chambre d'agriculture 64 (antenne)

Equipements (zoom C-B)



Légende

- Equipements
 - Administratif - Service public
 - Culturel - Religieux
 - Enseignement - Petite enfance
 - Santé
 - Sport et loisirs
- Bâti
- Parcelle
- Cours d'eau



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016 - BD TOPO® ©IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - SDIS | Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

La commune bénéficie d'une offre riche avec une cinquantaine d'équipements, principalement concentrés sur le centre-bourg (voir carte).

Viennent épauler, le tissu associatif doté d'environ 75 associations tous domaines confondus (sport, loisir, action-sociale, culture, environnement, ...) et les festivités annuelles comme le festival de la force basque ou les fêtes patronales de Saint-Palais ayant lieu le 1^{er} dimanche qui suit le 15 août et l'avant dernière semaine d'août.

Différents projets structurants ont vu et devraient encore voir le jour dans les années à venir :

- L'espace Chemins Bideak est le dernier projet d'envergure réalisé par la commune. Cet espace commémoratif des chemins de Saint-Jacques de Compostelle au rayonnement extra départemental s'est installé dans l'ancien couvent franciscain rénové et réhabilité pour l'occasion.

Dans un avenir plus ou moins proche, ce sont deux équipements qui devraient voir le jour :

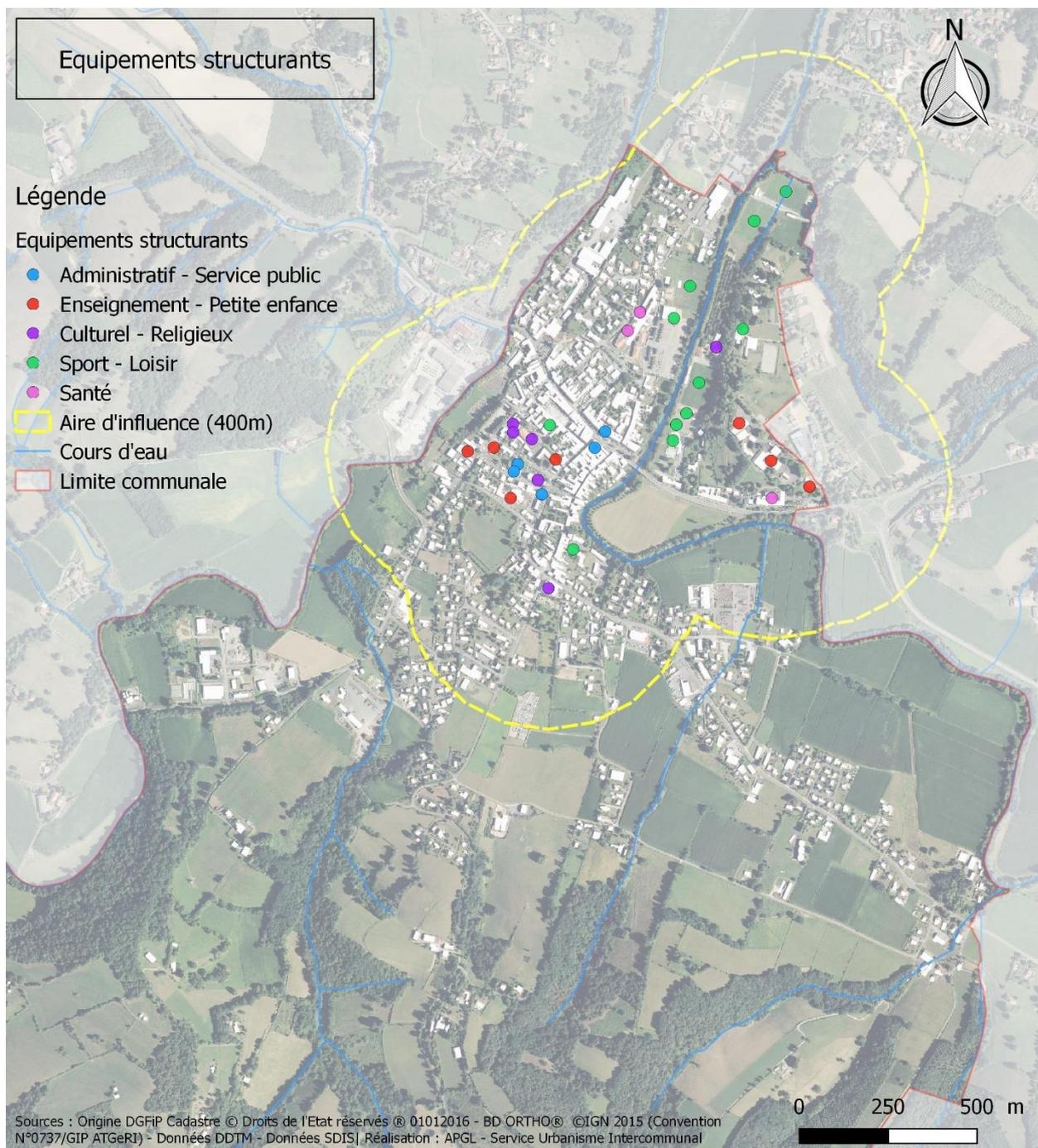
- Réalisation d'une salle omnisports qui devrait s'implanter à proximité de la salle de sports Airetik existante rue de la Bidouze. Une étude de faisabilité a été engagée fin 2016.
- Projet de construction d'une « résidence seniors » et d'appartements destinés aux primo accédants pourrait se monter au Sud-Ouest du centre-bourg, rue Oxydoy. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré le 2 juin 2017. Le projet repose sur près de 3 hectares et comprendra un ensemble de logements collectifs ou semi collectifs (12 à 24 logements) ainsi qu'un ensemble de logements individuels (5 à 6 lots de 350 à 450m²) qui seront destinés à des personnes retraitées, aux investisseurs à des fins locatives et à de jeunes primo accédants.

Ces projets sont majeurs dans le sens où ils permettront de conforter Saint-Palais dans son rôle de pôle sportif et de pôle d'accueil pour les personnes seniors. De plus, le fait de proposer des lots destinés aux jeunes primo accédants pourra permettre de tendre vers une plus grande mixité sociale et rééquilibrer la démographie saint-palaisine.

Projet d'aménagement de la résidence seniors



Source : APGL64



Avec la carte ci-dessus on constate que la totalité des équipements se situe dans le centre-bourg. L'aire de proximité piétonne (aire d'influence) fixée à 400 mètres, soit 5 minutes de marche, détermine la zone d'accessibilité piétonne de chaque équipement par les riverains. On remarque que les habitations situées le long de l'avenue de Navarre et au Sud du cimetière sont assez éloignées des équipements structurants.

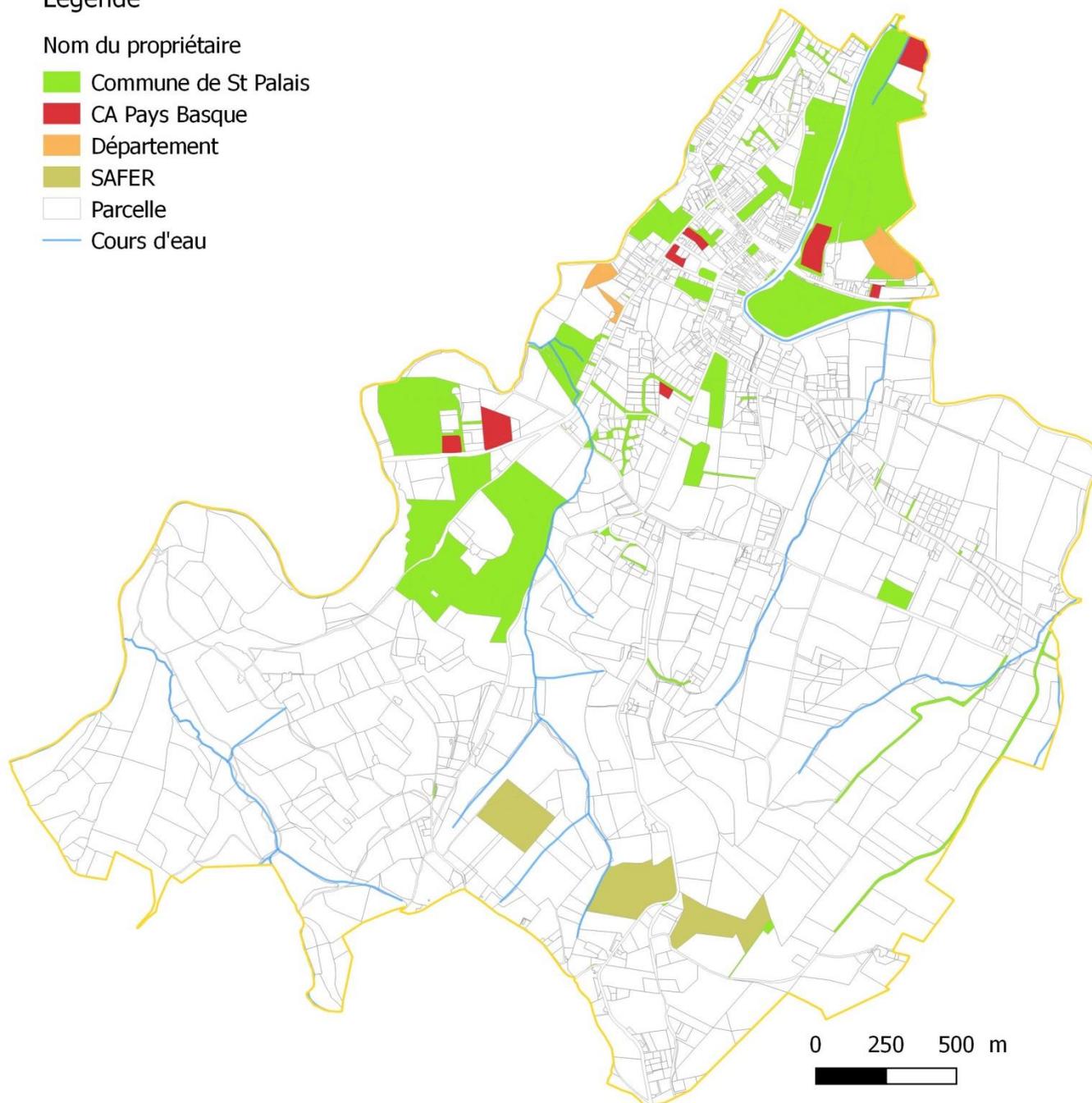
Propriétés foncières publiques



Légende

Nom du propriétaire

-  Commune de St Palais
-  CA Pays Basque
-  Département
-  SAFER
-  Parcelle
-  Cours d'eau



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012016 - BD TOPO® ©IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Près de 70 hectares appartiennent à la commune soit près de 80% des réserves foncières publiques. Ces parcelles concernent une grande partie au Nord, notamment aux abords de la Bidouze (camping, ancien VVF, plaine des sports) et une vaste partie au Sud-Ouest du centre-bourg en pied de coteau, à proximité de la zone d'activités d'Ordokian. La commune dispose d'une Zone d'Aménagement Différé de 1,9ha sur le secteur de Loustamborda.

Cette réserve foncière est un avantage pour la commune qui peut anticiper et planifier l'urbanisation future de son territoire.

Tableau des réserves foncières (m ²)	
Commune	684 130
CA Pays Basque	45 983
Département (64)	28 375
SAFER Aquitaine	120 074
Autres	20 525
Total	899 087

6.3 L'EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable sur Saint-Palais est actuellement assurée par la CAPB. Depuis le 1er janvier 2018 et suite à la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure les compétences liées au cycle de l'eau sur l'ensemble des 158 communes du Pays Basque, de la production à la distribution de l'eau potable, ainsi que les missions liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, au travers de la gestion globale de ces politiques publiques, entend agir pour préserver la ressource et mieux la protéger, assurer un service de distribution de l'eau et une qualité de l'eau potable irréprochables.

Le service qui s'est mis en place au 1er janvier 2018, dont les conditions sont inchangées (prix inclus), repose sur l'expérience, la qualité et le maintien sur tout le territoire des organisations existantes. La proximité avec les abonnés et les communes est un des principes fondamentaux de ce nouveau service.

Cette gestion globale de l'eau s'affiche au travers de la marque « Gure Ura, l'eau du Pays Basque ». Cette nouvelle marque a été lancée le 22 mars 2018.

La gestion de l'eau potable sur la commune était préalablement assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Pays de Mixe. Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2014 par le SIAEP du Pays de Mixe sur l'ensemble de son territoire d'intervention qui a permis d'aboutir à une hiérarchisation des travaux à effectuer sur les 15 prochaines années, notamment pour améliorer la performance du réseau : qualité de l'eau au robinet, continuité du service (quantité et pression) et impact sur l'environnement (ressource en eau et consommation énergétique).

L'approvisionnement sur le secteur de Saint-Palais est assuré à partir de deux forages dans la nappe alluviale du gave d'Oloron à Auterrive. L'exploitation des ouvrages est assurée par la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage s'achevant le 31 décembre 2023.

Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

6.4 LA DEFENSE INCENDIE

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Le débit minimum autorisé d'un point d'eau incendie sera de 30 m³ /h pendant une durée minimum d'une heure.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne).

Ces prises d'eau doivent être réparties en fonction du risque à défendre. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 12 septembre 2016. Pour adapter la DECI aux risques et à la réalité du terrain, il préconise l'élaboration de grilles de couverture tenant compte de l'isolement des bâtiments, caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre, ainsi que de la distance séparant les bâtiments. Les grilles de couverture sont détaillées selon qu'il s'agit d'habitations,

d'établissements recevant du public, d'exploitations agricoles, d'établissements industriels hors ICPE, de zones d'activités, ...

La défense incendie est actuellement assurée par 39 bornes. 4 avaient un débit ne répondant pas aux normes en vigueur d'après le relevé de 2016 (Cf. Annexes).

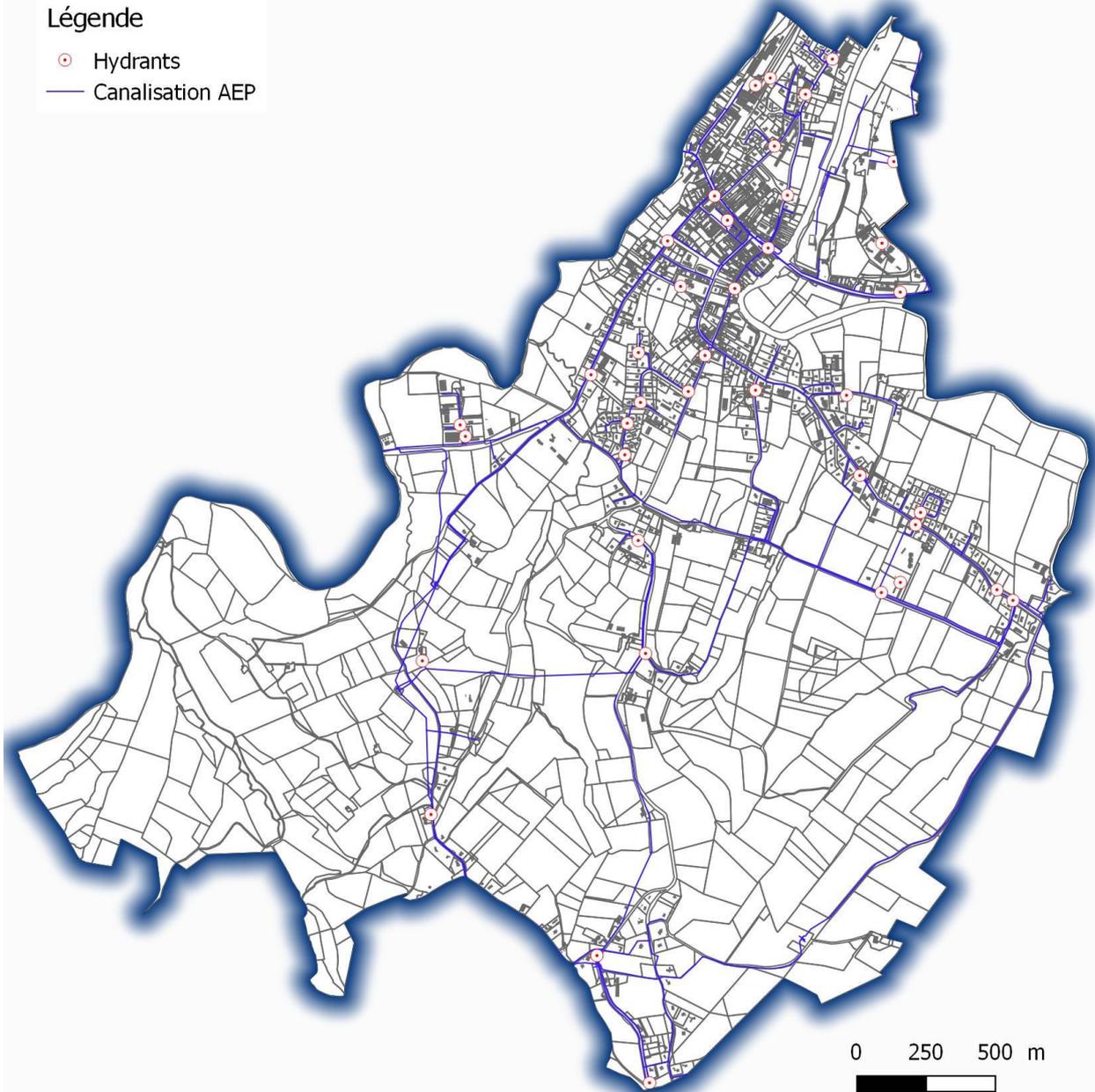
PROJET

Réseau d'eau potable et poteaux incendie



Légende

- Hydrants
- Canalisation AEP



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - Données SIAEP Pays de Mixe - Données SDIS
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport et traitement).

La CAPB a la compétence « service public de l'assainissement collectif » pour l'ensemble de ses communes membres. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, le réseau était géré par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Saint-Palais Luxe Sumberraute.

Un réseau public d'assainissement collectif dessert la commune depuis les années 1970, le réseau s'est développé avec l'urbanisation et couvre actuellement une grande partie des zones urbanisées de la commune.

La station d'épuration SAINT-PALAIS 2 sur laquelle les effluents sont traités, de type biologique faible charge à aération prolongée mise en service en juin 1988, avait été dimensionnée pour traiter les eaux de l'ancien abattoir aujourd'hui fermé. Elle a été conçue pour traiter les effluents de 13 200 EH (Equivalents – Habitants)³⁴.

Y sont raccordées les communes de Saint-Palais, Béhasque-Lapiste et Aïcirits-Camou-Suhast. Plusieurs établissements industriels y sont également raccordés :

- PEDAVIA
- ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST depuis avril 1994
- CONSERVERIES FANDANGO depuis janvier 2000
- HARAGUY JAMBON DE BAYONNE depuis janvier 2003

Le système d'assainissement de l'aire d'étude se compose d'un réseau de collecte majoritairement unitaire avec environ 19 kms de réseau unitaire contre environ 11 kms de séparatif.

Communes	Type de réseau	Linéaire approximatif (kms)
Saint-Palais	Unitaire	9 kms
	Séparatif	7 kms
Amendeux-Oneix	Séparatif	2 kms
Béhasque-Lapiste	Unitaire	5 kms
Aïcirits	Unitaire	4.8 kms
	Séparatif	1.7 kms

Source : schéma directeur d'assainissement, diagnostic, novembre 2012

Suite au schéma directeur d'assainissement actualisé en 2014, le syndicat d'assainissement a engagé un programme pour la réduction des eaux claires parasites (objectif de réduire de 60% à 80% ces introductions) et la gestion des effluents par temps de pluie :

- mise en séparatif des réseaux anciens,
- obligation séparatif pour réseaux et branchements neufs,
- mise en conformité des branchements.

³⁴ Schéma directeur d'assainissement, diagnostic, novembre 2012.

Pour la période 2014-2015, les travaux ont porté, sur la commune, sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement rues Jean Urruty, rue Gambetta et secteur Camping, la création d'un bassin tampon et la mise en conformité des branchements.

Date de mise en service	01/07/1988
Capacité nominale STEP en EH	13200 EH
Somme des charges entrantes	4360 EH
Débit de référence	1100 m ³ /j
Chiffres clés en 2015 :	Charge maximale en entrée : 4360 EH Débit entrant moyen : 1050 m ³ /j Production de boues : 19 tMS/an
Milieu récepteur	Bidouze
Filières EAU :	Boue activée moyenne charge
Filières BOUES :	Stockages boues pâteuses

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

Les boues résiduaires sont traitées par épandage.

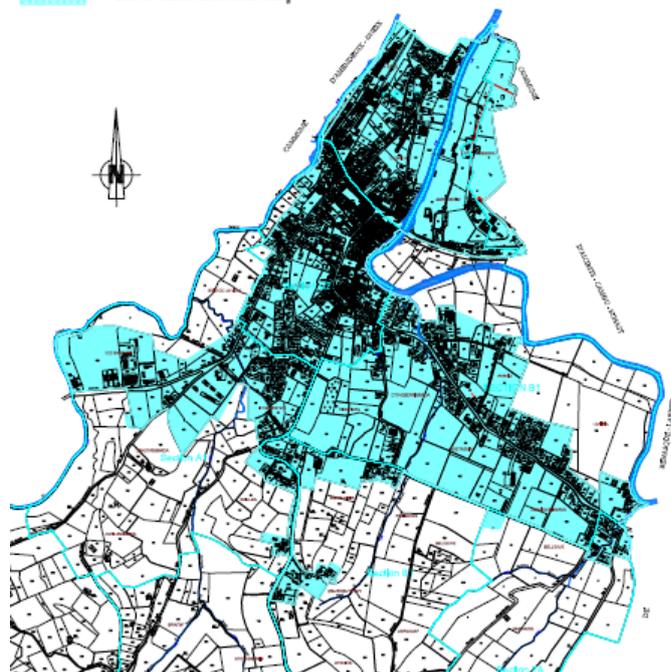
La station d'épuration a subi les graves inondations du mois de juillet 2014. Pour fin 2015, l'ensemble des équipements étaient à nouveau en service.

Conformité

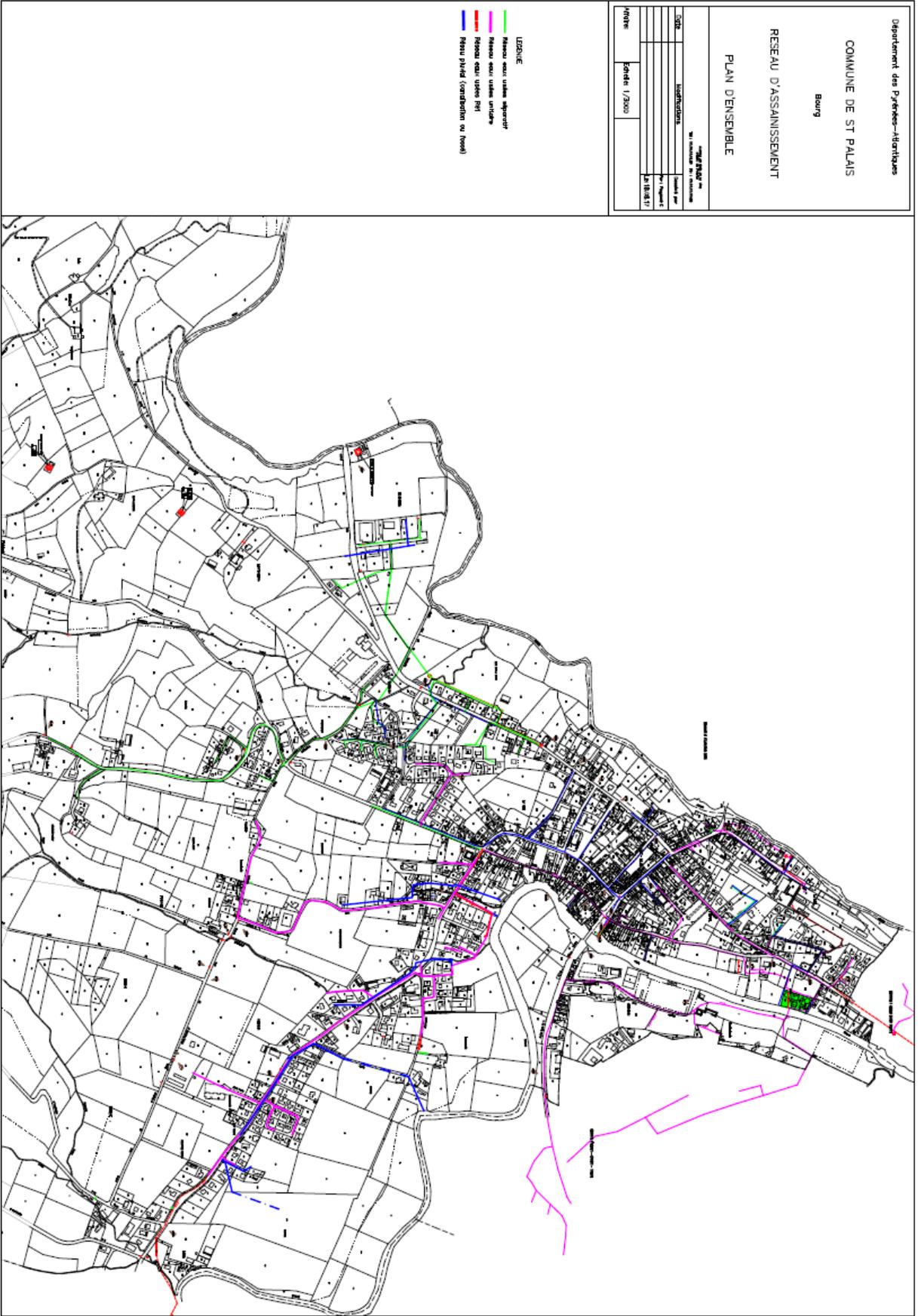
L'analyse de la conformité par la Police de l'eau au titre de l'année 2017 : équipement non conforme vis-à-vis des prescriptions de la directive Eaux Résiduaires Urbaine (ERU). Les résultats d'auto surveillance ont révélé que seulement 63% des effluents collectés en 2016 ont été traités par la station d'épuration. Le percentile 95 des débits entrants sur les 4 dernières années a été de 2 164 m³/j pour un débit de référence de 1 100 m³/j avec 106 jours de déversement au cours de l'année 2016. La non-conformité provient des débordements par temps de pluie.

Légende :

 Zone d'assainissement collectif



Le zonage d'assainissement collectif avait été réalisé conjointement au précédent PLU, élaboré en 2011.



En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

D'après les données du SPANC, 58 installations sont recensées sur le territoire de la commune en 2017, dont 38 non conformes.

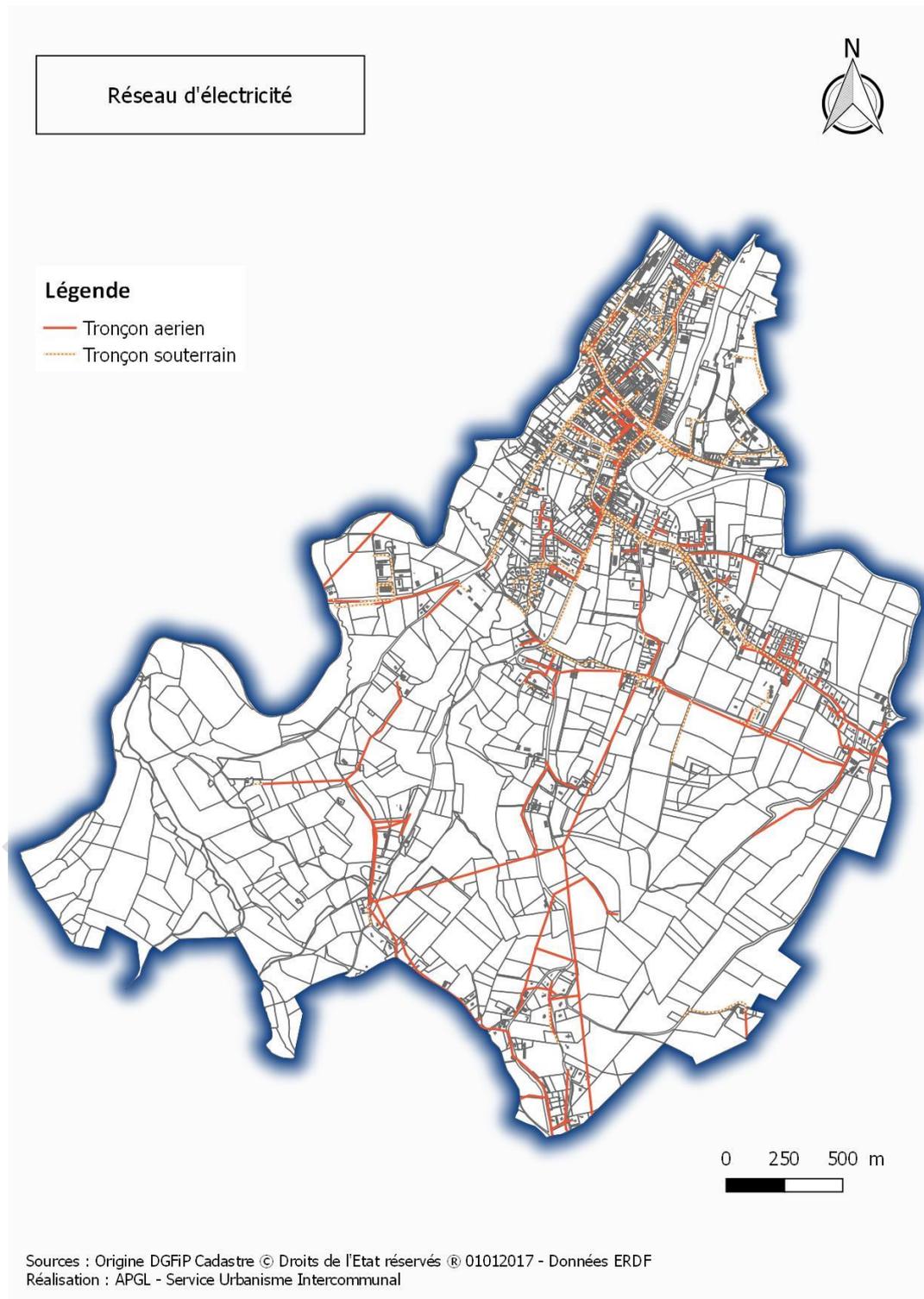
Afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme devront être complétées par des tests de perméabilités.

BILAN sur la Commune de SAINT PALAIS (Période des contrôles du 01/03/2017 au 29/03/2017)											
Commune	Nombre de maisons en AC	Nombre de maisons en ANC	Nombre total de maisons	Nombre de maisons non conformes en ANC	Nuisances sanitaires				Nuisances environnementales		Nombre total de maisons avec nuisances
					Fossé	Réseau pluvial	Terrain	Total	Puits	Total	
SAINT PALAIS	969	58	1027	38	3	0	1	4	1	1	5
Pourcentages en %	94	6	100	65,52	5,17	0,00	1,72	6,90	1,72	1,72	8,62%

Source : Données pour la commune de Saint-Palais, SPANC, 2017

6.7 LE RESEAU D'ELECTRICITE

Le réseau électrique dessert l'ensemble des habitations du territoire et est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique (renforcements, extensions et sécurisation du réseau électrique).



LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune bénéficie de la collecte sélective des déchets ménagers mise en place à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes d'Amikuze : la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine à des points de regroupement. Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif.

Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi pour favoriser la réduction à la source des déchets de tri des emballages recyclables. Sa mission consiste à sensibiliser les habitants du territoire sur comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des événements,...

Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA) etc... sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés (cf. Carte des équipements du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ci-dessous). La commune de Saint-Palais dispose d'une déchetterie située en bordure de la RD 8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian ».

LE TRAITEMENT DES DECHETS

La CAPB délègue au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de valoriser et traiter les déchets collectés sur ses installations techniques.

Le traitement des déchets ménagers est effectué sur l'Unité de Valorisation Organique (U.V.O.) du pôle Canopia. Elle accueille trois types de déchets ménagers :

- les déchets recyclables contenus dans les poubelles jaunes (papiers et emballages ménagers recyclables) pour tri et transfert vers leurs filières de recyclage;
- les ordures ménagères résiduelles contenues dans la poubelle noire pour une valorisation organique et énergétique de la part fermentescible (environ 50%) ; les 50% restants sont enfouis car non valorisables ;
- les déchets de déchetteries (bois, déchets verts, encombrants) pour leur transfert vers leurs filières de reprise.

Canopia est équipé d'une unité de tri-méthanisation-compostage d'une capacité de 80000 tonnes/an.

Les déchets non valorisables sont traités par stockage, compactage et enfouissement dans le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de « Zaluaga Bi » (administrativement défini comme « Installation de Stockage de Déchets non Dangereux – ISDnD – de classe 2), situé sur la commune de St Pée sur Nivelle.

Cette installation, autorisée au titre du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), a été mise en service en 2005 pour une durée d'exploitation de 20 ans (pour une capacité de stockage maximale de 1000000 tonnes, soit approximativement 50 000 t/an).

L'essentiel du « biogaz » produit par la décomposition de la matière organique (bio déchets) est collecté puis éliminé (torchère) ou transformé en énergie électrique et thermique (Cogénération). En 2014, 34% du biogaz capté a été valorisé. La collecte et le traitement de ce gaz doivent permettre de réduire les nuisances olfactives dans l'environnement immédiat et proche du site.

L'installation bénéficie d'une certification environnementale ISO 14001.



LES DECHETS INERTES

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction).

Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. À défaut de recyclage, les déchets inertes peuvent être utilisés aux fins de réaménagement de carrières ou éliminés en installations de stockage de déchets inertes.

Le contexte réglementaire national a conduit à une prise en compte et à une gestion planifiée de cette compétence. Le programme national de prévention des déchets prévoit une stabilisation à horizon 2020 des quantités actuelles de déchets BTP produits. La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matière première, elle fixe notamment un objectif de « valorisation matière » de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en 2020.

La gestion des déchets inertes constitue un enjeu important pour le département des Pyrénées-Atlantiques en raison des volumes générés par l'urbanisation en rapport aux faibles capacités d'accueil et de traitement

existantes aujourd'hui. De nombreuses fermetures d'ISDI sont notamment prévues d'ici 2020, générant une diminution par 2 de la capacité départementale de stockage sans nouvelles installations programmées.

La forte demande des entreprises du secteur du BTP en matière de recherche de lieux de valorisation et de stockage en fait un enjeu important en matière de planification.

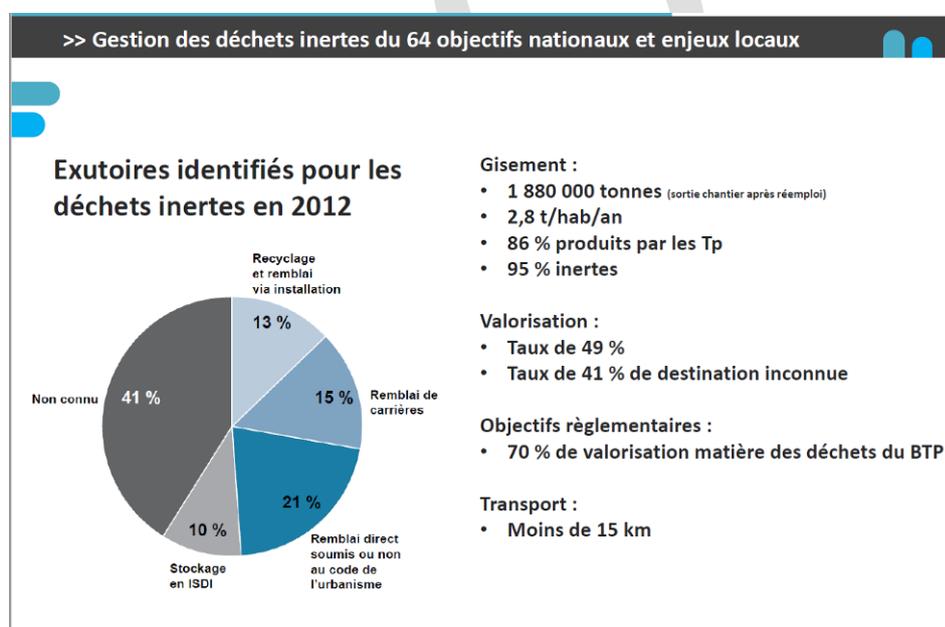
Au niveau régional, il est prévu l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets, qui constituera le volet déchets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des territoires).

Sur le territoire de la CAPB, les gravats/déchets inertes sont actuellement collectés au niveau des déchetteries. Les matériaux collectés sont réutilisés en couverture des alvéoles de stockage de l'ISDND de Zaluaga. Les déchets inertes des résidents sont collectés gratuitement. Les déchets inertes des professionnels sont repris moyennant règlement d'un droit d'usage.

La Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence facultative en matière de création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics par délibération du 23 septembre 2017, qu'elle a depuis transférée au syndicat Bil Ta Garbi.

Cette prise de compétence s'accompagne de la volonté de bâtir rapidement un schéma directeur susceptible de définir le fil conducteur à moyen terme de cette politique publique, avec dans un premier temps des travaux à mener sur le recueil des besoins et l'identification de sites potentiels de stockage et de valorisation. La prévention et la gestion des déchets inertes doivent en effet, au même titre que les autres déchets du BTP, faire l'objet d'une réflexion et d'une planification quant à la localisation des sites de valorisation et de stockage à prévoir au regard leurs bassins de production.

Aucune installation ou projet d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) n'est recensé sur le territoire la commune.



Source : Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique (SDTAN) du département des Pyrénées-Atlantiques dont la dernière mise à jour a été votée fin 2016, est l'outil de la stratégie départementale qui décrit à moyen et long terme la situation à atteindre en matière de couverture numérique du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'intervention publique à travers l'élaboration et la mise en œuvre du SDTAN doit permettre de limiter l'apparition de déserts numériques (du fait du désintéressement des zones rurales par les opérateurs privés) et d'offrir à tous les utilisateurs d'internet (particuliers, entreprises, collectivités) et dans tous les domaines (service public, sécurité civil, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable) des conditions d'accès optimales.

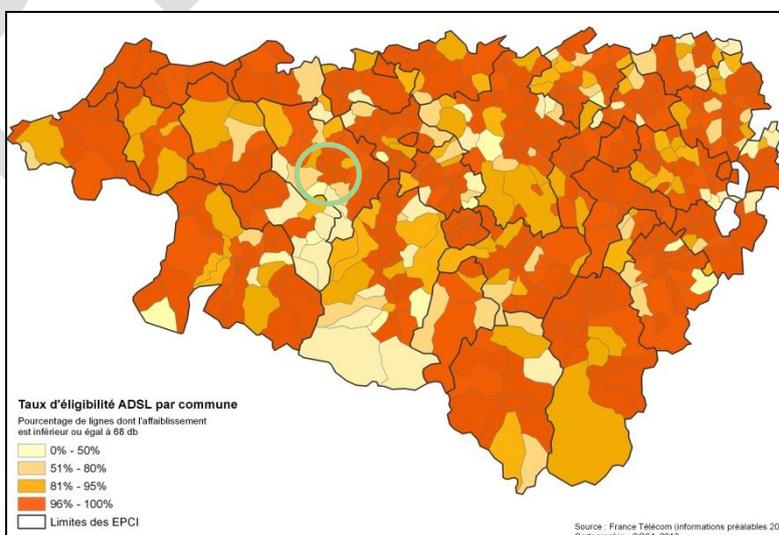
Le projet retenu par le Département est la construction d'un réseau en fibre optique jusqu'au domicile (FFTH = fiber to the home) dans les zones du Département où les opérateurs privés n'ont pas ouvert d'offre. Une procédure d'attribution d'une délégation de service public (DSP) a été lancée pour choisir l'exploitant de réseau partenaire qui sera chargé de réaliser les travaux et de proposer l'accès au réseau à l'ensemble des opérateurs fournisseurs d'accès à Internet à partir de 2019 et jusqu'en 2026.

Ce réseau viendra en complément du premier réseau fibre créé dans le département, IRIS64, en 2006 et qui avait permis de la même façon d'ouvrir l'accès à l'ADSL à une majorité de la population dans les zones hors agglomérations.

La volonté du Département a été de constituer un syndicat mixte ouvert avec dix EPCI (Pau Béarn Pyrénées, Luys en Béarn, Béarn des Gaves, Nord Est Béarn, Haut Béarn, Pays basque, Lacq-Orthez, Pays de Nay, Vallée d'Ossau, Adour Madiran), pour offrir aux 664 000 habitants du territoire un service numérique de qualité : Le syndicat La Fibre 64, créé en juin 2018.

LA DESSERTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PALAIS

La commune de Saint-Palais fait partie des communes du département qui disposent d'un taux d'éligibilité au DSL de 96 à 100%. La DSL (Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à internet via le réseau de distribution du réseau téléphonique.



Taux d'éligibilité ADSL par commune. Source : SDTAN 64,2013

Sur la commune, plusieurs technologies DSL sont disponibles.

ADSL	ReADSL	ADSL2+	VDSL2	Wimax
				

L'**ADSL** classique (Asymmetric Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à internet sur ligne téléphonique. Une partie de la bande passante est dédiée à la transmission de données multimédias et une autre à la voix.

La **ReADSL** est une variante de l'ADSL qui permet d'augmenter la portée des lignes de 5 à 10 %. Elle permet aux abonnés situés trop loin du central téléphonique d'accéder à l'ADSL par le biais d'un affaiblissement du débit. Son débit est limité à 1 Mbit/s voire 512kbit/s en bout de ligne (70-78dB).

L'**ADSL2+** est une technologie qui permet un débit supérieur à l'ADSL classique : l'ADSL 2+ permet un débit entre 4 et 20 mégas.

La **VDSL2** (Very High Speed Digital Subscriber Line 2) est un nouveau standard permettant des débits jusqu'à 3 fois supérieurs à ceux de l'ADSL. En réception, ils peuvent atteindre les 100 Mbps (download) et 36 Mbps en émission (upload).

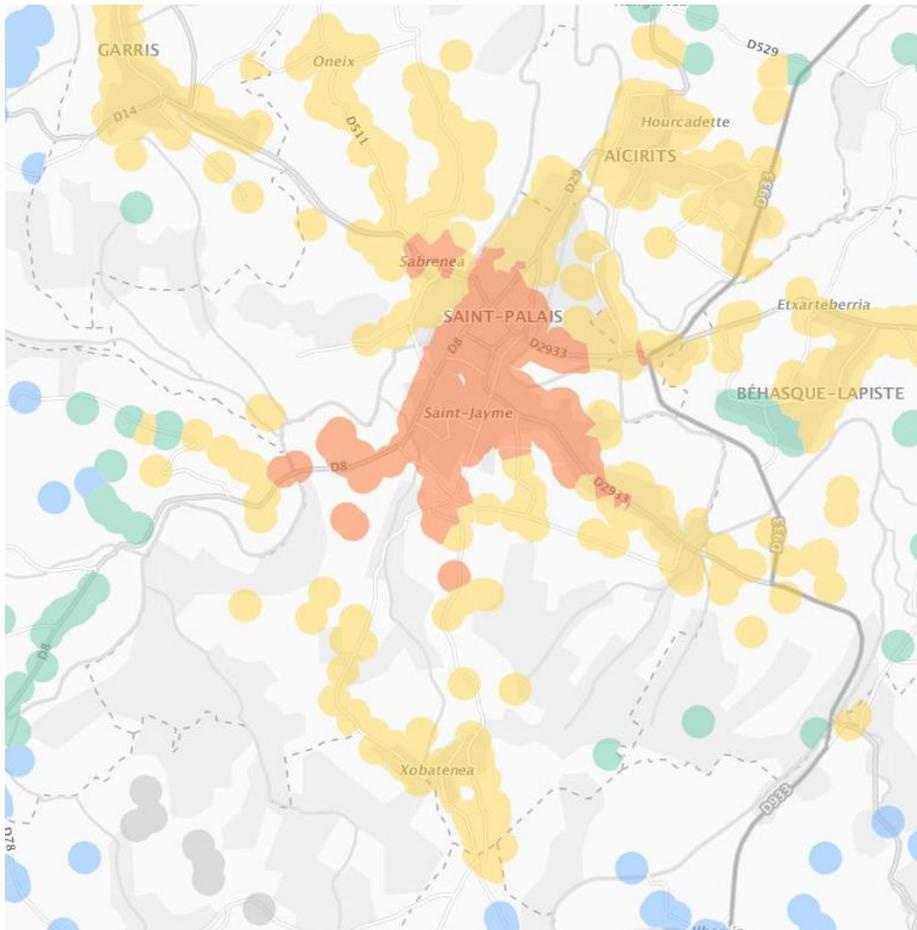
La disponibilité de ces technologies sur la commune ne signifie pas pour autant que toutes les lignes téléphoniques situées à Saint-Palais sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Le territoire communal dispose également de la **WIMAX** (Worldwide Interoperability for Microwave Access) qui est une famille de technologies définissant des connexions à haut-débit par voie hertzienne (sans fil). Cette norme décrit des technologies de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à des débits pouvant atteindre théoriquement les 70Mbit/s sur une portée de 50 kms et prévues pour connecter les points d'accès Wi-fi à un réseau fibre optique, ou pour relayer une connexion partagée à haut débit vers de multiples utilisateurs.

La généralisation de **la fibre optique jusqu'à l'abonné**, la FTTH (Fiber To The Home), est un objectif de long terme. C'est la technologie la plus aboutie qui s'appuie sur un réseau en fibre optique de bout en bout contrairement aux autres technologies qui utilisent la paire de cuivre téléphonique. La commune ne dispose pas encore de réseau FTTH.

Pour autant la FTTH n'est pas le seul moyen d'accéder au THD. En effet, la technologie du VDSL2 est une technologie déjà existante sur la commune qui permet d'accéder au THD (débit supérieur à 30Mbit/s en voie descendante) pour un investissement bien inférieur à la fibre.

 INÉLIGIBLE	 3 À 8 MBIT/S	 30 À 100 MBIT/S
 MOINS DE 3 MBIT/S	 8 À 30 MBIT/S	 100 MBIT/S ET PLUS



Source : Plan France Très Haut Débit. <https://observatoire.francethd.fr/>

7. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Infrastructures routières :

Il existe plusieurs catégories de routes dans le règlement de voirie départemental :

- Catégorie 2 : itinéraires importants. Ces routes assurent des liaisons interdépartementales ou des liaisons entre pôles démographiques d'importance.
- Catégorie 3 : itinéraires locaux importants. Ces routes permettent de relier entre eux les villes et les villages qui présentent des enjeux importants d'un point de vue économique ou touristique.
- Catégorie 4 : routes présentant un intérêt local mais ne faisant pas partie du réseau routier structurant.

La commune de Saint-Palais possède un réseau routier hiérarchisé en 3 niveaux :

- 4 routes départementales de catégorie 3 : la RD 302, la RD 2933, la RD 11, la RD 8
- Voies communales (ex : rue Oxydoy, route de Sardasse, ...)
- Voies locales (ex : impasses : Ithorrotch, quartier Gibraltar, ...)

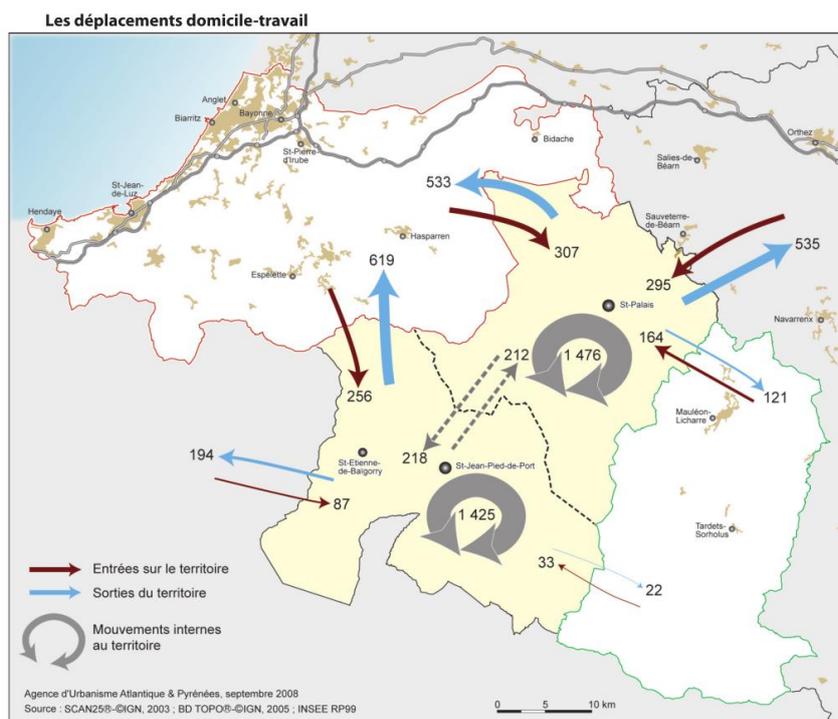
Le réseau routier a pour particularité que les axes les plus passants de la commune sont ceux qui maillent l'hyper centre (RD 11, RD 2933, RD 29). Ce réseau est fréquenté notamment sur les deux axes principaux. D'après les derniers comptages, en mars 2016, la RD 11 était empruntée en moyenne chaque jour par plus de 6 491 véhicules dont 6% de poids-lourds. A la même date, la RD 2933 voyait passer 3 556 véhicules dont 5% de poids-lourds. D'autres itinéraires sont également fréquentés mais dans une moindre mesure (ex : la RD8 au Nord-Ouest et la RD302 qui traverse le territoire du Nord au Sud).

Son rôle de commune pôle de l'ex Communauté de Communes d'Amikuze, la concentration des commerces et services de proximité en centre-ville et l'importance des déplacements domicile-travail font que le réseau routier présent sur la commune est assez fréquenté aux heures de pointe.

Néanmoins, la plupart des entreprises saint palaisiennes ayant une importante masse salariale se trouvent sur les extérieurs de la commune, n'obligeant pas les navetteurs à effectuer une traversée du centre-bourg et réduisant ainsi une congestion de celui-ci. Pour rappel, Saint-Palais regroupe 48% des emplois de l'ex intercommunalité d'Amikuze soit 1 944 emplois et ces derniers sont occupés à 85% par des habitants venant de l'extérieur.



Source : APGL ; Place des allées St Jammes et le Boulevard Ste Madelaine



Source : schéma guide pour l'aménagement et la planification urbaine de la Basse Navarre, AUDAP 2009

Cette relative fréquentation du réseau routier expose les secteurs urbanisés à l'insécurité et aux nuisances (bruit et vibrations le long des axes routiers les plus fréquentés (ex : RD 11 et 2933)). La commune est concernée par des problèmes d'insécurité routière. Entre 2006 et 2015, 7 accidents corporels se sont produits faisant 7 victimes (7 blessés non hospitalisés). Le PLU veillera à :

- Identifier les lieux exposés à des conflits d'usage ou générateurs de déplacements (zones d'habitat, école)) afin d'y proposer des aménagements sécurisés (maîtrise de la vitesse par l'aménagement, sécurité et visibilité des piétons, prise en compte des deux roues),
- Sécuriser la desserte des terrains et des accès aux voies ouvertes à la circulation publique,
- Limiter les accès individuels directs et les possibilités de manœuvres de tourne-à-gauche sur les voies principales en les regroupant dans des carrefours sécurisés.

La mise en place de déviations au cours de ces dernières décennies a permis de tranquilliser l'environnement sonore du centre de Saint-Palais pour la RD933. Les autres voies du réseau sont d'un intérêt très local. Le bruit et les vibrations générés sont faibles.

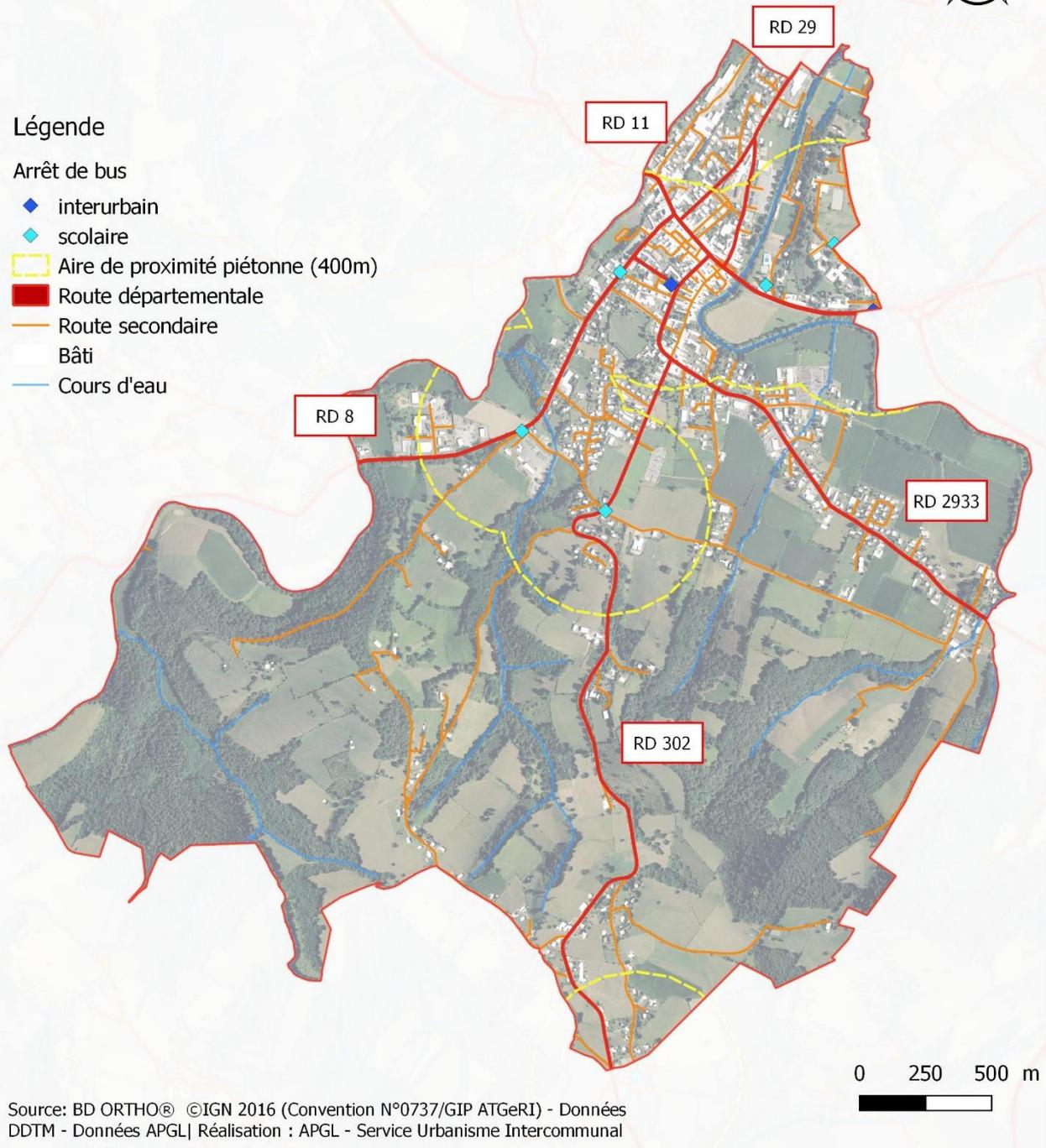
Déplacements routiers



Légende

Arrêt de bus

-  interurbain
-  scolaire
-  Aire de proximité piétonne (400m)
-  Route départementale
-  Route secondaire
-  Bâti
-  Cours d'eau



7.2 CAPACITES DE STATIONNEMENT

Au sein du bourg, les capacités de stationnement de véhicules motorisés, publiques et privées, sont les suivantes :

Lieu de stationnement automobile	Nombre de places
Ecole Ikas Bidea (Rue Oxidoiy)	40
Ecole Ikastola d'Amikuze	5
Collège public d'Amikuze	45
Parking Jean Errecart	25
Cimetière + gendarmerie	6 + 15
Place du jeu de paume (Foirail)	21
Parking Bideak	29
Place des allées	31
Rue Thiers	24
Avenue de la gare	26
Avenue de Garris	16
Mairie (Place Charles de Gaulle)	25
Rue Jean Urruty + crèche	31
Parking fronton	9
Parking trinquet	41
Parking Joyeuse	65
Rue Sainte Madeleine	35
Parking église	29
Rue Gambetta	16
Parking Poste	32
Rue Saint Pelage	54
Rue des acacias	16
Rue Théodore d'Arthez	6
Parking Sainte Elisabeth	63
Parking marché couvert	30
Rue des Fors	27
Rue Gaztelu Zena	18
Rue de la Bidouze	20
Parking Airetik	300
Avenue Frédéric de St-Jayme	22
Parking Piscine	60
TOTAL	1182 places

Le territoire communal dispose d'un total de **1182 places de stationnement pour véhicules automobiles** dans son secteur « centre-bourg ». De plus, la commune comprend **2 places de stationnement pour véhicules hybrides et électriques** rue Jean Urruty.

La commune ne compte que 46 emplacements matérialisés pour les vélos situés place du Jeu de Paume (ancienne place du Foirail ; photo ci-dessous) et devant la piscine Donaiki.



Source : Google street view ; Parking au bord de la Joyeuse et Emplacements deux roues Place du jeu de paume

Vient s'ajouter à la capacité de stationnement public importante dont dispose la commune les parkings privés des zones à vocation économique situées sur Saint Palais et en périphérie (liste non exhaustive ci-dessous). Ceux-ci peuvent éventuellement faire l'objet d'une mobilisation lors d'événements de grande ampleur.

Lieux de stationnement	Nombre de places
Aldi (Gouapounteguy)	58 places + 2 places pour handicapés
Carrefour Market (Gouapounteguy)	80 places + 4 places pour handicapés
Pédavia et Lur Berri	70 places
Magasin Super U	100 places
TOTAL	314 places

TRANSPORTS EN COMMUN

En matière de transports en commun, la commune de Saint-Palais bénéficie seulement de réseaux de bus. En effet, aucune ligne ferroviaire ne passe sur son territoire, le réseau ferré le plus proche encore en activité est la ligne Toulouse-Bayonne avec la gare de Puyoô. Après avoir été déclarée d'utilité publique et concédée à la compagnie des chemins de fer du Midi en 1875, la voie Autevielle - Saint-Palais a été déclassée depuis 1991.

Saint Palais bénéficie du réseau interurbain de bus du Conseil Départemental (Transports 64). Elle est desservie par plusieurs lignes quotidiennes:

- 809 : Puyoô/Saint-Palais
- 810 : Saint-Jean-Pied-de-Port/Saint-Palais
- 811 : Bayonne/Tardets-Sorholus



Plusieurs constats avaient émergé lors diagnostic intercommunal mené sur le pôle Amikuze :

- **Transport collectif interurbain** mis en place par le Conseil Départemental 64 (en plus du transport scolaire) : amélioration des horaires
 - déplacement domicile-travail favorable : St-Palais → Bayonne, Orthez, Garazi
 - possible mais peu adapté : Mauléon → St-Palais
 - difficile mais possible : Orthez, Bayonne → St-Palais
- **Transport collectif**, utilisation pour les déplacements domicile-travail **en Amikuze** du réseau Conseil Départemental 64 :
 - favorable : Saint-Palais → Garris, Luxe, Masparraute, Arraute, Béhasque, Uhart
 - possible mais peu adapté : Aroue, Etcharry, Domezain, Béhasque → Saint-Palais
 - difficile mais possible : Arraute, Masparraute, Luxe, Garris → Saint-Palais
- **Transports alternatifs** : peu présent dans les esprits, mais quelques pratiques émergent. Sur la commune, 1 aire a été aménagée au rond-point Etchecoin situé à la jonction des départementales 11 et 933. La matérialisation d'aires de covoiturage sera un levier pour le développement de la pratique. Pistes de développement de la pratique : mise en valeur de délaissés du Conseil Départemental 64 le long de la RD11, acquisition de surfaces, pose de panneaux, ... De plus, un service de transport à la demande (TAD) est assuré sur le pôle territorial par une association locale d'aide au déplacement des seniors (Roulez en Amikuze).

Par ailleurs, l'aire de proximité piétonne qui correspond à un rayon de 400m (soit un équivalent de 5min de marche) autour de chaque arrêt de bus couvre uniquement la partie Nord et Nord-Ouest de la commune. Les secteurs Est et Sud le long des RD 302 et 2933 sont totalement exclus de cette zone de proximité.

LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

Appelés aussi modes actifs, ce sont des modes de déplacement dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers, etc. Ces modes sont particulièrement adaptés dans les centres urbains et pour les déplacements sur de courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs.

Concernant les déplacements quotidiens, la mobilité sur le territoire communal est principalement automobile mais la présence sur tout le centre-bourg d'un linéaire de trottoir conséquent facilite la déambulation piétonne. A contrario, le linéaire dédié aux vélos est inexistant. Cette absence s'explique en raison de l'étroitesse des rues du centre-bourg.

Pour les déplacements de loisirs du type randonnée, la commune bénéficie de plusieurs cheminements doux intercommunaux et également d'un sentier d'intérêt international avec les GR 654 et 654 ou Chemin de Saint-Jacques. Ces derniers correspondent aux via Turonensis et Lemovicensis ou chemin de Tours et de Vézelay qui sont deux des quatre chemins de pèlerinage contemporains français menant à Saint-Jacques de Compostelle. Ces chemins inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1998 partent des villes de Tours et Vézelay et traversent Saint-Palais du Nord au Sud pour continuer vers l'Espagne en passant par la Navarre et la vallée des Aldudes après la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port. Tous sont recensés au travers d'un Plan Local de Randonnée engagé en 1998 par l'Office du Tourisme de Basse-Navarre. L'ensemble des sentiers confondus (pédestres, cyclables et équestres) maillant la commune représente 30 kilomètres.

Par ailleurs, la commune dispose de sentiers pédestres non recensés au PLR comme le linéaire aménagé sur le coteau boisé entre le terrain de rugby et les terrains de football.

D'après l'enquête menée auprès des communes pour la réalisation du diagnostic intercommunal, il n'y a pas de zone identifiée comme dangereuse en termes de sécurité routière. Cependant, des zones de conflit existent pour la sécurité des piétons et vélos concernant l'accès :

- aux services, commerces, zones éducatives, zones de loisirs du centre-bourg : satisfaisante ;
- zone commerciale de Ttarga : aucun aménagement ;
- zones d'emplois de Petxonia à Arbérats et de la future zone intercommunale d'Aïcirits : aucun aménagement.

Ces sites sont accessibles en termes de temps de parcours mais l'absence d'aménagement sécurisant la déambulation piétonne le long de la RD933 et le trafic qu'elle supporte constituent un frein à l'usage de modes de déplacement alternatif à la voiture.

Le diagnostic constate qu'il apparaît pertinent d'engager une réflexion avec les collectivités et gestionnaires de voirie concernés pour la mise en sécurité de la liaison centre-bourg de Saint-Palais et les zones de Ttarga et Petxonia.

Distance au centre de Saint-Palais	A pieds 4 km/h	En vélo 14 km/h
Ttarga (Intermarché) - 2 km	30'	8'
Intersection Petxonia - 3,7 km	dissuasif	15'

De plus, les axes principaux paraissent sécurisés en raison de la morphologie urbaine mais ils ne sont pas adaptés à la circulation cyclable en raison de l'inexistence d'aménagements appropriés (bandes et/ou pistes cyclables).



Source : Google street view ; Pont de la Bidouze et Portail d'entrée du cimetière, route de Gibraltar

Plan Local de Randonnée de Saint-Palais



Légende

 Limite communale

 Cours d'eau

Plan Local de Randonnée

 Chemin de Saint Jacques (GR65)

 Chemin de St-Jacques (VTT)

 St-Palais à St-Jean Pied de Port (VTT)

 Château de camou

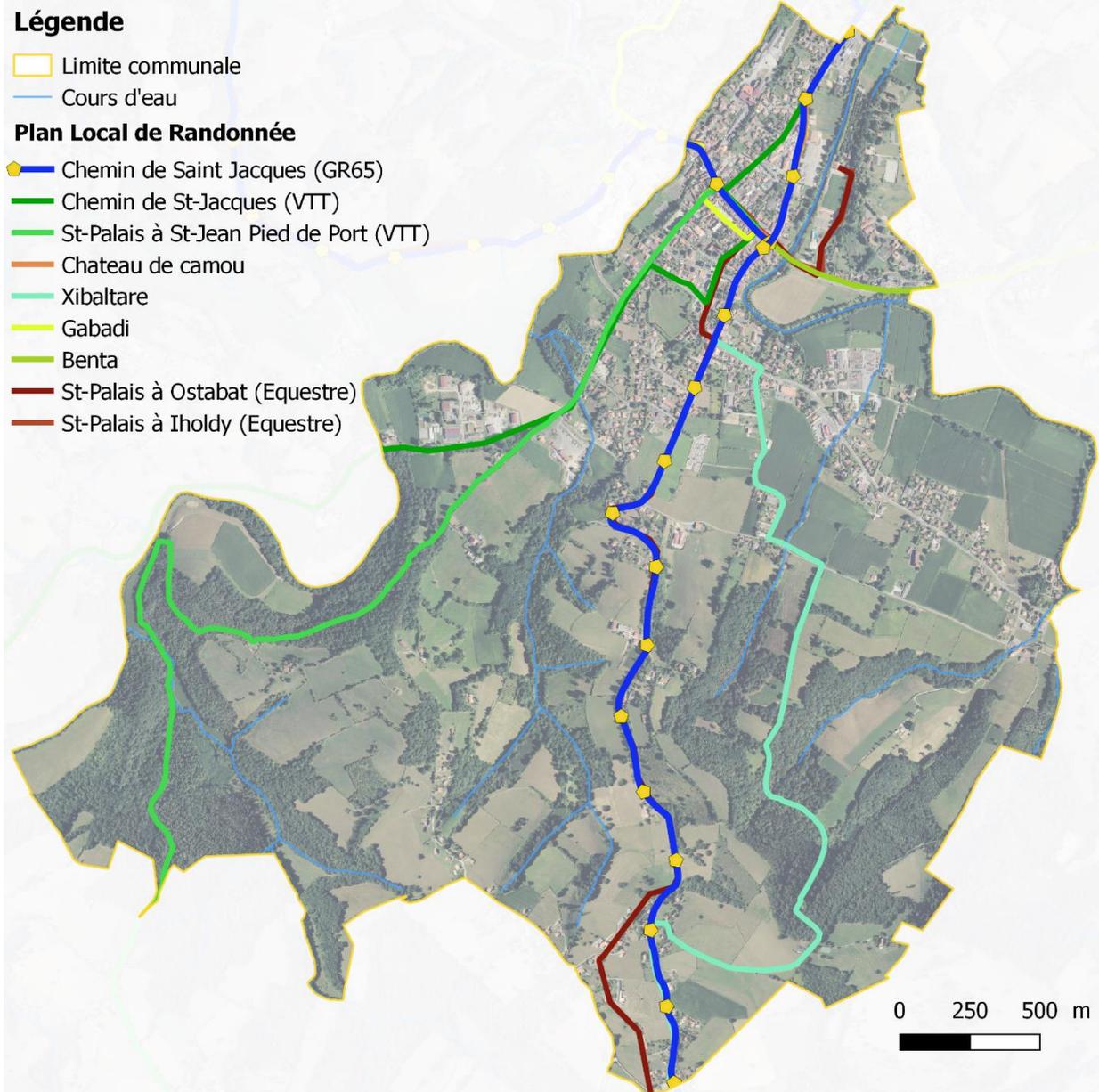
 Xibaltare

 Gabadi

 Benta

 St-Palais à Ostabat (Equestre)

 St-Palais à Iholdy (Equestre)



Source: BD ORTHO® ©IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Pôle territorial Amikuze - Données APGL| Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

Synthèse et enjeux « Equipements et Réseaux » :

- Réseau routier très fréquenté qui comporte des secteurs accidentogènes (RD 11 : 6491 v/tmj en 2016) ;
- Importante capacité de stationnement automobile mais réduite pour les moyens de transports durables (2 bornes électriques et 3 stationnements vélos) ;
- Réseau de transports en commun plutôt bien calibré (lignes scolaires + lignes interurbaines) couvrant la majorité des zones habitées ; il manque quelques arrêts scolaires (route de Gibraltar et avenue de Navarre) ;
- Transports alternatifs pas assez mis en avant (signalétique, accessibilité de l'aire de covoiturage, communication autour du transport à la demande et des bornes électriques disponibles sur la commune) ;
- Linéaire doux important (30km) recensé et exhaustif (office du tourisme) ;
- Déplacements doux sécurisés sur la partie du centre-ville ; à la périphérie, les chemins de randonnées empruntant pour partie les routes départementales présentent des zones peu sécurisées pour la circulation cyclable et piétonne (ex : bandes/pistes ; accotement matérialisé) ;
- Offre en équipements structurants sur la commune dimensionnée à l'échelle du pôle (taux d'équipements : 113‰ contre 35‰ en France) ;
- Les équipements sont concentrés sur le centre-bourg et jumelés avec un fort tissu associatif ;
- Importante capacité d'accueil des enfants et scolaires (1 300 élèves en 2016) ;
- Importantes propriétés foncières ;
- Bonne couverture des réseaux d'AEP et de la défense à incendie ;
- STEP non conforme d'après le dernier bilan MATEMA de 2016 ;

Enjeux :

- ⇒ **Veiller au bon dimensionnement des équipements et réseaux afin de ne pas entraver le rôle de moteur dont bénéficie la commune :**
 - Rester vigilant sur la capacité d'accueil des établissements scolaires et liés à l'enfance ainsi que les équipements destinés à la population sénior ;
 - Veiller à rendre conforme le traitement des eaux usées par la station d'épuration existante;

- ⇒ **Faciliter l'intermodalité dans les déplacements quotidiens des habitants :**
 - Tendre à couvrir l'ensemble des zones habitées par le réseau de transport en commun (ex : arrêts de bus scolaire le long de la RD 2933 et de la RD 302 et un arrêt de bus interurbain au niveau de l'aire de covoiturage) ;
 - Développer et signaler le stationnement pour les moyens de transports durables ;
 - Cibler et sécuriser les portions routières les plus dangereuses et les plus usitées afin de limiter l'usage de la voiture lors des déplacements quotidiens des saint palaisiens (jonctions entre le centre-ville et les chemins de desserte locale) ;
 - Améliorer la signalétique (aire de covoiturage ; PLR ; panneaux d'information)

- ⇒ **Rendre l'usage et la pratique des modes de déplacements doux attrayants et sécurisés :**
 - Cibler et sécuriser les portions routières les plus dangereuses (jonctions entre le centre-ville et les chemins à desserte locale) ;
 - Valoriser les cheminements existants (ex : bornes et mats d'info, tables d'information et de pique-nique ; fossés aménagés) ;
 - Etendre le maillage doux à vocation piétonne (ex : créer une coulée verte ludique à l'Ouest du territoire et revaloriser le parcours pédagogique sur le coteau de la plaine des sports) ;
 - Améliorer la signalétique (aire de covoiturage ; PLR ; panneaux d'information)